



HAL
open science

Catégorisation et évaluation de divers scénarios de conclusion du volet agricole du Cycle de Doha pour les filières coton en Afrique de l'Ouest et du Centre

Siaka Koné

► **To cite this version:**

Siaka Koné. Catégorisation et évaluation de divers scénarios de conclusion du volet agricole du Cycle de Doha pour les filières coton en Afrique de l'Ouest et du Centre. Sciences de l'Homme et Société. Institut National d'Etudes Supérieures Agronomiques de Montpellier, 2011. Français. NNT : . tel-02804501

HAL Id: tel-02804501

<https://hal.inrae.fr/tel-02804501>

Submitted on 5 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Montpellier SupAgro

Centre International d'Études Supérieures en Sciences Agronomiques

École Doctorale Économie et Gestion

CATÉGORISATION ET ÉVALUATION DE DIVERS SCÉNARIOS DE CONCLUSION DU VOLET AGRICOLE DU CYCLE DE DOHA POUR LES FILIÈRES COTON EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE

Thèse présentée pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE MONTPELLIER SUPAGRO

Groupe des disciplines **Sciences Économiques** du CNU

Section 05

Soutenue publiquement le

8 Juillet 2011

par

Siaka KONÉ

Sous la direction de

Jean-Louis RASTOIN, Professeur Émérite et Agrégé des Universités à Montpellier SupAgro
et

Michel FOK, Chercheur au CIRAD Montpellier

Rapporteurs :

Vincent REQUILLART
Zié BALLO

Directeur de recherche à l'INRA
Professeur Agrégé à l'Université de Cocody

Toulouse
Abidjan

JURY

Anne-Sophie CLAEYS - NIVET	Project Manager chez IDEAS Centre	Genève	Examineur
Jean Sibiri ZOUNDI	Docteur au CSAO/OCDE	Paris	Examineur
Jean-Louis RASTOIN	Professeur Émérite Universités à Montpellier SupAgro	Montpellier	Directeur
Michel FOK	Chercheur au CIRAD	Montpellier	Co-directeur
Vincent REQUILLART	Directeur de recherche à l'INRA	Toulouse	Rapporteur
Zié BALLO	Professeur Agrégé à l'Université de Cocody	Abidjan	Rapporteur

Montpellier SupAgro n'entend donner aucune approbation ou improbation aux opinions émises dans cette thèse. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

Montpellier SupAgro

Centre International d'Études Supérieures en Sciences Agronomiques

École Doctorale Économie et Gestion

CATÉGORISATION ET ÉVALUATION DE DIVERS SCÉNARIOS DE CONCLUSION DU VOLET AGRICOLE DU CYCLE DE DOHA POUR LES FILIÈRES COTON EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE

Thèse présentée pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE MONTPELLIER SUPAGRO

Groupe des disciplines **Sciences Économiques** du CNU

Section 05

Soutenue publiquement le

8 Juillet 2011

par

Siaka KONÉ

Sous la direction de

Jean-Louis RASTOIN, Professeur Émérite et Agrégé des Universités à Montpellier SupAgro
et

Michel FOK, Chercheur au CIRAD Montpellier

Rapporteurs :

Vincent REQUILLART
Zié BALLO

Directeur de recherche à l'INRA
Professeur Agrégé à l'Université de Cocody

Toulouse
Abidjan

JURY

Anne-Sophie CLAEYS - NIVET	Project Manager chez IDEAS Centre	Genève	Examineur
Jean Sibiri ZOUNDI	Docteur au CSAO/OCDE	Paris	Examineur
Jean-Louis RASTOIN	Professeur Émérite Universités à Montpellier SupAgro	Montpellier	Directeur
Michel FOK	Chercheur au CIRAD	Montpellier	Co-directeur
Vincent REQUILLART	Directeur de recherche à l'INRA	Toulouse	Rapporteur
Zié BALLO	Professeur Agrégé à l'Université de Cocody	Abidjan	Rapporteur

Résumé

Thèse de doctorat de Montpellier SupAgro

Catégorisation et évaluation de divers scénarios de conclusion du volet agricole du Cycle de Doha pour les filières coton en Afrique de l'Ouest et du Centre

À l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), le Cycle de Doha pour le Développement, lancé en 2001, achoppe sur le volet agricole, en particulier sur le dossier coton. La thèse vise à analyser, catégoriser et évaluer les impacts des positions dans les négociations en cours du Cycle de Doha pour le Développement, émanant des États membres de l'OMC, des organisations non gouvernementales, des universitaires et des institutions internationales. L'originalité de l'évaluation réalisée est accentuée par la prise en compte d'un scénario alternatif qui tient davantage compte du traitement spécial différencié en faveur des pays en développement. Face au scénario de statu quo de l'Accord de l'Uruguay Round, les scénarios actuellement proposés sont ceux du projet de modalités révisé de Falconer de décembre 2008 sans disposition particulière pour le coton, du projet de modalités révisé de Falconer de décembre 2008 avec des dispositions particulières pour le coton (position « C4 »), et des propositions respectives de l'Union Européenne et des États-Unis. Le scénario alternatif que nous proposons intègre l'amélioration de l'accès du coton des pays africains au marché chinois et le renforcement du soutien domestique dans les pays cotonniers d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Mais l'originalité de ce scénario additionnel procède de l'affectation des économies réalisées par les pays développés, dans la réduction de leurs soutiens domestiques, pour constituer un fonds de solidarité internationale de soutien à la filière coton des pays en développement. Par souci de comparaison, le scénario de libéralisation totale des échanges est également pris en compte, même s'il relève du domaine purement théorique. Nous avons utilisé le modèle ATPSM (Agricultural Trade Policy Simulation Model) pour mesurer les impacts des sept scénarios en termes de production et d'échanges internationaux. Notre évaluation intègre aussi la mesure de l'équité, en nous appuyant sur l'approche de Stiglitz et Charlton. Nos résultats montrent que le scénario alternatif augmente le prix aux producteurs de coton de 10,8%, mieux que les propositions du C4 (9,0%) et des USA (6,1%). Le scénario alternatif augmente le prix mondial (8,1%) et le volume des exportations de coton (2,3%), certes à un degré moindre que la proposition du C4 mais davantage que celle des États-Unis. Au regard du critère d'équité, le scénario alternatif est aussi favorable que les autres scénarios et mieux que le statu quo de l'Uruguay Round. Le scénario alternatif présente les éléments favorables à un compromis pour conclure le Cycle de Doha, avec des effets bénéfiques pour les pays en développement et l'introduction d'un mécanisme nouveau de solidarité internationale.

Mots-clés : Accord agricole, Coton, Cycle de Doha pour le Développement, Équité, OMC.

Abstract

Montpellier SupAgro PhD Thesis

Impact assessment of various scenarios of Doha Agenda on West and Central Africa cotton sectors

Agriculture, especially cotton, causes contention in the World Trade Organization's (WTO) Doha Development Agenda (DDA) since 2001. This study analyses and provides quantitative estimates of the likely economics impacts of various scenarios. We propose an alternative scenario further based on the principle of special and differential treatment provided to developing countries. We consider seven key scenarios in this study: (1) the Uruguay Round agreements, (2) Falconer' negotiation draft, revised in December 2008 but without special measures for cotton, (3) Similar Falconer's draft but including special measures for cotton as proposed by the C4 Group, (4) the European Union position, (5) the United States position, (6) our alternative scenario of agreements and (7) the total liberalization even if ambitious in scope. Our alternative scenario lies on the improvement of the access of African cotton into the Chinese market and on the strengthening of domestic support to cotton production in West and Central Africa. This scenario is original by considering the set up of a new fund for international solidarity through the subsidy savings implemented by developed countries. We use the Agricultural trade Policy Simulation Model (ATPSM) to evaluate the economic effect and the Stiglitz and Charlton theory of equity for equity assessment. The results showed that our alternative scenario increases the world cotton price by 8.1%, the producer price by 10.8% which is higher than the Falconer' negotiation draft with special measures for cotton (9.0%) and the United States position (6.1%). With regard to the equity criteria, our alternative scenario is as attractive as the other scenarios in comparison with the Uruguay Round agreements scenario. The alternative scenario can help to conclude the WTO-Doha Development Agenda. This scenario takes into account some key elements of a compromise between major actors of WTO, and provides provisions for and international fund to help the west and central Africa cotton sectors.

Key words: Agricultural agreement, Cotton, Doha Development Agenda, Equity, WTO.

Siaka KONE, avril 2011

École Doctorale : Économie & Gestion de Montpellier (ED 231)

Unité Mixte de Recherche Marchés, Organisations, Institutions et Stratégies d'Acteurs (UMR 1110 MOISA).

Email : ksiakawole@yahoo.fr / sd-moisa@supagro.inra.fr

Dédicace

À Mme KONÉ née Amenan Gwladys Joceline FADE, mon épouse. Ce travail te doit beaucoup... Qu'il soit pour toi le témoignage de mon infinie reconnaissance pour ces années de compréhension, de privations, de solitudes et d'efforts.

À Yelli Amira Inès KONÉ, ma fille et Sié Kouadio Loïc KONÉ mon fils, pour toute l'affection paternelle qui leur a manqué durant cette thèse. Particulièrement pour mes absences lors de leurs naissances.

*À mon Père et ma Mère, pour leurs prières et encouragements durant cette thèse.
Que Le Tout Puissant leur accorde grâce et miséricorde.*

Siaka KONÉ

Remerciements

La réalisation de cette thèse fut une occasion merveilleuse de rencontrer et d'échanger avec de nombreuses personnes. Je reconnais que chacune a, à des degrés divers, mais avec une égale bienveillance, apporté une contribution positive à sa finalisation. Mes dettes de reconnaissance sont, à ce point de vue, énormes à leur égard.

Je pense particulièrement au professeur Jean-Louis RASTOIN, mon Directeur de thèse, pour la finesse de ses attitudes sur le plan aussi bien humain que scientifique. Ses remarques successives ont permis d'améliorer les différentes versions de ce travail. Il a toujours trouvé comme Directeur de thèse, le juste équilibre entre la liberté qu'il m'a laissée dans le choix des grandes orientations et dans la détermination des pistes à suivre, d'une part, et un soutien total et sans faille dans les moments délicats, d'autre part. De lui, j'ai toujours reçu non seulement les encouragements dont le doctorant a tant besoin, mais aussi les précieux conseils pratiques que seul un homme, ayant des qualités humaines comme lui, peut amener à prodiguer. Je lui en sais infiniment gré.

Je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance au Dr. Michel FOK qui a accepté de codiriger cette thèse. Ses conseils et orientations ont été déterminants. Ses encouragements ont été cruciaux lors de mes moments de doute. Il a su me redonner la force nécessaire quand cela était nécessaire. Qu'il en soit infiniment remercié.

Dans le cadre de mes travaux, j'ai reçu de la part de mon comité de thèse composé du Dr. Anne Sophie NIVET de l'IDEAS-Centre Genève, du professeur Vincent RÉQUILLART de l'INRA Toulouse, du Dr. Sibiri Jean ZOUNDI de OCDE à Paris des remarques fines ainsi que de précieux avis et suggestions. J'aurais souhaité qu'ils lisent encore et toujours ces pages pour davantage les critiquer.

Je remercie, également le Dr. Noufou COULIBALY de l'Institut National Polytechnique de Yamoussoukro en Côte d'Ivoire, pour tout son appui et ses précieux conseils le long de toutes ces années de thèse.

J'aimerais exprimer ma gratitude à tous les membres (enseignants et doctorants) de l'équipe de recherche REGAAL de l'UMR MOISA pour leurs critiques et suggestions lors de mes présentations durant ces années de ma thèse.

Je remercie particulièrement tout le personnel administratif de l'UMR MOISA, pour leur professionnalisme et l'accueil chaleureux qu'ils m'ont réservé durant ces années de ma thèse. Je pense particulièrement à M. Ariel MEUNIER Michel qui a tout mis en œuvre afin de créer les conditions optimales pour la réussite de cette thèse. À Mme Marie-Thérèse MEUNIER pour son soutien et ses encouragements. À Myriam STEPHANUS pour son sang froid et son efficacité face aux nombreuses attestations qu'elle a dû faire signer pour moi. À Cédric TAVEAU pour toute l'assistance informatique. À Jean-Walter SCHLEICH et à Caroline FALIZE pour le soutien lors de mes recherches documentaires.

Je suis très reconnaissant à l'égard de la famille de mon codirecteur de thèse, Dr. FOK, en particulier son épouse et sa fille pour tous ces moments de bonheur partagés dans un cadre familial ou autour des plats succulents que je découvrais pour la première fois. Ces moments resteront gravés dans ma mémoire.

Je pense également à tous les doctorants de mon bureau avec qui nous partageons ensemble nos angoisses et nos joies, il s'agit entre autre de Solenn LEPLAY, de Mathieu DESOLE, de Myriam-Emilie KESSARI, d'Ibrahima BOCOUM et de tous les autres.

Cette thèse a bénéficié du financement du Gouvernement français par le biais du Service de la Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France en Côte d'Ivoire. Mais elle n'aurait pu aboutir sans le soutien de l'AUF (Agence Universitaire de la Francophonie). Je tiens à adresser mes vifs remerciements à Mme Juliette N'TAKPE au SCAC de l'Ambassade de France en Côte d'Ivoire et Mme Clémentine DJANE et à M. Vincent N'GORAN, tous deux à l'antenne de l'AUF à Abidjan.

Siaka KONE
2011

Sommaire

Résumé	7
Abstract	7
Dédicace.....	8
Remerciements	11
CHAPITRE 1 : INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	17
1.1. Contexte de la recherche.....	17
1.2. Objectif de la recherche	36
1.3. Problématique de la recherche.....	37
1.4. Cadre conceptuel et d'analyse de la recherche.....	38
1.5. Approches méthodologiques.....	46
1.6. Plan de rédaction de la thèse	52
1.7. Conclusion	54
CHAPITRE 2 : MARCHÉ MONDIAL DU COTON : UN MARCHÉ CONCURRENTIEL VICTIME DU MANQUE DE RÉGULATION INTERNATIONALE	57
2.1. Introduction	57
2.2. Marché du coton en pleine croissance	58
2.3. Forte volatilité du prix international de la fibre de coton.....	73
2.4. Crise du coton : conséquence des politiques cotonnières des pays concurrents des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre.....	78
2.5. Crise du coton : conséquence des changements de politiques cotonnières en Afrique de l'Ouest et du Centre.....	89
2.6. Effets d'un manque de régulation internationale dans les pays cotonniers d'Afrique de l'Ouest et du Centre	100
2.7. Protestations internationales au plus fort de la crise	114
2.8. Conclusion	118
CHAPITRE 3 : RÉGULATION INTERNATIONALE AVEC PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION PLUS AVANCÉE	121
3.1. Introduction	121

3.2.	Théories du commerce international	121
3.3.	Assise théorique du commerce international : évolution en direction d'un plus grand réalisme	123
3.4.	Arguments en faveur du protectionnisme	135
3.5.	GATT : libéralisme déjà pondéré avant le relais à l'OMC	137
3.6.	Un monde resté inégal devant les moyens de soutenir l'agriculture.....	152
3.7.	Cycle de Doha : catalyseur de nouvelles règles de régulation du commerce international.....	154
3.8.	Conclusion	165
CHAPITRE 4 : ANALYSE COMPARÉE DES IMPACTS DE DIVERS SCÉNARIOS DE CONCLUSION DU CYCLE DE DOHA POUR LE VOLET COTON.....		169
4.1.	Introduction	169
4.2.	Modèle ATPSM appliqué au coton	170
4.3.	Intégration du critère d'équité	184
4.4.	Scenarios analysés.....	185
4.5.	Résultats des différents scénarios d'accords dans l'agriculture	201
4.6.	Conclusion	219
CHAPITRE 5 : CONCLUSION GÉNÉRALE.....		223
5.1.	Synthèse des principaux résultats	223
5.2.	Apport de la thèse	231
5.3.	Recommandations	232
5.4.	Limites et perspectives	234
Références bibliographiques		235
Annexes		247
Liste des cartes.....		305
Liste des figures		305
Liste des graphiques.....		306
Liste des tableaux		307

Liste des abréviations et acronymes	309
Table des matières	311
Annexe 1 : Membres de l'OMC et date d'accession	249
Annexe 2 : Liste des pays ayant un statut de membres observateurs	253
Annexe 3: Déclaration ministérielle de Hong Kong.....	254
Annexe 4 : Communication des co-auteurs de l'Initiative Sectorielle en faveur du Coton ...	261
Annexe 5 : Extrait du Projet révisé de modalités concernant l'agriculture du 6 décembre 2008	265
Annexe 6 : Opérateurs des filières coton de la zone francs	275
Annexe 7 : Modalités statutaires d'affectation des résultats des sociétés cotonnières et mécanisme de stabilisation des prix pour la campagne 1987/1987	277
Annexe 8 : Liste des groupes d'alliance et de négociation.....	279
Annexe 9 : Différentes positions des entités (officielles et non officielles) suivant les questions dans les négociations à l'OMC	282
Annexe 10 : Données des volumes de coton du modèle ATPSM en millier de tonnes.....	292
Annexe 11 : Élasticités de la demande et de l'offre par rapport au prix du modèle ATPSM	293
Annexe 12 : Paramètres des différentes politiques (accès aux marchés, soutiens internes, concurrence aux exportations) incorporées dans le modèle ATPSM	294
Annexe 13 : Structure du modèle ATPSM (Agricultural Trade Policy Simulation Model) .	295
Annexe 14 : valeur initiale des trois piliers de négociation en valeur ad valorem pour chaque pays.....	300

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION GÉNÉRALE

1.1. Contexte de la recherche

L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) a lancé en novembre 2001, lors de la quatrième Conférence Ministérielle à Doha (Qatar), un nouveau Cycle de négociations historiques. Les Ministres du commerce des États membres de l'OMC ambitionnent de mettre le développement au centre des négociations du Cycle de Doha. Ainsi ce Cycle a-t-il été baptisé « *Cycle de Doha pour le Développement* » et un accord consensuel final devait être signé entre les États membres de l'OMC avant le 1^{er} janvier 2005. Le « *Cycle de Doha pour le Développement* » vise à œuvrer en faveur des pays en voie de développement par l'usage du principe de traitement spécial différencié. Selon la déclaration ministérielle de l'OMC du 14 novembre 2001, « *le commerce international peut jouer un rôle majeur dans la promotion du développement économique et la réduction de la pauvreté. Nous reconnaissons la nécessité pour toutes nos populations de tirer parti des possibilités accrues et des gains de bien-être que le système commercial multilatéral génère. La majorité des Membres de l'OMC sont des pays en développement. Nous visons à mettre leurs besoins et leurs intérêts au centre du Programme de travail adopté* » [OMC (2001), p. 11].

Les pays africains plaçaient beaucoup d'espoirs dans le Cycle de Doha pour le Développement qui devrait enfin prendre en compte leurs besoins de développement contrairement aux Cycles de négociations précédents. Le « *Cycle de Doha pour le Développement* » fait suite à l'échec de la troisième conférence ministérielle à Seattle (États-Unis) en 1999 qui avait donné lieu à des manifestations et à des émeutes dans la ville. À Seattle, les Ministres du commerce des pays membres de l'OMC, ne sont pas arrivés à lancer un nouveau Cycle de négociations autour des sujets suivants : la concurrence, l'investissement, la transparence dans les marchés publics, l'environnement, les normes sociales. C'est seulement deux ans après l'échec de Seattle que le Cycle de Doha a pu être lancé avec un objectif affiché de prendre en compte le développement.

Malheureusement, jusqu'au premier trimestre de 2011, aucun consensus n'a été trouvé entre les pays membres de l'OMC pour la signature d'un accord final. Depuis 2003, nous assistons à une vague de contestations matérialisée par des plaintes à l'Organisation Mondiale du Commerce notamment de la part de certains Pays en Développement (PED) qui estiment que l'avenir de leur agriculture, et partant de leur économie, est menacé par les politiques agricoles de certains Pays développés. La difficulté à trouver un accord consensuel, traduit les divergences de points de vue qui règnent entre les États membres de l'Organisation Mondiale du Commerce. En effet on assiste à une polarisation croissante des relations internationales autour de centres d'intérêts souvent divergents. Le 8 août 2006 à Rome, la FAO déclare que « *L'effondrement des négociations commerciales internationales du cycle de Doha est essentiellement dû à une tentative des pays riches, des corporations et des puissants lobbies de s'accaparer des avantages sur les marchés agricoles* ».

Le coton est l'un des produits agricoles qui illustrent bien cette divergence sans précédent entre les États membres de l'OMC dans le cadre des négociations agricoles du « *Cycle de Doha pour le Développement* ». Pour la première fois, la conclusion des négociations commerciales, en particulier celles du Cycle de Doha pour le Développement, semble être liée à un consensus entre les différents pays membres de l'OMC sur le secteur coton. En effet, aujourd'hui, le coton jouit d'une centralité reconnue de tous dans les négociations globales au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce. Le Directeur Général de l'OMC, Pascal Lamy, a déclaré que le coton restait un des « *tests décisifs* » du Cycle de Doha et qu'il « *n'y aurait pas de Cycle sans inclusion du coton* ». Aussi, en informant les participants sur l'état des discussions, le Président des négociations agricoles (2005-2009), l'Ambassadeur Crawford Falconer (Nouvelle-Zélande) avait déclaré : « *Si nous n'avons pas de résultat sur le coton, il n'y aura pas de résultat pour le Cycle de Doha* ».

Le coton est l'un des rares produits agricoles cultivé à la fois dans les pays développés et dans les pays en développement. Le coton est un produit stratégique pour les pays en développement, en particulier pour ceux d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Le coton représente entre 5 et 10% du Produit Intérieur Brut (PIB) et entre 30 et 60% des recettes d'exportations. En Afrique, la culture du coton n'était plus subventionnée en 2003 alors que dans d'autres régions du monde notamment aux États-Unis, les producteurs de coton bénéficient de subventions. De par sa spécificité et son enjeu stratégique pour les pays producteurs d'Afrique de l'Ouest et du Centre, le coton fait l'objet d'une attention particulière au sein de l'OMC et vise à être traité de manière spécifique et ambitieuse comme l'avait

stipulé l'une des déclarations de l'Organisation Mondiale du Commerce lors de la Conférence Ministérielle de Hong Kong en décembre 2005. La volonté de l'OMC de traiter le coton de manière spécifique est une approche historique et dérogoire à l'un des principes fondateurs de l'OMC : le principe de « *l'engagement unique* ». Le principe de « *l'engagement unique* » qui gouverne l'OMC empêche tout morcellement d'un accord. Le fait qu'au sein de l'OMC, on accepte de traiter le coton de manière spécifique et donc isolé du reste des domaines de la négociation est une première.

Par ailleurs, contrairement aux cycles de négociations précédents, pour la première fois, les Pays En Développement (PED) s'imposent comme des acteurs majeurs dans les négociations et critiquent vivement la façon dont se déroulent les négociations, pour ne pas en être exclus. On assiste également à l'émergence des mouvements sociaux et associatifs altermondialistes. En effet, au fil des années, les pays en développement sont de plus en plus actifs dans les négociations commerciales et tentent de faire prendre en compte leurs priorités [Hermelin (2007), p. 311-325]. Leur rôle croissant est favorisé par le jeu des coalitions en des groupes de pays (G33, G90, C4, ACP etc.) autour de centres d'intérêts communs. À côté de ces différentes coalitions entre pays, les grands pays émergents (le Brésil, la Chine, l'Inde etc.) pris individuellement, ont de réels pouvoirs de négociation au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce. Selon Delorme et Hermelin [(2006), p. 5], ces différents groupes sont désormais parties prenantes des négociations commerciales multilatérales à tous les niveaux où elles se déroulent. Leur influence se manifeste pour la première fois à la conférence ministérielle de Seattle (1999) où leur refus de la procédure de la « *green room*¹ » contribue, à côté de l'attentisme américain et des contestations des Organisations Non Gouvernementales (ONG), au report de l'ouverture d'un nouveau cycle de discussions.

Le groupe de quatre pays africains (Bénin, Burkina Faso, Mali et Tchad) dénommés le « *C4* » a violemment protesté contre les subventions octroyées par quelques pays. Les pays visés nommément étaient les États-Unis, l'Union Européenne mais aussi la Chine lors de la 5^é réunion ministérielle de l'OMC en septembre 2003, dans le cadre des négociations du Cycle de Doha [Fok (2006), p. 311-323]. Au vue des enjeux du coton pour le développement de ces quatre pays et des menaces encourues par la poursuite des subventions distorsives au coton de certains pays (États-Unis, Chine, Union Européenne etc.), les pays du « *C4* » ont introduit une initiative sectorielle en faveur du coton pour la réduction de la pauvreté (document

¹ Durant les négociations de la « *green room* », seulement quelques pays choisis parmi les pays en développement sont amenés à négocier avec l'Europe et les États-Unis. Le processus de la « *green room* » limite les contrôles extérieurs et met les pays en développement dans des situations désavantageuses étant donné la complexité des négociations et les équipes limitées de ces pays.

TN/AG/GEN/4 du 16 mai 2003). Les pays du « C4 » ont proposé en 2006, que les mesures de soutiens internes au coton soient soumises à des réductions plus importantes et une vitesse plus rapide que celles effectuées sur d'autres produits.

Le coton est l'un des principaux sujets de désaccord sur le volet agricole des négociations du « *Cycle de Doha pour le Développement* ». Les pays en développements (Brésil, « C4 » etc.) remettent en cause les subventions distorsives accordées par les pays développés notamment les États-Unis. S'il existe une convergence dans la remise en cause des subventions distorsives, nous avons assisté à deux approches différentes de contestation de ces mesures distorsives. Le Brésil a opté pour une approche juridique en portant plainte contre les subventions au « *cotton upland*² » des États-Unis devant l'Organe de Règlement des Différends (ORD) de l'OMC. À l'opposé, le « C4 » a opté pour une démarche diplomatique en demandant une réduction substantielle des subventions distorsives spécifiques au coton dans le cadre des négociations du « *Cycle de Doha pour le Développement* ».

En septembre 2002, le Brésil a porté une plainte devant l'Organe de Règlement des Différends. Jusqu'à maintenant l'Organe de Règlement des Différends de l'Organisation Mondiale du Commerce a toujours donné raison au Brésil face aux États-Unis. Le 31 Août 2009, le panel d'arbitrage du différend opposant le Brésil aux États-Unis dans le cas des subventions accordées au « *cotton upland* » par les États-Unis a rendu ses conclusions, confirmant une victoire du Brésil tout en précisant le montant du préjudice et les formes des sanctions à l'encontre des États-Unis. En effet, l'ORD a donné raison au Brésil en condamnant les subventions américaines qualifiées de distorsives. L'ORD a autorisé le Brésil à imposer des mesures de rétorsion contre les États-Unis pour un montant d'environ 830 millions de dollars, soit à travers des droits de douane plus élevés ou des mesures liées à la propriété intellectuelle. Cette décision du panel d'arbitrage de l'OMC, pourrait inciter davantage les États-Unis à rendre conforme leur politique de soutien aux règles commerciales de l'OMC.

En 2010, les États-Unis et le Brésil toujours en discussion ont trouvé un accord bilatéral pour la résolution du différend qui les oppose. Les États-Unis ne peuvent pas modifier leur politique agricole prévu par une loi cadre (Farm Bill) adopté par le Congrès américain pour une durée de quatre à six ans. Les États-Unis, s'appêtent à voter une autre loi cadre en 2012. Ils ont donc obtenu du Brésil, la suspension des rétorsions jusqu'au prochain Farm bill de

² C'est le coton qui a une longueur de fibre moyenne et qui constitue l'essentiel de la production cotonnière aux USA et dans le monde

2012, dans lequel les États-Unis, rendraient conforme leur politique agricole aux dispositions des Accords Agricoles de l'Uruguay Round. En contrepartie, les États-Unis, s'engagent à alimenter un fonds d'assistance de 147,3 millions de dollars par an au profit des producteurs de coton du Brésil.

Tandis que le Brésil a opté pour une résolution juridique de la question des subventions américaines, un groupe de quatre pays africains (Mali, Burkina Faso, Benin et Tchad), nommé le « C4 » a opté pour une voie plus diplomatique dans le cadre de négociations agricoles du Cycle de Doha pour le Développement. Lors de la 5^{ème} Conférence Ministérielle de l'Organisation Mondiale du Commerce à Cancun en septembre 2003, le groupe des pays du « C4 » a violemment protesté contre les subventions américaines sur le coton. Ils ont déposé au comité de l'agriculture de l'OMC, un texte intitulé « *réduction de la pauvreté : initiative sectorielle en faveur du coton* » (document TN/AG/GEN/4 du 16 mai 2003). À travers l'initiative sectorielle en faveur du coton, le Benin, le Burkina Faso, le Mali et le Tchad, demandent conjointement la suppression progressive des subventions distorsives des pays développés au coton. C'est la première fois que ces quatre petits pays d'Afrique de l'Ouest introduisent dans le programme des négociations une problématique sur une question qui les concerne directement.

Du fait de l'importance de la question du coton, les membres de l'OMC ont décidé de créer le 19 novembre 2004, un organe chargé spécifiquement de traiter la question du coton (document TN/AG/13 du 26 novembre 2004). La création de ce sous-comité traduit la volonté des membres de l'OMC de traiter le coton de « *manière ambitieuse, rapide et spécifique* ». Cette volonté de traiter le coton de « *manière ambitieuse, rapide et spécifique* » autour des trois piliers (accès aux marchés, soutiens internes et concurrence à l'exportation) de négociations a été réaffirmée lors de la 6^{ème} Conférence Ministérielle de Hong Kong en 2005. À l'issue de la Conférence Ministérielle de Hong Kong, l'OMC, s'engage à faire en sorte de trouver une décision explicite sur le coton par le canal du Sous-comité du coton de manière ambitieuse et rapide. Il s'agit (i) d'éliminer toutes les formes de subventions à l'exportation pour le coton, (ii) les pays développés devront accorder un accès en franchise de droits et sans contingent aux exportations de coton en provenance des pays les moins avancés (PMA), (iii) les subventions internes à la production qui ont des effets de distorsion sur les échanges devront être réduites de manière plus ambitieuse que dans le cadre de toute formule générale qui sera convenue.

À la suite de la Conférence Ministérielle de Hong Kong, le « C4 » a fait une nouvelle proposition de modalité de réduction pour le coton (voir document TN/AG/SCC/GEN/4 du 1^{er} mars 2006). Cette proposition de modalité s'appuie sur une formule de réduction des subventions au coton en fonction de la réduction des subventions générales. La formule proposée exige une plus grande réduction des subventions accordées au coton que celles accordées aux autres domaines de l'agriculture. Du point de vue de la logique, la démarche du « C4 » est recevable car il a été montré que les subventions américaines réduisent le prix mondial du coton qui, par ailleurs, est une culture importante pour les économies des pays en développement. L'Afrique de l'Ouest exporte à plus de 90% sa production cotonnière et apparaît donc fortement dépendante du marché mondial, à ses aléas conjoncturels et aux politiques mises en œuvre dans les pays concurrents [Perrin et Lagandre (2005), p. 33]. Bien que cette proposition de modalités du « C4 » épouse l'esprit et la lettre des conclusions de la Conférence Ministérielle de Hong Kong, elle ne semble pas recevoir l'assentiment des principaux acteurs de l'OMC comme les États-Unis, et l'Union Européenne.

Même si les pays du « C4 » n'ont pas officiellement porté plainte à l'OMC contre les subventions distorsives, ils se sont constitués en tierce partie dans la plainte du Brésil contre les subventions américaines. Cette position bien que passive a contribué à maintenir la pression sur les États-Unis en faveur du Brésil. Le Brésil a eu droit en retour de sa plainte contre les subventions américaines au coton à des compensations financières. À l'opposé, les pays du « C4 » pour l'instant font face à des offres et des projets au profit de leurs filières cotonnières encore insuffisants face aux attentes réelles ou du moins pas suffisants à faire renoncer le « C4 » de l'initiative sectorielle en faveur du coton. Dans le cadre d'une coopération Sud-Sud, le Brésil a financé un projet coton dans les quatre pays du « C4 ». En effet en 2009, le gouvernement du Brésil a accordé un financement de 743,797 dollars américains au Bénin, au Burkina Faso, au Mali et au Tchad pour développer la filière coton dans les pays bénéficiaires. Cette coopération permettra aux pays du « C4 » de bénéficier de l'expérience du Brésil dans le domaine des innovations technologiques pour la culture du coton. Néanmoins, les quatre pays du « C4 » s'inquiètent du désintérêt grandissant dont fait preuve le Brésil pour continuer à lutter contre les subventions américaines [CTA (2010), p. 18].

Dans le cadre de la coopération Nord-Sud, les pays du « C4 » ont pu bénéficier de certains projets de la part des États-Unis (projet WACIP en 2007) et de l'Union Européenne (partenariat Europe-Afrique en 2004). Les États-Unis ont pris l'engagement de financer un

Programme de Renforcement du Secteur Coton en Afrique de l'Ouest et du Centre dans les pays du « C4 » afin de relancer leur secteur coton par l'accroissement de la productivité du coton et les aider à évoluer sur la scène internationale à travers leur participation de façon profitable au commerce international³. Le projet WACIP (West African Cotton Improvement Program) a été lancé en 2007. Toujours en réponse à l'Initiative coton du « C4 », l'Union Européenne a mis en place en 2004 un Partenariat UE-Afrique sur le coton visant à soutenir cette initiative dans le cadre de l'OMC et les filières cotonnières nationales. Il s'est traduit par différentes actions et projets.

L'avenir du Cycle de Doha pour le Développement semble de plus en plus incertain. Les négociations du Cycle de Doha pour le Développement, lancées en 2001 et prévues pour être terminées en 2005, se poursuivent toujours faute d'un accord agricole consensuel entre les différents États membres de l'OMC. Les négociations agricoles sont lentes voire bloquées à l'évidence par le manque d'avancée réelle et de convergence entre les positions des différents États membres. En dix années de négociations, il y a eu plusieurs rendez-vous manqués pour la conclusion du Cycle de Doha. D'abord en 1999, la Conférence Ministérielle de Seattle a échoué à lancer un nouveau Cycle de négociations. Plus tard, en 2001, les membres de l'OMC ont réussi à lancer le Cycle de Doha pour le Développement à Doha (au Qatar) qui vise à mettre la libéralisation du commerce au service du développement en faveur des pays pauvres.

Le lancement de ce Cycle consacre le début des négociations agricoles en vue de trouver au plus tard en 2005 un accord entre les différents pays membres de l'OMC. En septembre 2003, la Conférence Ministérielle de Cancún (Mexique) bloque sur les questions agricoles pour plusieurs raisons. À Cancún, on a assisté à une opposition Nord-Sud sur le dossier de Singapour. Vingt-deux États du Sud dont l'Inde, la Chine et le Brésil ont résisté aux demandes du Nord de s'entendre sur les questions de Singapour. On a enregistré également une opposition entre les pays développés et les pays africains sur le dossier du coton. Finalement, la Conférence Ministérielle de Cancún s'est soldé par un échec.

Lors de la Conférence Ministérielle de Hong Kong en décembre 2005, les membres se sont accordés pour la suppression des subventions agricoles à l'horizon 2013, pour l'adoption du paquet de développement en faveur des pays les moins avancés. Une fois encore, on n'enregistre aucune avancée notable lors de ces négociations. Faute d'avancée réelle dans les négociations de Doha, la Conférence Ministérielle de 2007 est annulée. En juillet 2008

³ <http://www.wacip.org/index.htm>

l'OMC lance la Conférence Ministérielle de Genève (Suisse), et une fois de plus on assiste à une opposition entre les pays au sujet de plusieurs questions notamment l'opposition entre l'Inde et les États-Unis à propos des mécanismes de protection du secteur agricole. La Conférence Ministérielle de Genève se conclut par un énième échec et il demeure encore des divergences entre les États membres de l'OMC. Selon Abbas [(2008), p. 12] la réunion de Genève (2008) a échoué principalement en raison de l'opposition entre l'Inde et les États-Unis sur la question des clauses de sauvegarde et des subventions internes à l'agriculture. Il ne faut pas être dupe ; tous les protagonistes ont trouvé un intérêt à s'abriter derrière cette opposition pour masquer leur contribution à l'échec.

Par ailleurs, le consensus sur le dossier coton, en particulier, tarde à se concrétiser et paraît même difficile à atteindre. Il y a bien sûr des propositions de la part du « C4 » (voir document TN/AG/SCC/GEN/4) du 1er mars 2006 sur la table de négociations, mais elles ne recueillent pas l'adhésion de toutes les parties en présence. Ces propositions militent en faveur d'un traitement spécifique et ambitieux du coton en conformité avec les engagements des ministres lors de la Conférence Ministérielle de Hong Kong.

Les blocages des négociations commerciales multilatérales, sont malheureusement favorables à la montée en puissance du bilatéralisme. Pendant que le Cycle de Doha peine à être conclu, nous assistons à une prolifération des accords de libres échanges bilatéraux ou régionaux. Les accords bilatéraux officiellement répertoriés par l'OMC, en cours et en vigueur, en 2010 sont au nombre 228⁴. On dénombre par exemple, l'ALENA, qui est un Accord de libre-échange nord-américain qui porte sur les marchandises et les services et qui est entré en vigueur le 1er janvier 1994, le MERCOSUR qui est le Marché Commun du Sud etc. De nombreux auteurs expriment leurs inquiétudes face à la percée des accords de libres échanges en marge du système multilatérale. Selon Egger et al. [(2007), p. 567-596] le bien-être généré par le multilatéralisme est supérieur à celui généré par le bilatéralisme. Bagwell et Staiger [(2005), p. 268-294] montrent dans leur analyse que le système multilatéral offre de meilleures opportunités que les accords bilatéraux ou régionaux.

Face à cette situation de blocage du système de négociations multilatérales, où le dossier du coton semble être déterminant, la sortie passe par la conception d'une proposition nouvelle d'accords agricoles. Cette proposition nouvelle devra être favorable à l'endroit de ceux qui avaient posé le coton dans l'arène des négociations, à savoir les pays en développement et plus

⁴ <http://rtais.wto.org/UI/PublicMaintainRTAHome.aspx>

particulièrement les pays du « C4 ». On pourra montrer que cette proposition est favorable par l'évaluation de ses impacts sur plusieurs indicateurs commerciaux et économiques.

Au fil des années des négociations commerciales multilatérales, l'arène des négociations est de plus en plus complexe. Au lancement du système commercial multilatéral, avec le GATT (Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce) en 1947 à Genève, nous n'avions que 23 parties contractantes. Aujourd'hui, dans le cadre de l'OMC, on enregistre 153 pays membres de l'OMC et une trentaine de membres observateurs. Selon Bagwell et Staiger [(1999), p. 215-248], le GATT a joué un rôle important (largement accepté de tous) sur les politiques commerciales d'après guerre en permettant de réduire la moyenne des taxes de plus de 40% à moins de 4%.

Les pays membres de l'Organisation Mondiale du Commerce ont des économies et des niveaux de développement variables, allant des pays les plus développés aux pays les moins avancés. Tandis que les pays développés sont, pour la majorité, industrialisés avec une faible population rurale, les pays les moins avancés tirent, pour la plupart, l'essentiel de leur richesse de l'exportation des matières premières (produits agricoles et miniers...) avec une forte population rurale. Plus des trois quarts des membres de l'Organisation Mondiale du Commerce sont des pays en développement et des pays qui sont en transition vers une économie de marché [OMC (2003), p. 116]. Cette forte diversité du niveau de développement reflète également les divergences des centres d'intérêts et des préoccupations des États membres de l'OMC. Par ailleurs, dans cette arène assez complexe, les nations les plus puissantes essaient d'imposer leurs points de vue aux nations les plus faibles du fait des asymétries de pouvoir entre ces acteurs. En effet, Stiglitz et Charlton [(2005), p. 17-54] ont dénoncé le manque d'équité procédurale au sein de l'OMC. Ils dénoncent « *le manque de transparence des négociations de la « green room », dans lesquelles seulement quelques pays choisis parmi les pays en développement sont amenés à négocier avec l'Europe et les États-Unis. Le processus de la « green room » limite les contrôles extérieurs et met les pays en développement dans des situations désavantageuses étant donné la complexité des négociations et les équipes limitées de ces pays* ».

De plus en plus, l'arène des négociations multilatérales se complexifie par le jeu des alliances entre les États autour de divers centres d'intérêts communs en vue de réduire les asymétries de pouvoir de négociation entre les différents États membres de l'OMC. À part les membres officiels de l'OMC, d'autres entités s'invitent dans les débats du commerce multilatéral à savoir les organisations non gouvernementales (IDEAS, ROPPA etc.) et les

institutions internationales d'aide au développement (FAO, CNUCED etc.). Ces différentes entités bien que non officielles influencent directement ou indirectement les négociations commerciales au sein de l'OMC.

Jusqu'au Cycle de l'Uruguay, le secteur agricole bénéficiait d'une exception et ne faisait pas partie du système commercial international. Le secteur agricole bénéficiait d'un traitement particulier dans le cadre du GATT mis en place en 1947. La prise en compte du secteur agricole dans les négociations commerciales a toujours été une question difficile et les accords signés n'évoquaient quasiment pas l'agriculture. Selon Sumner et Tangermann [(2002), p. 2000-2048] le secteur agricole bénéficiait d'un « *traitement spécial* » au sein du GATT. L'exclusion de l'agriculture des négociations multilatérales s'est faite en dépit de ce que les grandes nations du monde exprimaient leurs besoins d'accroître le volume de leurs échanges par la libéralisation (élimination des barrières tarifaires et non tarifaires etc.) du commerce mondial. L'option de la libéralisation avait pour objectif d'empêcher le retour à la situation des années 30, où des réactions protectionnistes avaient entraîné l'effondrement des échanges internationaux. Par ailleurs, les soutiens excessifs à l'agriculture avaient des effets distorsifs sur les marchés mondiaux. La réduction, voire la suppression des soutiens distorsifs à l'agriculture contribue à l'efficacité des marchés agricoles mondiaux. Anderson [(1992), p. 519-526], montre à l'aide d'un modèle que la suppression des mesures distorsifs à l'agriculture induit une augmentation des prix des produits concernés, la stabilisation des prix et le déplacement de la production et des exportations des pays qui subventionnent vers les pays qui ne subventionnent pas. Cela confirme également la théorie des avantages comparatifs de David Ricardo.

Le niveau élevé des soutiens internes aux producteurs induit des coûts excessifs supportés par les contribuables et les consommateurs au seul profit du producteur. Par exemple, les soutiens à la production des pays de l'OCDE représentaient environ 60% de la valeur de la production en 1986-1988⁵. Grâce aux subventions à coût excessif, certains pays arrivent à une surproduction et sont souvent contraints d'écouler leur production sur le marché international à des prix inférieurs à leur coût de production. La production ainsi bradée vient mener une concurrence déloyale aux productions en provenance des pays qui ne subventionnent pas leur agriculture et qui disposent d'un avantage comparatif dans la production et l'exportation du produit concerné. Cette situation va conduire à une escalade du protectionnisme et des conflits commerciaux dans le secteur agricole sans que le GATT mis en place en 1947 ne puisse y

⁵ <http://www.fao.org/docrep/003>

trouver une solution adéquate du fait de l'exception dont jouissait l'agriculture. Au vue de ces précédents et bien que certains auteurs comme Boussard et al. [(2005), p. 135] militent pour que le secteur agricole soit exclu du cadre général de la libéralisation, l'agriculture fait désormais partie intégrante des négociations à compter du cycle de l'Uruguay. En effet, au lancement du Cycle d'Uruguay en 1986 par la Déclaration ministérielle de Punta del Este, Il a été reconnu que les politiques agricoles intérieures ont des effets sur le commerce international.

Le secteur agricole fait désormais partie intégrante des négociations du Cycle de l'Uruguay qui a abouti au premier accord commercial historique intégrant le secteur agricole. L'Accord Agricole de l'Uruguay Round (AAUR) est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1995 en donnant naissance à l'Organisation Mondiale du Commerce par la signature de l'Accord de Marrakech par 123 pays. Désormais, l'Organisation Mondiale du Commerce constitue le seul cadre de négociations et de suivi de l'application des accords multilatéraux qui doivent contribuer à la libéralisation totale des échanges commerciaux.

La mutation du GATT en l'Organisation Mondiale du Commerce en 1994 par l'accord de Marrakech, a suscité beaucoup d'espoirs de croissance et de développement au sein de tous les pays membres. Ces espoirs ont permis à l'Organisation Mondiale du Commerce d'agrèger en son sein, au fil des années, de nombreux pays de la planète et en particulier les pays en voie de développement, même s'il manque encore à l'appel une quarantaine d'États dont la Russie. L'Organisation Mondiale du Commerce a continué la libéralisation progressive des échanges commerciaux, avec pour objectif final, la suppression totale des mesures pouvant créer des dysfonctionnements sur le marché international.

L'AAUR porte sur trois piliers à savoir (i) accès aux marchés (ouvrir les marchés), (ii) soutiens internes à la production (limiter certains soutiens à la production) et, (iii) concurrences aux exportations (réduire les subventions aux exportations). L'AAUR vise à réduire les soutiens internes à la production qui induisent des distorsions sur le marché mondial. L'AAUR a entrepris de catégoriser l'ensemble des soutiens internes à l'agriculture selon trois catégories ou « *boîtes de couleur* » (orange, bleue et verte) en fonction de leur degré distorsif sur les prix ou les quantités échangées sur le marché international. Les instruments de politiques agricoles ayant un effet direct sur les prix ou les quantités sont à éliminer [Berthelot (2001), p. 218-246]. La catégorisation des mesures de soutiens suivant les boîtes de couleur s'appuie sur la notion du « *découplage* » des aides de la décision de

production. La notion de découplage est devenue un élément clef dans l'élaboration des politiques agricoles au niveau national et international.

L'OCDE [(2001), p. 45] propose deux définitions distinctes du découplage. « *Selon la définition moins restrictive, une mesure gouvernementale est considérée comme découplée si la production (ou les échanges) n'a pas un niveau différent de celui qu'elle aurait enregistré en l'absence de mesure. De telles mesures sont considérées comme totalement et effectivement découplées. Selon une définition plus restrictive, non seulement le niveau d'équilibre de la production (ou des échanges) devrait être le même qu'en l'absence de mesure mais l'ajustement du volume à tout choc externe ne devrait pas non plus être modifié. Dans ce cas, une telle mesure serait totalement découplée* ». Cette approche de la notion de « *découplage* » est acceptée par tous et a permis de catégoriser les différents instruments de politiques agricoles en trois catégories. L'application stricte de la définition du « *découplage* » devrait en théorie aboutir à deux groupes de mesures, celles qui sont découplées et celles qui ne le sont pas. Mais l'AAUR, a plutôt identifié trois « *boîtes de couleur* », donc trois groupes de mesures en contradiction avec la logique de la notion du « *découplage* ». La « *boîte orange* » regroupe les soutiens internes dits « *couplés* » (au niveau des prix ou de la production). Elle comprend l'ensemble des mesures de soutiens internes qui faussent le jeu de la concurrence sur les marchés mondiaux : il s'agit essentiellement de soutiens aux prix, et, les subventions internes visant à encourager la production.

La « *boîte bleue* », les soutiens internes partiellement couplés, mais assortis de disciplines les limitant. Elle contient entre autres les paiements directs aux producteurs pour les aider à limiter leur production. Les éléments de la « *boîte bleue* » ne font pas l'objet d'un engagement de réduction, mais ils ne peuvent pas être augmentés. La « *boîte verte* » ; les soutiens internes totalement découplés (sous forme d'aides au producteur et non plus à la production notamment), comprend les paiements directs et mesures de soutiens qui ne sont ni liés au volume de production ni aux prix. Ces aides ne font pas l'objet d'un engagement de réduction et peuvent même être augmentées sans limitation. La création de la « *boîte bleue* » correspond à un arrangement entre les États-Unis (*deficiency payments*) et l'Europe (*aides compensatoires*). Dans la pratique, c'est plutôt l'Union Européenne qui utilise fortement les mesures de la « *boîte bleue* ». Dans le cadre des négociations du Cycle de Doha pour le Développement, de plus en plus de voix s'élèvent pour remettre en cause « *la boîte bleue* » qui contient des mesures qui faussent les échanges au niveau mondial.

Des institutions internationales et analyses économiques entretenaient des espoirs en de meilleurs lendemains en prédisant que l'application des accords de l'Uruguay Round allait accroître les flux commerciaux et partant, le bien-être des populations de la planète [Nguyen, et al. (1993), p. 1540-1549, Valdes (1987), p. 571-593]. Après plus de dix années de fonctionnement de l'Organisation Mondiale du Commerce, il convient de s'interroger sur les résultats des accords multilatéraux. Il est généralement admis que l'accord de l'Uruguay a permis de transformer toutes les formes de protectionnisme des marchés en droits de douanes en ayant favorisé plus de transparence [Bureau et Bureau (1999), p. 149]. Par contre, les experts du commerce international ne s'accordent pas sur les résultats de cet accord jugés mitigés.

Alors que certains soutiennent que la libéralisation a été bénéfique pour la croissance économique, à l'opposé, d'autres argumentent que l'AAUR ne semble pas avoir eu les effets bénéfiques escomptés surtout pour les pays en voie de développement. Nguyen et al. [(1992), p. 17-35] ont montré que les gains espérés de la libéralisation pour certaines nations sont faibles voire négatifs dans un contexte de concurrence imparfaite. Kym et Will [(2005), p. 1301-1327] pensent que ces résultats pourraient être améliorés par la libéralisation totale des échanges qui pourraient générer des gains annuels de 300 milliards de dollars US par an, avec une part importante des gains en faveur des pays en développement (Afrique Subsaharienne et en Asie du Sud).

D'autres auteurs [Bouët, et al. (2007), p. 1253-1280, Philippidis et Renwick (2007), p. 368-375] vont dans le même sens en indiquant l'amélioration du bien-être des pays en développement, alors que Acharya et Cohen [(2008), p. 1057-1060] ont montré que les pauvres en Asie du Sud n'en profiteront pas. Ce point de vue est aussi exprimé par Stiglitz qui avance qu' « à Doha, les nations du monde s'étaient entendues sur un nouveau cycle de négociations devant permettre de redresser certains déséquilibres, l'impression générale étant que les cycles de négociations précédents avaient bénéficié aux nations les plus riches, aux dépens des plus pauvres ». Par contre, Madeley [(2000), p. 20], affirme que la libéralisation « a empiré le triste sort des pauvres en les sacrifiant au libre jeu des forces du marché international ». Grâce à un modèle multi-région d'équilibre général calculable, Harrison et al. [(1997), p. 1405-1430] ont montré que l'AAUR devrait engendrer un gain global de 96 milliards de dollars par an. Par contre, ce sont les pays développés qui sont les plus grands bénéficiaires avec un gain de 13 milliards de dollars pour les USA soit 14%, 39 milliards de dollars pour l'Union Européenne soit 41% et 18 milliard de dollars pour le Japon

soit 18%. Cette étude révèle que les pays développés devraient engranger 72% du gain total engendré par l'adoption des accords de l'Uruguay Round.

Plusieurs raisons justifient les effets insatisfaisants des accords commerciaux passés. Certains auteurs mettent en cause l'insuffisance de la libéralisation. Pour ces auteurs, les accords passés n'ont pas permis de supprimer toutes les formes de barrières au commerce. Il faut aller plus loin dans le processus de libéralisation. Au sein même de l'OMC, le lancement du Cycle de Doha pour le Développement en 2001 est la preuve que l'AAUR présente des faiblesses à corriger. Le nouveau Cycle de négociations (Cycle de Doha pour le Développement) prévoit d'aller plus loin dans le processus de libéralisation, même s'il ne prévoit pas la libéralisation totale prônée par d'autres auteurs. Chaque États membre de l'OMC devrait dans le cadre du Cycle de Doha, prendre des engagements supplémentaires de réduction des mesures distorsives.

D'autres auteurs pensent que la libéralisation s'est mal faite et qu'il faut mettre en place des politiques agricoles en vue de limiter les impacts négatifs de la libéralisation [Losch (2007), p. 113-131]. Par ailleurs, l'AAUR fait l'objet de nombreuses critiques et pose des problèmes tant dans sa conception que dans son application. Aussi, la notion de « *découplage* », fondement de la catégorisation des instruments dans les différentes boîtes de couleur, est-elle de plus en plus remise en cause. Selon Guyomard et al. [(2001), p. 673-682] certaines aides découplées selon les critères de l'AAUR et classées dans la boîte verte ont des effets de distorsion sur les volumes et le prix des échanges. Aussi, constate-t-on de nombreuses irrégularités dans l'application et le suivi des règles de l'Accord Agricole de l'Uruguay Round. On note la montée en puissance des barrières non tarifaires (obstacles techniques au commerce, normes sanitaires et phytosanitaires) dans les pays développés, comme si elles venaient combler la réduction des barrières tarifaires acquise dans le cadre de l'Accord Agricole de l'Uruguay Round.

Selon Ribier [(2005), p. 11] « *la baisse des protections tarifaires a certes contribué à faciliter l'accès aux marchés, mais parallèlement à cela, diverses barrières non tarifaires se sont développées et sont en passe de devenir à l'heure actuelle la principale source d'entrave au commerce. On a ainsi assisté à un basculement progressif des mesures tarifaires vers les mesures non tarifaires : les notifications de mesures techniques (normes de différentes natures, obstacles techniques au commerce) comme conditions d'accès aux marchés sont passées de 300 en 1980 à 3000 vingt ans plus tard (soit une multiplication par 10), alors que dans la même période, les droits de douane étaient fréquemment réduits de moitié* ». La

définition imparfaite des boîtes de couleur a donné plus de flexibilité à certains pays de continuer à octroyer des subventions distorsives à leurs producteurs. C'est le cas de la « *boîte bleue* » qui contient des aides dites partiellement couplées, qui ont des effets distorsifs reconnus de tous.

De plus en plus de voix s'élèvent pour remettre en cause la « *boîte bleue* » dans le cadre du Cycle de négociations en cours. Les disciplines de l'OMC n'ont pas été contraignantes pour les politiques nationales de soutien des pays développés, alors qu'elles l'ont été pour les pays en développement à travers la règle de « *minimis* ». En effet, les contraintes budgétaires et les engagements précédents au titre des PAS (Programmes d'Ajustements Structurels) ont eu un effet beaucoup plus limitatif pour les pays en développement notamment africains. De nombreux pays en développement souhaitent une flexibilité supérieure à celle que les dispositions de l'AAUR peuvent autoriser. Avec tout ce qui précède, les accords passés semblent avoir bénéficiés plus aux pays développés qu'aux pays en développement. En effet, certaines études montrent que l'accès des pays africains aux marchés des pays développés ne s'est pas sensiblement amélioré avec la mise en œuvre de l'AAUR, ces derniers appliquent des barrières non tarifaires qui restreignent l'exportation des produits en provenance des pays en développement. La pratique du dumping par les pays développés persiste avec des effets négatifs sur les producteurs des pays en développement (cas du coton). Les réductions tarifaires effectuées dans les pays développés favorisent essentiellement les grands pays agro-exportateurs parmi les PED, dont ne font majoritairement pas partie les pays africains.

L'AAUR, pousse les pays africains à ouvrir leurs frontières aux importations de produits alimentaires, dans la continuité des Programmes d'ajustements structurels. Les résultats de l'AAUR ont été globalement défavorables pour les pays en développement. Selon Louis [(2007), p. 577-588] *le directeur général de l'OMC, Pascal Lamy, a d'ailleurs reconnu dans plusieurs interventions que les résultats du cycle de l'Uruguay avaient été déséquilibrés*⁶. De ce fait, les PED n'ont accepté le lancement d'un nouveau cycle de négociation à Doha en 2003, avec beaucoup de réticence, qu'à la condition qu'il se donne explicitement comme objectif de rééquilibrer le plateau de la balance – d'où l'appellation de « *Programme de Doha pour le développement* ». Le Cycle de Doha pour le Développement en cours, doit se conduire et se conclure afin de générer des impacts plus favorables pour les pays en développement.

⁶ Discours de P. Lamy au Conseil économique et social de l'ONU le 2 juillet 2007

Les accords commerciaux multilatéraux doivent être conçus pour favoriser le développement et la croissance économique des pays qui participent aux échanges. Dès lors, la question des impacts des politiques s'impose avec acuité aux décideurs politiques au moment de la prise de décision. De plus en plus, les études d'impacts des politiques agricoles, jouent un rôle central dans les négociations agricoles et les différends commerciaux au sein de l'OMC. L'économie quantitative, en dépit des nombreuses critiques sur les hypothèses formulées, joue un rôle croissant dans l'analyse des incidents des divers scénarios d'accords à l'OMC. On peut scinder en deux grands groupes les modèles utilisés dans la modélisation des négociations internationales agricoles de l'OMC. Nous avons les modèles en Équilibre Général Calculable (EGC) et ceux en Équilibre Partiel (EP). Les modèles en Équilibre Général Calculable, sont en général plus agrégés. Ils cherchent à représenter toutes les liaisons au sein de l'économie (transport, agriculture, services, etc.).

En revanche, les modèles en Équilibre partiel se concentrent sur un seul marché (par exemple le marché du coton). Ils ne prennent pas en compte tous les secteurs de l'économie mais, ils sont très désagrégés et permettent d'étudier de manière très détaillée un secteur donné. Dans le cadre de notre thèse qui porte spécifiquement sur la filière cotonnière, le recours à un modèle d'équilibre partiel, le modèle ATPSM (Agricultural Trade Policy Simulation Model) est pertinent pour plusieurs raisons. Ce modèle, nous permet de concentrer notre analyse sur le marché du coton. Par ailleurs, il nous facilite une étude détaillée du marché du coton et nous permet de capter les effets des négociations agricoles sur plusieurs pays et groupes de pays. En vue de permettre au grand public d'en savoir davantage sur les modèles utilisés dans les négociations commerciales internationales, l'OMC a publié une étude dont le thème est « *Demystifying modelling methods for trade policy* » [OMC (2005), p. 116].

Si au début, l'arène de la régulation du commerce international était un club entre quelques puissances occidentales, aujourd'hui, force est de reconnaître que cette arène est de plus en plus ouverte. Les pays en développement essayent de faire prendre en compte leurs préoccupations dans les négociations en cours contrairement aux cycles de négociations passés. Le système commercial multilatéral (d'abord le GATT, puis l'OMC) est resté un club relativement fermé regroupant les pays occidentaux. Historiquement, les négociations commerciales dans le cadre du GATT puis de l'OMC, étaient le fait de consensus entre quatre États : les États-Unis, le Japon, l'Union Européenne et le Canada. Les pays en développement

étaient isolés du processus de prise de décision et ils étaient contraints de signer les accords arrêtés entre ces quatre entités.

Il existait au sein de l'OMC un manque « *d'équité procédurale* » et de « *transparence* » selon Stiglitz et Charlton [(2005), p. 17-54]. De nombreuses critiques sont formulées à l'encontre des rencontres de la « *green room* » à l'OMC. La « *green room* » fait allusion à la couleur du bureau du Directeur Général de l'OMC. En marge des réunions plénières de l'OMC où le principe du consensus est de mise avec la condition qu'un pays égale une voix, des réunions parallèles se tiennent entre le camp occidental et les représentants d'un nombre limité de pays en développement membres de l'OMC spécifiquement choisis à l'avance. Ces réunions parallèles permettent de dégager un accord entre eux et est ensuite présenté aux autres membres de l'OMC aux fins de son adoption. Il est évident, que du fait des asymétries de pouvoirs de négociations et de pouvoirs économiques entre les pays industrialisés et les pays en développement, les premiers arrivent à imposer leurs points de vue et leurs intérêts aux seconds.

Le processus de la « *green room* », confère aux pays occidentaux des marges de manœuvres non négligeables d'imposer leurs points de vue, de sorte à transformer l'arène des négociations en un club des occidentaux. Il suffit que les occidentaux (États-Unis, Japon, Union Européenne et Canada) s'accordent au préalable sur une position commune pour l'imposer ensuite à l'ensemble des membres de l'OMC. L'adhésion au texte proposé était marchandée contre des promesses d'assistance technique ou d'aides financières directes ou des menaces de retrait de ces aides. On a été jusqu' à intimider et persécuter les ministres les plus résistants. Le secrétariat de l'OMC s'en serait fait le complice de tels agissements⁷.

Au fil des années, des États Membres, des ONG et des chercheurs ont présenté plusieurs propositions visant à améliorer la transparence à l'OMC et l'ouverture à tous. Les pays en développement, ont pris conscience des manœuvres des occidentaux pour imposer leurs positions à leur détriment lors des négociations passées. Cette prise de conscience, a provoqué un changement d'attitudes à l'OMC des pays en développement dans le cadre du lancement du nouveau cycle de négociations qui fait suite à l'AAUR. L'échec de la Conférence Ministérielle de Seattle qui s'est tenue du 30 novembre au 3 décembre 1999 aux États-Unis est un signal fort de la volonté des pays en développement de vouloir participer pleinement aux négociations commerciales et de faire prendre en compte leurs préoccupations.

⁷ <http://www.lagauche.com/lagauche/spip.php?article98>

Les pays en développement ont usé de leur droit de vote pour bloquer le lancement d'un nouveau Cycle de négociations à Seattle. L'un des enjeux de la négociation portait sur l'élargissement des discussions aux sujets suivants: concurrence, investissement, transparence dans les marchés publics, environnement et respect des normes sociales fondamentales. L'échec de la Conférence Ministérielle de Seattle est révélateur des divergences entre les États membres de l'OMC, à savoir les pays industrialisés et les pays en développement. Le bilan de l'AAUR est mitigé, il n'a pas généré les gains escomptés de la part des pays en développement hormis quelques pays émergents (Brésil, Inde, Chine etc.). Dans le cadre des accords existants, les pays en développement ont fait face à de lourdes obligations sans réelles contreparties.

En général, les pays en développement perçoivent La « *gouvernance mondiale* » comme un ensemble d'obligations imposées par les pays développés. L'échec de la Conférence Ministérielle est en partie dû à la forte mobilisation de la société civile pour dénoncer les injustices comprises dans les accords passés. D'importantes manifestations d'opposants marquent la conférence. Ils demandent un nouvel ordre économique équitable assurant le développement des pays en développement. Les mouvements sociaux et associatifs sont devenus des acteurs incontournables dans l'arène des négociations commerciales.

Après l'échec de la Conférence Ministérielle de Seattle (1999), la conférence de Doha (2001) a permis d'ouvrir un neuvième cycle de négociations qui devait s'achever le 1^{er} janvier 2005. Désormais, l'arène des négociations est de plus en plus ouverte et de plus en plus complexifiée. Les institutions internationales ont de plus en plus un rôle croissant et renforcé dans les négociations commerciales au sein de l'OMC. Le Secrétariat de l'OMC entretient des relations de travail avec quelques 200 organisations dans le monde entier. Ces travaux peuvent aller des contacts informels et du partage de renseignements à des projets et programmes concertés⁸.

La CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement) coopère avec l'OMC pour faire en sorte que le commerce concourt à la réalisation des objectifs de développement, et de faciliter l'intégration bénéfique des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) dans l'économie mondiale et dans le système commercial multilatéral. D'ailleurs, l'OMC a lancé lors de sa 4^e Conférence Ministérielle de Doha un agenda pour le développement (*Cycle de Doha pour le Développement*). Avec le

⁸ http://www.wto.org/french/thewto_f/coher_f/igo_divisions_f.htm

lancement de ce nouveau Cycle, la position de la CNUCED se trouve renforcée dans l'arène des négociations commerciales au sein de l'OMC.

À l'origine, la CNUCED vise à utiliser le commerce comme un vecteur du développement. Elle œuvre à aider les pays en développement à élaborer des initiatives de négociations dans le cadre des négociations commerciales internationales, l'objectif étant de les aider à mieux appréhender la complexité des négociations commerciales multilatérales et à définir leur position. Aujourd'hui, la CNUCED joue un rôle important dans l'influence des ONG qui s'intéressent aux problèmes de développement et des pays en développement. À l'instar de la CNUCED, les autres institutions internationales (FMI, Banque Mondiale, FAO, etc.) sont de plus en plus actives dans l'arène des négociations commerciales en cours.

L'arène des négociations commerciales est marquée par le jeu des alliances et des coalitions entre plusieurs États membres de l'OMC. Les différents cycles ont ainsi vu apparaître des coalitions plus ou moins hétéroclites [Siroën (2007), p. 7-22]. On observe une prolifération des alliances et leur institutionnalisation au sein de l'OMC. Ces différentes alliances visent un objectif d'intérêts communs et un objectif de renforcement du pouvoir de négociation. Au fur et à mesure que les coalitions des pays en développement se forment, le processus de prise de décision au sein de l'OMC se complexifie. Ces alliances, tendent à réduire les asymétries entre les différents États membres de l'OMC.

Les coalitions sont formellement identifiées, reconnues et font partie intégrante du processus de négociations et de prise de décision au sein de l'OMC. Par contre la prolifération des alliances rend difficile la conduite des négociations commerciales. Certains pays appartiennent même à des coalitions différentes. Par exemple le Tchad, le Burkina Faso, le Burundi, le Togo appartiennent aux coalitions suivantes : groupe africain, ACP (Afrique Caraïbe Pacifique), G90, Pays les Moins avancés. La prolifération des alliances et l'appartenance à plusieurs coalitions peut engendrer des problèmes de coordinations et générer des coûts additionnels de coordination aux délégations des pays les plus pauvres.

On remarque de plus en plus l'ouverture de l'arène des négociations commerciales internationales à la société civile. Au-delà des membres de l'OMC, d'autres entités comme les organisations non gouvernementales et les organisations socioprofessionnelles défendent des points de vue le plus souvent relayés par les États membres de l'OMC. Ces organisations, ont eu un rôle accru depuis l'échec de la Conférence Ministérielle de Seattle (en 1999). Au fil des années, ces différentes organisations ont montré leur pouvoir d'influence sur le processus de

prise de décision au sein de l'OMC. On distingue des organisations comme ATTAC, l'AFL-CIO, Oxfam, ROPPA, APROCA etc. L'arène des négociations de l'OMC s'est progressivement ouverte avec plus de transparence par le renforcement du rôle de certaines institutions, le jeu des alliances entre les pays en développement, la participation plus active de la société civile aux processus de prise de décision.

1.2. Objectif de la recherche

Les États membres de l'OMC ont fait plusieurs propositions dans le cadre des négociations du Cycle de Doha pour le Développement qui a été lancé en 2001. Les négociations du Cycle de Doha pour le Développement devraient prendre fin en 2005. Malheureusement, faute d'un accord consensuel, les négociations se poursuivent toujours en 2011 à une allure lente et sont même jugées bloquées par certains auteurs. Dans ce contexte de blocage des négociations du Cycle de Doha, il est opportun de faire des propositions alternatives d'accords agricoles en vue d'aider à identifier une solution consensuelle pour conclure le Cycle de Doha pour le Développement. La notion d'accord « *consensuel* » ramène à l'idée que tout accord dans le cadre du Cycle de Doha, qui par ailleurs a un mandat explicite pour le Développement, doit prendre en compte les préoccupations de toutes les parties en présence, et en particulier les intérêts des pays en développement qui ont été lésés dans les accords passés.

Notre étude vise à :

- analyser et catégoriser les diverses positions des principaux acteurs des négociations actuelles du Cycle de Doha pour le Développement ;
- proposer un scénario alternatif d'accords agricoles fondé sur un traitement spécial différencié en faveur des pays en développement notamment ceux d'Afrique de l'Ouest et du Centre ;
- évaluer comparativement les impacts potentiels des divers scénarios par des indicateurs commerciaux, économiques et d'équité pour les filières coton en Afrique de l'Ouest et du Centre.

1.3. Problématique de la recherche

La question du coton qui devrait être traitée de manière spécifique et ambitieuse n'a toujours pas trouvé de réponse adéquate. Les négociations du Cycle de Doha pour le Développement n'ont jusque là produit que des avant-projets d'accords. Des propositions d'accords agricoles sont faites par plusieurs entités officielles (États membres) et non officielles (ONG, institutions internationales, chercheurs etc.) de l'OMC, souvent, suivant des logiques divergentes. Les négociations du Cycle de Doha, après plusieurs tentatives de conclusion ratées, se déroulent à un rythme lent avec à l'horizon des risques d'échecs. Les pays développés peuvent toujours continuer à accorder des montants de subvention élevés à leurs producteurs à travers des transferts entre les « *boîtes de couleur* ». Par ailleurs, on assiste à une prolifération des accords de libres échanges bilatéraux et régionaux au détriment du système multilatéral. Les différends commerciaux vont continuer à subsister entre les différents États membres de l'OMC.

Les problèmes ci-dessus énumérés ne traduisent-ils pas la difficulté au sein de l'OMC à mettre en œuvre des politiques agricoles multilatérales qui soient efficaces et équitables ? Il est urgent de conclure le plus rapidement possible les négociations commerciales du Cycle de Doha pour le Développement. En particulier pour éliminer les distorsions, comme celles engendrées par les subventions versées par les États-Unis au titre du coton, qui sont préjudiciables aux pays les plus pauvres.

Dans notre approche, nous tirons profit des contributions faites à l'OMC par les entités officielles (membres de l'OMC) et non-officielles (universitaires, ONG, institutions internationales) afin de dégager un scénario alternatif d'accords agricoles. Nous évaluons par la suite les impacts du scénario alternatif en comparaison aux scénarios d'accords agricoles actuellement sur la table de négociation.

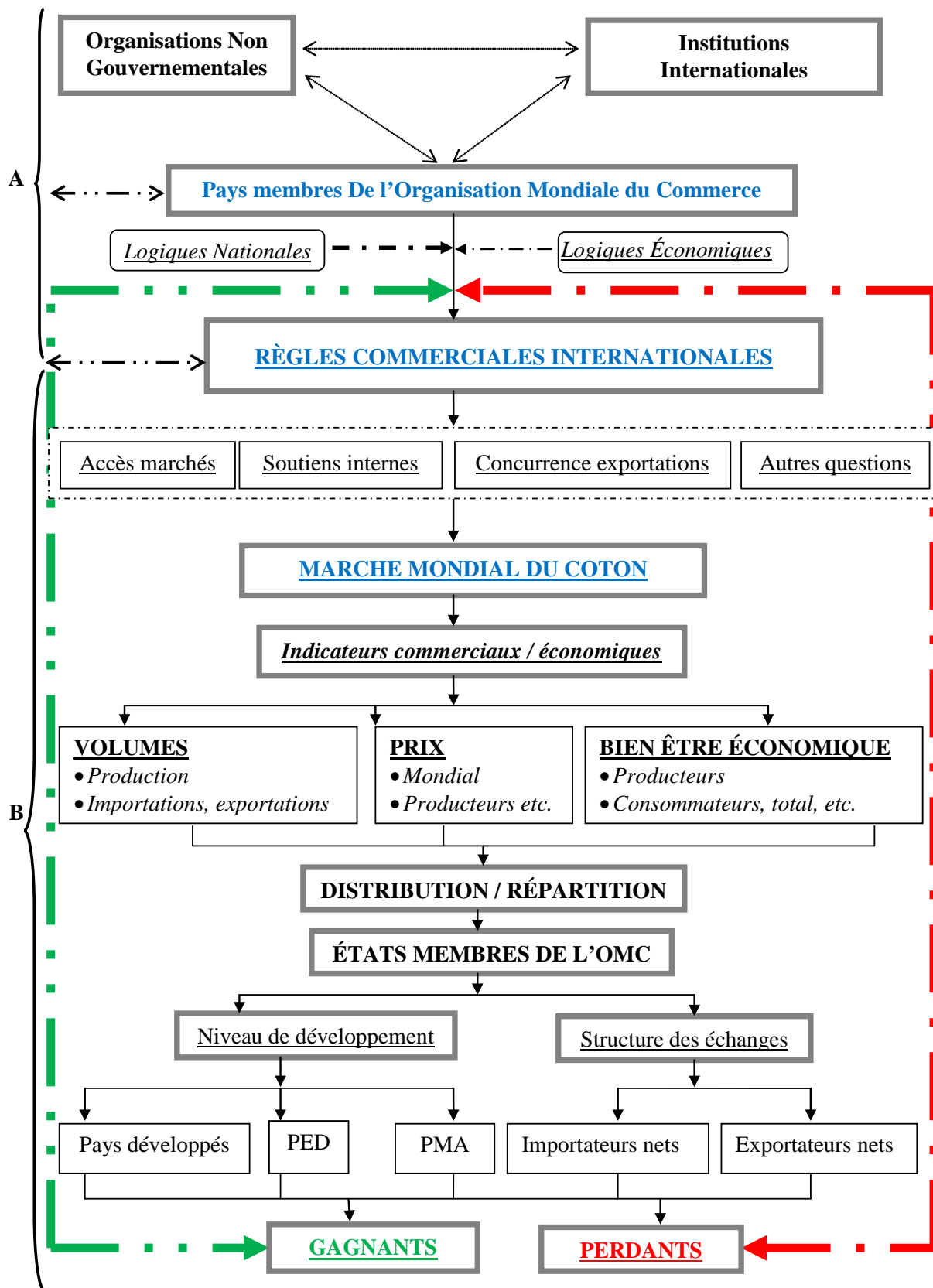
Nous avons identifié sept scénarios d'accords probables à savoir le scénario 1, qui est une réplique de l'accord de l'Uruguay round ; le scénario 2, le projet de modalités révisé Falconer du 6 décembre 2008 sans disposition particulière pour le coton ; le scénario 3, le projet de modalités révisé Falconer du 6 décembre 2008 avec une disposition particulière pour le coton (position du « C4 ») ; le scénario 4, la position de l'Union Européenne ; le scénario 5, la position des États-Unis ; le scénario 6, une position alternative d'accords agricoles basée sur les positions d'autres entités officielles et non officielles fondées sur des argumentaires économiques et de justice sociale ; et enfin, le scénario 7 qui est une position de libéralisation

totale des échanges agricoles même s'il est peu probable et qu'il va au-delà des objectifs du Cycle de Doha. Les scénarios 2 et 3 sont des variantes du projet de modalités révisé concernant l'agriculture (TN/AG/W/4/Rev.4) et proposé par l'Ambassadeur de la Nouvelle-Zélande Crawford Falconer qui par ailleurs est le Président du Groupe de négociation sur l'agriculture de l'OMC.

1.4. Cadre conceptuel et d'analyse de la recherche

Le cadre conceptuel qui structure l'approche mobilisée dans notre recherche est représenté à la figure 1. La question de la conception des politiques commerciales en général et en particulier agricoles, de leurs mises en œuvre ainsi que de l'analyse de leurs impacts économiques animent les débats dans la communauté scientifique depuis des décennies. Certains auteurs ont montré qu'il y a un lien entre les politiques commerciales et les indicateurs commerciaux. Selon Onafowora et Owoye [(1998), p. 497-506], les mutations des politiques commerciales ont eu un impact significatif sur la croissance économique de plusieurs pays d'Afrique. Aujourd'hui, ces débats occupent une place importante au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce, qui est l'entité en charge de l'arbitrage des règles qui régissent les échanges commerciaux internationaux. La figure 1 montre les liens qui existent entre la conception des politiques agricoles multilatérales et leurs probables impacts économiques à travers des indicateurs notamment les prix, les volumes des échanges et le bien-être économique généré. Le cadre conceptuel, montre d'une part, les interactions entre plusieurs entités officielles (membres de l'OMC) et non officielles (organisation non gouvernementales, institutions internationales etc.) de l'Organisation Mondiale du Commerce afin de trouver des règles consensuelles à l'OMC, et d'autre part les impacts probables des règles commerciales sur plusieurs indicateurs économiques. Par ailleurs, le cadre d'analyse (figure 1), montre la dynamique qui existe entre le comportement d'adoption des politiques commerciales par les États membres de l'OMC lors des cycles de négociations et l'anticipation que ces États font sur l'issue favorable (gains) ou non favorable (pertes) des politiques commerciales.

Le cadre conceptuel d'analyse, met en évidence une analyse en deux étapes. L'étape A, qui est la phase de prise de décision avec toutes les formes d'interaction entre les différents membres de l'OMC, et les autres entités qui interviennent dans les questions de commerce international. L'étape B, est la phase de l'effet des politiques commerciales adoptées en A. La figure 1, met en évidence que les résultats mesurés en B découlent de la phase A. Nous avons opté pour une approche globale qui intègre la proposition d'un scénario alternatif d'accords agricoles, et la mesure comparée des effets de plusieurs scénarios sur les flux commerciaux et des indicateurs économiques. Nous avons mesuré les impacts des différents scénarios retenus selon leurs effets distributifs suivant un regroupement original des pays en fonction de la question traitée (le coton). Nous avons intégré dans notre groupe de pays, les États d'Afrique de l'Ouest et du Centre producteurs de coton, et le groupe des quatre pays du « C4 ».



PED : Pays en Développement ; PMA : Pays les Moins Avancés, OMC : Organisation Mondiale du Commerce

Figure 1 : Cadre conceptuel d'analyse : interactions entre les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce et les indicateurs commerciaux (prix, volume et bien-être)

1.4.1. Environnement décisionnel des règles du commerce international au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce

Historiquement, la conclusion des cycles de négociations passées (GATT et AAUR), était basée sur le consensus de la part de quatre principales puissances économiques mondiales ; à savoir les États-Unis, le Japon, l'Union Européenne et le Canada. Il y avait des asymétries de pouvoir et des asymétries d'informations entre les pays membres de l'OMC lors du processus de négociation et de décision en faveur des pays développés. Selon Patel [(2007), p. 37], le manque de transparence au cours des cycles de négociations a provoqué de la part des PED un sentiment d'isolation dans le processus de prise de décision au sein de l'OMC. Stiglitz [(2005), p. 17-54] a indiqué qu'il y avait une absence d'équité procédurale lors des cycles de négociations précédents. Il a mis en exergue le manque de transparence (notamment les négociations de la « *Green Room* » dans lesquelles seul un groupe restreint de pays en développement négociait avec les États-Unis ou l'Union Européenne) et la position désavantageuse des pays en développement dans ces négociations du fait de la complexité des problèmes et de la taille limitée de leurs équipes ». Les programmes de négociations passés ont évolué et donné lieu à des accords qui ne prenaient pas en compte les intérêts des pays en développement.

S'il est vrai qu'au cours des cycles de négociations passés, le processus de négociation et de prise de décision au sein de l'OMC étaient marqués par des disparités entre les États membres et la pression de la part de quelques pays développés, force est de constater qu'aujourd'hui dans le cadre du Cycle de Doha pour le Développement en cours, les pays autrefois marginalisés ont renforcé leur pouvoir de négociation à travers des coalitions. La phase A de la figure 1, présente l'environnement des négociations en vue d'identifier des accords consensuels. Au sein même de l'OMC, on assiste de plus en plus à la prolifération et à l'institutionnalisation des coalitions entre les États membres.

Les membres de l'OMC, créent des coalitions entre pays autour de plusieurs centres d'intérêts en vue de renforcer leur pouvoir de négociation et de réduire les effets des asymétries de pouvoir entre les États pris individuellement. D'importantes coalitions se sont formées entre plusieurs Pays en Développement au sein de l'OMC. Odell et Narlikar [(2003), p. 37] définissent une coalition comme un ensemble de pays qui défendent une position commune par une coordination explicite lors des négociations agricoles. Nous nous basons sur ces concepts en vue d'identifier les différentes coalitions et leurs positions dans les négociations du Cycle de Doha pour le Développement. A côté de ces coalitions qui se

multiplient, il y a des États qui ne font pas partie des coalitions existantes. Ces États, par exemple les États-Unis ou l'union Européenne, expriment individuellement leur position lors des négociations.

Hormis le phénomène de construction des coalitions entre pays membres de l'OMC en vue de renforcer le pouvoir de négociation au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce, il existe des entités non officielles à savoir les organisations non gouvernementales et des institutions internationales qui interviennent dans les débats et influencent les règles commerciales au sein de l'OMC (figure 1). Bien que ces entités n'interviennent pas directement lors des négociations entre les Pays membres, les actions de ces deux entités non officielles influencent le processus de négociations et de décision lors des cycles de négociations de l'Organisation Mondiale du Commerce. D'ailleurs, l'OMC reconnaît le rôle que les ONG peuvent jouer pour mieux informer le public des activités de l'OMC. Lors de l'Accord de Marrakech, les Ministres ont reconnu à l'article V : 2, que le Conseil général de l'OMC conclura des arrangements appropriés pour assurer une coopération efficace avec les autres organisations intergouvernementales qui ont des fonctions en rapport avec celles de l'OMC. Certaines ONG, se sont montrées très actives aux côtés des Pays en développement afin de leur apporter des appuis techniques et souvent financiers pour renforcer leur capacité de négociation. Dans le cas du dossier coton à l'OMC, des coalitions se sont faites entre des ONG et des organisations de producteurs en vue de faire connaître les positions des producteurs dans les négociations du Cycle de Doha pour le Développement.

Enfin, les institutions internationales, comme la FAO, la CNUCED, la Banque Mondiale, participent aux questions soulevées par l'OMC. Leurs positions influencent le processus de négociation et de décision des membres de l'OMC. Les institutions financières sont le plus souvent intéressées par la dimension de développement des règles commerciales de l'OMC. Le statut d'observateur auprès de l'OMC est accordé aux organisations internationales intergouvernementales, pour leur permettre de suivre les discussions sur des questions qui les intéressent directement⁹.

D'après le cadre conceptuel d'analyse, les trois types d'entités (membres de l'OMC, ONG et institutions internationales) cités ci-dessus vont interagir durant tout le processus de négociations des règles commerciales devant régir les échanges entre les différents pays membres de l'OMC. Selon Siroën [(2007), p. 7-22], au-delà des États membres de l'OMC, d'autres intervenants défendent des points de vue susceptibles d'être relayés par les

⁹ http://www.wto.org/french/thewto_f/igo_obs_f.htm

négociateurs officiels. Plusieurs types de groupes de pression sont physiquement présents dans les couloirs des négociations, notamment lors des « *grandes messes* » des Conférences ministérielles.

Lors du processus de négociations et de prises de décisions pour la signature des accords consensuels, les membres de l'OMC sont par ailleurs influencés par (i) des logiques économiques, (ii) des logiques nationales (préférence nationale qui prime sur la préférence internationale) et (iii) l'anticipation que chaque État membre fait sur l'issue favorable ou non de telle ou telle autre règle commerciale.

Les logiques nationales sont le plus souvent entretenues par des groupes de pressions ou la préférence nationale de la part des pays membres de l'OMC. L'OMC vise d'une part la libéralisation progressive du commerce par voie de négociation, et d'autre part l'OMC, dans certaines circonstances, favorise le maintien d'obstacles au commerce, par exemple pour protéger les consommateurs ou empêcher la propagation d'une maladie. La suppression par exemple des soutiens internes se traduit par une baisse immédiate des prix aux producteurs et les soumet aux aléas du marché international. Les organisations des producteurs auront tendance à inciter les gouvernements à être plus attentifs à leurs conditions économiques.

Les logiques économiques influencent par ailleurs les États membres de l'OMC lors du processus de négociations et de prises de décisions. Le plus souvent, les montants accordés comme aides aux producteurs alourdissent les budgets des États et exigent des prélèvements spécifiques de la part des contribuables. Par ailleurs les États membres de l'OMC font face à plusieurs contraintes lors du processus de décision à l'OMC. Selon McCalia et Josling [(1985), p. 277] les décideurs publics ont des objectifs nationaux explicites ou implicites de maximisation d'une fonction d'objectif qui reflète les choix publics de leurs peuples sous certaines contraintes. La fonction d'objectif des États peut être (i) le revenu à travers l'accroissement du produit intérieur brut, (ii) la distribution de l'accroissement du produit intérieur brut entre les différents opérateurs économiques et (iii) de stabilité des prix. La maximisation de la fonction d'objectif de chaque État membre se fera sous deux types de contraintes à savoir des contraintes domestiques en termes de disponibilités en ressources et des contraintes internationales.

Le processus de négociations et de prises de décisions, est très influencé par les anticipations que chaque État membre ou groupe de pays membres font des probables effets de tel ou tel autre scénario d'accord (figure 1). En effet, l'adhésion à l'OMC est de fait

l'acceptation du principe de la libéralisation progressive du commerce. Seulement, le plus souvent les négociations achoppent sur les modalités pratiques de la mise en place des règles commerciales devant régir les échanges mondiaux. Les apports de l'économie quantitative au commerce international, bien qu'encore remis en cause par certains chercheurs, sont de plus en plus exploités par les négociateurs.

La question centrale lors des négociations est de savoir quel est l'impact probable des diverses propositions d'accords commerciaux sur des indicateurs économiques pour les pays participant aux échanges. Un pays aura du mal à accepter une proposition venant d'un pays tiers si celui-ci juge que les effets de la proposition sur les indicateurs économiques sont négatifs pour ce pays. Les négociations pourraient être bloquées si la majorité des pays estiment que les modalités en présence ne leur sont pas favorables. Par ailleurs, la capacité à anticiper sur les probables effets de telle ou telle modalité d'accord aide à identifier des modalités qui soient bénéfiques pour l'ensemble des pays.

Le processus de négociation et de décision aboutit à la signature d'un accord consensuel de la part de tous les États membres de l'OMC. Une fois ces accords signés, chaque État membre s'engage à les appliquer sous peine d'une procédure judiciaire à la suite d'une plainte au niveau de l'ORD de l'OMC. Dans la pratique et au regard des accords précédents, on a une application conforme ou non conforme des engagements de la part des États membres de l'Organisation Mondiale du Commerce.

1.4.2. Liens entre les règles du commerce international des produits agricoles et indicateurs économiques

La phase A, de négociations et de prises de décisions aboutira à la signature d'un accord agricole consensuel entre différents pays membres de l'Organisation Mondiale du Commerce (figure 1). Les différentes règles commerciales peuvent être scindées en quatre catégories : (1) l'accès aux marchés, (2) les soutiens internes, (3) la concurrence aux exportations et (4) autres questions, notamment la question du développement, etc.

Depuis Adam Smith et David Ricardo, plusieurs auteurs [Abbott, et al. (1987), p. 723-732, Abuka (2005), p. 180, Acharya et Cohen (2008), p. 1057-1060, Adams, et al. (2001), p. 1190-1195, Ahearn, et al. (2006), p. 393-408, Alavi (2007), p. 25-42, Anderson (1992), p. 519-526, Anderson et Martin (2005), p. 1301-1327, Bagwell et Staiger (1999), p. 215-248, Bellmann, et al. (2010), p. 27, Bougherara et Latruffe (2010), p. 1153-1159, Deardorff et

Stern (2009), p. 526-539, James (2009), p. 12, Keeney et Beckman (2009), p. 70-80, Martin et Anderson (2007), p. 77-87, Yang, et al. (2010), p. 14] se sont intéressés aux effets économiques de la libéralisation et des règles de l'OMC sur plusieurs paramètres économiques.

La phase B du cadre conceptuel d'analyse adopté dans le cadre de notre thèse (figure 1), permet de mettre en évidence les liens qui existent entre les règles du commerce international et les indicateurs commerciaux et économiques. La mise en œuvre des règles du commerce international, va avoir des effets sur le marché mondial et les différents pays de l'OMC qui échangent entre eux à travers des indicateurs commerciaux et économiques. Le cadre conceptuel d'analyse identifie trois catégories de variables qui sont influencées par une variation des règles commerciales de l'OMC. Les trois catégories de variables sont (1) les volumes (la production, les exportations et les importations de coton), (2) les prix (le prix mondial, les prix aux producteurs et les prix aux consommateurs de coton) et enfin, (3) les indicateurs de bien-être (le surplus des producteurs, le surplus des consommateurs et le surplus total).

Le plus souvent, nous avons des valeurs agrégées de l'impact des règles commerciales au niveau mondial. En plus des valeurs agrégées, nous étudions la répartition des gains générés d'une part entre les pays en tenant compte de deux typologies à savoir leur niveau de développement (pays développés, pays en développement et pays les moins avancés) et la structure des échanges commerciaux (pays importateurs nets et pays exportateurs nets), et d'autre part, au sein des pays entre les acteurs économiques (les consommateurs, les producteurs et les contribuables). Cette considération est d'autant plus pertinente que « *le succès ou l'échec politique des propositions de réformes dépend souvent davantage de la répartition des gains et des pertes que du gain moyen ou de la perte moyenne* » (voir H Variant P 283). L'approche distributive des gains entre les États membres de l'OMC qui échangent entre eux permet d'identifier les perdants et les gagnants des accords négociés. L'anticipation par un État membre d'une perte éventuelle peut rendre difficile la conclusion de la phase A.

Dans leur analyse, Blouin et al. [(2009), p. 502-507] ont recours à un cadre conceptuel similaire afin d'analyser l'impact des accords commerciaux et de la libéralisation sur les déterminants sociaux de la santé, ils ont mis en évidence les liens qui existent entre la libéralisation et les indicateurs sociaux de santé à savoir les revenus, l'inégalité, l'insécurité économique et la malnutrition.

1.5. Approches méthodologiques

Dans cette section, nous présentons les principales approches méthodologiques mobilisées le long de notre étude.

1.5.1. Pays et produit de l'étude

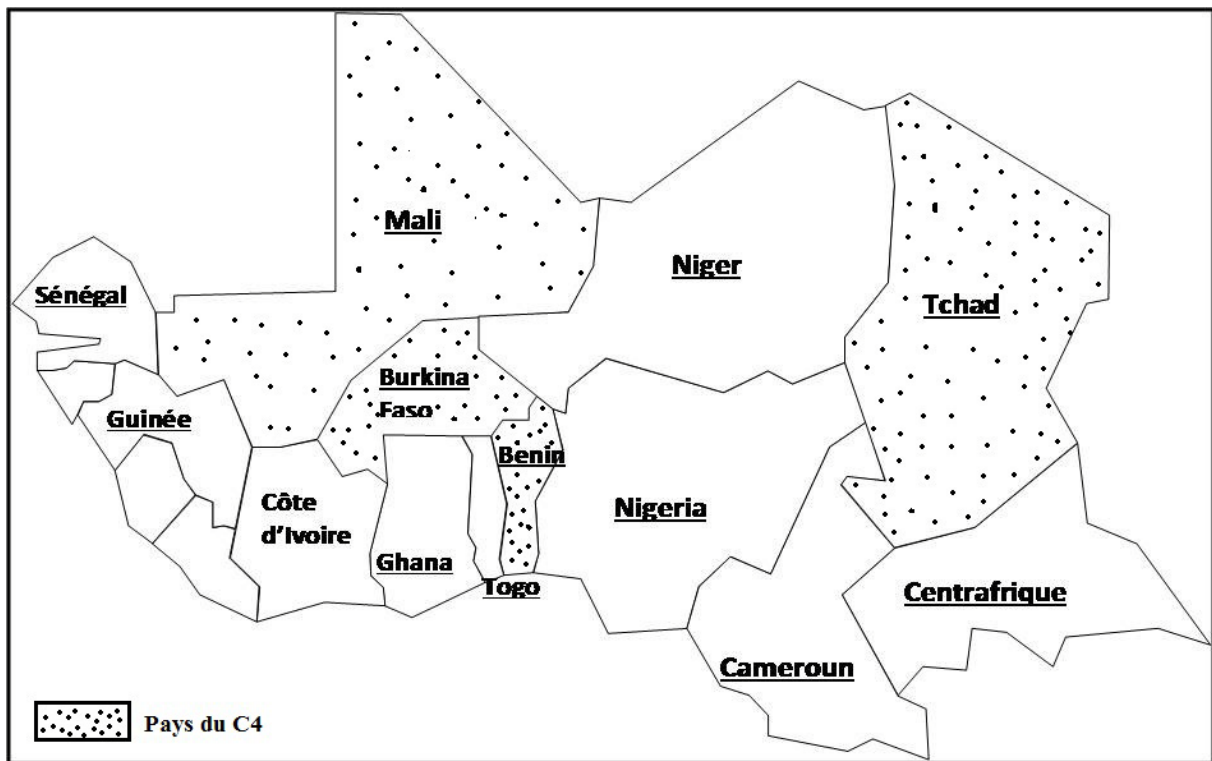
Dans notre analyse, nous avons considéré tous les pays membres de l'Organisation Mondiale du Commerce (annexe 1). Par ailleurs, nous avons considéré des groupes de pays au sein de l'OMC à savoir les Pays Développés (PD), les Pays en Développement (PED) et les Pays les Moins Avancés (PMA). L'Organisation Mondiale du Commerce s'en remet à la typologie des pays selon les critères de l'Organisation des Nations unies (ONU¹⁰). Au sein de l'OMC, le statut de Pays en développement et de Pays les Moins Avancés leur confère des droits et certaines flexibilités. Nous avons adopté la typologie admise par l'Organisation Mondiale du Commerce tout le long de notre étude.

Par ailleurs, pour le besoin de notre étude, nous avons considéré deux nouveaux groupes de pays, à savoir les Pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre et le groupe du « C4 ». Le groupe de pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, que nous définissons dans notre étude est composé du Bénin, du Burkina Faso, du Cameroun, de la République Centrafricaine, du Tchad, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, de la Guinée, du Mali, du Niger, du Nigeria, du Sénégal et du Togo soit treize pays (carte 1). Ces pays ont une longue histoire dans la production et la commercialisation du coton depuis la période coloniale.

Le coton qui est l'objet principal de notre analyse, joue un rôle essentiel pour le développement économique des pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (AOC) et en particulier, des pays du « C4 ». Ce groupe de pays a fortement protesté lors de la 5^{ème} réunion ministérielle de l'Organisation Mondiale du Commerce en septembre 2003 à Cancun, dans le cadre des négociations du Cycle de Doha, contre les subventions octroyées par quelques pays [Fok (2006), p. 311-323]. Le coton joue également un rôle essentiel pour le développement économique des pays du « C4 ». Au Bénin, au Burkina Faso, au Mali, au Tchad et au Togo, la production du coton représente 5 à 10% du produit intérieur brut (PIB). Le coton occupe une place centrale dans leur balance commerciale: avec près de 30% des recettes d'exportations totales, et plus de 60% des recettes d'exportations agricoles. Plus de dix millions de personnes de la région dépendent directement de la production cotonnière et plusieurs autres millions de

¹⁰ <http://www.unohrls.org/en/ldc/related/62/>

personnes en sont affectées, de manière indirecte, par les difficultés que rencontre actuellement ce secteur. De ce fait, le coton occupe une position stratégique dans les politiques de développement et les programmes de réduction de la pauvreté des pays de l'AOC et plus particulièrement du groupe des pays du « C4 ».



Carte 1 : Groupe des Pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et du « C4 »

1.5.2. Méthode de catégorisation et d'analyse comparée des effets des divers scénarios de conclusion du Cycle de Doha

Dans notre approche méthodologique, nous avons présenté et analysé successivement, (i) la structure du marché international du coton et l'évolution des politiques cotonnières, (ii) la régulation internationale avec une perspective d'évolution plus avancée, (iii) l'analyse comparée des impacts de divers scénarios de conclusion du Cycle de Doha pour le volet coton.

Dans la théorie du commerce international, nous avons présenté les différentes théories explicatives de la structure des échanges et montrer leurs fondements spécifiques qui justifient les échanges entre les pays. Nous avons débuté par un exposé de la théorie classique du commerce international dont les défenseurs sont A. Smith, D. Ricardo et Heckscher-Ohlin-Samuelson. Il existe des similitudes entre ces auteurs et leurs théories. À la suite de la théorie

classique, nous avons exposé les fondements des nouvelles théories du commerce international qui s'appuient sur des hypothèses de concurrence imparfaite des marchés, la présence d'économies d'échelles non constantes, la différenciation des produits, etc.

Nous avons par ailleurs présenté le processus de libéralisation du commerce et fait un exposé historique depuis le GATT jusqu'à l'Organisation Mondiale du Commerce. Nous avons expliqué la manière dont l'agriculture a été traitée dans le cadre du GATT puis dans les cycles de négociations antérieures (Uruguay Round et Doha), de façon à bien comprendre les dispositions des Accords sur l'agriculture.

La structure du marché international sera analysée à partir des tendances et des dynamiques évolutives de la production, des exportations, de la consommation de la fibre de coton à l'échelle mondiale. Cette analyse de la structure du marché international, nous a permis de ressortir les principaux acteurs au niveau de la production, des exportations et de la consommation de fibres de coton. Nous avons pu identifier si le marché de fibres de coton est dominé par plusieurs acteurs ou un petit nombre d'acteurs. Grâce à des données pluriannuelles issues de la base de données de l'USDA (United State Department of Agriculture), nous avons analysé la place et la dynamique de production et des exportations de l'Afrique de l'Ouest et du Centre dans le panorama mondial de la production et des exportations de la fibre de coton. Cette analyse nous a permis de ressortir les pays concurrents qui émergent, stagnent ou régressent.

À la suite de cette analyse, nous avons étudié l'évolution des politiques cotonnières des principaux acteurs du marché international de la fibre de coton. Le plus souvent, les politiques cotonnières des pays concurrents sur le marché international font l'objet de surveillance particulière. En effet, l'OMC impose des contraintes en matière d'élaboration des politiques agricoles nationales. Certaines politiques sont réputées pour fausser les règles d'un commerce international concurrentiel. Nous avons mis en exergue le fait que l'essor des filières cotonnières d'Afrique de l'Ouest et du Centre était en partie dû à certains mécanismes de soutiens et d'appui aux producteurs, qui ont été supprimés dans le cadre des Programmes d'Ajustements Structurels (PAS) imposés aux africains par les institutions de Bretton Woods dans les années 80.

Nous avons examiné les tendances récentes dans les négociations du Cycle de Doha pour le Développement lancé en 2001. Nous nous sommes concentrés sur les progrès récents réalisés dans le Cycle de Doha pour le Développement autour principalement des trois piliers

de négociations à savoir l'accès aux marchés, les soutiens internes et les concurrences aux exportations. Les propositions de plusieurs entités officielles et non officielles ont été catégorisées en tenant compte d'une grille d'analyse basée sur deux axes composites d'analyse. Nous avons identifié un axe de développement et un axe de la libéralisation. Nous avons discriminé les positions de plusieurs États membres et groupes de négociation à l'Organisation Mondiale du Commerce suivant les deux axes de catégorisation. Enfin, nous avons identifié sept scénarios d'accords agricoles correspondant à deux scénarios de référence implicites (la reproduction des modalités de l'Accord Agricole de l'Uruguay Round et la libéralisation totale), quatre scénarios sur la table des négociations (le projet de modalités révisé de Falconer de décembre 2008 sans disposition particulière pour le coton, le projet de modalités révisé de Falconer de décembre 2008 avec disposition particulière pour le coton (position du « C4 »), la position de l'Union Européenne, la position des États-Unis) et notre proposition alternative pour un accord dans l'agriculture.

Enfin, nous avons évalué la manière dont les sept scénarios influencent les indicateurs commerciaux comme les prix, les volumes et le bien-être, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Cette évaluation nous a permis de classer les différents scénarios entre eux. L'évaluation des effets des scénarios d'accords agricoles se heurte souvent à un problème méthodologique. Dans notre étude, nous avons eu recours à la modélisation par une analyse quantitative des effets des sept scénarios d'accords agricoles. L'une des questions essentielles que nous nous posons, est de savoir les conséquences précises des divers scénarios d'accords agricoles sur les indicateurs commerciaux des pays participants qui commercent. Selon Bureau et Gohin [(2005), p. 15], *« un modèle permet de synthétiser les différents effets, parfois contradictoires, d'une politique économique, et de les quantifier. En agrégeant ces comportements individuels, et en tenant compte des contraintes d'équilibre sur les marchés, on peut déduire une description circonstanciée de l'impact de chocs de politique économique (réduction des droits de douane, des subventions, etc.) sur les économies et sur les échanges internationaux »*.

1.5.3. Analyse quantitative des probables effets des accords agricoles de l'OMC

Dans la littérature spécialisée, on distingue deux types de modèles d'évaluation des politiques commerciales de l'Organisation Mondiale du Commerce. Il s'agit des modèles en Équilibre Partiel (EP) et des modèles en Équilibre Général Calculable (EGC) [OMC (2005), p. 116]. Nous avons opté pour l'utilisation d'un modèle d'équilibre partiel.

Ce choix se justifie par le fait que notre étude vise à comprendre comment les politiques commerciales internationales influencent la filière cotonnière des pays d'Afrique de l'Ouest, en vue de proposer un accord agricole qui soit bénéfique à ces filières. Nous avons donc, pour cela, besoin d'un modèle qui puisse prendre en compte le secteur coton et fournir des résultats désagrégés au niveau des pays y compris les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Nous présentons ci-dessous une brève description de ces deux catégories de modèle fréquemment utilisés dans l'évaluation des politiques commerciales de l'OMC.

Les modèles en équilibre général calculable (EGC), sont plus agrégés et ils permettent de capter les liens entre plusieurs secteurs de l'économie. On peut analyser les liens entre l'industrie, le transport, l'économie etc. Les modèles ECG, ne permettent pas de capter les effets d'un choc des politiques économiques sur une filière agricole prise isolément. Ce type de modélisation est utile dans les analyses où l'on veut mettre en exergue les interactions par exemple entre le secteur agricole et l'industrie et les services. Les modèles ECG, sont très utilisés dans les analyses sur les négociations agricoles. Il existe dans la littérature spécialisée sur les négociations agricoles plusieurs modèles en équilibre général calculable mis au point par des institutions et des universitaires. On distingue le modèle :

- **GTAP** (Global Trade Analysis Project), a été développé à l'origine par l'Université de Purdue aux États-Unis. Aujourd'hui le modèle GTAP, est entretenu et développé par un consortium de 28 institutions internationales¹¹ dont la Banque Mondiale, l'Organisation Mondiale du Commerce, l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économique), la CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement) etc. ;
- **LINKAGE** de la Banque mondiale ;
- de **IFPRI** (International Food Policy Research Institute) qui s'appuie sur la base de données du modèle GTAP ;

¹¹ <https://www.gtap.agecon.purdue.edu/about/consortium.asp>

- en **Équilibre Général Calculable** conjointement développé par l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) et le CEPII (Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales).

Les Modèles en Équilibre Partiel (EP). Dans le cadre de notre thèse, nous avons eu recours à un modèle d'équilibre partiel. Ces modèles se focalisent sur un ou plusieurs marchés (coton, blé, cacao etc.). Ils n'intègrent pas, contrairement aux modèles en Équilibre Général Calculable, l'ensemble de l'économie. Ils permettent de détailler un secteur donné, par exemple l'agriculture. Il existe dans la littérature spécialisée sur les négociations agricoles plusieurs modèles en équilibre partiel mis au point par des institutions et des universitaires. On distingue le modèle :

- **FAPRI**¹² (Food and Agricultural Policy Research Institute), conçu conjointement par trois universités américaines ;
- **AGLINK** de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économique) ;
- **en équilibre partiel** de l'USDA (United State Department of Agriculture) ;
- **ATPSM** (Agricultural Trade Policy Simulation Model) élaboré par la CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement) et la FAO (Food and Agriculture Organization). Nous avons adopté ce modèle dans le cadre de l'évaluation quantitative des effets des politiques commerciales de l'Organisation Mondiale du Commerce sur l'économie et le commerce. Ce modèle a l'avantage de couvrir 35 produits y compris le coton qui est l'objet de notre thèse. Par ailleurs, ce modèle couvre 161 pays. Le modèle ATPSM couvre les pays en développement et les matières premières tropicales.

Bien que les modèles soient de plus en plus utilisés dans les négociations agricoles, force est de constater qu'ils font l'objet de nombreuses critiques. Les critiques portent le plus souvent sur les élasticités, la structure des équations de demande et d'offre et sur les hypothèses de concurrence pure et parfaite. Pour plus d'informations sur les limites des modèles dans la prise de décision dans les négociations commerciales, il faut se référer aux travaux de Boussard [(2005), p. 135] et de l'OMC [(2005), p. 116].

¹² <http://www.fapri.iastate.edu/models/>

1.6. Plan de rédaction de la thèse

Notre travail de recherche est structuré en cinq chapitres : l'introduction générale, l'analyse du marché mondial du coton, la régulation internationale avec une perspective d'évolution plus avancée, l'analyse comparée des impacts de divers scénarios de conclusion du Cycle de Doha pour le développement, et enfin la conclusion générale suivie des recommandations et des perspectives.

Dans le chapitre introductif, nous présentons le contexte, les objectifs, la problématique, le cadre conceptuel d'analyse ainsi que les approches méthodologiques mobilisées le long de notre travail de recherche. Nous avons proposé un cadre conceptuel d'analyse qui permet de comprendre les liens entre les règles du commerce international de l'Organisation Mondiale du Commerce et certains indicateurs économiques et commerciaux. Le cadre conceptuel d'analyse permet de comprendre les différentes interactions qui existent entre d'une part les entités officielles (membres de l'OMC) et plusieurs autres entités-non officielles (universitaires, institutions internationales, organisations non-gouvernementales) de l'OMC.

Les entités non officielles, bien que ne prenant pas officiellement part à la signature des accords par les membres de l'OMC, influencent les positions des entités officielles de l'OMC. Par ailleurs, la décision d'accepter ou non, une proposition donnée, les membres de l'OMC, sont aussi influencés par des logiques nationales, des logiques économiques et l'anticipation ou la perception qu'ils ont des probables effets de la proposition d'accord. Une fois un accord signé, il va avoir un effet sur les volumes, les prix, le bien-être. Ces différents indicateurs se calculent de façon agrégée mais aussi, de façon désagrégée. Ils vont être repartis entre les différents membres de l'OMC suivant la structure des échanges (importateurs nets ou exportateurs nets) et le niveau de développement des pays (pays développés, pays en développement et les pays les moins avancés). Nous avons également exposé la démarche méthodologique adoptée pour catégoriser et évaluer les effets des différentes options de politiques commerciales au sein de l'OMC. Nous avons adopté une approche quantitative d'évaluation des politiques agricoles grâce au modèle ATPSM (Agricultural Trade Policy Simulation Model).

Le chapitre 2 fait une analyse détaillée de la structure du marché mondial du coton et de l'évolution des politiques cotonnières des acteurs majeurs de la filière cotonnière mondiale. La structure du marché international subit des mutations au fil des années en résonance à des facteurs endogènes (fertilité des sols, gains de rendement etc.) ou exogènes (prix mondial du coton, politiques cotonnières des pays concurrents etc.) aux pays qui produisent le coton. Nous avons présenté la dynamique au niveau de la production, de la consommation et des exportations de fibres de coton à l'échelle mondiale. Nous avons focalisé notre analyse sur les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre (AOC) qui produisent le coton.

Cette analyse nous a permis de ressortir les principaux acteurs du marché mondial du coton et, ensuite d'analyser l'évolution des politiques cotonnières de ces acteurs. L'évolution des politiques cotonnières des principaux acteurs du marché international du coton permet de comprendre davantage les mécanismes et les phénomènes qui sous-tendent la production des principaux acteurs du marché mondial du coton. Nous abordons, dans ce chapitre la question de la forte volatilité du prix international de la fibre de coton en liaison avec la crise cotonnière de 2001. Cette crise cotonnière a provoqué de vives protestations de la part du Brésil et des pays du « C4 ».

Le chapitre 3 expose les principaux fondements de la théorie du commerce international et le processus de la libéralisation des échanges commerciaux du GATT à l'OMC. Nous commençons par une présentation de la théorie classique du commerce international. La théorie classique s'appuie sur un ensemble de postulats pour montrer que la libéralisation des échanges est en général bénéfique pour les pays qui échangent. Par la suite, nous présentons les nouvelles théories du commerce international, qui remettent en cause certains postulats sur lesquels est fondée la théorie classique du commerce international. La nouvelle théorie du commerce international, s'appuie sur des hypothèses plus réalistes de concurrence imparfaite, de la différenciation des produits etc. Ensuite, nous décrivons les différentes étapes du processus de libéralisation du GATT à la création de l'Organisation Mondiale du Commerce. Nous avons ensuite proposé une catégorisation des différentes positions suivant deux axes composites d'analyse. Un axe de développement qui prend en compte les attentes du Cycle de Doha pour le Développement et l'axe de libéralisation qui prend en compte l'objectif traditionnel de la poursuite de la libéralisation progressive des échanges.

Dans le chapitre 4, nous avons identifié sept scénarios d'accords agricoles dont nous avons mesuré les différents effets sur des critères classiques d'impacts (volume, bien-être et prix) et un critère additionnel d'équité. La mesure classique des impacts s'est faite à l'aide du modèle de simulation des politiques commerciales relatives aux produits agricoles (ATPSM). La mesure selon le critère additionnel d'équité a été faite en s'appuyant sur la définition de Stiglitz et Charlton [(2005), p. 17-54].

Les scénarios de notre étude sont constitués de deux scénarios implicites de référence (la reproduction des modalités de l'accord de l'Uruguay round et la libéralisation totale), de quatre scénarios sur la table de négociations (le projet de modalités révisé Falconer du 6 décembre 2008 sans disposition particulière pour le coton, le projet de modalités révisé Falconer du 6 décembre 2008 avec une disposition particulière pour le coton position du « C4 »), la position de l'Union Européenne, la position des États-Unis), et enfin notre proposition alternative d'accords agricoles.

Enfin, le Chapitre 5 propose une conclusion générale et des recommandations à l'endroit des acteurs impliqués dans la régulation du commerce international à l'Organisation Mondiale du Commerce.

1.7. Conclusion

Ce chapitre introductif, nous a permis de faire une présentation du contexte, des objectifs, de la problématique, du cadre conceptuel d'analyse et de la démarche méthodologique mobilisés le long de notre thèse.

Le cadre conceptuel nous a permis de faire le lien entre le processus de prise de décision par les membres de l'Organisation Mondiale du Commerce, les règles du commerce international et leurs effets sur l'économie et le commerce. Le cadre conceptuel d'analyse, structure notre démarche méthodologique en vue de répondre à notre question de recherche. À travers notre cadre conceptuel, nous avons fait le lien entre les différentes phases de notre étude.

Nous avons adopté une évaluation quantitative des effets de divers scénarios de conclusion du Cycle de Doha pour le Développement. Nous avons adopté le modèle ATPSM (Agricultural Trade Policy Simulation Model), qui est un modèle d'équilibre partiel qui comprend 35 produits agricoles dont le coton et 161 pays dont les pays en développement.

Les modèles d'analyse économique jouent un rôle de plus en plus croissant dans les négociations commerciales de l'Organisation Mondiale du Commerce.

En dépit des critiques dont fait l'objet l'utilisation des modèles économiques dans les négociations commerciales à l'OMC, ils sont de plus en plus utilisés. De nombreux efforts ont été faits pour dépasser les critiques formulées aux différents modèles. Plutôt que de considérer les résultats des modèles comme une panacée, nous utilisons les résultats de ces modèles comme une aide à la décision à la disposition des négociateurs et des décideurs politiques des pays membres de l'Organisation Mondiale du Commerce.

CHAPITRE 2 : MARCHÉ MONDIAL DU COTON : UN MARCHÉ CONCURRENTIEL VICTIME DU MANQUE DE RÉGULATION INTERNATIONALE

2.1. Introduction

Le coton est l'un des rares produits cultivés partout dans le monde, aussi bien dans les pays développés, que dans les pays en développement. De 1960 à 2010, le secteur coton a connu de profonds changements en résonance de l'évolution du prix international du coton et des politiques cotonnières mises en œuvre par les pays producteurs de coton. Le prix international du coton, la structure du marché international du coton et les politiques cotonnières des pays producteurs ont connu de profondes mutations. La structure du marché international et la production du coton évoluent de manière dynamique au fil des années. Pendant que des acteurs émergent, certains stagnent et d'autres sont en récession.

Des chercheurs, experts et institutions internationales s'intéressent à la production et à la structure du marché international du coton. Le Comité Consultatif International du Coton (ICAC¹³) effectue de nombreuses analyses et observations des filières cotonnières à l'échelle mondiale. Le Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (CSAO) a publié en août 2006 l'atlas de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest (Atlas coton). Cette publication analyse la place de l'Afrique de l'Ouest dans le marché international du coton et fait l'état des lieux de la production cotonnière en Afrique en mettant un accent particulier sur les trois bassins (Ouest, Centre et Est) de production [CSAO-OCDE (2006), p. 131]. Les travaux d'Estur [(2006), p. 8] portent sur l'étude du marché mondial du coton en se focalisant sur les principaux acteurs de la production et du marché mondial du coton.

En analysant le développement des filières coton en Afrique de l'Ouest et du Centre, Baffes [(2007), p. 29] met un accent particulier sur le panorama mondial de la production et du commerce mondial du coton. Dans son rapport, il étudie la structure de la production cotonnière mondiale et africaine. D'autres chercheurs [Acharya (1981), p. 109-147, Bean (1939), p. 442-459, Berti, et al. (2006), p. 271-280, Bichat (2006), p. 2, Monke, et al. (1987), p. 570-579, Monke et Petzel (1984), p. 481-487, Nubukpo et Keita (2006), p. 7, Orden, et al. (2006), p. 25] et des institutions internationales [FAO (2004), p. 4, UNCTAD (2009a, 2009b,

¹³ <http://www.icac.org/>

2009c, USDA/FAS (2009a, 2009b, 2009c), p.] ont également abordé la question de la situation mondiale de la production et la consommation du coton.

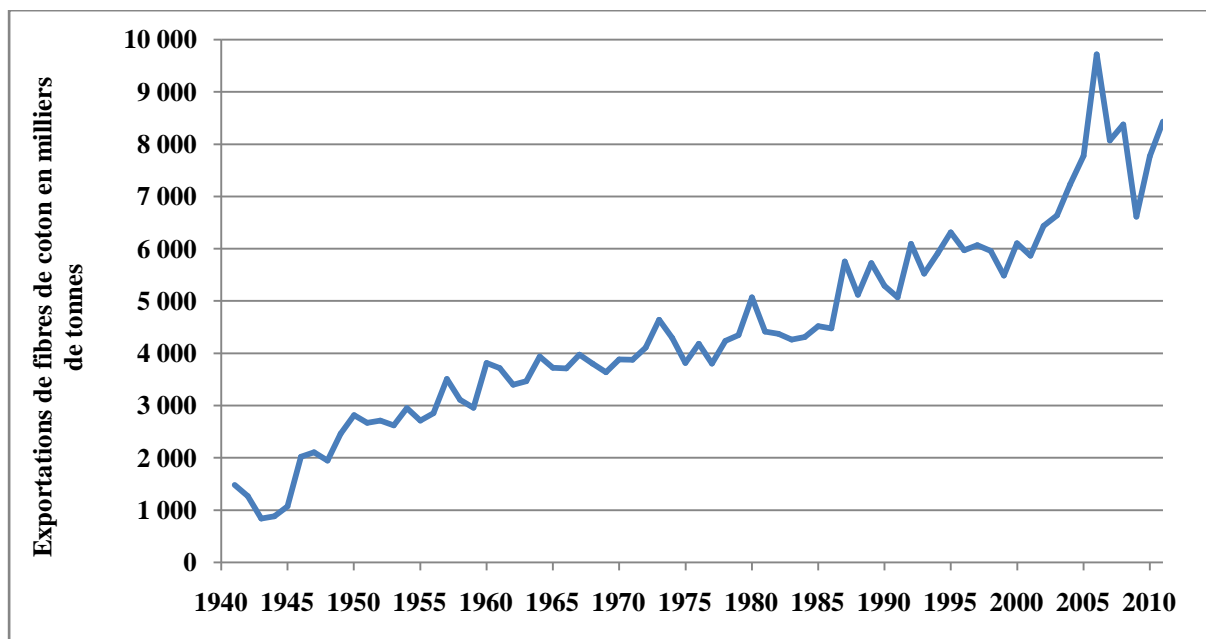
Ce chapitre vise à analyser l'évolution du marché mondial du coton en vue d'identifier les principaux acteurs de la production et la commercialisation du coton. Ce chapitre décrit en particulier la place de l'Afrique de l'Ouest dans le panorama mondial de la production et de la commercialisation du coton. Il vise par ailleurs, à présenter les politiques cotonnières des principaux acteurs en relation avec l'évolution du marché mondial et les différentes protestations internationales au sujet des politiques cotonnières au plus fort de la crise cotonnière.

2.2. Marché du coton en pleine croissance

Cette section analyse l'évolution des exportations, de la demande, des importations et de la production de fibres de coton. Elle nous permet de mettre en exergue les différentes tendances évolutives et les principaux acteurs au niveau de la production, de la consommation et de l'exportation.

2.2.1. Exportations de fibres de coton en augmentation régulière dominées par les États-Unis

Les exportations de fibres de coton ont tendanciellement augmenté au fil des années. Selon les données de l'ICAC, les exportations mondiales de fibres de coton sont passées de moins de 2 millions de tonnes en 1945 à environ 8 millions de tonnes en 2011 (graphique 1). L'augmentation des exportations mondiales de fibres de coton est soutenue par une demande croissante et une offre en progression. L'offre croissante de fibres de coton a été possible grâce aux gains en productivité liés aux innovations technologiques et à certaines politiques d'incitation à la production de coton.



Source : selon les données de l'ICAC

Graphique 1 : Exportations mondiales de coton de 1940 à 2011 en milliers de tonnes

Les États-Unis représentent l'acteur le plus important des exportations de fibres de coton (tableau 1). En 2010, les États-Unis sont les principaux exportateurs mondiaux de fibres de coton. À eux seuls, les États-Unis ont compté pour 41% des exportations mondiales du coton. Les États-Unis sont suivis de l'Inde (12%) et l'Ouzbékistan (10%). Contrairement aux prévisions de l'ICAC, qui prévoyaient une baisse des exportations en 2010 de 17% par rapport à l'année 2009, les exportations américaines de fibres de coton ont plutôt augmenté de 31% de 2009 à 2010. Le paysage des exportations de fibres de coton est dominé par les États-Unis, l'Inde et l'Ouzbékistan qui concentrent à eux seuls, environ 63% des exportations mondiales de coton. Les pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre sont un acteur majeur du commerce international du coton depuis les années 1990. Néanmoins, la région voit sa position concurrencée par de nouveaux pays, comme l'Inde. Selon certains analystes, l'Inde va devenir le principal concurrent du coton africain sur le marché mondial de la fibre de coton. L'Inde est un acteur principal dans les paysages de la production et des exportations. Par ailleurs, la proximité des marchés chinois et d'Asie du Sud-est est un atout pour le coton indien.

La politique agricole volontariste en faveur du coton de l'Inde et la proximité des marchés chinois et d'Asie du sud-est sont deux atouts majeurs pour le coton indien. Le triplement de ses exportations de coton entre 2005 et 2008 illustre la capacité de l'Inde à conquérir de nouveaux marchés. Mais la chute de ses exportations en 2009 montre aussi l'instabilité de cette production (baisse des exportations de 1Mt entre 2008 et 2009).

Le Brésil, est un autre acteur important qui pourrait concurrencer les exportations de fibres de coton de l’Afrique de l’Ouest et du Centre sur le marché international de coton. Les parts des exportations brésiliennes de fibres de coton ont évolué de moins de 1% en 2000, à plus de 6% en 2010.

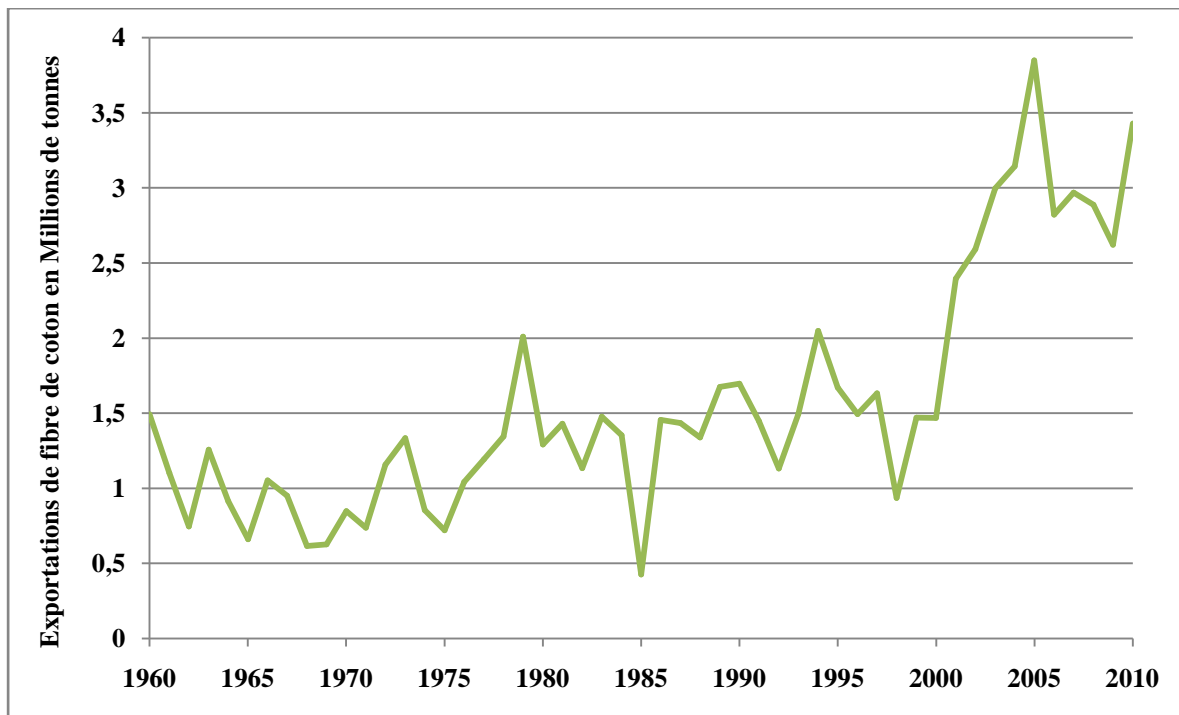
Tableau 1 : Principaux exportateurs mondiaux de fibres de coton (en milliers de tonnes)

Années	2000		2001		2005		2010	
	Export.	Part (%)	Export.	Part (%)	Export.	Part (%)	Export.	Part (%)
États-Unis	1467	26	2395	38	3848	39	3429	41
Inde	20	0	13	0	800	8	1045	12
Ouzbékistan	751	13	762	12	1045	11	849	10
Australie	850	15	681	11	628	6	631	7
Brésil	69	1	147	2	429	4	523	6
Turkménistan	147	3	98	2	120	1	239	3
AOC	745	13	789	12	1001	10	610	7
C4	440	8	544	9	704	7	411	5
Reste du Monde	1655	29	1461	23	1895	19	1131	13
Monde	5704	100	6346	100	9766	100	8457	100

Export : Exportations de fibres d coton

Source : selon les données de l’USDA

De 1960 à 2010, les exportations de fibres de coton américaines sont passées de 1,5 millions de tonnes à 3, 4 millions de tonnes en 2010, après avoir atteint un maximum de 3,8 millions de tonnes en 2005 (graphique 2).



Source : selon les données de l'USDA

Graphique 2 : Exportations de fibres de coton des États-Unis de 1960 à 2010

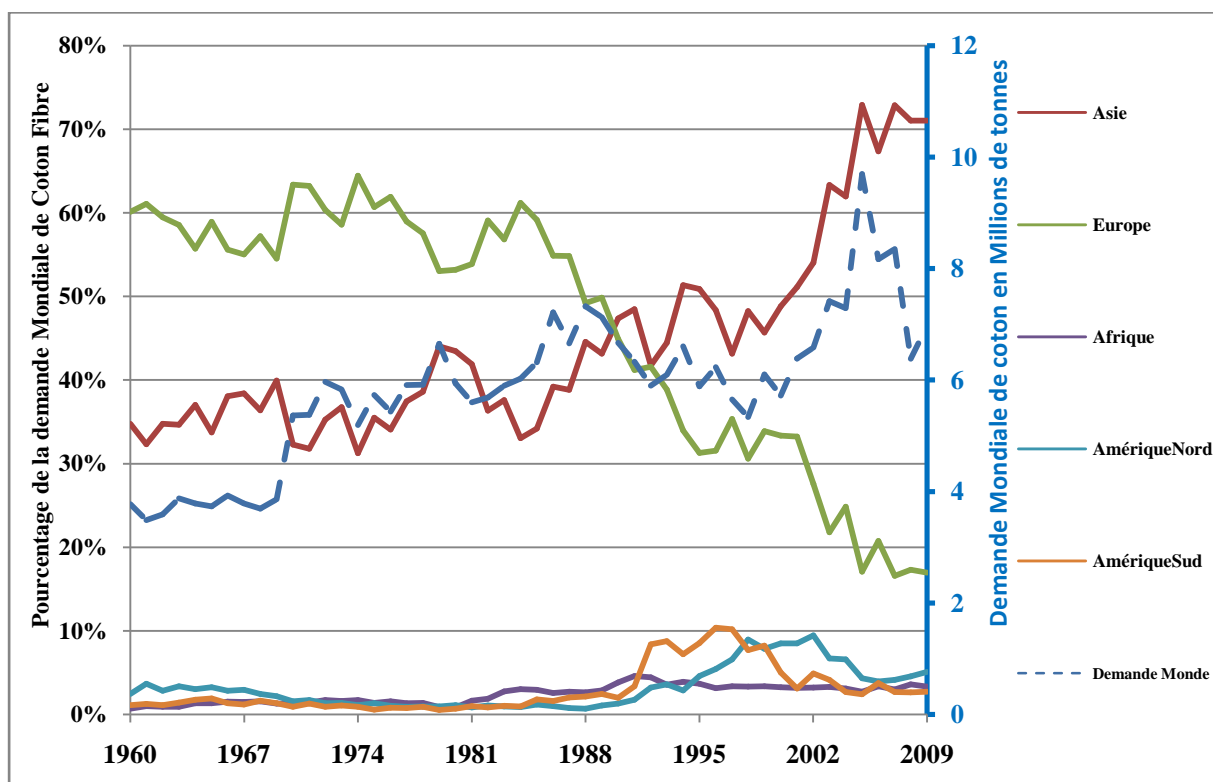
Le fait remarquable est que pendant qu'en 2001 les cours internationaux atteignaient leurs plus faibles niveaux, les exportations américaines augmentaient. Ces excès d'exportations contribuaient davantage à maintenir les prix à des niveaux très faibles. Par ailleurs, en 2001, les États-Unis ont accordé des niveaux de soutiens distorsifs très élevés aux cotonculteurs américains. Ainsi, avons-nous assisté à des guerres commerciales au niveau de l'OMC. C'est le cas de la plainte du Brésil contre les subventions au coton upland des États-Unis.

2.2.2. Demande et consommation croissantes de fibres de coton largement dominées par la Chine

De 2003 à 2009, le taux de demande moyen annuel de la Chine est de 40,4% par rapport à la demande du continent asiatique. Cela fait de la Chine le principal demandeur de coton fibre sur le continent asiatique. La demande mondiale de fibres de coton est dominée par le continent asiatique et européen avec des demandes relatives de 4,5 millions de tonnes (71%) et 1,1 millions de tonnes (17%) en 2008 (graphique 3). Elle est passée de 3,8 millions de tonnes en 1960 à environ 7 millions en 2009, avec un taux de croissance moyen annuel de 1,7% sur la même période. Pour la même période, le taux de croissance moyen annuel de la production (2,1%) est supérieur à celui de la demande. Jusqu'en 1989, la demande de coton

la fibre était dominée par le continent européen suivi du continent asiatique. À partir de 1990, cette tendance a été inversée et la demande de fibres de coton du continent asiatique prend le dessus sur celle du continent européen.

La demande européenne a tendanciellement baissé depuis 1974 (passant de 3,3 en 1974 à 1,2 millions de tonnes en 2009) soit une réduction de 63%, tandis que celle du continent asiatique a connu une augmentation tendancielle (passant de 1,3 millions de tonnes en 1960 à 4,9 millions de tonnes en 2009) soit une augmentation de 277%. Le taux de croissance de la population mondiale était de 2,2% au début des années 60 et de 1,7% au début des années 80 puis est tombé à 1,2% entre 2000 et 2005¹⁴. La demande en coton fibres du continent africain est négligeable comparée à celles de l'Asie et de l'Europe.



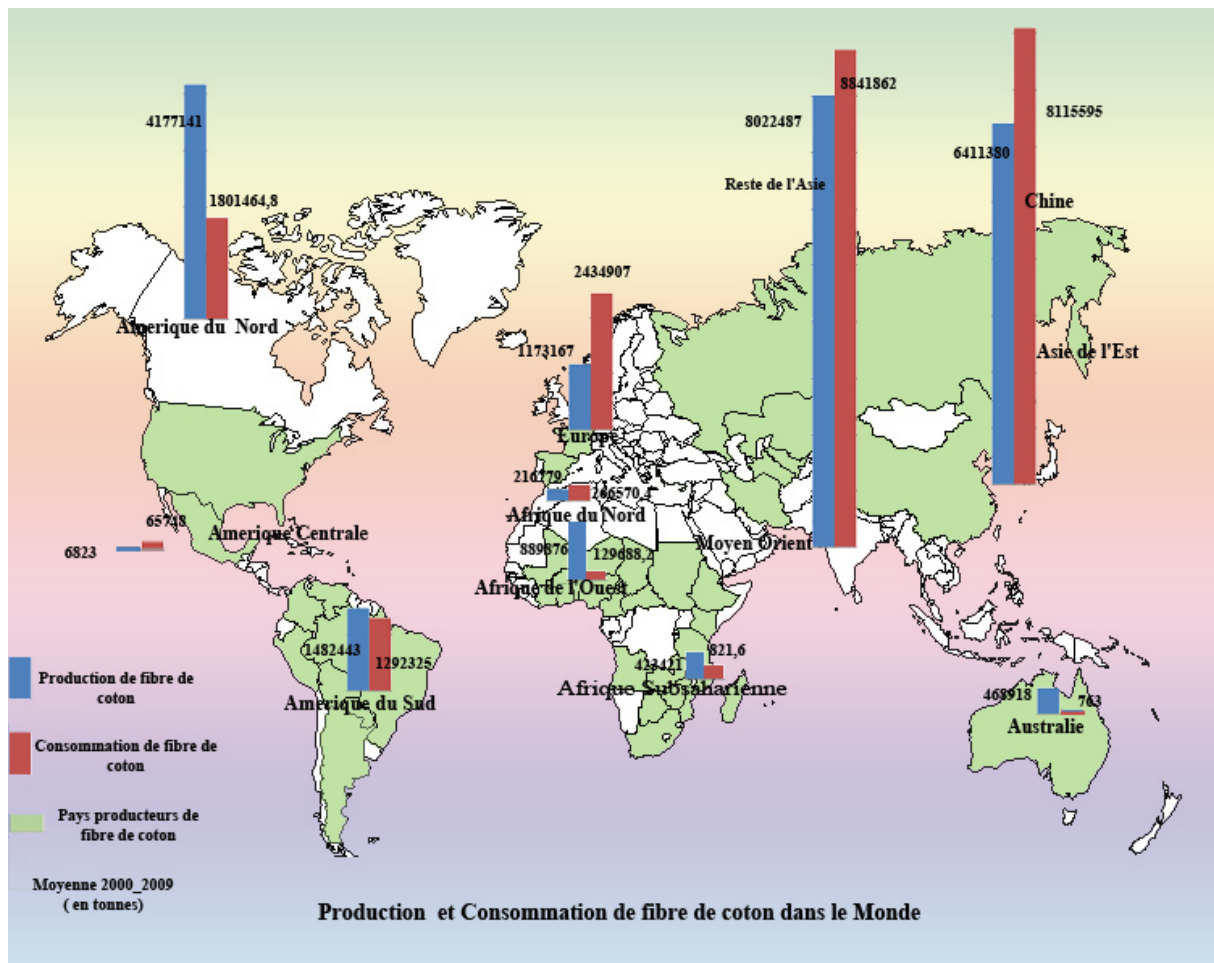
Source : selon les données de l'USDA

Graphique 3 : Évolution de la part relative des continents dans la production mondiale de coton de 1960 à 2009

La demande chinoise est passée de 65,4 millions de tonnes en 1960 à 1,7 millions de tonnes en 2009. Les pays asiatiques, bien qu'ayant une forte demande de fibres de coton, produisent également de grandes quantités de coton. Le niveau des cours du coton est en partie expliqué par les composantes de la demande et de l'offre du coton, bien qu'il soit reconnu que d'autres facteurs pourraient l'influencer. Nous avons une concentration de la

¹⁴ <http://www.atlas-ouestafrique.org/spip.php?article211>

demande mondiale autour de quelques pays et cela est également vérifié au niveau de la production. La carte 2 présente le panorama de la production et de la consommation de la fibre de coton dans le monde. L'Europe et l'Asie consomment plus de fibres de coton qu'ils n'en produisent sur la période de 2000 à 2009. Le continent asiatique, qui est un importateur net de fibres de coton, a une forte capacité de transformation industrielle. De 2000 à 2009, les consommations de l'Afrique du Nord dépassent leur production, la rendant ainsi un importateur net de fibres de coton (carte 2).

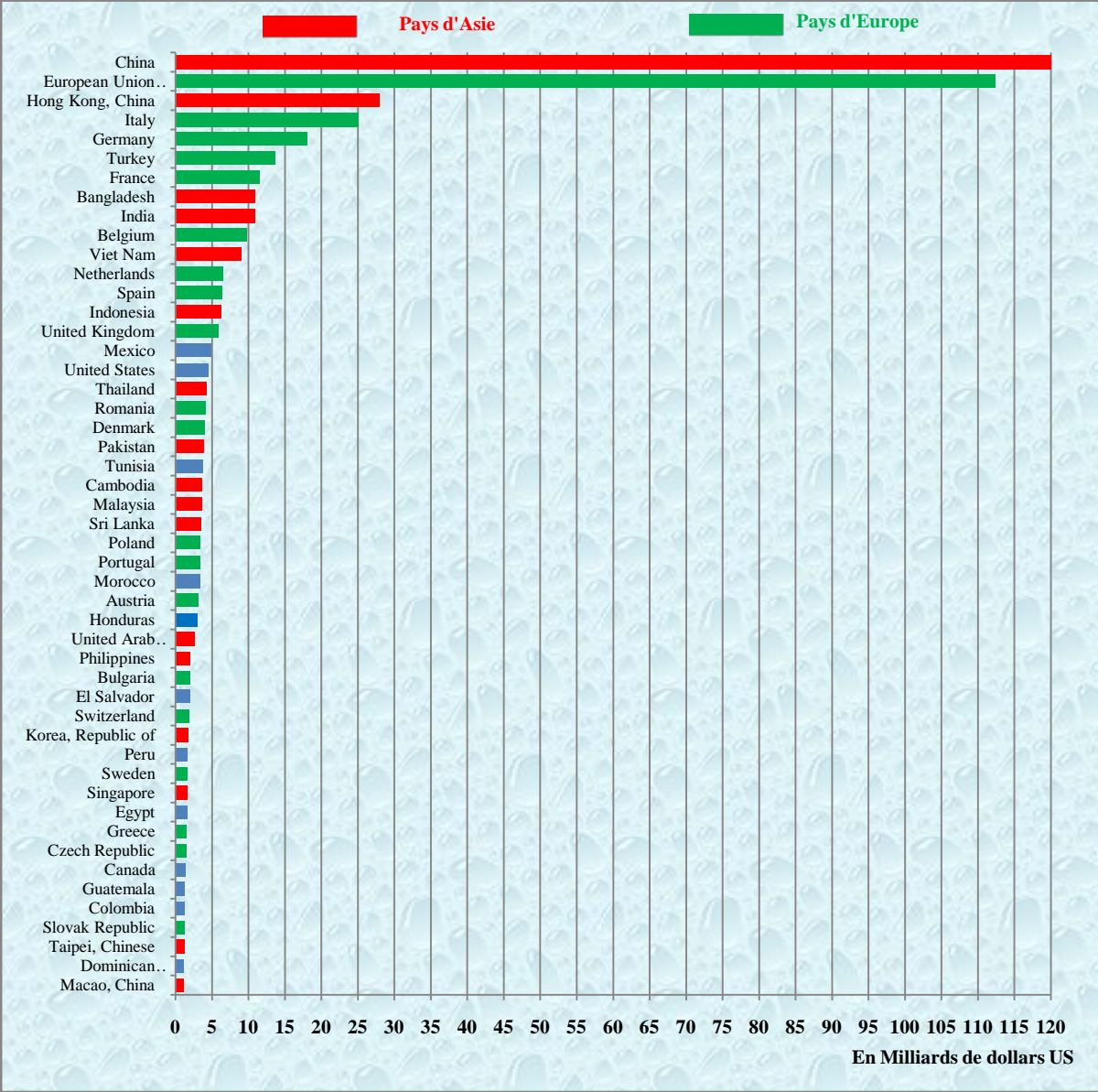


Source : nos calculs selon données de l'USDA

Carte 2 : Moyenne de la production et de la consommation de coton de 2000 à 2009

L'Afrique consomme très peu sa production de fibres de coton. L'Afrique de l'Ouest et du Centre exporte à plus de 90% leur production de fibres de coton sur le marché international. Les pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ont une faible capacité de transformation industrielle. Les graphiques 4 et 5, présentent respectivement les exportations extrarégionales de vêtements et de textiles. Nous avons représenté les cinquante premiers exportateurs de vêtements et de textiles dans le monde. Les pays asiatiques et européens dominent largement les exportations mondiales de vêtements et de textiles. L'Union

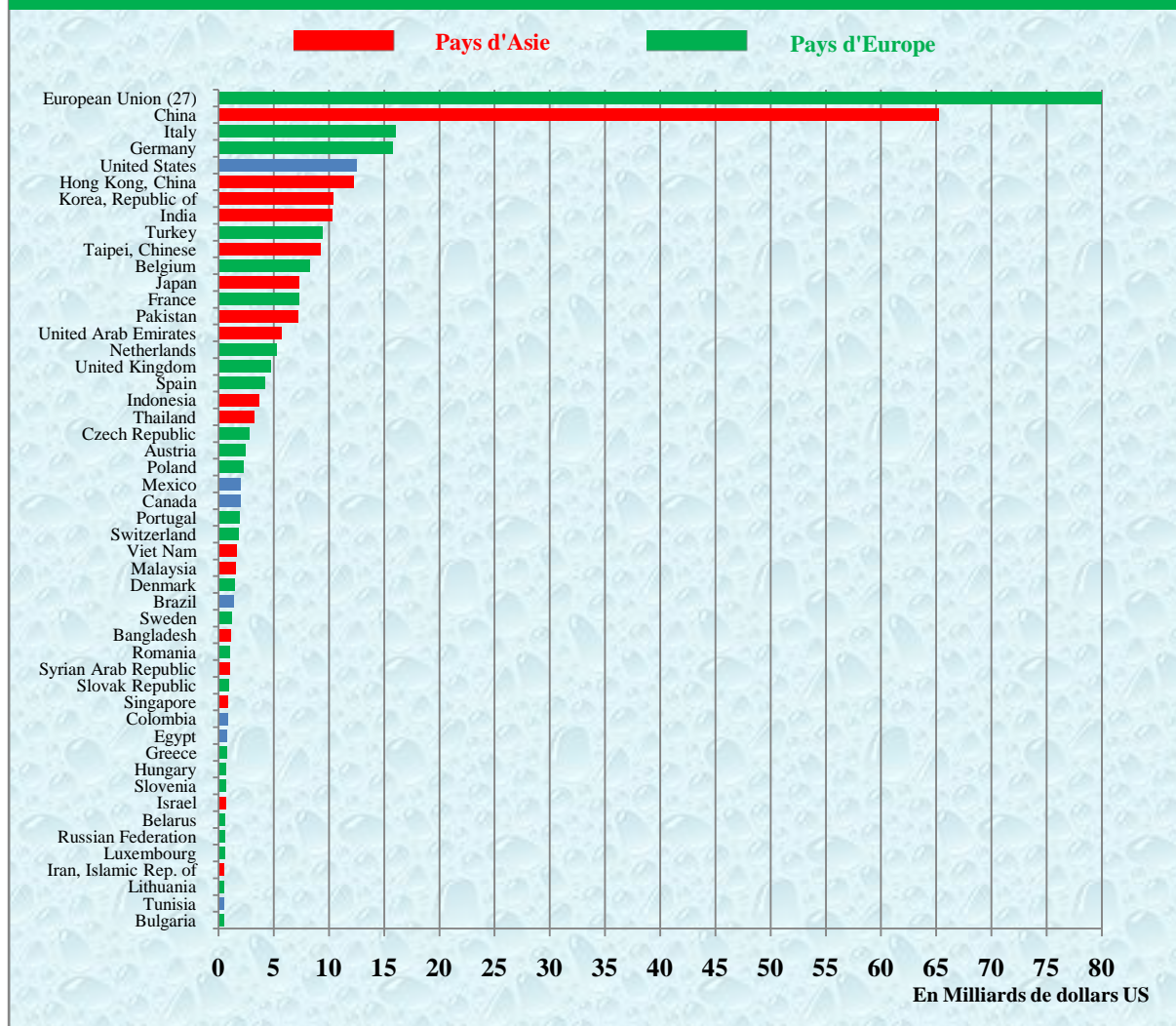
Européenne des 27 et la Chine assurent 64,2% des exportations extrarégionales mondiales de vêtements en 2008, et 58,1% des exportations extrarégionales mondiales de textiles.



Source : nos calculs selon données de l'OMC

Graphique 4 : Exportations extrarégionales de vêtements en 2008

Graphique : Exportation extrarégionale de textile en 2008



Source : nos calculs selon données de l'OMC

Graphique 5 : Exportations extrarégionales de textile en 2008

2.2.3. Importations de fibres de coton largement dominées par la Chine

L'ouverture du marché chinois sans droits de douane pour le coton en provenance des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre pourrait constituer des opportunités en terme commercial pour ces pays. La Chine est le principal importateur de la fibre de coton. Ainsi, notre proposition alternative d'accords agricole se fonde-t-elle en partie sur cette réalité pour demander que le marché chinois soit plus ouvert aux fibres de coton en provenance des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Les importations de la Chine de fibres de coton sont très variables d'une année à l'autre en fonction de ses besoins et de sa production. La Chine est le principal acteur sur le marché international de la fibre du coton. Les importations chinoises ont fortement chuté en 2008

à cause de la crise économique d'une part, et d'autre part, par un bon niveau de production chinoise d'environ 8 millions de tonnes. En 2010, la Chine (39%), le Bangladesh (10%), la Turquie (8%) totalisent environ 57% des importations mondiales de fibres de coton (tableau 2).

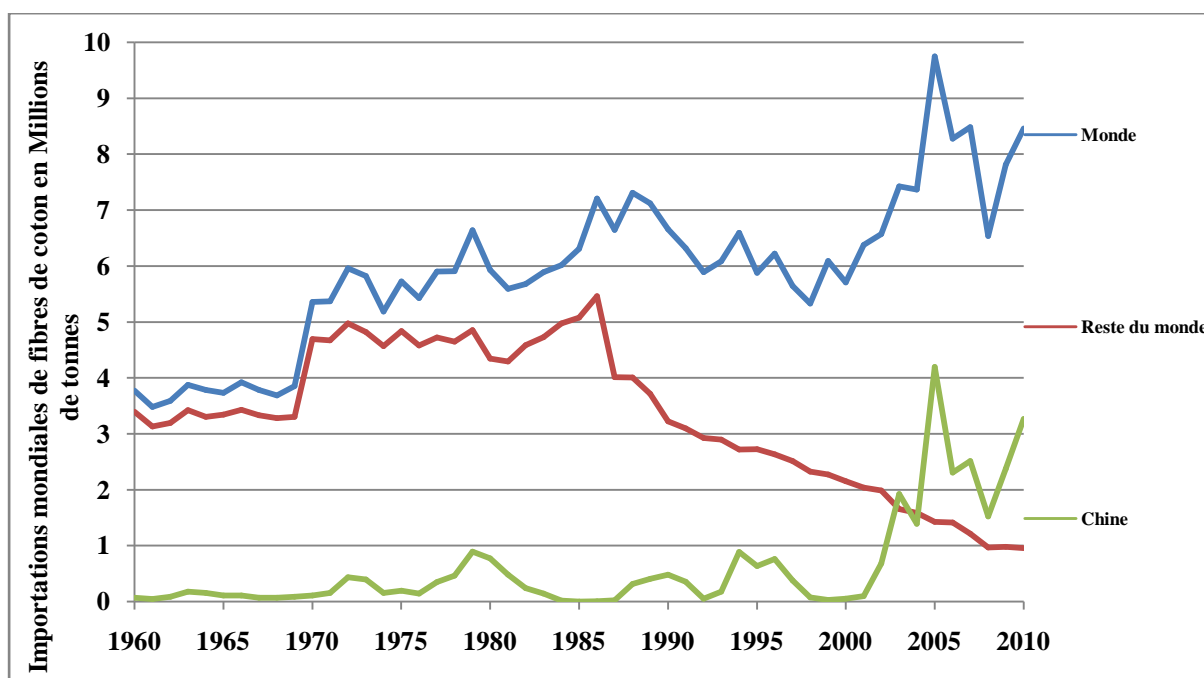
Tableau 2 : Principaux pays importateurs de fibres de coton (en milliers de tonnes)

Années	1960		2001		2008		2009		2010	
	Importa t.	Part (%)	Importa t.	Part (%)	Importa t.	Part (%)	Importa t.	Part (%)	Importa t.	Part (%)
Chine	65	2	98	2	1523	23	2374	30	3266	39
Bangladesh	-	0	261	4	827	13	827	11	860	10
Turquie	-	0	648	10	636	10	957	12	675	8
Indonésie	7	0	513	8	435	7	457	6	419	5
Pakistan	1	0	188	3	417	6	305	4	370	4
Thaïlande	6	0	410	6	349	5	393	5	348	4
Vietnam	7	0	95	1	272	4	368	5	337	4
Mexique	0	0	450	7	286	4	303	4	283	3
Korè, S	47	1	352	6	215	3	220	3	218	3
Taiwan	44	1	333	5	171	3	221	3	218	3
Brésil	-	0	55	1	11	0	33	0	174	2
Russie	-	0	392	6	158	2	131	2	131	2
Inde	199	5	520	8	174	3	131	2	109	1
Égypte	-	0	28	0	93	1	120	2	98	1
Reste du monde	3393	90	2037	32	968	15	975	12	954	11
Monde	3770	100	6380	100	6536	100	7815	100	8460	100

Importat. : Importation

Source : selon les données de l'USDA

Les importations de la Chine ont augmenté fortement à partir de l'année 2003, elles sont passées au delà d'un million de tonnes de fibres à compter de 2003 (graphique 6). Les importations mondiales de fibres de coton suivent la même tendance que celles de la Chine. Les importations du reste du monde sont inférieures aux importations de fibres de coton de la Chine de 2004 à 2010. La Chine est le principal acteur des importations de fibres de coton dans le monde.



Source : selon données de l'USDA

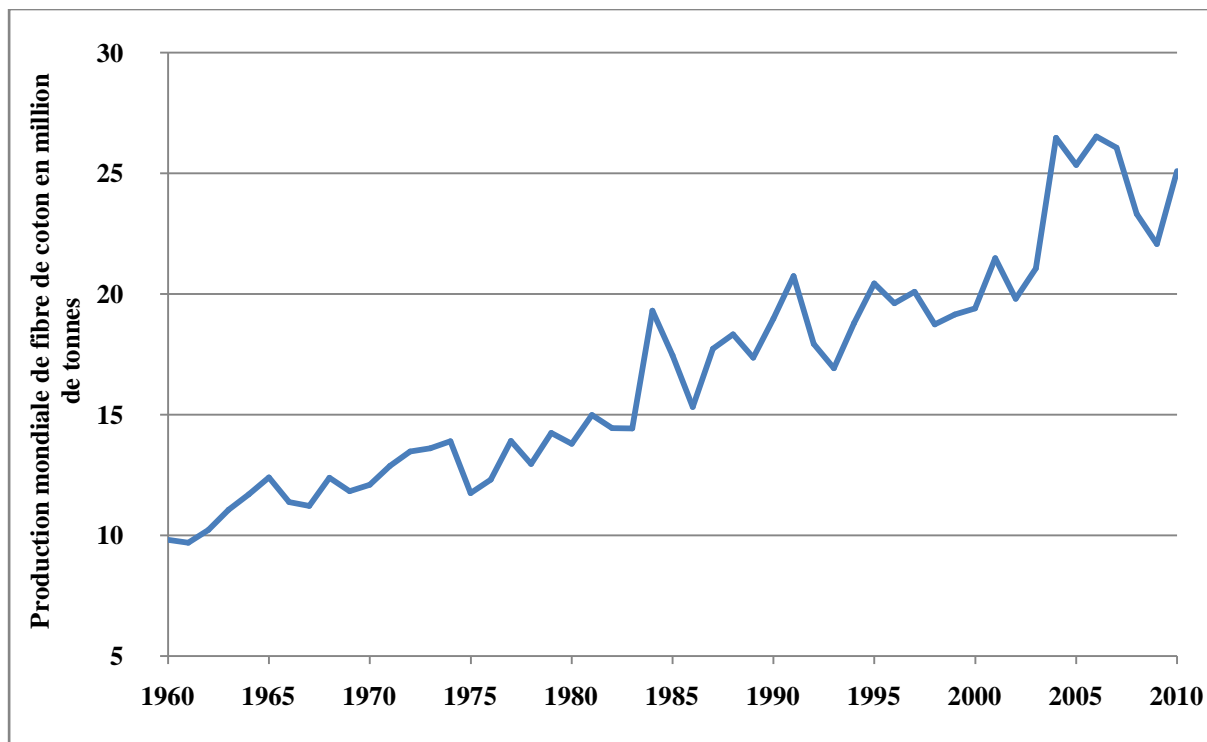
Graphique 6 : Importations mondiales et chinoises de fibres de coton de 1960 à 2010

2.2.4. Production de fibres de coton en progression dominée par la Chine

La production mondiale de fibres de coton a connu de 1960 à 2006 une évolution en progression qui a été moins soumise à des fluctuations à l'instar du prix mondial du coton (graphique 7). De 1960 à 2010, la production mondiale de fibres de coton a été multipliée par trois, en passant de 9,8 millions de tonnes en 1960 à plus de 25 millions de tonnes de fibres de coton en 2010. Le taux de croissance annuel moyen de la production mondiale de fibres de coton de 1960 à 2010 est de 2,3% par an.

Toutefois, la production mondiale de fibres de coton a été confrontée à trois périodes de crises cotonnières (1985, 1992 et 2002). Pendant ces périodes de crises, les productions ont baissé le plus dans les pays qui n'avaient pas de mécanismes adéquats et efficaces pour faire face aux crises. De 1960 à 1983, la production mondiale de fibres de coton a connu un taux de croissance annuel moyen de 1,8% par an. Cette évolution ralentie s'explique par les gains de rendements faibles. Selon Estur [Estur (2006), p. 8] « *la croissance de la production a ralenti pendant les années 1970 en raison d'une croissance économique mondiale plus faible et de gains de rendements limités* ». Après 1983, la production mondiale de fibres de coton est passée au dessus du seuil de 15 millions de tonnes de fibres, jamais atteint depuis 1960. La production du coton à partir de 1995 a passé la barre de 20 millions de tonnes de fibres. Ce

bond s'explique en partie par l'utilisation de variétés performantes, le recours au coton biotechnologique (USA en 1996 et la Chine en 1997), le recours à des mécanismes incitatifs dans certains pays producteurs de coton. Par ailleurs, les surfaces emblavées en coton ont augmenté en Afrique de l'Ouest, au Brésil, en Chine etc.



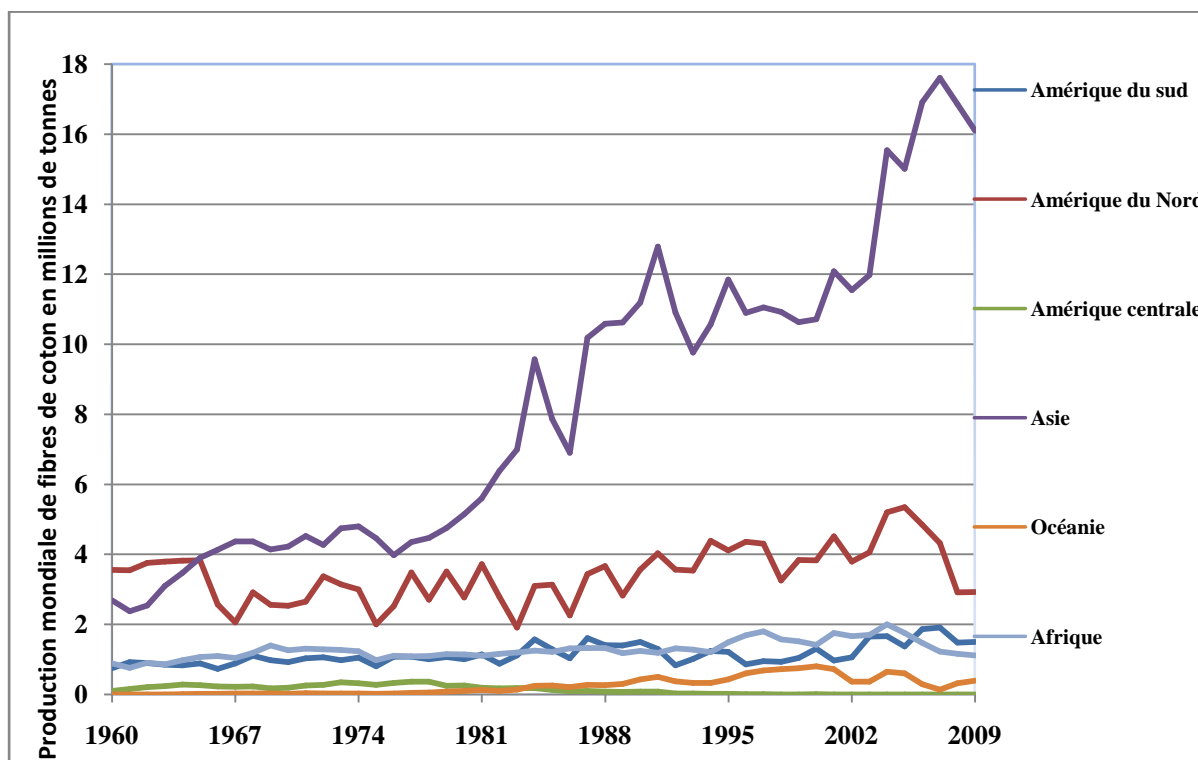
Source : selon les données de l'USDA

Graphique 7 : Production mondiale de fibres de coton de 1960 à 2010

De 2006 à 2009, la production a baissé, de 26,5 millions de tonnes à 22,1 millions de tonnes de fibres de coton. La production de fibres de coton a augmenté de manière remarquable depuis 1960 grâce aux innovations technologiques et biotechnologiques, innovations institutionnelles, mécanismes de soutiens accordés par certains pays etc.

De 2000 à 2009, la production mondiale de fibres de coton est dominée par le continent asiatique (62%), suivi respectivement des continents américain (23%), africain (7%), européen (5%) et de l'Océanie (2%) (graphique 8). De 1960 à 2009, la production de fibres de coton du continent asiatique a été multipliée par environ 6, passant de 2,6 millions de tonnes à 16,1 millions de tonnes. Elle a atteint son niveau record de production de 17,6 millions de tonnes de coton fibres en 2007. La production de fibres de coton des autres continents n'a pas connu de croissance spectaculaire comparée à celle du continent asiatique. La croissance remarquable de la production du continent asiatique s'explique par les effets croisés d'une

augmentation des surfaces, des rendements, de l'innovation biotechnologique, le tout soutenu par une industrie de transformation textile dynamique.



Source : selon les données de l'USDA

Graphique 8 : Production de fibres de coton des continents de 1960 à 2009

La Chine représente un acteur important au niveau de la production de fibres de coton sur le continent asiatique. De 1960 à 2009, la production chinoise représente à elle seule un taux de croissance moyen annuel de 46,3% de la production du continent asiatique avec un taux minimum de 29,1% en 1960 et maximum de 66,3% en 1983. La Chine est suivie de l'Inde et du Pakistan avec des taux moyens annuels respectifs de 25,5% et 13,5% de la production de l'Asie. Ces trois pays, à savoir la Chine, l'Inde et le Pakistan concentrent à eux seuls un taux de croissance moyen annuel de 85,4% de la production du continent asiatique (graphique 8). De 1960 à 1963, la Chine et l'Inde produisaient 75% de la production du continent asiatique avec des niveaux de production sensiblement égaux. A partir de 1963, la part relative de la Chine dans la production asiatique a explosé, pendant que celle de l'Inde a connu une baisse. En 1988, les parts relatives de la Chine et de l'Inde baissent, car l'Ouzbékistan fait son entrée avec une part relative de 14% de la production asiatique. Avant 1987, la production coton de l'Ouzbékistan était comptabilisée avec celle de l'URSS. En effet, avant août 1991, l'Ouzbékistan, un pays d'Asie Centrale, était une république soviétique. C'est cela qui

explique qu'avant 1987, la base de données de l'USDA ne prenait pas en compte ce pays individuellement.

La Chine occupe la place de leader de la production de fibres de coton de façon stable de 2004 à 2010 (tableau 3). Les États-Unis et l'Inde se disputent la deuxième place des producteurs de fibres de coton. De 2004 à 2005, les États-Unis occupaient le second rang après la Chine suivis de l'Inde qui occupait le troisième rang des producteurs de fibres de coton. De 2006 à 2010, l'Inde occupe le second rang après la Chine et est suivi des États-Unis qui occupent maintenant la troisième place (tableau 3). L'Inde, apparaît de plus en plus comme un acteur émergent dans le paysage mondial de la production de fibres de coton. Le Pakistan reste stable dans sa position de quatrième producteur mondial de coton de 2004 à 2010. Le Brésil, garde une position stable à la place de cinquième producteur mondial de fibres de coton.

Tableau 3 : Classement du top 20 des pays producteurs de fibres de coton dans le monde

Rang	1960	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1	États-Unis	Chine	Chine	Chine	Chine	Chine	Chine	Chine
2	URSS	États-Unis	États-Unis	Inde	Inde	Inde	Inde	Inde
3	Chine	Inde	Inde	États-Unis	États-Unis	États-Unis	États-Unis	États-Unis
4	Inde	Pakistan	Pakistan	Pakistan	Pakistan	Pakistan	Pakistan	Pakistan
5	Égypte	Brésil	Ouzbékistan	Brésil	Brésil	Brésil	Brésil	Brésil
6	Mexico	Ouzbékistan	Brésil	Ouzbékistan	Ouzbékistan	Ouzbékistan	Ouzbékistan	Ouzbékistan
7	Brésil	Turquie	Turquie	Turquie	Turquie	Turquie	Australie	Australie
8	Pakistan	Australie	Australie	Grèce	Grèce	Australie	Turquie	Turquie
9	Turquie	Grèce	Grèce	Australie	Turkménistan	Turkménistan	Turkménistan	Turkménistan
10	Argentina	Syrie	Syrie	Burkina	Syrie	Grèce	Syrie	Argentina
11	Peru	Égypte	Burkina	Turkménistan	Égypte	Syrie	Argentina	Grèce
12	Soudan	Burkina	Mali	Syrie	Argentina	Burkina	Grèce	Syrie
13	Syrie	Mali	Turkménistan	Égypte	Burkina	Argentina	Burkina	Burkina
14	Iran	Turkménistan	Égypte	Argentina	Australie	Tanzanie	Zimbabwe	Mexico
15	Spain	Tadjikistan	Kazakhstan	Mali	Mexico	Mexico	Nigeria	Égypte
16	Colombie	Benin	Mexico	Mexico	Tadjikistan	Égypte	Mali	Mali
17	Uganda	Kazakhstan	Tadjikistan	Tadjikistan	Zimbabwe	Tadjikistan	Égypte	Zimbabwe
18	Grèce	Argentina	Argentina	Kazakhstan	Kazakhstan	Nigeria	Mexico	Nigeria
19	Nigeria	Cote d'Ivoire	Tanzanie	Benin	Benin	Kazakhstan	Tanzanie	Tadjikistan
20	El Salvador	Mexico	Iran	Zimbabwe	Mali	Zimbabwe	Tadjikistan	Cote d'Ivoire

URSS : Union des républiques socialistes soviétiques

Source : selon données de l'USDA

Les pays africains ne comptent pas beaucoup dans le paysage de la production mondiale de fibres de coton. Le Nigéria, le Burkina Faso, le Mali, le Benin la Côte d'ivoire font partie des vingt premiers producteurs de fibres de coton au niveau mondial. Le Burkina Faso, a occupé en 2006, le rang de dixième producteur de fibres de coton au niveau mondial (tableau 3). Les pays africains ont d'une part souffert de la baisse drastique des prix du coton en 2001, et d'autre part connaissent des problèmes d'organisation et de gestion des filières. Le cas le plus connu reste le cas du Benin, qui a connu une crise institutionnelle sans précédent qui a eu pour impact des conflits d'intérêts qui menacent la poursuite de la production du coton au Benin. Le tableau 4 montre que les pays africains pris individuellement ne pèsent pas dans le panorama mondial de la production du coton comparativement à la Chine, au Brésil, aux USA et à l'Inde.

Les pays de l’Afrique de l’Ouest et du Centre pris tous ensemble représentent environ 3% de la production mondiale de fibres de coton en 2010.

Tableau 4 : Production de fibres de coton des principaux pays de 1960 à 2010 en milliers de tonnes

Années	1960		2001		2008		2009		2010	
	Producti on	Part (%)	Producti on	Part (%)	Producti on	Part (%)	Producti on	Part (%)	Producti on	Part (%)
Chine	1066,8	11	5312,4	25	7990,4	34	6967,1	32	6531,7	26
Inde	1021,9	10	2677,9	12	4920,5	21	5051,2	23	5660,8	23
USA	3099,7	32	4420,4	21	2790,1	12	2653,6	12	4010,1	16
Pakistan	304,4	3	1804,1	8	1894,2	8	2090,1	9	1981,3	8
Brésil	424,6	4	766,2	4	1193,2	5	1164,8	5	1632,9	7
Ouzbékistan	0	0	1066,9	5	1001,5	4	849,1	4	1088,6	4
Australie	1,7	0	727,2	3	326,6	1	386,5	2	762,1	3
Turquie	168,8	2	865,5	4	420,2	2	381,1	2	489,9	2
Turkménie	0	0	185,1	1	293,9	1	272,2	1	304,8	1
Argentine	123,9	1	65,3	0	130,6	1	195,9	1	272,2	1
Grèce	62,7	1	455,7	2	250,4	1	195,9	1	217,7	1
Syrie	111,3	1	361,4	2	234,1	1	217,7	1	217,7	1
Benin	0	0	172,0	1	88,2	0	76,2	0	81,6	0
Burkina	0	0	157,8	1	185,1	1	152,4	1	195,9	1
Mexique	457,2	5	94,1	0	123,5	1	91,9	0	134,9	1
Égypte	478,1	5	316,6	1	105,2	0	94,1	0	130,6	1
Mali	0	0	239,5	1	76,2	0	95,8	0	119,8	0
Zimbabwe	0	0	76,2	0	90,4	0	108,9	0	114,3	0
Nigeria	56,6	1	97,9	0	92,5	0	97,9	0	103,4	0
Tadjikistan	0	0	139,3	1	104,5	0	81,7	0	92,5	0
Côte d'Ivoire	0	0	152,4	1	48,9	0	70,8	0	87,1	0
Reste du monde	2434,1	25	1335,9	6	958,4	4	769,7	3	862,2	3
Monde	9811,9	100	21489,9	100	23318,5	100	22064,5	100	25092,1	100

Source : selon données de l’USDA

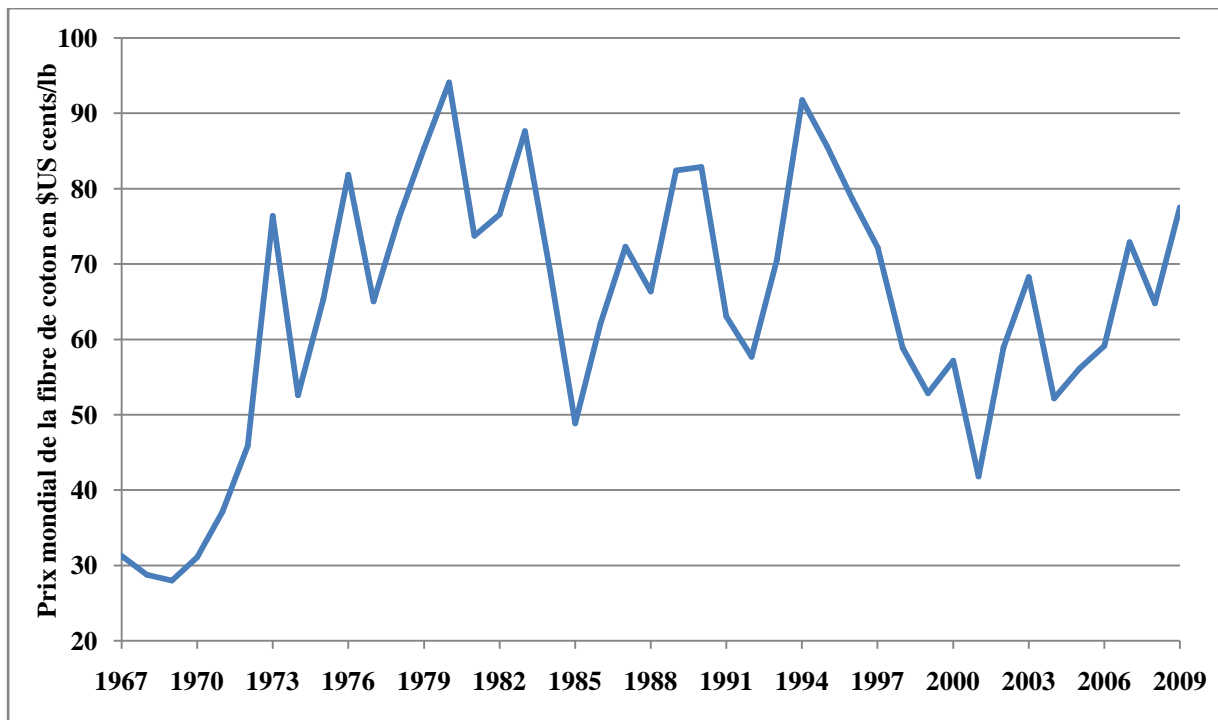
Les trois premiers producteurs dans le panorama de la production de fibres de coton constituent les principaux acteurs. L’offre de coton est très concentrée sur les principaux acteurs que sont la Chine, l’Inde et les États-Unis. Ainsi, les politiques cotonnières de ces pays feront elles l’objet d’une attention particulière de la part des pays concurrents dans le cadre des règles de l’organisation mondiale du commerce.

2.3. Forte volatilité du prix international de la fibre de coton

Les prix internationaux de la fibre de coton sont généralement déterminés par les indices de « *Cotlook A* » et de « *Cotlook B* » déterminés par une société privée de Liverpool au Royaume-Uni, la Cotlook Ltd et publié dans le Cotton Outlook¹⁵. L'indice de « *Cotlook A* » est le principal indicateur couramment utilisé. Il est calculé chaque jour en fonction des informations reçues de la part des acheteurs et des vendeurs de fibres de coton d'origines diverses. L'indice de « *Cotlook A* » prend en compte la moyenne des cinq cotations les plus basses des 19 origines (Memphis/Est, Californie/Arizona, Orleans/Texas, Tanzanie, Turquie, Inde, Ouzbékistan, Paraguay, Pakistan, Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Bénin, Mali, Grèce, Australie, Mexique, Syrie, Brésil, Chine) de fibres de coton de soie moyenne (Middling 1-3/32 de pouce). Il arrive souvent que le prix réel du volume des transactions soit différent de l'indice du « *Cotlook A* ».

Le prix international de la fibre de coton a connu de fortes fluctuations de 1967 à 2010 (graphique 9). Les prix internationaux de fibres de coton ont connu des phases de croissances alternées avec des phases de chutes brutales. Les baisses drastiques du prix du coton ont provoqué des crises cotonnières. De 1967 à 2009, le prix mondial du coton a connu plusieurs phases d'évolution. Des périodes de hausse du prix et de baisse du prix mondial de la fibre de coton se sont succédées. De 1980 à 2010, le prix mondial de la fibre de coton a connu historiquement trois baisses drastiques où les prix sont en dessous de 60 \$US cents/lb. Celle de 1985, celle de 1992 et celle de 2001, (graphique 9). Chacune de ces chutes de prix a provoqué des crises durement ressenties par les filières cotonnières, notamment celles d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Les crises cotonnières de 1985 et de 1992 ont pu être surmontées par la mise en œuvre de diverses mesures. Selon Fok [(2006), p. 311-323], face à la crise de 1985, les États africains ont procédé à la réduction/suppression des subventions et le changement du mécanisme de fixation du prix d'achat aux producteurs. Pour la crise de 1992, les États ont réduit les services d'appui aux paysans et recentré les actions des sociétés cotonnières autour des seules activités liées à la production du coton.

¹⁵ http://www.cotlook.com/index.php?action=explain_cot_indices



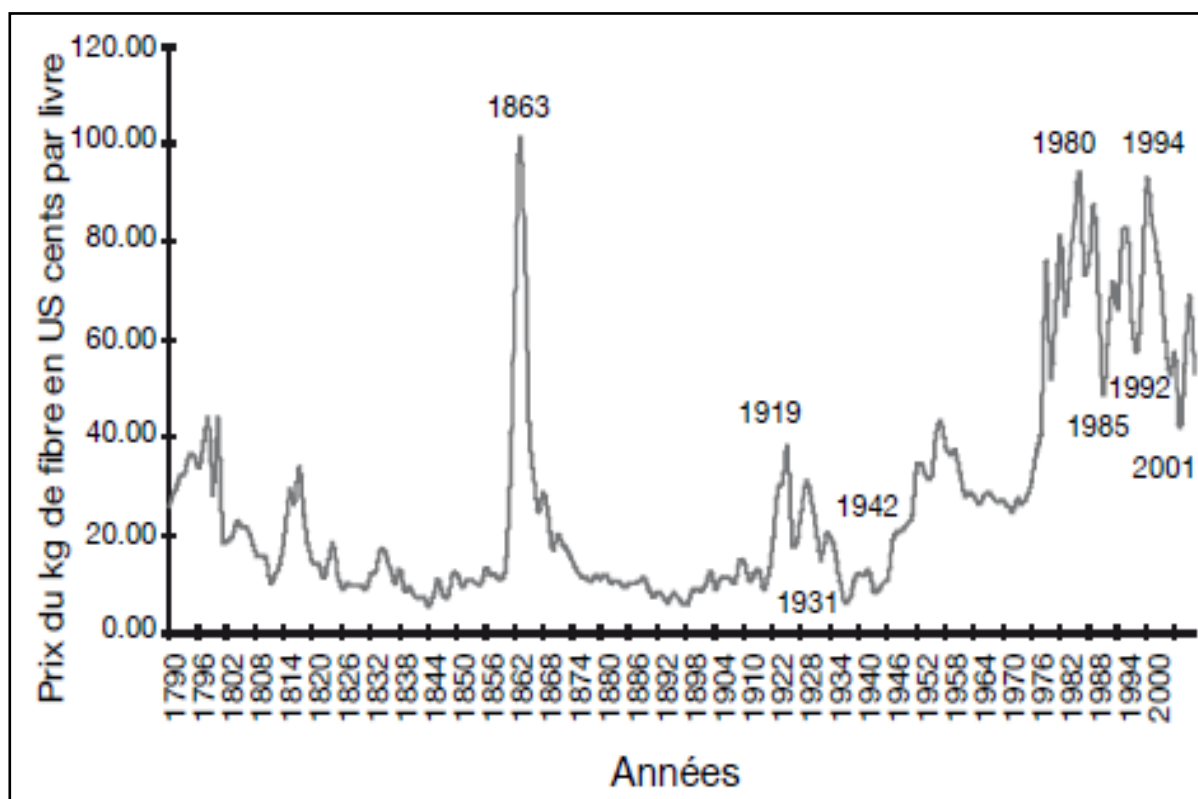
Source : selon les données cotlook

Graphique 9 : Évolution du prix mondial de la fibre de coton de 1967 à 2009

De 1973 à 2009, le prix mondial de la fibre de coton a connu son plus bas niveau en 2001, avec une valeur de 41, 81 \$US cent/lb. En effet de 1994, le prix du coton est passé de 91,77 \$US cent/lb à 41,81 \$US cent/lb en 2001, soit une baisse de 54%. Cette baisse sévère a été le facteur de déclenchement d'une crise cotonnière sans précédent. La particularité de la crise de 2001, réside dans le fait que parallèlement aux causes endogènes (inorganisation des filières, problèmes de productivité, faiblesse de la transformation du coton produit en Afrique, etc.) aux filières cotonnières, des causes exogènes (effets distorsifs des politiques cotonnières des principaux concurrents sur le marché international) ont été mises en évidence. La crise cotonnière de 2001, a déclenché une guerre commerciale au sein de l'organisation mondiale du commerce. Par exemple, le Brésil a officiellement porté plainte à l'organisation mondiale du commerce contre les subventions au *coton upland* des États-Unis en 2002. De 2001 à 2009, le prix du coton a augmenté mais de manière erratique. Les structures cotonnières d'Afrique de l'Ouest et du Centre ne semblent pas se remettre en tout cas pour l'instant de la crise cotonnière de 2001. Les évolutions erratiques ne confèrent pas encore à la filière cotonnière une santé financière suffisante pour relancer la filière cotonnière.

Un retour sur une série de données de prix plus longue montre plusieurs baisses historiques du prix du coton à l'origine des crises cotonnières (graphique 10). Après avoir atteint un niveau historique de plus de 100 US cent/livre en 1863, le prix international du

coton a fortement chuté à moins de 20 US cent/livre en 1868. Ensuite, après une phase de relative faible volatilité, le prix international du coton est monté à plus de 40 US cent/livre en 1919, puis a encore chuté à moins de 20 US cent/livre en 1931.



Source : [Fok (2006), p. 311-323]

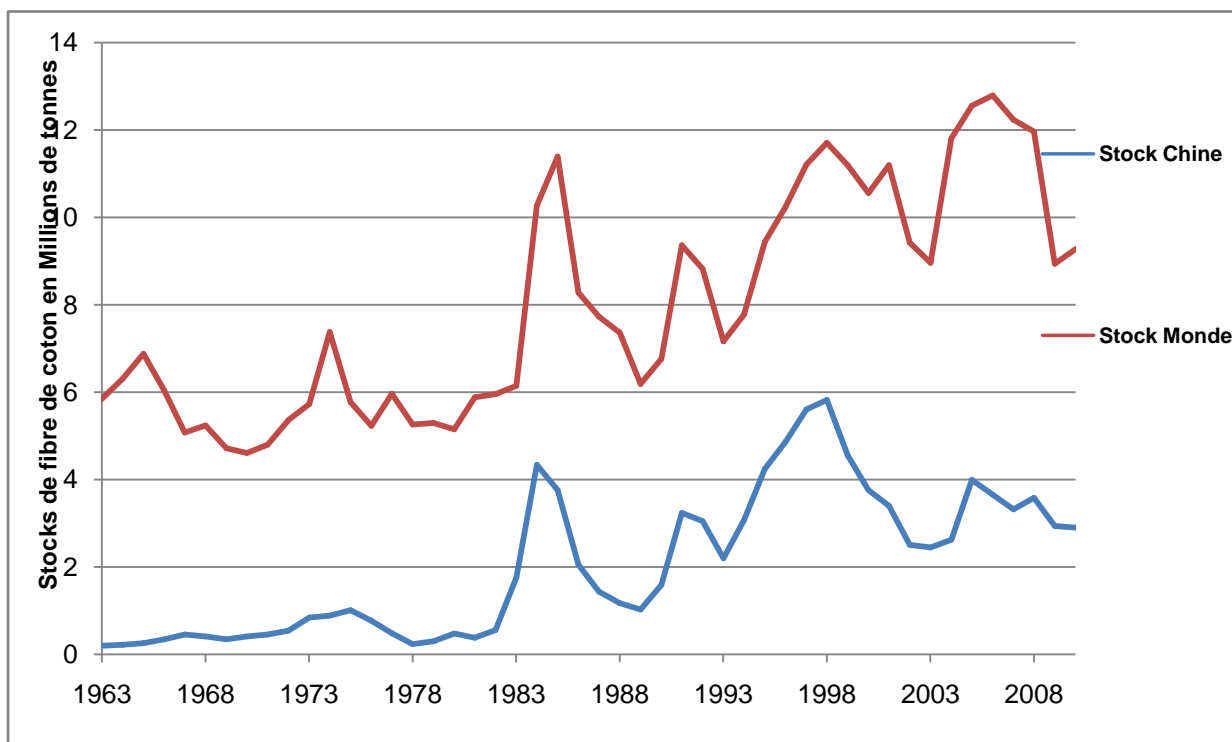
Graphique 10 : Deux siècles d'évolution du prix mondial du coton

Plusieurs facteurs influencent les prix internationaux du coton. Il s'agit notamment des variétés cultivées, de la qualité des fibres obtenues, de l'offre de fibres de coton, de la production de fibres de coton, des stocks de fibres de coton. Le modèle de prévision du Comité Consultatif International du Coton (CCIC) [(2007), p. 10] montre que le prix international du coton est lié aux stocks de fibres de coton. Plus les stocks de fibres de coton sont élevés et plus sont faibles les prix du coton. Il existe bien une relation inverse entre le prix international du coton et les stocks de fibres de coton. Le modèle de prévision du CCIC, montre que de 1975 à 1992, l'indice de Cotlook était expliqué essentiellement par les stocks de fibres de coton du monde sans la Chine. Pendant cette période, les stocks Chinois de fibres de coton n'influençaient pas le prix international du coton. À partir de 1992, la Chine a mis en place une politique de stockage de la fibre de coton avec une influence manifeste sur les prix. Depuis lors, les prix internationaux de la fibre de coton dépendent des stocks mondiaux moins la Chine et des stocks chinois de fibres de coton.

La hausse des cours de coton observée en 2010 augure-t-elle d'une nouvelle ère ? En 2010, les prix internationaux du coton ont connu une envolée dans le contexte actuel de crise cotonnière. Au cours du mois d'octobre 2010, les cours du coton ont atteint un niveau particulièrement élevé dépassant 100 cents la livre et le marché semblait tendu en raison de la forte demande de la Chine et de la décision de l'Inde à reporter ses exportations en novembre 2010. En août 2010 déjà, la consommation dépassait de plus de 15 % la production avec pour conséquence la baisse des stocks (24% entre 2008 et 2010) et la hausse des prix.

Par ailleurs, en été dernier, de terribles inondations ont frappé l'Inde et le Pakistan (respectivement deuxième et troisième consommateur de fibres de coton au niveau mondial) affectant ainsi les cultures de sorte que New Delhi a décidé de limiter ses exportations de coton. Cette situation affecte la Chine qui a du mal à se fournir en fibres de coton pour alimenter ses industries textiles. D'autres facteurs comme la faiblesse de l'offre à court terme, la diminution rapide des stocks et un rebond de la demande fournissent un contexte de hausse des prix du coton sur le marché international. De 2005 à 2010, les stocks mondiaux de coton sont passés d'environ 4 millions de tonnes à 2,8 million de tonnes en cinq ans (graphique 11). Dans le même temps les stocks chinois sont restés en dessous de 4 millions de tonnes depuis 2001 avec une tendance baissière. Selon le rapport mensuel du département américain de l'Agriculture (USDA) rendu public au début du mois de novembre 2010, aux États-Unis, le secteur cotonnier a subi, pendant la période de récolte, des averses de grêle au Texas (sud), et malgré une production 50% plus importante que l'an dernier, le niveau très élevé des exportations va emmener les stocks à leur plus bas niveau depuis 1925.

La baisse croisée des stocks mondiaux et des stocks chinois, et d'un rebond de la demande, provoquent une situation de pénurie du coton sur le marché avec pour corollaire une hausse des prix de la fibre de coton. Si la situation ne se renverse pas dans le court terme et que les usines textiles ne se mettent pas à substituer le coton par la fibre synthétique, les prix pourraient se maintenir à des niveaux relativement élevés et dépasser leur niveau record de 1995.



Source : Secrétariat du CSAO/OCDE à partir des données de l'ICAC, 2010.

Graphique 11 : Évolution des stocks mondiaux et chinois de fibres de coton

Les incertitudes de la production pakistanaise (8% de la production mondiale) pour cause d'intempéries alimentent également la spéculation. L'apparition de fonds spéculatifs sur le marché à terme du coton à partir de 2008 a également amplifié la hausse des cours et contribué à l'instabilité du marché. Ce niveau élevé des prix se maintiendra-t-il ? Les prévisions pour la campagne 2010/2011 font état d'une éventuelle augmentation sinon le maintien du niveau élevé des cours de coton par rapport à 2010 (ICAC, 2010 ; et Cotton Outlook, 2010). Il est en revanche probable que les cours internationaux vont baisser à partir de 2011/2012 en raison de l'augmentation prévisible de la production et des stocks mondiaux.

2.4. Crise du coton : conséquence des politiques cotonnières des pays concurrents des pays d’Afrique de l’Ouest et du Centre

Il est largement accepté que les politiques cotonnières, des pays qui accordent des montants élevés de subventions à leurs producteurs de coton, sont en partie à la base de la crise cotonnière mondiale de 2001 [Anderson, et al. (2006), p. 168-194, Baffes (2007), p. 29, OXFAM (2003), p. 44, Sumner (2003), p. 50, 2007), p. 28]. Cette section aborde les politiques cotonnières des principaux acteurs du commerce international du coton. Nous focaliserons davantage notre analyse sur les politiques cotonnières américaines, car elles ont fait l’objet de controverses et de plaintes auprès de l’organe de règlement des différends de l’organisation mondiale du commerce.

2.4.1. Politiques de soutien à la filière coton dans le monde

Les aides de la « boîte orange » spécifiques au coton

Selon les notifications des mesures de soutien à l’organisation mondiale du commerce, sept pays accordent des soutiens directs à leur filière coton. Il s’agit : des États-Unis, du Brésil, de la Chine, de l’Union Européenne, de l’Inde, d’Israël et de l’Afrique du Sud. De 1999 à 2004, les aides moyennes américaines à la filière coton, représentaient 59% des aides moyennes mondiales (tableau 5). Les États-Unis sont suivis de l’Union Européenne (30%) et de la Chine (10%). Au niveau mondial, les États-Unis, l’Union Européenne et la Chine concentrent environ 99% des aides mondiales qui relèvent de la « boîte orange » à la production de coton. Aucun pays d’Afrique n’accorde d’aides à la production relevant de la « boîte orange ». Les États-Unis et l’Union Européenne, à eux seuls, ont accordé environ 90% des aides mondiales de la « boîte orange ». Les pays producteurs de coton, autres que les États-Unis et l’Union Européenne, jugent que ces aides faussent le commerce international du coton avec des effets de distorsion. Ces effets de distorsion sont préjudiciables aux producteurs des filières qui n’accordent pas d’aides à leurs producteurs.

Il y a eu des guerres commerciales au sein de l’organisation mondiale du commerce pour dénoncer les effets néfastes des aides directes. Le Brésil, a porté plainte contre les subventions américaines au *coton upland* en 2002. L’ORD a donné raison au Brésil.

Tableau 5 : Aides à la production de coton dans le monde en millions de dollars

Pays	Aides au coton de 1999 à 2004 en millions de dollars			
	Moyenne	Part (%)	Min	Max
États-Unis	1679	59	435	2810
Union Européenne	868	30	710	981
Chine	279	10	143	515
Brésil	36	1	18	55
Israël	1	0	0	5
Monde	2862	100	1554	3835

Source : selon les données de l'OMC

Les aides totales de la « boîte orange »

De 1995 à 2003, les aides totales de la « boîte orange », tous les produits confondus, s'élèvent en moyenne à 84 milliards de dollars (tableau 6). Ces aides sont essentiellement octroyées par l'Union Européenne ; 56% des aides mondiales de la « boîte orange ». L'Union Européenne est suivie par le Japon (17%), la Chine (13%) et les États-Unis (12%). Le reste du monde n'octroie qu'environ 10% des aides de la boîte orange.

Tableau 6 : Aides totales de la boîte orange en millions de dollars (1995 à 2003)

Pays	Aides totales de la boîte orange (1995 à 2003) en milliers de dollars			
	Moyenne	Part (%)	Min	Max
États-Unis	10379	12	5898	16862
Union Européenne	47261	56	25501	66524
Japon	14238	17	5338	36767
Chine	10632	13	9101	11573
Autres Pays	8647	10	5105	12064
Monde	84069	100	49176	121570

Source : selon les données de l'USDA

Les aides totales de la « boîte bleue »

Les aides de la boîte bleue sont essentiellement octroyées par l'Union Européenne (tableau 7). L'Union Européenne, compte pour environ 92% du montant global des aides de la boîte bleue. Les autres pays, comme les États-Unis ont très faiblement recours aux aides de la boîte bleue. La valeur maximale du montant des aides annuelles de la boîte bleue de 7 milliards de dollars est plus faible que la valeur minimale pour l'Union Européenne de 20 milliards de dollars. Ces aides, dans le cadre du Cycle de négociation de Doha sont de plus en plus décriées. Certains États de l'organisation mondiale du commerce estiment que ces aides ont les mêmes effets de distorsion que celles de la boîte orange. Par contre, l'Union Européenne, défend et justifie l'utilisation des aides de la boîte bleue.

Tableau 7 : Aides totales de la boîte bleue en millions de dollars (1995 à 2003)

Pays	Aides totales de la boîte Bleue (1995 à 2003) en millions de dollars			
	Moyenne	Part (%)	Min	Max
États-Unis	781	3	0	7030
Union Européenne	24217	92	20239	29303
Japon	452	2	0	845
Autres Pays	807	3	97	1156
Monde	26257	100	21980	35907

Source : selon les données de l'USDA

Les aides totales de la « boîte verte »

Les aides de la boîte verte sont autorisées par l'organisation mondiale du commerce sans limitation. Ces aides sont dites « *découplées* », ainsi, un État qui en a les moyens peut y avoir recours autant qu'il le souhaite. Les États-Unis, ont le plus recours aux aides de la « *boîte verte* » qui représentent 42% de la valeur totale des aides de la « *boîte verte* » au niveau du monde (tableau 8). Ils sont suivis du Japon (7%) et de l'Union Européenne (7%). Aucun pays de l'Afrique de l'ouest n'a recours aux mesures de la « *boîte verte* » alors que ces mesures sont autorisées. Cela dénote plutôt du manque de ressources financières pour octroyer ces aides aux producteurs de coton et d'autres spéculations.

Tableau 8 : Aides totales de la boîte verte en millions de dollars (1995 à 2003)

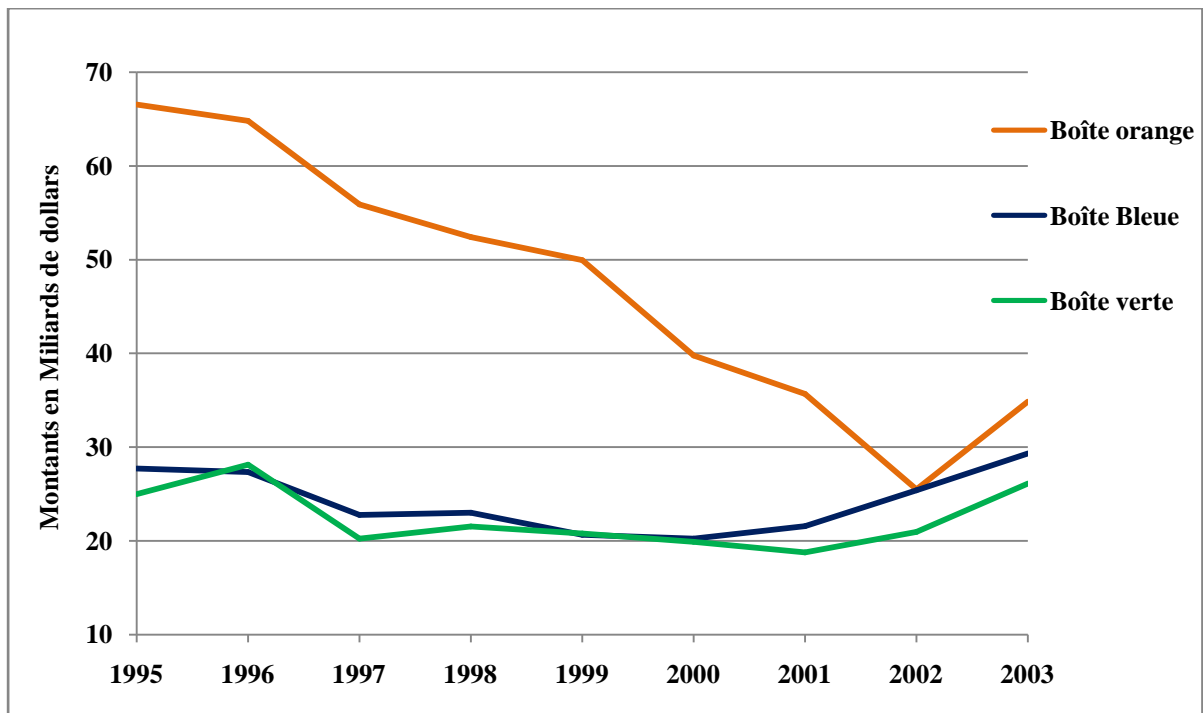
Pays	Aides totales de la boîte Verte (1995 à 2003) en millions de dollars			
	Moyenne	Part (%)	Min	Max
États-Unis	52422	42	46041	64062
Union Européenne	22369	18	18766	28120
Japon	23011	18	17996	33219
China	8518	7	0	29277
Autres Pays	18852	15	13553	27929
Monde	125172	100	111962	134825

Source : selon les données de l'USDA

Les transferts entre boîtes de couleurs : « *box shifting* »

Les accords agricoles du cycle de l'Uruguay en 1994 ont catégorisé les soutiens internes, suivant leurs effets distorsifs, en trois catégories de mesures. Ainsi, les États ont-ils pris des engagements de réduction de leurs mesures de soutiens distorsifs, notamment les mesures de la boîte orange. Au lieu de procéder à une réduction par la suppression des mesures distorsives, les États procèdent au transfert des mesures de soutien de la boîte orange vers la boîte verte. Ce phénomène est connu sous le nom de « *box shifting* ». Selon Pontvianne [(2006), p. 20] « *les négociations à l'OMC incitent les pays à accorder moins de soutiens distorsifs, d'où une tendance, représentée ici par des flèches, à réformer les politiques agricoles pour accorder des subventions de boîte verte : c'est le « transfert de boîtes » (box shifting) ».*

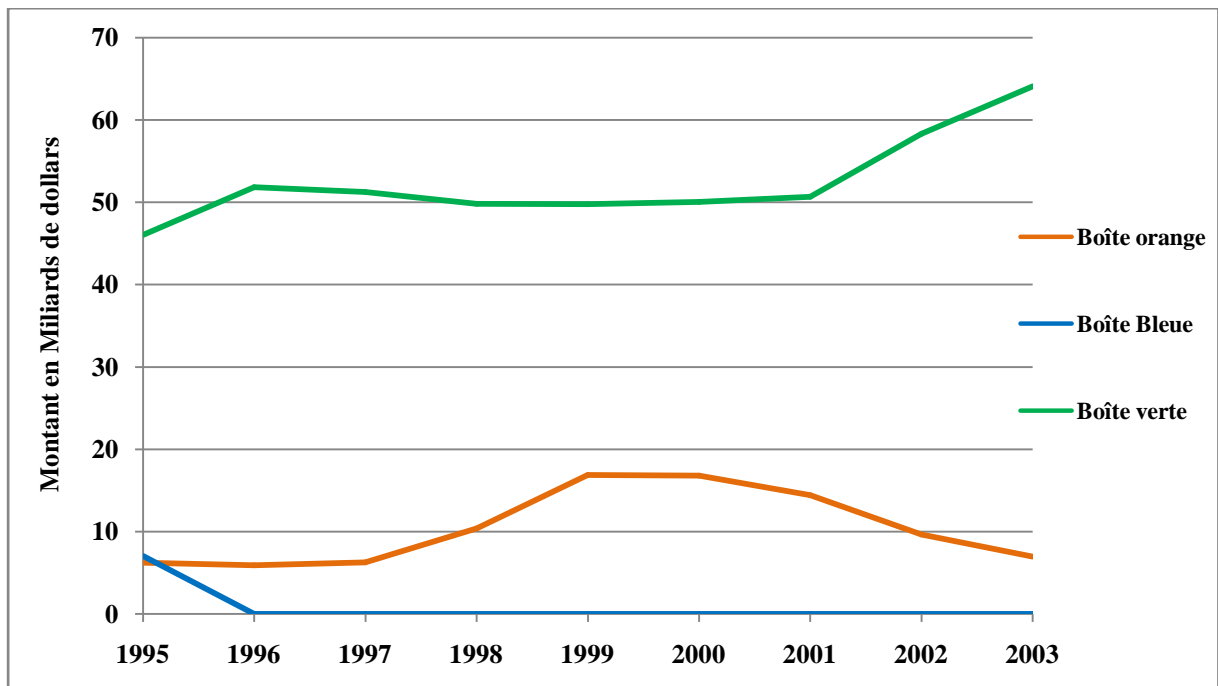
Les États-Unis et l'Union Européenne auraient recours à la technique du « *box shifting* » pour camoufler certaines mesures non autorisées par l'organisation mondiale du commerce. Lorsque les montants de la « *boîte verte* » baissent, ceux de la boîte verte et de la boîte bleue ont tendance à accroître (graphique 12 et 13). Pour l'Union Européenne, les mesures de la boîte orange ont fortement baissé de 1995 à 2003 (graphique 12). Cela dénote des efforts de la part de l'Union Européenne à mettre en conformité leur politique avec les engagements pris à l'organisation mondiale du commerce. Par contre, à compter de 2002, les aides de la boîte orange ont augmenté.



Source : selon les données de l'USDA

Graphique 12 : Évolution comparée des aides de l'Union Européenne de 1995 à 2003

Dans le cas des États-Unis, la courbe des aides de la « *boîte verte* » est supérieure à celle de la « *boîte orange* ». Les États-Unis, n'octroient pas ou très faiblement les aides relevant de la « *boîte bleue* » (graphique 13). Pendant que les aides de la « *boîte orange* » baissent, les aides de la « *boîte verte* » augmentent.



Source : selon les données de l'USDA

Graphique 13 : Évolution comparée des aides des États-Unis de 1995 à 2003

2.4.2. Mesures de soutien aux États-Unis

Les États-Unis sont le premier pays par le volume des aides accordées à leurs producteurs de coton. Par ailleurs, les États-Unis sont les premiers exportateurs de coton depuis plusieurs décennies. Les politiques cotonnières mises en œuvre par les États-Unis font l'objet d'une grande attention de la part des autres pays producteurs de coton. Selon Ray et al. [(2003), p. 72], « *il est probable qu'à aucun autre moment de l'histoire autant d'attention n'a été portée depuis l'étranger à ce qui est fortement affiché comme un problème de politique intérieure des États-Unis : sa politique agricole* ».

« *Les mesures de soutien par le biais de subventions que les États-Unis appliquent pour procéder à des paiements et apporter par d'autres moyens une aide financière à son agriculture trouvent leur base dans la loi de 1949 sur l'agriculture (Agricultural Act) et dans la loi d'ajustement agricole de 1938 (Agricultural Adjustment Act) qui constituent ce que l'on appelle la 'législation permanente' qui fixe le soutien apporté aux revenus agricoles et au prix des marchandises. Le Congrès adopte régulièrement des lois complémentaires (Farm bills) qui expirent au bout de quatre à six ans*¹⁶ ». Le Farm Bill¹⁷, représente la loi-cadre agricole aux États-Unis qui fixe le montant et les conditions d'octroi des subventions aux cultures y compris le coton.

Il y a eu successivement, la loi-cadre agricole de 1990 qui a permis d'accroître les soutiens aux agriculteurs américains [Runge (1991), p. 909-912]. Ensuite, la loi-cadre agricole FAIR-Act (Federal Agriculture Improvement and Reform Act) de 1996 en remplacement de celle de 1990. Elle a été remplacée par la loi-cadre FSRI-Act (Farm Security and Rural Investment Act) adoptée le 15 mai 2002 par le Congrès pour une période de six ans, couvrant les récoltes de 2002 à 2007. Par la suite, en 2008, une nouvelle loi-cadre la FCE-Act (Food, Conservation and Energy Act) en remplacement de la FSRI-Act, a été adoptée par le Congrès et va s'étendre de 2008 à 2012. Cette loi, tire son essence de la loi-cadre de 2002.

La loi de 2002 prévoit le soutien à la production du coton aux États-Unis par sept mécanismes [Traoré (2010), p. 226] : les aides directes, les aides contra-cycliques, les programmes de prêts à la commercialisation (Marketing loans), les subventions à l'exportation et à la consommation (Step-2), le programme d'assurance récolte, le programme spécial de compétitivité pour le coton ELS, et le quota spécial d'importation.

¹⁶ <http://www.ideascentre.ch/FarmBillseries1-F.pdf>

¹⁷ <http://www.ers.usda.gov/Publications/AP/AP022/dbgen.htm>

Les aides directes : elles sont octroyées sur la base des surfaces et des rendements passés et indépendantes des prix. Ces aides sont donc des aides découplées et supposées ne pas influencer la décision de production des producteurs. Cette aide se chiffre à 0,0667 dollar par livre de coton upland. Le montant maximal d'aide directe qu'un producteur peut obtenir a été plafonné à 40 000 dollars par campagne. Ces aides, jugées « *découplées* », ont été inscrites par les États-Unis dans les aides de la « *boîte verte* ».

Les aides contra-cycliques : elles sont basées sur des surfaces et des rendements passés. Ce sont des aides d'urgence pérennisées dans un mécanisme de soutien contra-cyclique C'est une mesure de soutien circonstanciel en cas de baisse momentanée des prix et donc liée aux prix courants. Le mécanisme est déclenché si le prix effectif du coton est inférieur au prix d'objectif (0.7240 \$/livre de coton).

Les programmes de prêts à la commercialisation « Marketing loans » : ils sont composés par les « *Marketing Assistance Loans* » et les « *Loans deficiency payments* ». Ces systèmes assurent un prix minimum garanti aux producteurs. Le producteur bénéficie d'un prix garanti égal à 52 cts/livre de coton (taux du prêt). Les prêts d'une durée de neuf mois, permettent aux producteurs de disposer d'un financement de court terme. En contrepartie leur récolte est en gage. Ces prêts sont plafonnés à 75 000 dollars par campagne.

Les subventions à l'exportation et à la consommation (Step-2) : le Step 2 est une subvention à l'exportation et à la consommation de coton américain. Suite à la plainte du Brésil, ce programme a été supprimé en 2006.

Le programme d'assurance récolte : il couvre les producteurs contre les risques climatiques ou les maladies susceptibles de faire chuter les rendements. Il consiste à une prise en charge partielle des primes, au titre du programme fédéral d'assurance sur les produits (Federal Crop Insurance Program). Selon Sumner [(2003), p. 50], le taux moyen de subvention aurait été d'environ 19 dollars par acre de coton (soit 47 dollars par hectare) en 2002 et plus récemment, l'ICAC a estimé à 0,4 cents/livre le coût de la mesure [Guitchounts (2008), p. 1-3].

Le quota spécial d'importation : il vise à accroître de façon temporaire l'offre de coton sur le marché américain en ne soumettant pas les quantités importées de coton au tarif hors quota en vigueur dans le système de contingent tarifaire qui régit le secteur. Le mécanisme est déclenché si durant quatre semaines consécutives la moyenne hebdomadaire du coton

américain type Middling (M) 13/32" délivrable sur le marché international dépasse le prix mondial.

Les États-Unis sont sûrement le pays qui subventionne le plus ses producteurs de coton. Les producteurs de coton des États Unis bénéficient de plusieurs types de mesures de soutiens. Certaines de ces mesures de soutien font l'objet de contestations au sein de l'OMC. Contrairement à ce qu'avancent les États-Unis (par exemple que les versements directs n'ont pas d'influences sur les décisions en matière de production), leurs subventions aux producteurs créent des distorsions sur le marché international. De ce fait, certains pays enregistrent des pertes de leur part du marché mondial. Les versements directs, améliorent le revenu et le bien-être financier des producteurs de coton américains. Les créanciers sont plus disposés à accorder des prêts à des producteurs ayant des revenus garantis plus élevés et des risques d'insolvabilité plus faibles. Une grande disponibilité des prêts contribue à augmenter la production de coton, les programmes d'assurance suppriment le risque dans la décision d'investissement des producteurs américains.

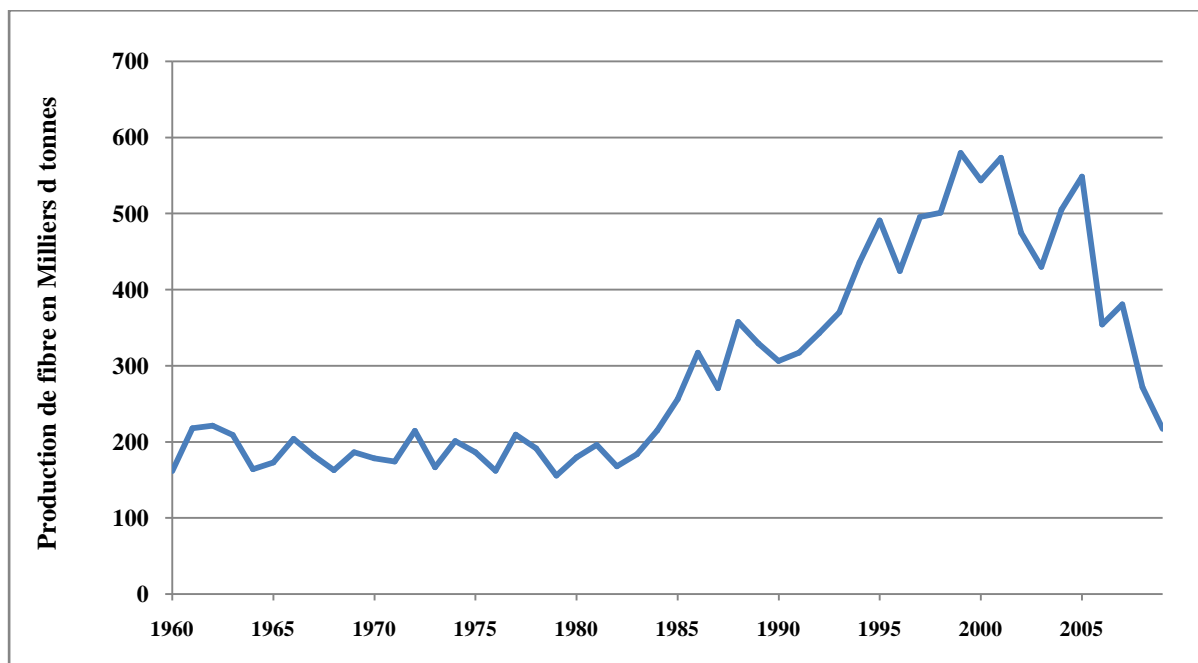
2.4.3. Mesures de soutien dans l'Union Européenne

Selon un rapport de la délégation de l'assemblée nationale pour l'Union Européenne de 2003, le coton représente seulement 0,5% de la production agricole finale dans l'Union européenne.

En 2009, l'union européenne a compté pour moins de 3% dans la production et les exportations même si en 2000 elle comptait pour 7% dans les exportations. Par contre l'Union Européenne est le premier acteur, avant les États-Unis, en termes de soutien au kilogramme de coton produit (tableau 9). Les politiques d'aides à la filière coton de l'Union Européenne, débute avec les adhésions successives de la Grèce (1981), de l'Espagne (1986) et du Portugal (1986), qui sont par ailleurs les principaux producteurs de coton de l'Union Européenne.

Le système d'aide européen se caractérisait par l'existence d'un prix d'objectif et d'un prix plancher du coton. Le prix d'objectif, était fixé à 1,0630 euros/ kg de coton non égrené et le prix plancher à 1,0099 euros. La subvention à la production est donnée par la différence entre ces deux prix. Pour tenir compte du montant global de l'aide allouée au programme, la commission européenne fixait des quotas par pays. Ces quotas (quantités nationales garanties), sont de 782 000 tonnes pour la Grèce, 249 000 tonnes pour l'Espagne et 1500 tonnes pour le Portugal. Ces aides étaient directement couplées au prix et donc fortement

distorsives. En effet, on remarque que la production de l'Union Européenne progressait fortement jusqu'en 2001 (graphique 14). Ces aides ont fait l'objet de nombreuses critiques de la part des pays producteurs de coton, concurrents, qu'aucune qu'une plainte soit portée contre l'Union Européenne à l'OMC.



Source : selon les données de l'USDA

Graphique 14 : Production de coton de l'Union Européenne

Les nouvelles orientations de la Politique Agricole Commune (PAC) de l'Union Européenne, en 2003 visent à rendre conforme les politiques agricoles de l'Union aux règles de l'Organisation mondiale du Commerce. L'objectif affiché de cette réforme de la PAC est de transformer les aides existantes en des aides découplées pouvant être inscrites dans la boîte verte ou la boîte bleue afin que ces aides créent moins de distorsions sur les prix et les volumes. Ainsi la Commission Européenne prévoit-elle une enveloppe de 800 millions d'euros, dont 65% du budget est destiné pour les paiements uniques basés sur des superficies passées de 2000-2002 (aide découplée) et les 35% du budget pour les aides à l'hectare. Le montant de l'aide par hectare admissible est fixé à 594 euros pour les premiers 300 000 ha et 342,85 euros pour les 70 000 ha pour la Grèce, 1 039 euros pour l'Espagne et 556 euros pour le Portugal. Enfin de compte, la Bulgarie fait également partie des pays de l'Union Européenne qui bénéficient de l'aide au coton depuis son adhésion à l'Union Européenne en 2007.

Ainsi, à compter du 1 janvier 2006, l'Union européenne applique donc un nouveau régime d'aide au coton. Ce mécanisme prévoit une association entre des mesures de couplage et de découplage. Il s'agit d'un dosage d'aides aux producteurs ne faussant pas les échanges (catégorie verte) et des mesures de soutien n'ayant qu'un effet de distorsion minimal sur les échanges (catégorie bleue).

On remarque sur le graphique 14, que la production de l'Union Européenne a fortement baissé dès 2005. Elle est passée de plus de 500 milles tonnes à environ 200 milles tonnes en quatre ans (de 2005 à 2009), soit un taux de réduction de plus 60%. Cette baisse est l'une des conséquences directes de la réforme de la PAC. Selon Arriaza et Capellan [(2009), p. 9] « *alors que la production cotonnière était assez stable au cours de la période 1996-2005, l'application de la nouvelle réforme du coton en Espagne en 2006 a contribué à réduire la superficie de plus de 30 %. La baisse de la production a été plus forte – autour de 60 % dès la première année d'application – en raison d'un effondrement du rendement moyen lié à une forte réduction du recours aux intrants agricoles* ». Par contre, d'autres auteurs [Guyomard, Gohin et Mouël (2001), p. 673-682] ont montré « *que des instruments qui ne respectent pas tous les critères d'inclusion dans la boîte verte pourraient néanmoins avoir des effets de distorsion sur les échanges réduits (du moins dans un cadre statique et certain)* ». Aujourd'hui bien que les politiques de la boîte bleue soient remises en cause au sein de l'OMC, les subventions européennes au coton sont de moins en moins la cible des pays qui mettent en cause les subventions au coton des pays développés.

Tableau 9 : Aides à la production de coton de l'Union Européenne

Désignations	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/2005
Millions d'euros	740	800	761	903	855	733	804	872	835	952
Millions dollars	972	1026	855	1004	911	675	720	820	941	1181
Production fibre 1000 t	484	417	488	494	572	535	563	469	426	500
Aide en €/kg produit	1,55	1,92	1,56	1,83	1,49	1,37	1,43	1,86	2	1,71
Aide en \$/kg produit	2,01	2,46	1,75	2,03	1,59	1,26	1,28	1,75	2,26	2,12
Indice A \$/kg	2,17	1,78	1,75	1,44	1,17	1,3	1,06	1,02	1,4	1,37
Aide unitaire / Pw (%)	93	139	100	141	136	97	121	171	161	155

Sources : DG AGRI

Document de travail de la Direction Générale de l'Agriculture : Cotton Impact Assessment.

Document de travail de la Direction Générale de l'Agriculture : « *Le secteur coton* ».

Les aides reçues par les producteurs de coton sont en général supérieures au prix sur le marché international (tableau 9).

2.4.4. Mesures de soutien dans les autres pays

D'autres pays producteurs de coton accordent des aides à leurs producteurs de coton, même si les montants ne sont pas comparables à ceux des États-Unis et de l'Union Européenne. Il s'agit de la Chine, du Brésil, du Mexique et de la Colombie.

La Chine est un acteur important de la production et des importations de coton au niveau mondial. Pour preuve, dès que les stocks chinois de coton baissent, automatiquement les prix du coton s'envolent. C'est le cas de la flambée des prix du coton dans le mois de novembre 2010. Selon le rapport¹⁸ du premier novembre 2010 du secrétariat du Comité Consultatif International du Coton, l'accroissement des prix ces quelques derniers mois a été accentué par entre autres facteurs, la baisse de l'estimation de la production du Pakistan les inondations dévastatrices et la production de la Chine qui est inférieure aux prévisions.

La Chine a adhéré à l'Organisation mondiale du commerce le 11 décembre 2001 (annexe 1). Ainsi, les données sur les subventions chinoises officielles ne sont disponibles que pour les années qui ont suivi leur date d'adhésion à l'OMC. L'État chinois avait un monopole sur l'achat et le prix du coton produit en Chine pour soutenir l'industrie chinoise. Durant la campagne agricole 1998/1999, les autorités chinoises ont libéralisé le marché du coton. Par contre l'État garde le monopole des fonctions d'importation et d'exportation du coton. Des mesures sont prises pour inciter les entreprises à consommer le coton produit localement, c'est-à-dire le coton produit en Chine. Selon Guitchounts [(2008), p. 1-3], le prix aux producteurs de coton en Chine est supérieur au prix sur le marché mondial grâce aux quotas d'importations.

Le Comité Consultatif International du Coton (ICAC) calcule la différence entre le prix aux producteurs de coton et le prix du coton importé comme étant le niveau de subvention au prix du coton produit en Chine, du fait du système de protection. Selon l'ICAC, la Chine accordait 9 US cent /pound en 2006/2007 et 4 US cent /pound en 2007/2008. En ce qui concerne la base de notification de l'Organisation mondiale du commerce, la Chine a accordé un montant de 144 millions de dollars au titre des aides de la boîte orange en 2004 contre 515 millions de dollars en 2000.

Au **Brésil**, il existe deux types de programme de soutien aux producteurs. Le premier est basé sur les achats du gouvernement à un prix garanti et le second sur des subventions directes aux producteurs sans obligation pour l'État d'acquérir le coton produit. Les soutiens

¹⁸ <http://www.unctad.org/infocomm/francais/coton/Doc/CCIC1110.pdf>

de la boîte orange du Brésil au titre de l'année 2004 étaient de 27 millions de dollars, contre 55 millions en 2000. Il faut noter que le Brésil est un pays en développement au sein de l'OMC. Il lui est autorisé au titre de la règle de minimis, d'accorder 10% de la valeur de la production de coton.

Au **Mexique**, selon Guitchounts [(2008), p. 1-3], les subventions directes à travers un prix d'objectif de 64 US cent/pound a permis d'octroyer un montant global de 38 millions de dollars. En **Colombie**, les paiements directs aux producteurs au titre de la campagne 2007/2008 sont estimés à 10 millions de dollars.

2.5. Crise du coton : conséquence des changements de politiques cotonnières en Afrique de l'Ouest et du Centre

Le succès de la culture du coton dans la majorité des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre est dû aux politiques agricoles de soutien et d'appui qui existaient avant les Programmes d'Ajustements Structurels (PAS). Les Programmes d'Ajustements Structurels imposés par les institutions de Bretton Woods (Banque Mondiale, Fonds Monétaire International) sont intervenus dans les années 80 et visaient à assainir, par des réformes économiques, les dépenses budgétaires des États très endettés. Les appuis budgétaires et prêts d'ajustements structurels étaient conditionnés par l'application des directives en matière de gestion financière et économique des États éditées par la Banque Mondiale. Entre autres recommandations, les institutions de Bretton Woods, ont imposé aux pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre le démantèlement de toutes les subventions aux filières cotonnières alors que le développement remarquable de ces filières est dû en partie à ces mesures de soutien aux producteurs.

Nous ferons un bref rappel historique des politiques cotonnières en Afrique de l'Ouest et du Centre, puis développerons le cas des politiques cotonnières en Côte d'Ivoire.

2.5.1. Rappel historique des politiques cotonnières en Afrique de l'Ouest

Le cotonnier (*Gossypium sp.*) est cultivé principalement pour sa fibre utilisée pour la confection de tissus dans l'industrie textile et pour sa graine utilisée pour diverses utilisations alimentaires par l'industrie agroalimentaire (huile, tourteaux etc.). Le 17^{ème} siècle est marqué par l'introduction en Amérique du Nord, par les colonisateurs anglais, du coton originaire du moyen orient et des Antilles. La révolution industrielle britannique au 18^{ème} siècle (notamment les inventions des machines à peigner et à filer) a révolutionné la culture et la commercialisation du coton.

L'introduction et l'extension de la culture du coton en Afrique de l'Ouest se sont faites dès le début de la colonisation dans le but de ravitailler les industries textiles de la France et des autres métropoles qui étaient en pleine expansion et encore très tributaires des États-Unis pour leurs approvisionnements en fibres de coton. L'engouement suscité par la culture du coton s'est traduit par l'implantation en Afrique de l'Ouest et du Centre, notamment dans sa partie francophone, dans un premier temps de la CFDT (Compagnie Française pour le Développement des Fibres Textiles) qui était une société parapublique française fondée en 1949 [Coopération Française pour le développement (1991), p. 352]. La CIDT a bénéficié de l'appui de la recherche de la part de l'IRCT (Institut de Recherche du Coton et des Textiles exotiques fondé en 1946).

Les pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ont ensuite assuré le relai par la « *nationalisation* » des structures cotonnières dans les années 1970, avec la création de plusieurs structures nationales de développement de la culture cotonnière à savoir la Cotontchad (Société cotonnière créée en 1971 au Tchad), la CIDT (Compagnie ivoirienne de développement textiles créée en 1974 en Côte d'Ivoire), la Sodecoton (Société de développement du coton créée en 1974 au Cameroun), la Sodefitex (Société de développement des fibres textiles créée en 1974 au Sénégal), la Sotoco (Société togolaise de coton créée en 1974 au Togo), la CMDT (Compagnie malienne de développement textiles créée en 1975 au Mali) et la Sofitex (Société des fibres textiles créée en 1979 au Burkina Faso).

Ces sociétés ont fait de la culture du coton un exemple de réussite du développement agricole en ayant contribué à l'amélioration du bien-être des populations par l'accroissement substantiel des revenus agricoles, l'accès aux moyens d'existence et aux services sociaux de base (éducation, santé, etc.). Grâce à cette performance, la production ouest-africaine a été

multipliée par dix (10). En effet, elle est passée de 100 000 à 1 000 000 de tonnes de fibres de coton de 1960 à 2005 date à laquelle cette production représentait 5% de la production mondiale (CEDEAO-CSAO/OCDE, 2006).

L'organisation de toutes les filières cotonnières d'Afrique de l'Ouest et du Centre s'appuyait sur une bonne intégration des différentes fonctions nécessaires à la production, la transformation et la commercialisation de la fibre de coton. Les différentes fonctions étaient souvent sous la responsabilité d'opérateurs différents (annexe 6) Il s'agit : (i) de la recherche cotonnière, (ii) de l'encadrement des producteurs de coton, (iii) de l'achat des facteurs de production et de leur mise à disposition aux producteurs, (iv) du transport des intrants aux usines, (v) du crédit agricole pour le financement des intrants et du matériel agricole, (vi) du mécanisme de stabilisation des prix (soutien/prélèvement).

Dans les différents pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, les compagnies cotonnières intervenaient exclusivement comme des agents de vente du coton en liaison avec la CFDT. Les États, disposaient de politiques de stabilisation des prix, pour faire face aux fluctuations des prix. Ces mécanismes étaient gérés par la CSPPA (Caisse de Stabilisation des Prix et des Produits Agricoles) au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et en RCA, par SONAPRA (Société Nationale de Promotion Agricole) au Bénin, l'OSRP (Office de Stabilisation et de Régularisation des Prix) au Mali, la CSPPN (Caisse de Stabilisation des Prix et des Produits au Niger) au Niger.

Cette organisation de la filière présentait d'énormes avantages qui ont permis à la filière cotonnière d'être compétitive (amélioration des rendements, réduction des coûts de production, bonne qualité de la fibre produite etc.). En effet, l'intégration verticale dont jouissaient les filières d'Afrique de l'Ouest et du Centre, ont favorisé l'efficacité des opérations (mise en place des intrants, paiement du coton et recouvrement des crédits de fonctionnement et d'équipement). Le mécanisme de stabilisation des prix permettait aux producteurs de ne plus être des variables d'ajustement du prix de vente du coton comme c'est le cas aujourd'hui. Les producteurs jouissaient d'une relative sécurité pour l'achat au comptant selon un prix garanti et rémunérateur fixé à l'avance. Les producteurs arrivaient à faire toutes les simulations possibles quant à leurs revenus monétaires.

Les caisses de stabilisation étaient alimentées par le différentiel entre le prix garanti annoncé et le prix sur le marché international dès lors que celui-ci est supérieur au prix garanti. Dans le cas contraire, les fonds en provenance de la caisse de stabilisation venaient

compenser le différentiel avec le prix garanti annoncé (annexe 7). Les caisses de stabilisation des prix et les différents mécanismes de financement en Afrique de l'Ouest ont largement contribué à l'essor des filières cotonnières. Malheureusement, ces fonds de stabilisation ont été mis à mal par la crise cotonnière de 1984 (chute des prix du coton). Au moment où il était question de compenser les prix aux producteurs, les caisses étaient souvent vides. Plusieurs facteurs sont mis en causes, les États effectuaient des prélèvements excessifs au niveau de la filière par la fiscalité et/ou à travers les Caisses de stabilisation. De plus, les fonds de stabilisation sont parfois détournés à d'autres usages. Par ailleurs la faiblesse des prix, appauvriait davantage les caisses de stabilisation qui ne pouvaient plus jouer leur fonction de compensation des prix aux producteurs.

La faiblesse des prix dans les années 80 a mis à mal les caisses de stabilisation, qui pourtant, du point de vue de la forme, sont de bons instruments. Ainsi, les organisations quasi-monopolistiques des filières cotonnières en Afrique de l'Ouest, avec la forte présence de l'État, en dépit de leurs succès dans le passé, ont été mises en cause. Au lieu de résoudre les problèmes inhérents aux caisses de stabilisation des prix du coton, plutôt ces mécanismes sont désormais considérés comme inappropriés. A partir des années 80, les institutions de Bretton Woods critiquent le modèle de production de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, elles estiment que ce modèle n'est plus ou pas compétitif. Ces institutions, ont exercé des pressions sur les pays d'Afrique de l'Ouest pour le démantèlement des mécanismes de soutien et des caisses de stabilisation en contrepartie d'appuis financiers à travers des prêts d'ajustements structurels. Pendant que les Institutions de Bretton Woods ont réussi dès 1980 à imposer ce point de vue aux pays anglophones, les pays francophones résistaient mais pas pendant longtemps.

Dans les années 80, la majorité des pays d'Afrique de l'Ouest étaient surendettés. Le Sénégal est le premier pays à avoir bénéficié d'un prêt d'ajustement structurel de la BIRD en 1980 et la Côte d'Ivoire en 1981. Ainsi la Banque Mondiale propose-t-elle aux pays d'Afrique de l'Ouest deux schémas de restructuration, à savoir une organisation des filières en terme de « *filière-intégrée* » ou de « *la libéralisation complète* » des filières cotonnières [Gafsi et Bessane (2003), p. 3].

Les réformes proposées se sont fondées souvent sur la nécessité de maintenir la situation de monopole entre la société cotonnière et les producteurs au moins au niveau régional, à l'exception du Bénin. Selon, une étude de la Banque Mondiale [(2008), p. 223], ces réformes portaient sur : (1) le développement d'associations de producteurs et le transfert progressif des

fonctions critiques de production, de commercialisation à ces associations, (2) l'entrée d'acteurs privés dans les activités d'égrenage et de fourniture d'intrants, le cas du Benin et du Burkina Faso, (3) le souhait du retrait du gouvernement dans la gestion de la filière, (4) la suppression des caisses de stabilisation et l'introduction de mécanismes de fixation des prix qui lient davantage les prix des producteurs aux cours mondiaux. Ces réformes se sont produites de façon différenciée d'un pays à l'autre et les effets sont mitigés selon les pays [Tschirley, et al. (2009), p. 8].

2.5.2. Politique cotonnière : cas de la Côte d'Ivoire

Nous présentons dans cette section les différentes évolutions de l'organisation de la filière cotonnière en Côte d'Ivoire.

2.5.2.1. Historique de la filière coton en Côte d'Ivoire

Les filateurs français décident de développer la filière coton en Afrique et créent en 1902, l'Association Cotonnière Coloniale (ACC) dont le siège pour l'Afrique de l'Ouest est installé à Bouaké (ville située au centre de la Côte d'Ivoire). Par la suite, en 1912 la première usine d'égrenage mécanique et de pesage des balles est inaugurée à Bouaké. En 1913 on compte en Côte d'Ivoire 18 égreneuses à rouleaux et en 1919 les établissements « *Gonfreville* » installent une usine de filature et de tissage à Bouaké. Des stations expérimentales et des fermes cotonnières sont créées à Ferkessédougou et à Bouaké en 1926.

L'IRCT (Institut de Recherches du Coton et des Textiles Exotiques) a développé la variété « *Mono* », extrêmement résistante aux parasites et à fibres courtes vers 1930. Par la suite, l'IRCT met au point la variété « *Allen* » qui, tout en étant associée aux cultures vivrières, donne de bons rendements d'un coton à fibres longues de première qualité et donc facilement exportable, à condition d'appliquer les techniques culturales appropriées.

En 1960, le gouvernement ivoirien, soucieux de diversifier les sources de revenus et de doter le nord de la Côte d'Ivoire d'une culture de rente à l'instar du binôme café-cacao pour le sud de la Côte d'Ivoire, a décidé de développer davantage la culture du coton. Cette opération visait à apporter des revenus substantiels aux paysans du Nord afin d'atténuer des disparités régionales aux conséquences sociales et politiques imprévisibles [Berté et Epplin (1989), p. 69-76]. Le gouvernement ivoirien a donc passé, en 1962, un contrat avec une société française, la CFDT (Compagnie Française pour le Développement des Fibres Textiles), pour

une production de coton en culture pure qui utiliserait la variété « *Allen* » déjà mise au point par l'Institut de Recherche sur le Coton et les Textiles Exotiques (IRCT).

Le 1^{er} octobre 1973, le gouvernement décide de la création, avec la participation de la CFDT, d'une société anonyme d'économie mixte ; la Compagnie Ivoirienne pour le Développement des Textiles (CIDT) pour poursuivre la production cotonnière. Sa mission était délicate, car la période coloniale avait assimilé dans l'esprit des paysans la culture du coton aux travaux forcés.

Le capital de la CIDT, initialement de 3 milliards de FCFA, a été porté à 7,2 milliards de FCFA, appartenant pour 75 % à l'État ivoirien et pour 25 % à la CFDT. La CIDT est sous la tutelle du ministère de l'Agriculture. Ses principales missions sont l'encadrement technique des agriculteurs des zones cotonnières, l'approvisionnement des agriculteurs en facteurs de production, la modernisation des exploitations agricoles, le transport et l'égrenage du coton-graine, la commercialisation de la fibre et des graines de coton pour le compte de la caisse de stabilisation, la formation des coopérateurs et l'appui technique aux organisations professionnelles agricoles, la promotion du mouvement coopératif, la conduite d'opérations diverses (sériciculture, l'alphabétisation fonctionnelle et l'installation de mécaniciens ruraux et de forgerons).

Le schéma d'organisation de la filière cotonnière ivoirienne était une « *intégration verticale* » pratiquée depuis l'amont (approvisionnement, crédit, vulgarisation) jusqu'à l'aval (achat, égrenage). Ce qui a permis d'assurer efficacement les opérations, de réunir certaines fonctions afin de faciliter les cohérences et les liaisons (en particulier la continuité des flux physiques et financiers). Mais surtout de sécuriser les agriculteurs par l'achat au comptant de leur récolte.

Par ailleurs, la production cotonnière s'appuyait sur une politique de stabilisation des prix. Cette politique de prix garantis aux producteurs de coton était gérée par la Caisse de Stabilisation et de Soutien des Prix Agricoles (CSSPPA) et l'aide publique apportée en matériels, produits d'exploitations et en infrastructures de stockage et de transport.

2.5.2.2. *Système de la stabilisation des prix du coton*

La CSSPPA est une société d'État et d'établissement public à caractère industriel et commercial. Elle a été créée le 17 août 1964 et a pour objet social l'achat et la vente du café, du cacao, du coton et de quelques produits agricoles. La politique de stabilisation des prix du coton se faisait par le biais de la CSSPPA. Elle garantit un prix fixe et rémunérateur aux producteurs de coton notamment. Elle est placée sous l'autorité du ministère de l'agriculture.

Avant la campagne de commercialisation, un décret présidentiel fixe le prix d'achat du coton aux producteurs. Le Ministre de l'Agriculture prend ensuite un arrêté fixant la date d'ouverture et les conditions de la commercialisation, et les lieux de marchés. Le barème des prix du coton-graine est fixé par un comité de direction comprenant le Directeur général de la Caisse de stabilisation, le Directeur de la CIDT et le président de la Chambre d'agriculture et de Commerce.

L'objectif du mécanisme de la stabilisation des prix des produits agricoles est d'éviter de répercuter systématiquement l'évolution, notamment la baisse des prix internationaux du coton aux producteurs nationaux. En tenant compte, au mieux, de la conjoncture internationale et de la fluctuation prévisionnelle des prix, l'État fixe le prix garanti aux planteurs de coton en apportant, au besoin, son soutien financier. Les prix aux producteurs de coton ainsi fixés doivent être suffisamment rémunérateurs et attractifs pour encourager ceux-ci à produire davantage de coton de bonne qualité.

Le système de la stabilisation est basé sur le principe de garantir aux agriculteurs ivoiriens, un revenu minimal à chaque campagne agricole et de transférer à l'État, sous la forme d'un fonds de régulation ou de stabilisation. Dans ces conditions, on transférait à l'État les risques de baisse de revenus agricoles liés aux fluctuations sur le marché international. Le système de la stabilisation est un mécanisme souple. La politique de stabilisation des prix s'appliquait à tous les produits agricoles dits « *stabilisés* » (coton, cacao, café etc.).

La caisse de stabilisation part d'un prix d'achat minimal garanti au producteur, établi chaque année en septembre. Un barème, ou « *différentiel* » reprend ensuite tous les postes de dépenses occasionnées, entre le centre de collecte et le point d'embarquement, et détermine ainsi une valeur théorique « *FOB* » de revient à partir de laquelle on obtient un prix « *CAF* » de revient (CAF garanti). La caisse garantit à l'exportateur cette valeur, quel que soit le prix de vente CAF effectif (valeur de réalisation). Si la valeur de réalisation est supérieure au prix

CAF garanti, l'exportateur verse la différence à la Caisse. Si la valeur de réalisation est inférieure au prix CAF garanti, c'est la Caisse qui verse la différence à l'exportateur.

Ce système est révisé tous les ans pour tenir compte des aléas économiques enregistrés ou prévisibles sur les marchés internationaux. Au début de son activité, la Caisse de stabilisation laissait le secteur privé jouer un rôle traditionnel dans les opérations d'achat, de commercialisation à l'intérieur et de placement des produits à l'extérieur. Jusqu'à une certaine époque (les années 1980), la Caisse de stabilisation s'est de plus en plus réservée le dernier stade des opérations, c'est-à-dire le placement des produits agricoles auprès des acheteurs extérieurs. Ainsi, a-t-elle vendu annuellement au cours de cette période près de 75% du montant des exportations de café, 20% de celles du cacao et la totalité de celles du coton.

2.5.2.3. Mouvement de privatisation de la filière coton

Avec les programmes d'ajustements structurels, l'État de Côte d'Ivoire a entamé le désengagement progressif de la filière coton. A partir de 1990, dans le cadre de sa nouvelle politique de désengagement des activités de production cotonnière et de responsabilisation des opérateurs, l'État a décidé de mettre en œuvre dans le secteur coton un programme de réforme de la filière. Ce programme a abouti en 1991, à la signature d'une convention cadre entre l'État et la CIDT, pour une durée de 5 ans, avec pour objectifs principaux la recherche de l'équilibre financier de la filière par la réduction des charges et le partage des risques et profits entre les acteurs. Un Fonds de Garantie de la filière administré par un Comité paritaire a été mis en place pour assurer la garantie des prix d'achat au producteur. La restructuration de la CIDT a entraîné la déflation de 1 000 agents. Mais, la dégradation des cours mondiaux a entraîné un déséquilibre financier de la filière et la répercussion sur les producteurs de ses effets néfastes. Déjà on a observé une baisse importante de la production atteignant 194.000 tonnes en 1991/92.

Depuis 1998, la filière coton est privatisée et relève désormais de trois groupes. La privatisation a abouti à un découpage vertical et non horizontal de la filière, si bien que chaque entité est autonome et exerce entièrement les principales fonctions intégrées d'une société cotonnière, à savoir : approvisionnement en intrants, encadrement des producteurs, collecte du coton, transformation industrielle, commercialisation des produits finis. On distingue :

1. **La Nouvelle Compagnie Ivoirienne pour le Développement des Textiles (Nouvelle CIDT).** Elle couvre des zones du Centre et du Centre-Ouest. Sa capacité annuelle de traitement est de 120 000 tonnes avec 4 unités d'égrenage à Bouaké, Mankono, Séguéla et Zatta.
2. **La Compagnie Cotonnière de Côte d'Ivoire (LCCI). Elle couvre la zone du Nord-est (Ferké, Katiola et Korhogo).** Elle possède 4 usines avec une capacité annuelle de traitement de 200 000 tonnes à Korhogo (2), Ouangolo et Mbengué. La LCCI a fait faillite par la suite et a été rachetée par **OLAM-CI** (groupe singapourien de négoce agro-industriel) en 2007.
3. **Ivoire Coton (IC).** Elle couvre la zone Nord-Ouest de la Côte d'Ivoire (Boundiali, Odiénné, Korhogo, Mankono, Katiola). Elle dispose de 3 usines avec une capacité d'égrenage annuelle de 118 000 tonnes à Boundiali (2) et Dianra.
4. **Société Industrielle Cotonnière des Savanes (SICOSA).** Elle a une unité à Korhogo qui a été inaugurée en 2002 avec une capacité annuelle de traitement de 50 000 tonnes. SICOSA est le fruit d'un partenariat entre l'Union régionale des entreprises coopératives de la zone des savanes de Côte d'Ivoire (URECOS-CI), la société de négoce international Louis Dreyfus et le fournisseur de matériel d'égrenage TEASTON.
5. **Département des Opérations Agro-industrielles (DOPA).** Il a une usine à Bouaké avec une capacité d'égrenage de 35 000 tonnes.

2.5.2.4. Mécanisme actuel de fixation des prix du coton en Côte d'Ivoire

Dans le processus de désengagement de la filière coton, la politique de la stabilisation du prix aux producteurs de coton a été démantelée. En lieu et place, la Côte d'Ivoire comme la majorité des pays de l'Afrique de l'Ouest a adopté une nouvelle politique de fixation des prix fondée sur le concept de « *prix plancher* » annoncé avant les semis.

En Côte d'Ivoire, grâce à une étude financée par des agences d'aide bilatérale et multilatérale, une étude sur le mécanisme de fixation du prix du coton graine a été réalisée par le BNETD (Bureau National d'Études Techniques et de Développement) et HORUS Entreprise. Les conclusions de cette étude sur le mécanisme de fixation du prix du coton-graine ont été adoptées en octobre 1999 par le comité tripartite de suivi de la filière mis en

place pour gérer la filière après la privatisation partielle de la CIDT en 1998. Le mécanisme de fixation du prix a été mis en place à partir de la campagne 1999/2000.

Le mécanisme de fixation des prix a été adopté par les égreneurs et les producteurs. Il vise à assurer d'une part la viabilité de la filière grâce à une rémunération convenable et équitable des cotonculteurs afin qu'ils aient intérêt à augmenter la production de coton, et d'autre part des industriels afin qu'ils recouvrent leurs coûts de production et puissent dégager une rentabilité sur leurs investissements.

Ce mécanisme repose sur les principes suivants :

- **relation étroite entre prix intérieur et prix mondial ;**
- **partage équilibré de l'excédent ou du déficit « économique »** (50% pour les sociétés cotonnières et 50% pour les producteurs) ;
- **détermination d'un « prix plancher » absolu ;**
- **fixation de deux prix de campagne** : un prix ex-ante ou initial en octobre avant le début de la commercialisation qui tient compte d'une marge de sécurité (coefficient de prudence) et un prix ex-post ou final en fin de campagne (mai ou juin) avec reversement éventuel d'une ristourne si le prix ex-post est supérieur au prix ex-ante ; toutefois rien n'est prévu en sens inverse, lorsque le prix ex-post est inférieur au prix ex-ante.

Le mécanisme comprend trois formules de calcul qui permettent d'obtenir un prix de demande du coton graine (PDcg) correspondant au prix maximal du coton graine pouvant être payé par les égreneurs pour leur permettre de couvrir leurs charges, un prix de campagne initial (PCI) et un prix de campagne final (PCF).

$$\mathbf{PDcg} = (\mathbf{Vpfi} + \mathbf{Vpgr} - \mathbf{Cveg} - \mathbf{Cfeg}) / \mathbf{Qcg}$$

Vpfi : Valeur de la production fibre

Vpgr : Valeur de la production graine

Cveg : Charges variables agricoles, industrielles et commerciales

Cfeg : Charges fixes agricoles, industrielles et commerciales

Qcg : Volume de la production de coton graine

$$\mathbf{PCI} = \mathbf{CPP} + \mathbf{0,5} [(\mathbf{PDcgI} \times \mathbf{CO}) - \mathbf{CPP}]$$

CPP = coût de revient complet du producteur ;

CO = coefficient de prudence. Celui-ci est pris systématiquement égal à 0,9 et protège les égreneurs contre le risque de payer trop et donc un surplus qui serait difficile à récupérer auprès des producteurs ;

PDcgI = prix de demande initial.

PCF = $CPP + 0,5 (PDcgF - CPP)$

PDcgF = prix de demande final ; c'est le prix maximum du coton graine que peut payer l'égreneur sur la base des informations de fin de campagne.

CPP = coût de revient complet du producteur ;

A la campagne 1999/2000, le prix final a été supérieur au prix initial et une ristourne correspondant à la différence a été versée aux producteurs par les sociétés cotonnières. Mais depuis la campagne 2001/2002, le prix final a été faible par rapport au prix initial. Le Gouvernement ivoirien a décidé de soutenir le prix au producteur en demandant aux sociétés cotonnières de payer un prix supérieur au prix obtenu par l'application du mécanisme. Le montant du soutien préfinancé par les sociétés cotonnières a été remboursé sur les ressources du Stabex 99 pour les campagnes 2001/2002 et 2002/2003.

Si l'idée de soutenir est attrayante, l'État de Côte d'Ivoire n'a en réalité pas les moyens de soutenir le prix surtout que le mécanisme actuel ne prévoit pas de constituer une réserve financière. Cela pose le problème de transfert du risque lié à la production du coton face à la forte variabilité des cours du coton. Le risque prix est très fort dans la filière cotonnière. Il est transféré dans la majorité des cas aux producteurs, et ils deviennent la variable d'ajustement des prix. Cela pose des problèmes de fonds car c'est le producteur qui fournit la matière première à tous les autres maillons de la chaîne. S'il n'y a pas de producteurs tout le système s'écroule. Alors que dans le cadre des caisses de stabilisation, le risque prix était transféré à la caisse de stabilisation, et le producteur était à l'abri des chutes brutales des cours.

Le mécanisme de fixation des prix actuels fondé sur un « *prix plancher* » montre ses limites surtout dans un contexte de forte fluctuation avec une tendance baissière des cours du coton. Aujourd'hui la Côte d'Ivoire semble se tourner vers de nouveaux types de mécanismes de fixation des prix : les fonds de lissage.

2.6. Effets d'un manque de régulation internationale dans les pays cotonniers d'Afrique de l'Ouest et du Centre

Le démantèlement des mesures de soutiens et les politiques de dérégularisation dans les filières cotonnières ont eu de nombreuses conséquences. Il s'agit des effets sur les recettes d'exportation, sur la paupérisation des populations rurales, sur la production africaine et des différents bassins de production.

2.6.1. Effets sur les revenus des producteurs et le niveau de pauvreté rurale

Les crises cotonnières ont induit une baisse des revenus des producteurs et ont augmenté le niveau de paupérisation en milieu rural. Le coton représente pour les producteurs, la principale source de revenus et constitue un principal vecteur de monétarisation des zones rurales productrices de coton dans la majorité des pays d'Afrique de l'Ouest. Selon des enquêtes réalisées par l'INERA (Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles) en 2005, dans les zones cotonnières, les revenus du coton représentent en moyenne 65% des revenus des ménages au Burkina Faso.

Les revenus tirés de la commercialisation du coton permettent d'améliorer le niveau de vie, la position sociale et culturelle des producteurs. En effet, ces revenus leur permettent de scolariser leurs enfants, de s'équiper en matériels de transport (charrette, moto, voiture, vélo etc.) et électroménagers (radio, télévision, plaques solaires etc.). Selon une étude de l'AFD [(2008), p. 82] les producteurs de coton possèdent en général plus d'équipements (vélo, vélomoteur, charrue et têtes de bétail) comparativement aux autres producteurs. Par exemple au Mali, en 2006, 92 % des producteurs de coton possédaient un vélo contre 55% des autres agriculteurs, 44% un vélomoteur (contre 22 %), 57 % une radio (contre 48%) et 72% une charrette (contre 54%). Au Burkina Faso, en 2003, 96 % des cotonniers possédaient un vélo (contre 86% des autres agriculteurs), 28% un vélomoteur (contre 17%), 77% une radio (contre 65%) et 72% une charrette (contre 45%). Par ailleurs, le coton est une culture de rente grâce à laquelle les producteurs arrivent à faire face aux coûts de production et à leurs besoins de subsistance.

Une étude réalisée sur la filière cotonnière au Mali par Nubukpo et Keita [(2006), p. 7] indique un coût moyen de production de coton graine de 166 FCFA/Kg. Ce coût moyen de

production rapporté à la production totale de coton graine de 414 965 tonnes¹⁹ à la campagne 2006/2007 correspond à un montant total de 68 884 190 000 FCFA destiné aux coûts de production qui couvrent les coûts opérationnels (semences, engrais etc.) et les coûts de fonctionnement (travail salarié, travail familial etc.). Le montant alloué aux coûts de production contribue directement ou indirectement à la redistribution des revenus issus de l'activité cotonnière à plusieurs acteurs y compris les producteurs eux-mêmes et leurs familles à travers la rémunération du travail salarié et familial et le revenu net.

Le secteur cotonnier a contribué à la réduction de la pauvreté en milieu rural, les flux monétaires constituent des moyens financiers considérables à disposition des producteurs et leurs familles pour faire face aux besoins de subsistance (alimentation, habillement, logement, santé etc.). La culture du coton étant intensive en main d'œuvre, elle contribue au Burkina Faso, au Mali, au Bénin, en Côte d'Ivoire à la création de nombreux emplois (directs ou indirects) agricoles et non agricoles. Avant la crise cotonnière due en partie à la baisse des cours mondiaux à partir de 2000, les revenus du coton ont considérablement contribué au recul de la pauvreté dans les zones rurales. L'avènement de la crise cotonnière a entraîné avec elle une augmentation du niveau de pauvreté des producteurs de coton.

L'essor de la filière cotonnière durant plusieurs décennies dans les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre (AOC) a influencé positivement les conditions de vie des ménages qui cultivent le coton. Une étude de l'AFD [(2008), p. 82] a fait une analyse des conditions de vie des ménages au Mali et au Burkina Faso. Cette étude indique qu'au Burkina Faso il existe une amélioration des conditions de vie des producteurs de coton comparés aux autres agriculteurs ne pratiquant pas la culture du coton. Le niveau de pauvreté des producteurs de coton est de 46,8% et plus faible que celui des producteurs des autres cultures (57%) tandis que le niveau de pauvreté national était de 47% en 2003. La baisse des cours du coton a exacerbé la pauvreté chez les producteurs qui le cultivent. Au Bénin, une baisse de 40% du prix du coton induit un accroissement du niveau de pauvreté de 8% dans le court terme et de 6 à 7% dans le long terme [Minot et Daniels (2005), p. 453-466]. Au Burkina Faso, une augmentation de 25% du prix du coton provoquerait une réduction du niveau de pauvreté de 9% à court terme et de 12% à long terme, tandis que cette augmentation de 25% du prix du coton aurait pour effet une baisse du niveau de pauvreté de 11% à court terme et de 13% à long terme [AFD (2008), p. 82].

¹⁹ Données de l'IER

2.6.2. Effet sur la sécurité alimentaire

Les crises cotonnières constituent une menace pour la sécurité alimentaire de plusieurs millions de ménages. L'évolution de la production céréalière et cotonnière est positivement corrélée et cela est lié au fait que les producteurs de coton bénéficient officiellement ou officieusement d'une partie des intrants destinés au coton pour les appliquer aux cultures vivrières. Par ailleurs, les équipements (bœufs de traits, les charrues, semoir etc.), acquis grâce aux revenus du coton servent à la mise en place des cultures vivrières notamment le maïs. Ainsi, les producteurs arrivent-ils à emblaver de plus grandes surfaces grâce aux infrastructures et équipements uniquement accessibles qu'aux seuls producteurs de coton. Ainsi, peut-on attribuer l'essor des cultures vivrières à celui de la production cotonnière. L'accroissement de l'offre des cultures céréalières principalement destinées à la consommation humaine et animale participe significativement à la sécurité alimentaire.

Dans certains cas, la baisse des superficies de coton s'est traduite par une chute concomitante des surfaces emblavées en cultures vivrières. C'est notamment le cas du village de Lialibé en Côte d'Ivoire où les superficies de coton sont passées de 413 ha à 182 ha entre 2002 et 2008. Dans le même temps, les surfaces de maïs sont passées de 223 à 183 ha. Les crises successives que les filières cotonnières ont traversé, menacent les avantages que les pays africains ont pu tirer de la production et la commercialisation de la fibre de coton.

En Afrique de l'Ouest, le coton se cultive dans des zones savanes qui sont aussi adaptées aux cultures vivrières et céréalières. Le coton se pratique en général sur de nouvelles friches suivies des cultures vivrières comme le maïs ou le sorgho ou des cultures pérennes comme le manguier ou l'anacardier. La culture du coton est très exigeante en matière d'apport d'engrais minéraux comme l'URÉE et le NPK à des dosages respectifs de 50 Kg/ha et 200 Kg/ha dans les conditions de production de la Côte d'Ivoire. Les agriculteurs africains, dans leur grande majorité pratiquent la succession culturale, dans laquelle une culture vivrière succède au coton en année n+1, n+2 ou n+3. Ainsi, ces cultures vivrières bénéficient-elles des arrières effets du coton cultivé en année n. Cela est d'autant plus remarquable que le sous secteur coton est l'un des rares secteurs structurant dans les zones de production de la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest et bénéficiant d'un accès aux intrants. Pendant que les autres filières ne sont pas encore ou sont peu structurantes et ne bénéficient pas d'intrants chimiques pourtant indispensables dans le contexte de la baisse de la fertilité des sols. Selon une étude réalisée par le Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest [(2006), p. 131], il existe une forte corrélation entre la hausse de la production du coton et celle des céréales.

2.6.3. Effets sur les recettes d'exportation des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre

Les recettes du coton contribuent fortement aux recettes d'exportation des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre (tableau 10). Le déclin de la production de coton est une menace pour la stabilité macro-économique du fait de la baisse des recettes d'exportation.

Il est reconnu par tous les experts que le coton a joué et continue de jouer un rôle stratégique pour la plupart des économies des États francophones d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Il constitue une source incontournable du développement des économies rurales. Cette question a été abordée et mise en évidence dans la littérature portant sur la filière cotonnière. Des études [Baffes (2007), p. 29, Bichat (2006), p. 2, Zagbai, et al. (2006), p. 325–334] ont mis en exergue l'importance socio économique du coton en Afrique de l'Ouest et du Centre.

Tableau 10 : Économie du secteur coton

Pays	Population rurale	Production Moy Coton (2000 2009) (tonnes)	Part de production mondiale (%)	Contribution coton dans les recettes (2000 à 2007) (%)
BENIN	5 094	122 669	0,5	51,2
BURKINA FASO	12 257	200 822	0,9	49,8
COTE D'IVOIRE	10 537	97 054	0,4	2,2
GHANA	11 529	7 848	0,1	0,2
GUINÉE	6 265	6 213	0,1	0,2
MALI	8 360	164 612	0,7	23,3
NIGER	11 382	1 090	0,0	0,1
NIGERIA	76 603	91 560	0,4	0,1
SÉNÉGAL	6 744	17 832	0,1	1,7
TOGO	3 647	42 619	0,2	6,8
CHINE	760 372	7 085 000	30,4	0,0
USA	56 985	4 070 147	17,5	0,4
BRÉSIL	27 475	1 168 393	5,0	0,3
INDE	833 321	3 902 876	16,8	0,4
MONDE	3 388 450	23 272 437	100	0,1
UEMOA	59 081	646 697	2,8	19,3
CEDEAO	159 215	752 318	3,23	13,56

UEMOA : Union Économique et Monétaire Ouest Africaine, CEDEAO : Communauté Économique Des États de l'Afrique de l'Ouest

Source : Banque mondiale²⁰, FAOSTAT²¹

²⁰ <http://ddp-ext.worldbank.org/ext/DDPQQ/member.do?method=getMembers&userid=1&queryId=135>

²¹ <http://faostat.fao.org/>

Les pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre sont très dépendants des recettes d'exportation du coton. Ils tirent l'essentiel de leurs recettes d'exportations de la commercialisation de la fibre de coton. Le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, ont respectivement tiré 51%, 50% et 23% de leurs recettes d'exportation moyenne de 2000 à 2007 (tableau 10). Dans l'ensemble, les pays d'Afrique ont un niveau de dépendance aux recettes du coton relativement plus élevé que le niveau de dépendance des pays développés. Par exemple, les recettes d'exportation de la fibre de coton des États-Unis représentent moins de 1% de leurs recettes d'exportation, alors qu'ils sont les principaux exportateurs et concurrents des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre sur le marché international du coton.

2.6.4. Effets sur les emplois

La difficulté que la filière cotonnière traverse provoque des pertes d'emplois. Le coton est une culture intensive qui mobilise de la main d'œuvre à toutes les étapes nécessaires à la bonne conduite de la production. Au niveau de la production proprement dite, il existe des milliers de producteurs de coton dans chacun des pays producteurs de coton. Selon une publication du CSAO/OCDE [(2006), p. 131] la culture du coton est pratiquée par environ 3 millions de ménages et environ 16 millions de personnes dépendent directement ou indirectement de la culture du coton. Autour de la culture du coton se sont développées d'autres activités donnant lieu à des emplois non agricoles notamment les métiers de chauffeurs et des métiers industriels. Selon le CSAO/OCDE [(2006), p. 131], « *la culture du coton est pratiquée par près de 3 millions de ménages ouest-africains et quelques 16 millions de personnes dépendent directement ou indirectement de cette culture* ».

2.6.5. Évolution de la production africaine de coton

Le nombre de pays africains producteurs de coton est passé de 17 en 1965 à 30 en 2009. Sur les 30 pays africains producteurs de coton en 2009, 13 sont situés en Afrique de l'Ouest et du Centre. Nous comptons 6 pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre parmi les tops 10 pour la production moyenne de 2005 à 2009, à savoir le Burkina Faso, le Mali, le Bénin, le Nigeria, le Cameroun et la Côte d'Ivoire (graphique 15). La production africaine est passée de 890 mille tonnes de fibres de coton en 1960 à 1,1 million de tonnes en 2009 avec un taux d'accroissement annuel moyen de 0,9%. La carte 3 présente les différents pays producteurs du continent africain ainsi que la moyenne de leur production de 2005 à 2009.

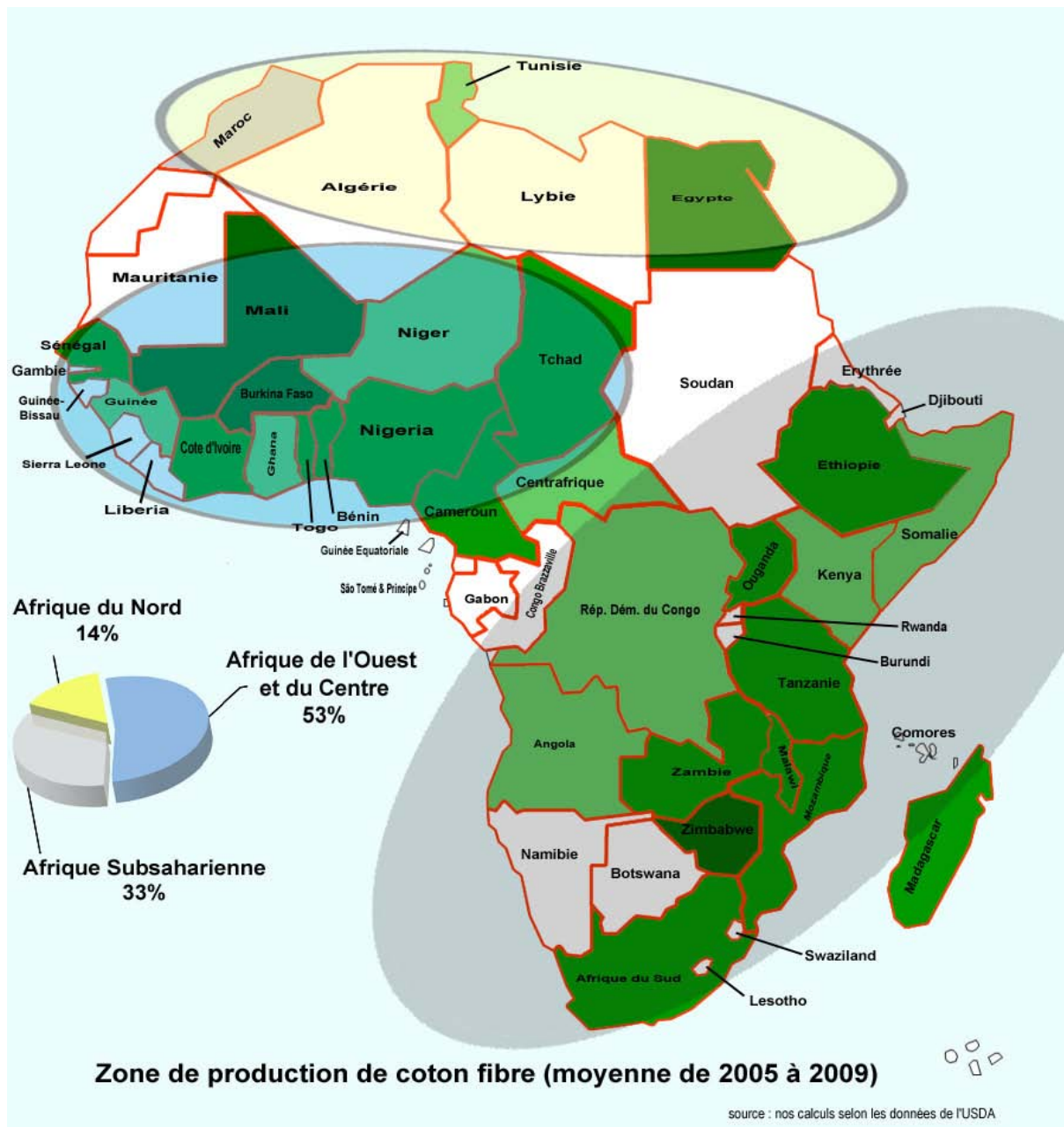


Carte 3 : Pays producteurs de coton en Afrique

La carte 3 montre quatre pays dont la production moyenne de 2005 à 2009 est supérieure à 100 000 tonnes de fibres de coton, il s'agit du Mali, du Burkina Faso, de l'Égypte et du Zimbabwe.

On regroupe les pays africains producteurs de coton selon trois zones géographiques à savoir l'Afrique du Centre, l'Afrique Subsaharienne et l'Afrique du Nord comprenant respectivement 13, 14 et 3 pays producteurs de coton en 2009. La carte 4 donne la part relative de chacune de ces trois zones dans le panorama de la production du continent africain. L'Afrique de l'Ouest et du Centre vient en tête au niveau de la production moyenne de 2005 à 2009, avec un taux de 53%, suivies de l'Afrique Subsaharienne 33% et de l'Afrique du Nord 14%. Sur l'échiquier du continent africain, l'Afrique de l'Ouest et du centre occupe la place de leader au niveau de la production de fibres de coton.

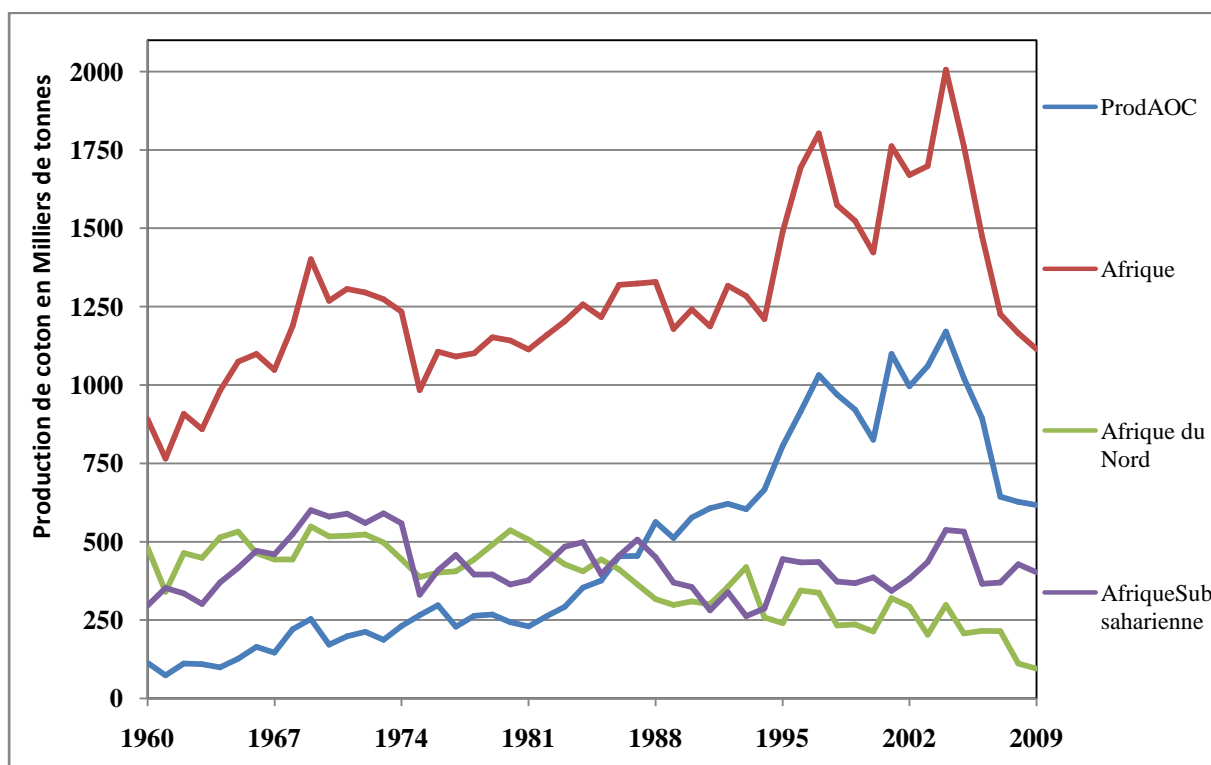
La production de l'Afrique de l'Ouest et du Centre est passée de 113 mille tonnes de coton en 1960 à 616 mille tonnes de coton en 2009 soit un taux d'accroissement moyen annuel de 5%. Celle de l'Afrique du Nord est passée de 481 mille en 1960 à 95 mille tonnes de coton en 2009 soit un taux de réduction annuel moyen de 1,2%, et l'Afrique Subsaharienne est passée de 295 mille tonnes en 1960 à 402 mille tonnes de fibres de coton en 2009 soit un taux d'accroissement annuel moyen de 1,9%. Si en 1960 l'Afrique de l'Ouest et du Centre occupait le dernier rang au niveau de la production du continent africain, cette réalité s'est inversée cinquante années après. En 2009, l'Afrique de l'Ouest et du Centre occupe la place de leader, suivie de l'Afrique du Nord et de l'Afrique Subsaharienne.



Carte 4 : Zone de production de coton fibre (Moyenne de 2005 à 2009)

La structure de la production en Afrique relativement aux trois zones géographiques a connu deux grandes phases. La première phase allant de 1960 à 1985 pendant laquelle la production africaine était dominée par l'Afrique du Nord et l'Afrique Subsaharienne suivies de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. Et pendant cette période, la courbe de production africaine suivait la même tendance que celle de l'Afrique Subsaharienne et dans une moindre mesure, celle de l'Afrique du Nord. La deuxième phase allant de 1985 à 2009, est marquée par une percée remarquable de la production de l'Afrique de l'Ouest et du Centre qui occupe désormais la place de leader au niveau de la production, tandis que la production de l'Afrique du Nord a tendance à baisser continuellement et celle de l'Afrique Subsaharienne stagne.

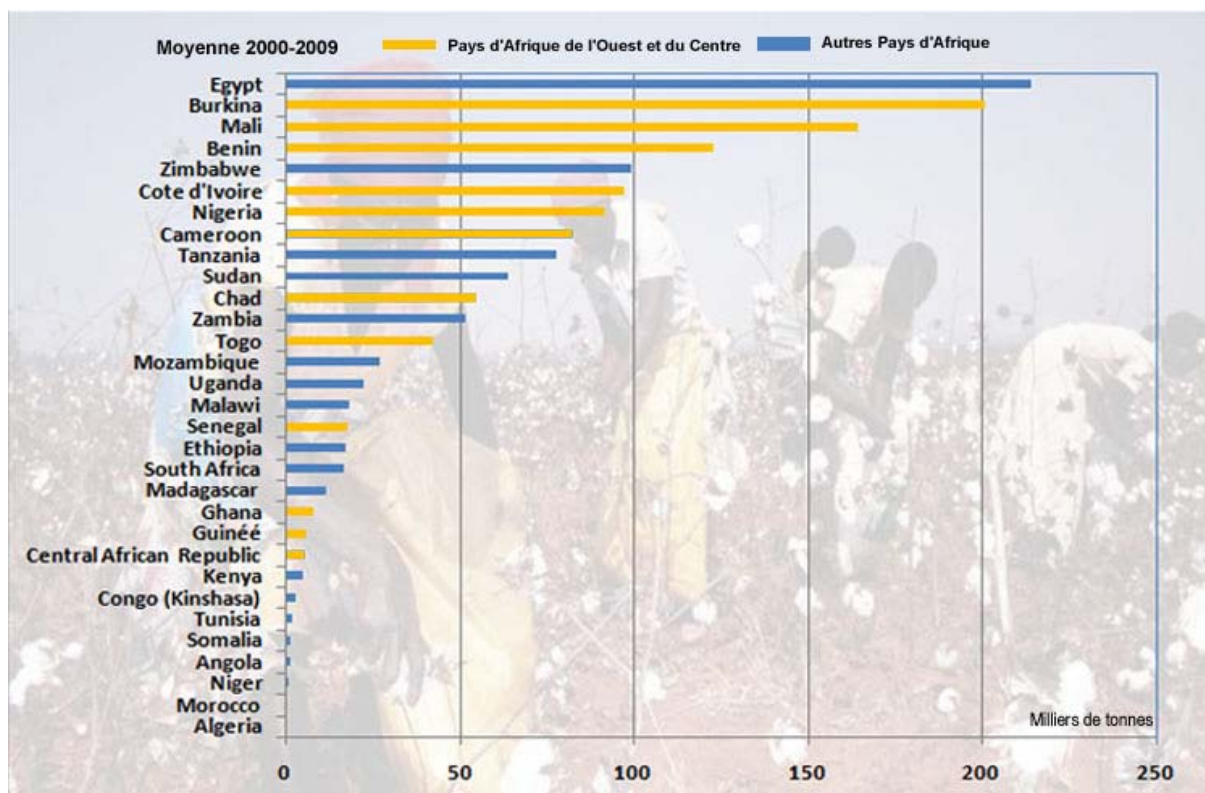
Cependant, il faut noter qu'à compter de 2004 la production de l'Afrique de l'Ouest connaît une chute brutale, même si elle demeure toujours au dessus de celle de l'Afrique Subsaharienne et du Nord (graphique 15).



Source : selon données de l'USDA

Graphique 15 : Évolution de la production de coton en Afrique de 1960 à 2009

Le graphique 16 présente la production moyenne de coton de 2000 à 2009 de l'ensemble des pays producteurs de coton du continent africain. L'Égypte occupe la place de leader, suivie du Burkina Faso du Mali et du Benin.

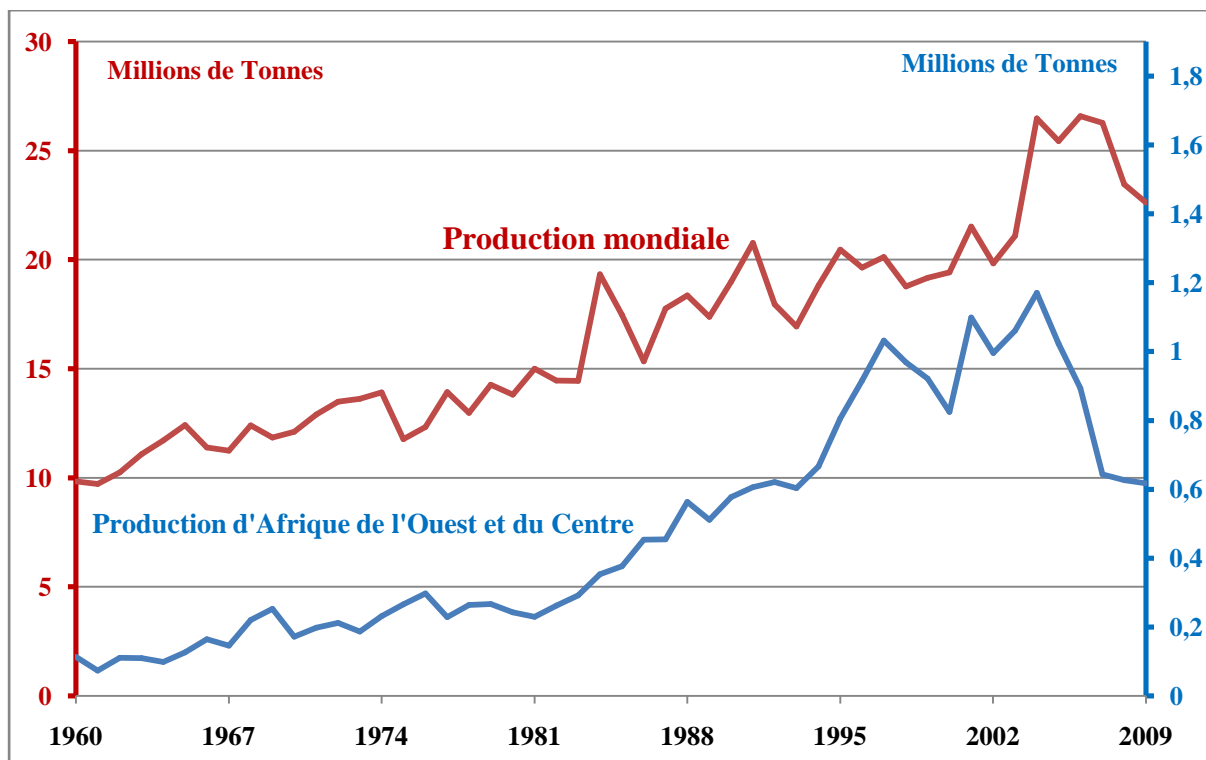


Source : selon données de l'USDA

Graphique 16 : Production de coton des Pays africains

2.6.6. Évolution de la production des bassins de production d'Afrique de l'Ouest et du Centre

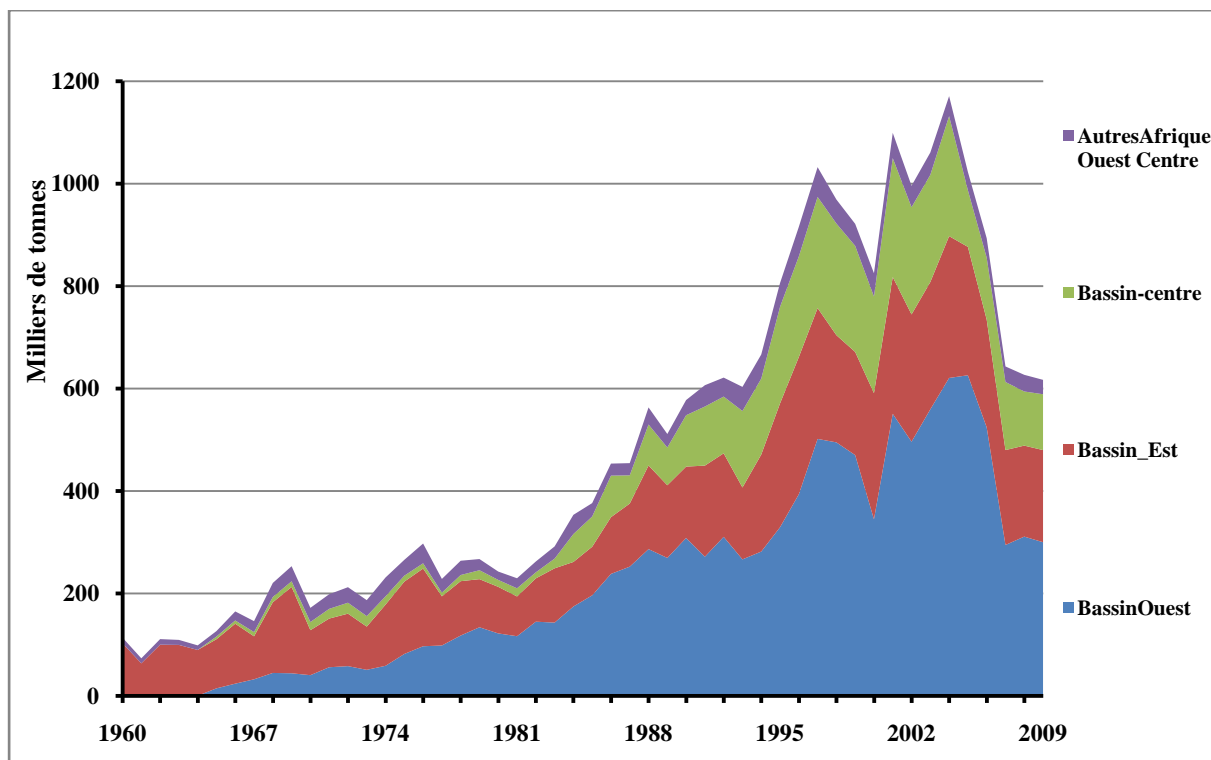
Le coton a été imposé durant l'ère coloniale, puis, après les indépendances les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre producteurs de coton l'ont généralement développé grâce à des politiques volontaristes. Ces politiques ont permis une extension des surfaces de coton au point que la culture du coton est un exemple de succès du développement agricole de l'Afrique. La production d'Afrique de l'Ouest et du Centre est passée de 113 mille tonnes en 1960 à 616 mille tonnes de coton fibre en 2009. Elle a progressé au même rythme que la production mondiale et a atteint son niveau record en 2004 avec une production d'environ 1,2 millions de tonnes (graphique 17).



Source : selon les données de l'USDA

Graphique 17 : Production mondiale et d'Afrique de l'Ouest et du Centre de 1960 à 2009

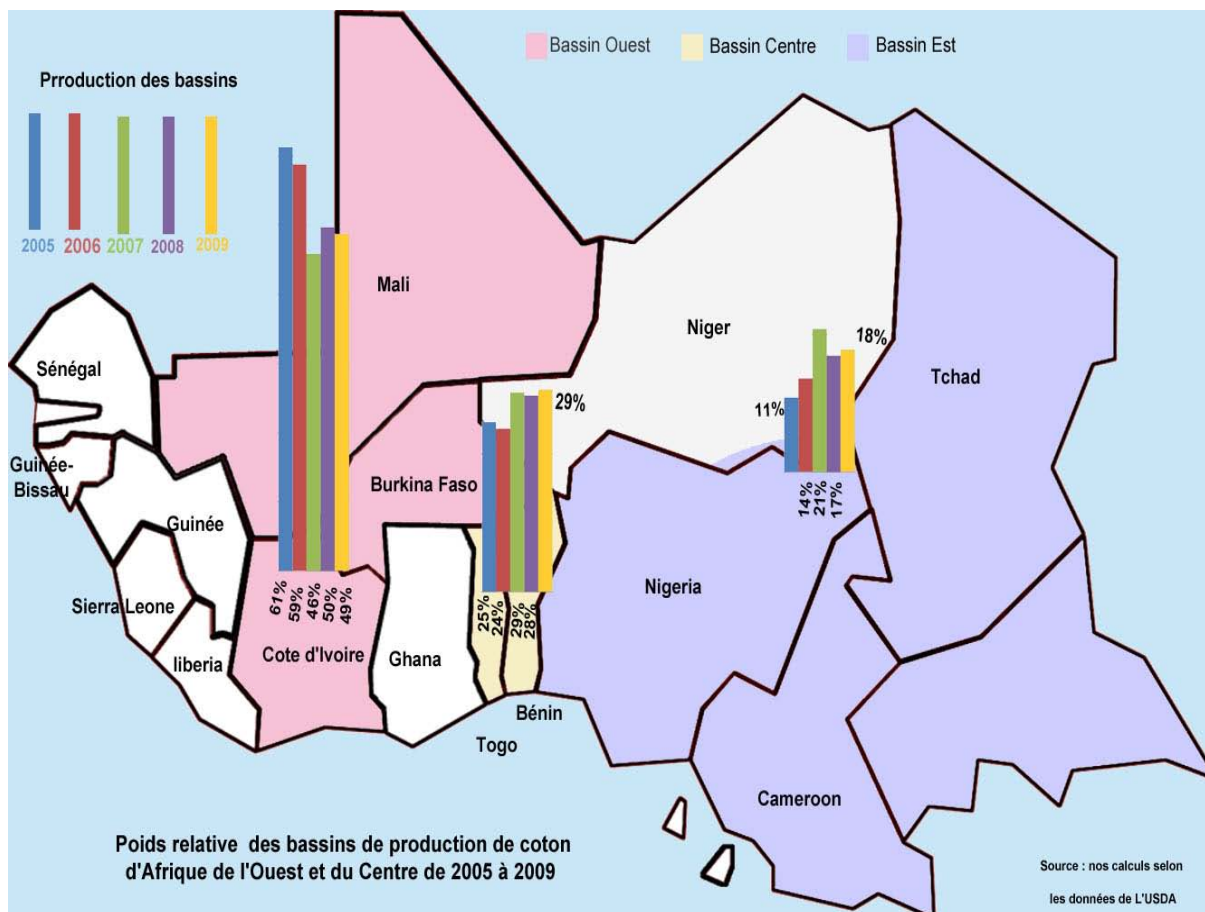
On distingue en Afrique de l'Ouest et du Centre trois bassins de production transfrontaliers à savoir les bassins de production est, ouest et centre. Le bassin de production Est, est composé du Cameroun, du Niger et du Tchad. Le bassin de production Ouest est composé du Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Mali ; et enfin le bassin Centre est composé du Benin et du Togo. Le graphique 18 présente l'évolution de la production de chacun de ces bassins de 1960 à 2009. En Afrique de l'Ouest et du Centre, la place de leader au niveau de la production de fibres de coton a été occupée d'abord par le bassin Est de 1960 à 1976 suivi du bassin Ouest et du bassin Centre. À partir de 1977 à 2009, le bassin Ouest a occupé la place de leader suivi du bassin Est et du bassin Centre. Les productions des bassins ont tous connu une tendance haussière de leur courbe de production entre 1960 et 2005. Le bassin Ouest a connu un taux de croissance moyen annuel de 8,1%, le bassin Centre un taux de 10,5% et le bassin Est un taux de 3,5%. Si pendant environ 40 ans les productions des bassins ont connu une tendance haussière, elles ont fortement chuté de moitié à compter de 2005 pour le bassin Ouest et de 2004 pour les bassins Est et Centre. Nous avons une tendance à la baisse de la production ces dernières années des trois bassins de production de l'Afrique de l'Ouest et du Centre.



Source : selon les données de l'USDA

Graphique 18 : Évolution de la production des bassins de 1960 à 2009

La carte 5 présente l'évolution de la part relative des différents bassins dans le panorama de production de l'Afrique de l'Ouest et du Centre de 2005 à 2009. Cette carte confirme que le bassin Ouest occupe une place de leader dans le panorama de production d'Afrique de l'Ouest et du Centre avec des pourcentages allant de 61% en 2006 à 49% en 2009.



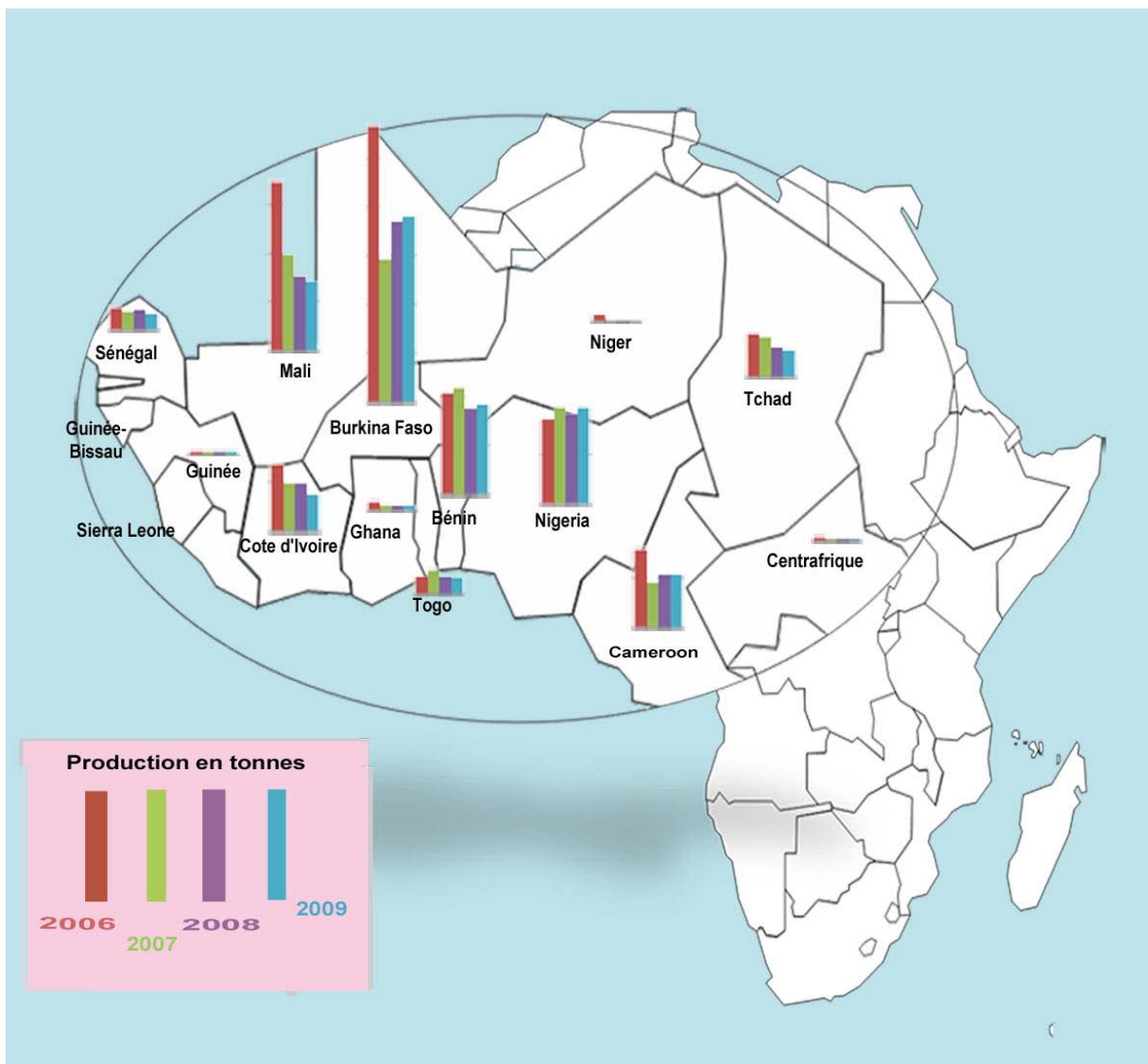
Source : selon les données de l'USDA

Carte 5 : Poids relatif des bassins de production d'Afrique de l'Ouest et du Centre (2005 à 2009)

2.6.7. Évolution de la production des pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre

En Afrique de l'Ouest et du Centre, la production a été assurée par 13 pays en 2009. Les huit pays de l'UEMOA (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, Togo et Guinée-Bissau) produisent du coton. La culture du coton est perçue comme une culture fédératrice et doit faire l'objet d'une mise en synergie des ressources et des politiques cohérentes de promotion d'une filière cotonnière à l'échelle de l'espace communautaire. La carte 6 présente le niveau de production des différents pays producteurs de coton d'Afrique de l'Ouest et du Centre de 2006 à 2009. Sur les quatre dernières années la situation est alarmante. On observe des baisses dans la majorité des pays producteurs de coton d'Afrique de l'Ouest et du Centre avec des variantes dans les tendances. Pour la Côte d'Ivoire, le Mali, et le Tchad, la production a connu depuis 2006 une baisse continue. Le Burkina Faso après une baisse en 2007 a enregistré une hausse en 2008 et 2009 mais sans pouvoir atteindre le niveau de 2006.

La quasi-totalité des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, après avoir connu une évolution remarquable de leur production durant près de quarante ans, connaissent tous une période de récession au niveau de la production depuis 2005 pour certains et 2004 pour les autres. La production de coton a tendance à disparaître dans les pays comme la RCA, le Niger et la Guinée qui se retrouvent avec des niveaux de productions inférieures à 4 mille tonnes de coton fibre. Les causes de cette chute brutale du niveau de production du coton sont nombreuses et parmi lesquelles la chute drastique des cours du coton depuis 2001, la faiblesse de la demande par rapport à l'offre etc.



Source : selon les données de l'USDA

Carte 6 : Évolution de la production des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre de 2006 à 2009

2.7. Protestations internationales au plus fort de la crise

La crise cotonnière de 2001, a entraîné avec elle une série de protestations au niveau de l'OMC. Une baisse brutale et durable du prix mondial du coton en 2001, a été le facteur déclencheur d'une crise cotonnière sans précédent. Dans cette section, nous présentons la crise cotonnière de 2001 et les différentes protestations menées par le Brésil et les pays du « C4 ».

2.7.1. Crise cotonnière de 2001

La baisse tangentielle et drastique du prix mondial de la fibre de coton observée de 1994 à 2001, a provoqué une crise cotonnière sans précédent en 2001. Le prix du coton est passé de 91,77 \$US cent/lb à 41,81 \$US cent/lb soit une baisse d'environ 54% (graphique 9). Le prix du coton a atteint en 2001, son niveau historiquement le plus bas depuis 1975. Le niveau des prix du coton en 2001 est largement en dessous des coûts de production du coton en Afrique de l'Ouest et du Centre. La baisse des prix du coton a eu des effets dévastateurs sur les économies des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre qui auparavant avaient déjà été désorganisées par les privatisations que leur ont imposées les bailleurs de fonds. Ces derniers interdisent tout soutien public à cette économie sinistrée, quand les agricultures du Nord, subventionnées, contribuent à la surproduction mondiale. La faiblesse des prix a provoqué une baisse des recettes d'exportations, une perte au niveau du PIB, une augmentation du niveau de la pauvreté rurale, un assèchement des finances des sociétés cotonnières etc. les pertes financières ont eu des effets néfastes sur les balances des paiements des différents pays africains dont les économies dépendent fortement des recettes du coton. De nombreux pays africains ont connu de nouvelles crises de la dette.

La baisse des prix du coton à leur plus faible niveau en 2001 s'explique par plusieurs causes. Il s'agit notamment de la concurrence des fibres synthétiques, de la baisse structurelle de la demande, de la hausse des stocks de fibres de coton, l'offre qui dépasse la demande, les mesures gouvernementales de soutien à la production et à l'exportation des pays de l'Union Européenne, des États-Unis et de l'Asie. Les États-Unis, premiers exportateurs mondiaux, et de loin, sont les principaux responsables de la hausse des exportations. Plusieurs études ont montré que les subventions au coton des États-Unis ont des effets distorsifs sur le marché mondial du coton [OXFAM (2003), p. 44, Sumner (2003), p. 50].

Le coton produit en Afrique de l'Ouest et du Centre est forcé d'entrer en concurrence avec le coton américain qui est fortement subventionné. Ces constats ont déclenché une vague

de protestations contre les politiques cotonnières distorsives. Le gouvernement brésilien a porté une plainte contre les subventions américaines au coton en 2002 devant l'ORD à l'OMC, et quatre pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre (Bénin, Burkina Faso, Mali et Tchad) ont lancé une initiative sectorielle en faveur du coton africain à l'OMC en 2003. La mise en œuvre des politiques cotonnières de certains pays membres de l'OMC a suscité des différends commerciaux au sein de l'OMC.

2.7.2. Introduction et traitement de la plainte du Brésil contre les subventions au coton des États-Unis

En septembre 2002, le Brésil introduit un recours devant l'Organe de règlement des différends de l'OMC contre les subventions américaines sur le coton. Le gouvernement brésilien soutient que son secteur du coton a subi des pertes importantes en raison des subventions américaines. Le Brésil a montré que ses producteurs de coton subissaient directement des préjudices du fait des politiques cotonnières américaines qui ne sont pas conformes aux règles de l'AAUR. En particulier, le Brésil estime que certaines des aides non notifiées (non déclarées) par les États-Unis à l'OMC doivent être considérées comme des subventions à l'exportation, et que d'autres aides sont déclarées dans la mauvaise catégorie.

Les pays du groupe des « C4 » se sont portés, en mars 2003, comme tierce partie dans ce différend et non comme des co-plaignants. Ce statut permet à ces quatre pays de présenter des communications lors des procédures pour appuyer les demandes du Brésil. Néanmoins les solutions apportées au différend ne concerneront que le Brésil. Ce différend a connu plusieurs rebondissements, avec chaque fois un jugement du panel de règlement des différends de l'OMC en faveur du Brésil en décidant d'une reclassification des aides américaines.

Malgré la décision de l'organe d'appel de l'OMC sur le « *cotton upland* », qui demandait aux États-Unis de rendre conforme sa politique cotonnière aux règles de l'AAUR, les États-Unis ne se sont pas conformés à ces décisions. L'ORD a par la suite autorisé le Brésil à imposer des mesures de rétorsion contre les États-Unis pour un montant équivalent de 830 millions de dollars. Les États-Unis et le Brésil dans un cadre bilatéral ont décidé que (i) les États-Unis alimentent, à hauteur de \$147.3 millions par an, un fonds d'assistance technique au profit des cotonculteurs brésiliens ; (ii) les États-Unis proposeront de nouvelles références pour le programme GSM-102 relatif aux crédits de garantie à l'exportation. Des discussions avec le Brésil sont programmées tous les six mois ; (iii) les États-Unis établiront une limite

pour les subventions ayant un effet de distorsion sur les échanges. Des pourparlers bilatéraux auront lieu quatre fois par an. En échange, le Brésil accepte de continuer à suspendre la mise en œuvre des rétorsions croisées jusqu'à ce qu'une solution acceptable pour eux soit incluse dans la Farm Bill et votée par le Congrès américain [IDEAS (2010), p. 4].

Dans leur démarche, les brésiliens visaient une mise en conformité des politiques cotonnières avec les règles du Cycle de l'Uruguay Round. Les pays africains de coton veulent plus, ils demandent des engrangements supplémentaires de la part des pays développés qui subventionnent leurs producteurs de coton. La démarche des pays africains à travers le « C4 » s'inscrit dans le cadre des négociations commerciales multilatérales de Doha.

2.7.3. Introduction et traitement de l'initiative sectorielle au coton du « C4 »

L'« initiative sectorielle sur le coton » a été portée pour la première fois par le groupe de quatre pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, à savoir le Bénin, le Burkina Faso, le Mali et le Tchad. Ce groupe a été dénommé par la suite le « C4 ». En avril 2003, le « C4 » a déposé une proposition de négociation à l'OMC intitulée « Réduction de la pauvreté : initiative sectorielle sur le coton » (document TN/AG/GEN/4). Ces quatre pays se sont faits les portes voix de l'ensemble des pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre dont les économies dépendent fortement des recettes de la vente du coton. Au Bénin, au Burkina Faso, au Mali et au Tchad, les recettes du coton constituent 5 à 10% du produit intérieur brut (PIB) et près de 30% des recettes d'exportations totales, et plus de 60% des recettes d'exportations agricoles. Le coton représente une culture stratégique pour le développement économique et social et la lutte contre la pauvreté dans les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre.

Le groupe des quatre pays « C4 » (Bénin, Burkina Faso, Mali et Tchad), à travers l'initiative sectorielle en faveur du coton dénonce les effets négatifs des subventions des États-Unis, de l'Union Européenne et de la Chine sur les pays pauvres. En effet, les subventions illégales du point de vue des règles de l'OMC faussent la concurrence et affectent directement les prix de vente du coton. En s'appuyant sur cet argument, le « C4 » exige la suppression de toutes les formes de subventions distorsives et réclament une compensation financière relative aux pertes engendrées par les subventions si elles ne sont pas éliminées (TN/AG/SCC/GEN/2).

La cause du « C4 » a eu un écho favorable au sein de la communauté internationale et des organisations non gouvernementales. L'initiative sectorielle en faveur du coton bénéficie

alors du réseau de soutiens à l'échelle internationale qui fédère des compétences diversifiées avec l'appui de certaines institutions spécialisées dans l'accompagnement des pays en développement dans les négociations commerciales. Les institutions sous régionales comme la CEDEAO et l'UEMOA ont également apporté leur soutien dans la constitution et la soumission du dossier coton à l'OMC. L'impossibilité de trouver une réponse adéquate à l'Initiative coton est un des facteurs d'échec de la Conférence ministérielle de Cancún (Mexique) en septembre 2003. Les pays africains producteurs, leurs organisations paysannes, ainsi que les ONG nationales et surtout internationales qui les soutiennent, sont présentés comme les principaux acteurs de ce blocage.

Le 1^{er} août 2004, le conseil général de l'OMC affirme l'importance de l'Initiative sectorielle sur le coton et insiste sur la complémentarité des aspects relatifs au commerce et au développement (document WT/L/579). Par ailleurs, la session extraordinaire du Comité de l'agriculture a décidé le 19 novembre 2004 d'établir un Sous-comité du coton au sein de l'OMC. Conformément au paragraphe 1.b et aux paragraphes 4 et 5 de l'Annexe A de la décision adoptée par le Conseil général le 1^{er} août 2004 (document WT/L/579), il est convenu que le coton sera traité de manière ambitieuse, rapide et spécifique, dans le cadre des négociations sur l'agriculture, en ce qui concerne les trois piliers accès aux marchés, soutien interne, et concurrence à l'exportation. Le président du Sous-comité du coton, a pour mandat de faire porter les travaux du Sous-comité du coton sur toutes les politiques ayant des effets de distorsion sur les échanges dans le secteur coton.

Grâce aux actions du « C4 », la question du coton a fait l'objet de nombreuses discussions qui ont mis en évidence des divergences entre les États membres de l'organisation mondiale du commerce. Par exemple, les États s'opposent au traitement spécifique du coton en arguant que l'un des principes fondamentaux de l'OMC reste « *l'engagement unique* ». Cela impose qu'on ne traite pas les produits de manière isolée et qu'on doit aboutir à un accord global et équilibré. Dans le cadre des négociations du Cycle de Doha, le « C4 » continue de défendre l'avenir de la filière cotonnière ouest africaine face aux subventions distorsives et fait des propositions.

La forte mobilisation africaine et internationale sur le dossier coton n'a pas modifié la position des États-Unis dans les négociations agricoles et leurs politiques cotonnières. En dépit de toutes les actions à travers le monde entier, les États-Unis continuent à soutenir ses producteurs de coton. L'Union européenne a modifié sa politique cotonnière en 2003, mais

compte tenu de son faible poids sur le marché international du coton, cela n'a pas d'effet sur les prix.

Contrairement au Brésil qui a déposé une plainte, les quatre pays africains choisissent la voie du dialogue et de la négociation.

2.8. Conclusion

L'examen des statistiques des échanges internationaux de fibres de coton montre que le marché mondial du coton est en pleine croissance. Le marché mondial du coton est par ailleurs caractérisé par une forte volatilité des cours avec une tendance à la baisse qui a engendré, à l'échelle internationale, une crise cotonnière sans précédent en 2002.

De 1960 à 2010, la production mondiale de fibres de coton a été multipliée par trois, elle est passée de 9,8 millions de tonnes en 1960 à plus de 25 millions de tonnes de fibres de coton en 2010. Le taux de croissance annuel moyen de la production mondiale de fibres de coton de 1960 à 2010 est de 2,3% par an. La production mondiale de fibres de coton a continué à augmenter depuis 1960, bien que la filière ait connu trois principales crises en résonance de la baisse des cours du coton. Cette progression remarquable de la production de coton est due d'une part à une demande réelle pour la fibre de coton par les industries textiles, et les innovations technologiques et institutionnelles dans la production de coton. La Chine est le premier producteur de fibres de coton de 2004 à 2010. Elle occupe cette place de leader de la production de fibres de coton de façon stable depuis au moins une décennie. Les États-Unis et l'Inde se disputent la deuxième place des producteurs de fibres de coton. De 2004 à 2005, les États-Unis occupaient le second rang après la Chine suivis de l'Inde qui occupait le troisième rang des producteurs de fibres de coton. Les pays africains sont de très petits producteurs de coton comparés aux États-Unis et à la Chine.

La Chine est le principal importateur de fibres de coton. Les importations de la Chine sont très variables d'une année à l'autre en fonction de ses besoins et de sa production. La Chine est le principal acteur sur le marché international de fibres de coton. Par ailleurs, le tissu industriel chinois est très développé et sous-tend une demande pour la fibre de coton assez forte.

Les États-Unis représentent l'acteur le plus important des exportations de fibres de coton. En 2010, les États-Unis sont les principaux exportateurs mondiaux de fibres de coton. En effet, à eux seuls, les États-Unis ont compté pour 41% des exportations mondiales du coton. Les États-Unis sont suivis par l'Inde (12%) et l'Ouzbékistan (10%). Le paysage des

exportations de fibres de coton est dominé par les États-Unis, l'Inde et l'Ouzbékistan qui concentrent à eux seuls, environ 63% des exportations mondiales de coton. Les pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre sont un acteur majeur du commerce international du coton depuis les années 1990. Néanmoins, la région voit sa position concurrencée par de nouveaux pays, comme l'Inde.

La majorité des pays producteurs de coton met en œuvre des politiques cotonnières de soutiens à leurs producteurs de coton. C'est le cas des États-Unis, de l'Union Européenne (pour les producteurs de la Grèce, de l'Espagne et de l'Italie), du Brésil, de la Chine, de la Turquie, du Mexique et de certains pays africains. Les politiques de soutiens aux producteurs de coton de certains pays développés incitent à la surproduction et créent des distorsions sur le marché international du coton. Les négociations du Cycle de Doha pour le Développement sont bloquées sur la question du coton. Les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre ne disposent plus de politiques de soutiens aux prix du coton. Les programmes d'ajustements structurels ont imposé dans les années 80, le démantèlement des mécanismes de stabilisation des prix du coton. Alors que ces politiques de stabilisation des prix avaient permis à la filière cotonnière ouest africaine d'être compétitive. C'est le cas des politiques de soutien aux prix du coton qui existaient en Côte d'Ivoire. Ces politiques ont permis à la filière cotonnière ivoirienne de se développer grâce à la stabilisation des prix aux producteurs.

A partir de 1995, les règles de l'Organisation mondiale du commerce, interdisent certaines mesures (boîte orange) et en autorisent d'autres (boîte bleue et verte). Les pays africains, n'ont pas les moyens de mettre en œuvre les mesures autorisées par l'Organisation mondiale du commerce, pendant que les pays développés (États-Unis, Union Européenne) continuent d'accorder à leurs producteurs une série de mesures de soutiens souvent interdites par l'Organisation mondiale du commerce. Pourtant, il est communément accepté aujourd'hui que les subventions des pays développés influencent les prix. Sans les subventions américaines par exemple, les prix du coton augmenteraient et pourraient stimuler la production et les exportations des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre qui dépendent fortement des exportations du coton. Les subventions distorsives octroyées par les États-Unis par exemple, sont à l'origine de plusieurs protestations à l'échelle internationale. C'est le cas de la plainte du Brésil à l'OMC contre les subventions au coton des États-Unis et de l'introduction de l'initiative sectorielle au coton du « C4 ». Le Cycle de Doha pour le Développement offre une belle opportunité de trouver un accord agricole qui soit équilibré et équitable.

CHAPITRE 3 : RÉGULATION INTERNATIONALE AVEC PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION PLUS AVANCÉE

3.1. Introduction

La volonté affichée des différents États d'accroître le volume des échanges des biens et services s'est accompagnée de l'éternel débat des avantages et des inconvénients du libre-échange et de la protection. Il existe plusieurs corpus théoriques successifs et dépendants les uns des autres qui justifient le libre-échange entre les États. À l'opposé, d'autres corpus théoriques défendent le droit au protectionnisme des États. Pendant que le débat entre le libre-échange et le protectionnisme est mené, les États se sont organisés pour mettre en place une structure supra national dont le rôle principal est de mettre en œuvre un système de règles visant à garantir une concurrence ouverte, loyale et exempte de distorsions [OMC (2003), p. 116]. Ce système de régulation supra national a connu plusieurs phases et plusieurs dénominations au fil des années.

Ce chapitre, expose les corpus théoriques qui structurent le commerce international et présente l'historique du processus de libéralisation des échanges de la création du GATT à l'Organisation Mondiale du Commerce. Dans un second temps, on s'intéressera au Cycle de Doha pour le développement à travers ses objectifs et les différentes propositions avancées lors des négociations commerciales en cours.

3.2. Théories du commerce international

La question de l'ouverture ou non des marchés en général et en particulier agricole, fait ressortir deux grandes écoles de pensée. Une école qui s'appuie sur un corpus théorique avec des évolutions successives (théorie classique et théorie nouvelle du commerce international) en faveur du libre-échange. À l'opposé, nous distinguons une autre école, qui elle, argumente en faveur du protectionnisme dans le secteur agricole en particulier. La figure 2 schématise les corpus théoriques qui structurent les débats dans le domaine du commerce international.

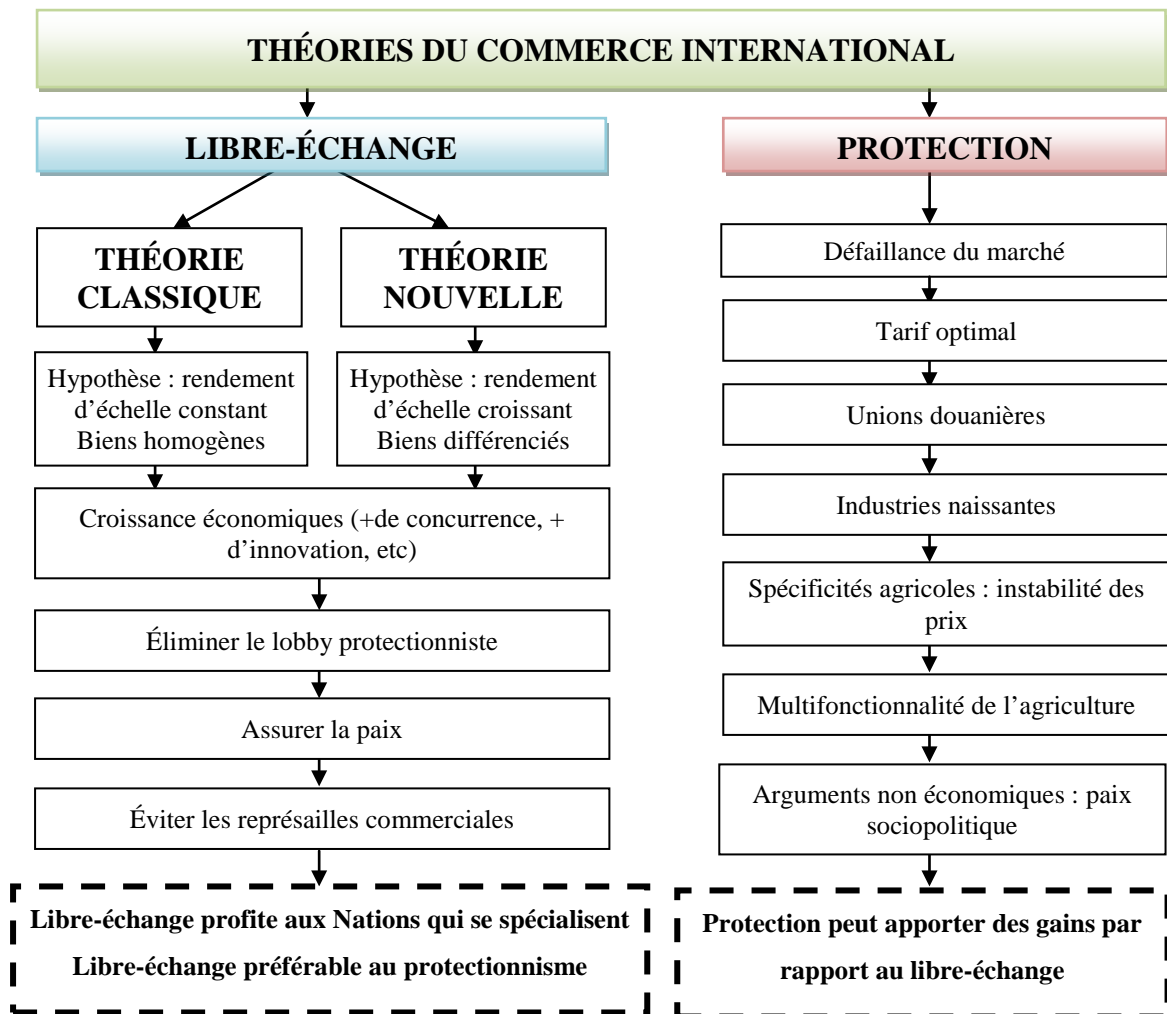


Figure 2 : Schématisation des corpus théoriques du commerce international

La figure 2, montre que les deux corpus théoriques se fondent sur des arguments, soit en faveur du libre-échange ou en faveur du protectionnisme, pour aboutir à deux conclusions opposées. Les pro-libéralistes, et les pro-protectionnistes aboutissent respectivement aux conclusions que la libéralisation profite aux nations qui échangent en se spécialisant, et que la protection peut accroître les gains des nations qui l'utilisent. Dans les sections suivantes nous développerons les différents corpus théoriques ainsi que les hypothèses et les arguments économiques et non économiques qui les justifient.

3.3. Assise théorique du commerce international : évolution en direction d'un plus grand réalisme

Dans cette section, nous exposerons les théories classiques et récentes du commerce international.

3.3.1. Théories classiques du commerce international

La théorie classique du commerce international repose sur deux piliers : le modèle des avantages comparatifs développé par David Ricardo en 1817 et le modèle HOS (Heckscher-Ohlin-Samuelson) en 1919. Mais bien avant ces deux piliers, on distingue la théorie des avantages absolus développée par Adam Smith (1723-1790).

3.3.1.1. Théorie des avantages absolus d'Adam Smith

En s'appuyant sur la théorie des avantages absolus en termes de dotation de facteurs naturels et d'avancées technologiques, Adam Smith a montré que l'échange international est mutuellement avantageux si chaque pays se spécialise dans la production où il possède un avantage absolu en matière de coût.

Au XVIII^{ème} siècle, le commerce international s'opposait à la doctrine mercantiliste. Le commerce international a fait l'objet d'analyses scientifiques amorcées par le fondateur de la science économique moderne, l'économiste britannique Adam Smith. Ses travaux visaient à montrer que le commerce entre les nations procure un gain net aux nations échangistes. Selon Adam Smith, un produit n'est exporté que lorsqu'il disposait de coûts plus faibles et d'une productivité plus élevée que celle des produits concurrents. « *L'économiste britannique Adam Smith, fondateur de la science économique moderne, était un champion résolu des libres marchés et du libre-échange, et ses arguments sont incontestables : le libre-échange permet aux pays de tirer profit de leurs avantages comparatifs ; tous les pays sont gagnants quand chacun se spécialise dans les domaines où il excelle* » [Stiglitz (2006), p. 563]. Ainsi, la théorie classique d'Adam Smith est-elle fondée sur la notion d'avantage absolu entre les nations.

Le modèle du commerce international développé par Adam Smith, s'appuie sur la notion des avantages absolus, le principe de spécialisation et la division internationale du travail. La notion de l'avantage absolu suppose que les pays possèdent des dotations initiales en ressources naturelles abondantes ou des progrès technologiques dans certains secteurs

d'activité. Les pays, dans ces secteurs d'activités bénéficient ainsi d'un avantage absolu relativement aux autres pays car les coûts de production des entreprises nationales sont plus faibles que ceux des entreprises étrangères. Le principe de spécialisation, stipule que chaque pays doit se spécialiser dans les branches d'activités pour lesquelles il dispose des avantages absolus et abandonner les secteurs d'activités pour lesquels il ne dispose pas d'avantages absolus. La notion de division internationale est un corollaire de la spécialisation des pays. La spécialisation conduit à terme à la division internationale du travail basé sur les avantages comparatifs dont chaque pays dispose à un moment donné. Selon Adam, la division internationale du travail profite à tous les pays du monde qui échangent et conduit à une allocation optimale du travail.

Le modèle d'Adam Smith du commerce international par la méthode des avantages absolus peut s'illustrer par le cas de deux pays A et B qui échangent deux biens 1 et 2. On suppose que chaque pays dispose de 24 unités de production permettant de produire les biens 1 et 2. Nous allons comparer la situation des deux pays en échange sans la spécialisation et en échange avec la spécialisation.

Le tableau 11, nous présente les possibilités de production des deux pays. Les coûts unitaires de production du pays A, des biens 1 et 2 sont respectivement de 12 et 6. Les coûts unitaires de production du pays B, des biens 1 et 2 sont respectivement de 6 et 12.

Tableau 11 : Possibilité de production (avantage absolu)

Coût unitaire de production	Pays A	Pays B
Bien 1	12	6
Bien 2	6	12

(NB : le pays A doit consommer 12 unités de production pour produire une unité du bien 1 et 6 unités de production pour produire une unité du bien 2)

Situation 1 : ouverture, les pays échangent sans la spécialisation

Les pays A et B produisent chacun, les biens 1 et 2 sans se spécialiser dans la production des biens dans lesquels ils disposent d'un avantage absolu.

Tableau 12 : Ouverture mais sans spécialisation (avantage absolu)

Production	Pays A	Pays B	Monde
Bien 1 produit	1	2	3
Bien 2 produit	2	1	3

Les données du tableau 12, montrent que sans spécialisation, la production mondiale du bien 1 est de 3 unités et du bien 2 de 3 unités, pour une utilisation mondiale de 48 unités de production.

Situation 2 : ouverture, les pays échangent en se spécialisant

Les pays A et B produisent, chacun les biens 1 et 2 en se spécialisant dans la production des biens dans lesquels ils disposent d'un avantage absolu.

Tableau 13 : Ouverture avec spécialisation (avantage absolu)

Production	Pays A	Pays B	Monde
Bien 1 produit	0	4	4
Bien 2 produit	4	0	4

Les données du tableau 13 montrent que la production mondiale du bien 1 est de 4 unités et celle du bien 2 de 4 unités, pour une utilisation mondiale de 48 unités de production.

La comparaison des tableaux 12 et 13 montre que la spécialisation permet d'accroître la production mondiale des biens et services pour une consommation constante de facteurs de production, donc conduit à des économies d'échelles et à l'amélioration de la productivité du travail à l'échelle mondiale.

S'il est vrai que d'un point de vue théorique et analytique, le modèle d'Adam Smith de la spécialisation internationale du travail permet d'expliquer certains avantages de l'ouverture à l'autarcie, force est de reconnaître que sur le plan empirique, cette approche reste insatisfaisante. Par exemple, de nombreuses nations continuent d'exporter des produits pour lesquels ils ne disposent d'aucun avantage absolu. Par ailleurs, il existe des pays ne disposant d'aucun avantage absolu. Ces pays seraient réduits à des pays importateurs nets de tous les produits. Ces critiques, ont amené David Ricardo à reprendre le concept des avantages absolus avec une approche des avantages relatifs. En effet, les travaux d'Adam Smith seront approfondis par David Ricardo trente ans plus tard, puis au XX^{ème} siècle par Eli Heckscher, Bertil Ohlin et Paul Samuelson.

3.3.1.2. *Théorie des avantages comparatifs relatifs de Ricardo*

David Ricardo remettra en cause la théorie des avantages absolus d'Adam Smith en montrant que le raisonnement doit s'effectuer non pas en termes de coûts absolus mais en termes de coûts relatifs. Selon Boussard et al. [(2005), p. 135], David Ricardo est le vrai auteur de la plus puissante justification de l'échange entre les nations jamais fournie par les économistes.

En s'appuyant sur la théorie des avantages relatifs ou comparatifs en termes de dotation de facteurs naturels ou d'avancées technologiques, David Ricardo a montré que l'échange international est mutuellement avantageux si chaque pays se spécialise dans la production où il possède un avantage absolu en matière de coût. Bien que proche de l'idée d'Adam Smith, le modèle ricardien marque une différence de taille. David Ricardo montre en 1817 que tous les pays, même ceux dont les coûts de production unitaires sont plus élevés que dans les autres pays pour tous les biens, ont cependant intérêt à se spécialiser dans la production des biens pour lesquels leur désavantage relatif est le moins élevé [Berthelot (2001), p. 90-107].

L'approche de David Ricardo se fonde sur la notion d'avantage relatif et le principe de spécialisation. La notion d'avantage relatif, stipule qu'un pays dispose d'un avantage comparatif relatif par rapport à un autre pays dans la production où son coût de production est le moins éloigné de celui du pays le plus compétitif, c'est-à-dire dans la production où l'écart de coût entre les deux est le plus faible. Le principe de spécialisation, avance que chaque pays devra se spécialiser et échanger même si un pays est moins productif que l'autre dans toutes les productions.

Le texte qui suit est un extrait du livre de Ricardo où l'avantage relatif est exposé pour deux pays, deux biens et un seul facteur de production (le travail) : *« Si le Portugal n'avait aucun lien commercial avec d'autres pays, au lieu d'employer une grande part de son capital et de son travail à produire du vin grâce auquel il achète à d'autres pays le drap et les ustensiles dont il a besoin, il serait contraint de consacrer une part de ce capital à la fabrication de ces marchandises qu'il obtiendrait alors probablement en qualité et en quantité inférieures. La quantité de vin offerte en échange du drap anglais n'est pas déterminée par les quantités de travail respectives consacrées à la production de chaque bien, comme cela serait le cas si les marchandises étaient toutes deux produites au Portugal. La situation peut être telle en Angleterre que la production de drap exige le travail de 100 hommes pendant un an; mais, que ce pays tente de produire son vin, cela pourrait nécessiter le travail de 120 hommes pendant le même temps. L'Angleterre jugerait donc qu'elle a intérêt à importer du vin, et à le*

payer par ses exportations de drap. Au Portugal, la production de vin pourrait n'exiger que le travail annuel de 80 hommes, et la production et le travail de 90 hommes pendant la même période. Il s'avérerait donc avantageux pour ce pays d'exporter du vin en échange de drap. Cet échange pourrait survenir quand bien même la marchandise importée par le Portugal pourrait être produite dans ce pays avec moins de travail qu'en Angleterre. Bien que le Portugal pût fabriquer le drap en employant 90 hommes, il l'importerait d'un pays où cette production requiert le travail de 100 hommes, parce qu'il serait plus avantageux pour lui d'employer son capital à produire du vin contre lequel il obtiendrait davantage de draps anglais, que de fabriquer du drap en détournant une part de son capital de la culture des vignes pour le placer dans la manufacture du drap. Ainsi, l'Angleterre offrirait le produit du travail de 100 hommes contre le produit du travail de 80. Un tel échange ne pourrait se faire entre individus d'un même pays. Le travail de 100 Anglais ne peut être échangé contre le travail de 80 Anglais; par contre, le produit du travail de 100 Anglais peut être échangé contre le produit de 80 Portugais, 60 Russes ou de 120 habitants des Indes Orientales » [David (1817), p. 380].

Le tableau 14, nous présente les coûts de production en termes de travail pour la production de drap et de vin en Angleterre et au Portugal.

Tableau 14 : Possibilité de production, coûts par unité (homme/an)

Coût unitaire de production	Angleterre	Portugal
Drap	100	90
Vin	120	80

Le Portugal est plus productif que la Grande-Bretagne dans les deux productions avec un avantage relatif de 10 pour le drap (100-90) et de 40 pour le vin (120-80). Par contre l'Angleterre, n'a aucun avantage relatif par rapport au Portugal en ce qui concerne le vin et les draps.

Situation 1 : échange sans spécialisation (avantage relatif)

Le tableau 15, présente les résultats de l'ouverture sans la spécialisation dans le cas des avantages relatifs de Ricardo.

Tableau 15 : Ouverture sans spécialisation (avantage relatif)

Production	Angleterre	Portugal	Monde
Drap	100	90	190
Vin	120	80	200
Total	220	170	390

Si les pays échangent entre eux sans une spécialisation préalable et si chaque pays produit une unité de drap et une unité de vin, cela conduit à une utilisation de 390 unités de facteur de production.

Situation 2 : échange avec spécialisation (avantage relatif)

Le tableau 15 montre que l'Angleterre n'a aucun avantage relatif par rapport au Portugal en ce qui concerne la production du vin et des draps. Selon Ricardo, bien que l'Angleterre n'ait aucun avantage comparatif par rapport au Portugal quel que soit le produit (drap ou vin), l'Angleterre a intérêt à se spécialiser dans la production de drap afin de limiter la consommation mondiale de facteurs de production.

La spécialisation se faisant en fonction du différentiel de coûts de production, l'Angleterre va donc se spécialiser dans la production de draps puisque son désavantage compétitif (-10) y est plus faible que dans la production de vin (-40).

Le tableau 16 présente les résultats de l'ouverture avec la spécialisation des pays dans le cas des avantages relatifs de Ricardo.

Tableau 16 : Ouverture avec spécialisation (avantage relatif)

Production	Angleterre	Portugal	Monde
Drap	200	0	200
Vin	0	160	160
Total	200	160	360

Le tableau 16 montre que le coût de production mondiale après spécialisation de 360 est inférieur au coût de production mondiale avant spécialisation 390 (tableau 15). La spécialisation, selon le principe des avantages comparatifs relatifs de David Ricardo, permet donc de produire les mêmes quantités de biens en économisant des facteurs de production, ici 30 unités de facteurs de production.

Selon Smith ou Ricardo, les échanges internationaux reposent sur le principe de la division internationale du travail (spécialisation) basée sur les avantages comparatifs des nations (absolus ou relatifs) en vue de satisfaire les besoins en utilisant moins de facteurs de production tout en profitant à l'ensemble des pays coéchangistes.

La théorie de l'avantage comparatif a fait l'objet de nombreuses critiques en rapport avec ses limites. Par ailleurs, la théorie de l'avantage comparatif a fait l'objet de prolongement en s'appuyant sur d'autres arguments. En effet, d'autres chercheurs comme Eli Heckscher, Bertil Ohlin (Nobel 1977) et Paul Samuelson (Nobel 1970) ont développé un modèle du commerce

international en s'appuyant sur l'argument de la différence en dotations factorielles entre pays qui échangent entre eux.

3.3.1.3. *Théorie des dotations de facteurs : le modèle Heckscher-Ohlin-Samuelson*

Nous l'avons vu à la section précédente que la théorie de David Ricardo est fondée sur la spécialisation du travail fondé sur les différences de technologie. Par contre le modèle dit « HOS » (Heckscher-Ohlin-Samuelson) élaboré par Eli Heckscher, Bertil Ohlin (Nobel 1977) et Paul Samuelson (Nobel 1970) est fondé sur les différences de dotations factorielles (capital et travail) entre les pays [Ronald (2002), p. 53]. Ce modèle a été développé par l'observation empirique selon laquelle, les avantages comparatifs ne sauraient être du simple fait du travail comme facteur de production. Il faut également considérer les différences de dotations factorielles (ressources, notamment le capital). « *Le Canada exporte des produits forestiers vers les États-Unis non pas parce que ses bûcherons sont plus productifs par rapport à leurs collègues américains que ne le sont d'autres Canadiens mais parce que le Canada, avec une population clairsemée, a plus de terre forestière par tête d'habitant que les États-Unis. Une vue réaliste de l'échange doit prendre en compte l'importance non seulement du travail mais aussi des autres facteurs de production, la terre, le capital et les ressources minérales* » [Krugman et Obstfeld (2006), p. 872].

Le modèle HOS (Heckscher-Ohlin-Samuelson) ou théorie des dotations factorielles prolonge la théorie ricardienne, à partir d'un cadre reposant sur des techniques flexibles et la présence d'au moins deux facteurs [Guillochon et Kawecki (2006), p. 341]. Le modèle HOS est un modèle 2X2X2 : deux pays produisent deux biens (en autarcie) avec deux facteurs de production, alors que le modèle ricardien est de type 2X2X1 : deux pays produisent deux biens avec un facteur de production (le travail) [Becuwe (2006), p. 260].

Le modèle HOS est fondé sur plusieurs hypothèses :

- les deux biens sont produits selon des fonctions de production à facteurs substituables (on peut remplacer le travail par du capital et vice versa) ;
- les fonctions de production sont à rendements d'échelle constants et à productivités marginales factorielles décroissantes ;

- il n'existe aucun renversement d'intensité factorielle ; la concurrence pure et parfaite existe sur tous les marchés ; les deux facteurs sont au plein emploi et leur allocation entre les deux branches répond au critère d'optimalité ;
- les préférences des consommateurs sont identiques ;
- les deux facteurs sont disponibles en montants fixes dans chaque pays. À l'intérieur de chacun des pays, ils sont mobiles entre les industries mais restent immobiles entre les pays. Seuls les biens sont échangés à l'ouverture.

Le théorème H-O-S s'énonce ainsi : *à l'ouverture à l'échange, chaque pays se spécialise dans la production du bien pour lequel il détient un avantage comparatif. Cet avantage comparatif vient du fait que la production de ce bien nécessite une plus grande quantité du facteur productif dont le pays dispose en relative abondance. « Ainsi, le pays qui est relativement abondant en capital disposera d'un avantage comparatif dans la production de machines qui est intensive en capital. Corrélativement, le pays étranger, où le travail est relativement le plus doté, donc peu cher, disposera d'un avantage comparatif pour produire du blé qui exige relativement plus de travail que de capital »* [Becuwe (2006), p. 260].

Chaque pays a un avantage comparatif pour les biens qui contiennent une proportion élevée du facteur dont il est abondamment doté ; il exportera ces biens et importera des biens qui, au contraire, contiennent une forte proportion de facteurs dont il est faiblement doté. Le passage d'une situation d'autarcie à une situation d'échange avec le reste du monde améliore la position d'une économie ; en effet, plus de biens sont disponibles à un faible coût.

3.3.1.4. Critiques à l'endroit de la théorie classique du commerce international

Les théories classiques du commerce international : la théorie des avantages absolus (Adam Smith), des avantages comparatifs ou relatifs, le modèle HOS (extension du modèle ricardien), bien que se fondant sur des principes relativement différents délivrent le message commun que le commerce est favorable à toutes les parties qui échangent. S'il est vrai que les théories classiques du commerce international ont contribué à expliquer le commerce international pendant de longues années, ces théories ont également fait l'objet, au fil des années de nombreuses critiques et de remise en cause sur divers points. Les théories classiques du commerce international se sont trouvées dans l'incapacité d'expliquer certains traits observables des échanges mondiaux.

Nous énumérons dans cette section quelques critiques à la théorie classique du commerce international. Ces critiques sont fondées, pour la majorité sur les contradictions entre les conclusions de la théorie classique et les résultats des vérifications empiriques de ces théories.

La concurrence pure et parfaite et différenciation des produits : les théories classiques n'intègrent pas le caractère de différenciation des produits. Les biens sont considérés comme homogènes comme dans une situation de concurrence pure et parfaite. Alors que dans l'économie réelle les biens sont différenciés et la concurrence est imparfaite sur les marchés en raison notamment des asymétries d'information.

Les rendements d'échelles croissants : les théories classiques considèrent des rendements d'échelles constants alors que la taille d'un pays peut agir sur le commerce.

Le facteur technologique : dans la réalité, les firmes sont engagées dans des « *courses technologiques* » [Rainelli (1997), p. 121].

Différence entre pays : la théorie classique prédit des échanges de biens et services entre des pays différents en dotations factorielles et technologiques. Alors que dans la réalité, une part importante des échanges s'effectue entre pays similaires (faible différence technologique et faible différence dans les dotations en facteur)

Les limites de la théorie classique du commerce international ont donné lieu au développement de plusieurs approches en vue de combler les insatisfactions observées. La section suivante expose la nouvelle théorie du commerce international.

3.3.2. Nouvelles théories du commerce international

À la fin des années 70, naît une nouvelle théorie du commerce international, inspirée des travaux d'économie industrielle. L'analyse porte sur la nature de la concurrence internationale. Les nouvelles théories du commerce international intègrent dans leurs analyses la question des économies d'échelles, de la différenciation des produits et de la concurrence imparfaite des marchés. La théorie de la "nouvelle économie internationale" ne s'est pas construite autour des travaux d'un seul économiste. Des auteurs comme Brander, Spencer ou Kreinin ont contribué à la formalisation et au développement de ce modèle économique. Néanmoins, l'économiste américain et « *prix Nobel d'économie* » en 2008 Paul Robin Krugman, est considéré comme le fondateur de la nouvelle théorie du commerce international.

3.3.2.1. Économies d'échelles

Selon Krugman et Obstfeld [(2006), p. 872] les modèles d'avantages comparatifs sont fondés sur l'hypothèse de rendements d'échelles constants. Deux pays identiques du point de vue de la technologie et de la dotation factorielle, peuvent trouver un avantage à échanger entre eux s'ils disposent chacun de deux productions qui font l'objet d'économies d'échelles. L'existence d'économies d'échelles est un facteur suffisant de la spécialisation. Selon Guillochon [(2006), p. 341], « *il y a économies d'échelles dans une branche ou une firme si l'accroissement du volume des facteurs utilisés engendre une augmentation plus élevée, en pourcentage, de la production* ». On distingue les économies d'échelles externes à la firme qui ne dépendent pas des quantités de facteurs utilisés et les économies d'échelles internes qui en dépendent. Le premier cas de traitement des rendements d'échelles croissants est dû à Alfred Marshall dans *Economics of Industry* [Rainelli (1997), p. 121].

Les économies d'échelles internes à la firme : supposons que la firme mette en œuvre des quantités d'input X_i pour obtenir son produit. La fonction de production présente des rendements d'échelles croissants pour ces quantités de production si $f(\lambda X_i) > \lambda f(X_i)$. Ces rendements d'échelles croissants sont internes à la firme, puisque c'est l'augmentation de la taille de celle-ci qui conduit aux économies d'échelles.

Les économies d'échelles externes à la firme : les firmes d'un secteur voient leurs coûts de production diminuer lorsque le secteur se développe (accroissement de la quantité produite). Le coût unitaire de production diminue du fait de l'accroissement du secteur et non d'une firme spécifique. C'est donc l'accroissement de la taille du secteur, externe à la stratégie d'une firme particulière, qui est à la base des économies d'échelles. Les économies d'échelles améliorent l'efficacité des firmes considérées individuellement.

Les implications des rendements d'échelles internes ou externes croissants sont multiples. Les rendements d'échelles ont un rôle important dans le commerce international. Même si deux pays sont identiques en termes de dotations factorielles et de technologie, ils sont capables d'échanger et de se spécialiser. L'échange peut apporter des avantages aux deux pays en particulier s'ils sont identiques en dotation factorielle et d'avancées technologiques. Si des gains peuvent exister, ils n'apparaissent pas dans tous les cas. Si les tailles des deux pays sont différentes, l'échange peut correspondre à une diminution de bien-être pour le grand pays, si celui-ci se spécialise dans la production du bien sans rendements croissants.

3.3.2.2. Concurrence imparfaite et différenciation des produits

Dans la théorie de l'avantage comparatif, la spécialisation est faite suivant l'hypothèse que les produits sont homogènes (les produits présentent les mêmes caractéristiques quel que soit leur lieu de production) en situation de concurrence pure et parfaite (modèle H-O-S). L'observation empirique indique que les produits sont souvent différenciés et ils sont échangés en situation de concurrence imparfaite. Deux pays identiques, du point de vue de la dotation factorielle et des avancements technologiques peuvent échanger entre eux des produits différenciés. En effet, l'existence de produits différenciés peut engendrer des courants d'échanges internationaux, alors même que les pays peuvent être très proches, en termes d'avantages comparatifs [Guillochon et Kawecki (2006), p. 341]. Selon Krugman [(1983), p. 343-347] la théorie conventionnelle des avantages comparatifs ne rend pas compte de la réalité du commerce international des biens et services, et en particuliers des produits manufacturés. « *La concurrence imparfaite est caractéristique d'industrie où il y a un petit nombre de grands producteurs et d'industries dans lesquelles le produit de chaque firme est considéré par les consommateurs comme très différencié des produits des firmes rivales. Dans ces circonstances, chaque firme est considérée comme fixant le prix, puisqu'elle choisit le prix de son produit, plutôt que comme subissant le prix* » [Krugman et Obstfeld (2006), p. 872].

Paul Krugman s'appuie principalement sur le rôle des rendements croissants et de la concurrence imparfaite, pour montrer que les gains à l'échange seront d'autant plus grands que les produits sont différenciés. Les principales conclusions de la nouvelle théorie du commerce international donnent la possibilité aux États de recourir à des politiques commerciales stratégiques. Ainsi, les États peuvent-ils intervenir dans les échanges afin d'aider les firmes nationales à capter une partie de la rente issue des échanges commerciaux. Les travaux de Barbara et James [(1983), p. 707-722] recommandent aux États d'utiliser des politiques commerciales stratégiques en les incitant à user de politiques interventionnistes.

La prescription du recours à des politiques commerciales stratégiques a été interprétée comme une justification du recours au protectionnisme, surtout par les opposants du libre-échange. Néanmoins, les économistes qui ont contribué sur le plan théorique au développement de la nouvelle théorie du commerce international ont aussi demandé aux États de faire preuve d'une grande prudence face aux politiques commerciales stratégiques. S'il est vrai que du point de vue théorique cette conclusion est plausible, par contre, sur le plan pratique et opérationnel le recours aux politiques stratégiques est mitigé. Ainsi, Krugman

[(1993), p. 362-366] est revenu sur ses déclarations en énonçant : « *plusieurs années de recherche théoriques et empiriques ont permis de conclure clairement que l'argument stratégique, quoique ingénieux, ne devait être que d'une importance secondaire. Les travaux théoriques ont montré qu'une bonne politique stratégique dépendait fortement des détails de la structure de marché et que les pouvoirs publics risquent fort de ne pas percevoir correctement, alors que les efforts entrepris pour quantifier les gains tirés de l'appropriation de la rente ne laissent entrevoir que de faibles avantages* ». Les mesures protectionnistes influencent négativement le PIB des nations qui les utilisent [Panagariya (2002), p. 175-179].

Paul Krugman, bien qu'étant le pionnier des « *politiques commerciales stratégiques* », montre que les « *politiques stratégiques* » comportent plusieurs limites :

- le coût élevé des « *politiques stratégiques* » ne permet pas au budget d'un gouvernement de soutenir l'ensemble de son industrie ;
- le manque d'information sur la structure des marchés ne permet pas à l'État de mener une politique adéquate ;
- si, pour les producteurs, une protection est en tout point bénéfique, il est nécessaire de regarder les résultats de façon globale, c'est-à-dire comparer le coût d'élaboration d'une telle politique et les augmentations de prix qui réduisent le surplus des consommateurs aux gains des producteurs.
- le risque réside dans une protection inefficace par la relance de secteurs peu compétitifs ;
- il est difficile de convaincre un politique du bien-fondé d'une entorse au libre-échange dès lors que celle-ci n'apporte que des gains très limités ;
- la déviation au libre-échange se paye de représailles commerciales ;
- les avantages économiques issus de la protection initiale disparaissent au moins en partie en cas de rétorsions commerciales ;
- même si un gain à la protection est généré, il serait perdu par l'entrée, sur le marché protégé, de firmes à la recherche de rentes.

La nouvelle théorie du commerce international suggère qu'en dépit du fait que l'économie internationale présente peu de ressemblance avec un monde de concurrence pure et parfaite et de rendements constants, le libre-échange constitue la meilleure politique disponible.

3.4. Arguments en faveur du protectionnisme

D'après Guillochon et Kaweck [(2006), p. 341 voir page 99], « *au sens large, le protectionnisme désigne toutes les interventions de l'État portant sur le commerce extérieur du pays, qu'il s'agisse de l'érection de barrières destinées à limiter les importations ou encore d'aides apportées à limiter les importations ou encore d'aides apportées aux exportateurs pour pénétrer sur les marchés étrangers* ». A l'opposé de la théorie de Ricardo qui a permis la percée du libre-échange, d'autres corpus théoriques justifient le bien fondé du protectionnisme. Ce corpus théorique, favorable au protectionnisme, peut apporter des gains par rapport au libre-échange. L'un des auteurs les plus influents favorable au protectionnisme est l'auteur allemand List [Rainelli (1996), p. 122]. List prône pour « *un protectionnisme éducateur* » en faveur des « *industries naissantes* » et ne réfute pas l'idée du libre-échange. En effet, selon List, il faut permettre aux « *entreprises naissantes* » qui veulent pénétrer des marchés déjà occupé par des entreprises économiquement avancées d'utiliser des mesures de protection au moins sur le moyen terme, le temps pour elles d'être compétitives.

La protection s'explique par le gain que le pays qui se protège en tire. Il existe trois principales raisons du recours au protectionnisme. Selon Bouët [(2000), p. 1281-1295], en 1950 l'économie de la théorie du protectionnisme a suscité un débat autour des trois principales raisons qui justifient la protection : (i) la possibilité pour un pays, en imposant un droit de douane sur ses importations, d'améliorer ses termes de l'échange (argument du grand pays); (ii) les effets de la création d'une union douanière; (iii) la validité de l'argument des industries naissantes.

Il existe plusieurs arguments pour justifier le protectionnisme des États.

L'argument du tarif optimal : dans un cadre concurrentiel, les effets d'un droit de douane sont globalement négatifs si le pays qui l'applique est petit. Lorsque ce pays est suffisamment grand (c'est-à-dire que sa demande est capable d'influencer les prix mondiaux), le tarif optimal induit une baisse de la demande nationale de ce produit et aussi de la demande mondiale en provoquant une baisse du prix mondial de ce bien ainsi qu'une amélioration des termes de l'échange pour ce pays. Dans ce cas, le tarif améliore le bien-être.

L'argument des unions douanières : elles peuvent dans certains cas permettre aux membres de l'union d'accroître leur bien-être.

L'argument des industries naissantes : cette idée présentée à la fin du XVIII^e siècle par Hamilton pour justifier la protection des États-Unis, puis défendue au XIX^e siècle par

Friedrich List, est reprise aujourd'hui par les pays en développement qui veulent s'industrialiser [Guillochon et Kawecki (2006), p. 341].

L'argument des répliques à des actions jugées déloyales : dans une situation où un pays estime qu'il échange des biens et services dans des conditions déloyales, il s'autorise à ériger des barrières pour freiner par exemple, les importations concernées.

L'argument de la spécificité agricole : le secteur agricole ne devrait pas faire l'objet de considérations purement économiques et justifier d'un traitement spécifique en particulier pour les pays en développement. En effet, des auteurs avancent l'idée que la théorie ricardienne ne peut s'appliquer aux produits agricoles comme aux biens et services industriels. Les raisons de l'exception agricole selon Boussard [(2005), p. 135], sont que les prix des matières premières agricoles sont instables ainsi que les marchés agricoles (défaillance des marchés), la demande en produit alimentaire est très peu élastique (voire inélastique), les producteurs ont une aversion au risque. Par ailleurs, l'idée de la multifonctionnalité de l'agriculture est avancée par d'autres auteurs et institutions internationales. Selon OCDE [(2001), p. 172], « *la multifonctionnalité fait référence au fait qu'une activité économique peut avoir des productions multiples et par-là même contribuer à satisfaire plusieurs objectifs de la société à la fois. La multifonctionnalité est un concept qui se rapporte à l'activité en faisant référence aux propriétés spécifiques du processus de production et de ses produits multiples* ». Une étude de l'OCDE [(2003), p. 130], s'appuie sur le principe de la multifonctionnalité de l'agriculture pour recommander l'intervention des pouvoirs publics (création de marché et de la fourniture volontaire à des paiements basés sur la production et au soutien classique des prix du marché par la protection des frontières) dès lors qu'il y a défaillance du marché.

Des arguments non économiques du protectionnisme : on distingue par exemple l'effet des groupes de pression, la défense de l'indépendance nationale, le maintien de secteurs indispensables au maintien de l'équilibre politique et social et la protection de la santé.

Si l'idée du protectionnisme peut être attrayante par certains États pour diverses raisons, force est de constater que le protectionnisme peut conduire à des guerres commerciales et engendrer des dépenses publiques énormes dans une situation de contrainte budgétaire. La situation économique de la première guerre mondiale (1914-1918) montre que les nations s'étaient repliées sur elles-mêmes, avec des restrictions aux importations. Ensuite dès le début de la crise de 1929, on assiste à une escalade du protectionnisme jusqu'en 1939 [Rainelli

(1996), p. 122]. Mais après la deuxième guerre mondiale (1939-1945), on assiste à une vague de création de plusieurs institutions internationales. Certaines nations expriment leur volonté de limiter et supprimer toutes les formes de protection. Ainsi verra-t-on naître au fil des années, des organisations supranationales en charge de la régulation des échanges commerciaux en vue d'accroître le volume des biens et services entre les différentes nations. La section suivante, présente l'évolution du processus de libéralisation des échanges commerciaux du GATT à l'OMC.

3.5. GATT : libéralisme déjà pondéré avant le relais à l'OMC

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, certains États, soucieux de relancer les échanges internationaux de biens et services, ont manifesté leur volonté de mettre en place des institutions internationales de coopération économique [Guillochon et Kawecki (2006), p. 341]. Parmi ces organisations supranationales en charge de la coopération économique entre les États, figure le GATT créé en 1946. Le GATT a ensuite donné naissance à l'OMC en 1995. Le GATT et l'OMC visent la réduction des barrières douanières et la libéralisation progressive du commerce international. Ainsi, depuis 1945, le processus de libéralisation du commerce mondial repose, en grande partie, sur des systèmes économiques fondés sur la coordination des politiques commerciales au sein du GATT puis de l'OMC. Nous traitons dans les sections suivantes, un aperçu historique du processus de libéralisation du commerce mondial et des institutions en charge du libre-échange.

3.5.1. Histoire du GATT, un club de puissants pour éviter la guerre économique

Après le repliement protectionniste de l'entre deux guerres et la fin de la deuxième guerre mondiale, des États ont exprimé leur volonté de bâtir trois institutions supranationales de coopération économique :

- le Fonds Monétaire International (FMI), en charge des questions liées au système monétaire international et la coopération entre les États ;
- la Banque internationale de reconstruction et de développement chargée de la reconstruction de l'Europe et ultérieurement du financement du développement ;
- l'Organisation Internationale du Commerce (OIC) aux compétences étendues en matière de promotion du commerce et de l'emploi.

La charte de La Havane, qui devait instaurer l'OIC n'a pas été ratifiée du fait des revirements d'opinions des États-Unis [Srinivasan (1999), p. 1047-1064]. Ainsi, l'Organisation Internationale du Commerce ne verra jamais le jour. En lieu et place, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), a été signé le 30 octobre 1947 entre 23 parties (pays) contractantes pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1948 (voir texte du GATT²²). L'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce, vise « *sur une base de réciprocité et d'avantages mutuels, à la réduction substantielle des tarifs douaniers et des autres obstacles au commerce et à l'élimination des discriminations en matière de commerce international* » [OMC (1947), p. 83]. Le préambule de l'accord stipule que le GATT contribue à améliorer la coopération entre les parties contractantes pour « *le relèvement des niveaux de vie, la réalisation du plein emploi et d'un niveau élevé et toujours croissant du revenu réel et de la demande effective, la pleine utilisation des ressources mondiales et l'accroissement de la production et des échanges de produits* » [Winters (1990), p. 1288-1303]. Lors des négociations dans le cadre du GATT, les parties contractantes ont pris des engagements de réduction du niveau de leur tarif [Baldwin (2009), p. 515-525].

Le GATT n'est pas, à strictement parlé, une organisation internationale mais plutôt un accord entre plusieurs pays (parties contractantes). Le GATT n'a pas de membres mais des « *parties contractantes* » qui ont signé un accord devant régir leurs échanges commerciaux. Bien que le GATT ne soit pas une organisation internationale, on peut distinguer les instances permanentes à savoir : les parties contractantes se réunissent en session une fois par an avec le conseil et le directeur général.

- *Les sessions des parties contractantes.* Chaque année, les parties contractantes se réunissent en session qui correspond à une assemblée générale pour prendre des décisions. Lors de cette assemblée, c'est le consensus qui est recherché le plus souvent.
- *Le Conseil du GATT* a été créé par une résolution des parties contractantes en 1960. Toutes les parties contractantes qui le souhaitent ont un représentant dans le conseil du GATT qui se réunit chaque mois. C'est lors des rencontres du conseil que les textes sont préparés en vue de leur adoption au cours des sessions des parties contractantes. Par ailleurs le conseil examine les politiques commerciales des pays qui souhaitent adhérer au traité.

²² http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/gatt47.pdf

- *Le Directeur Général* assure l'administration du GATT. Il joue le rôle d'arbitre lors des négociations commerciales. Par ailleurs, la direction générale organise des sessions de formation à la politique commerciale à destination des fonctionnaires des pays en développement.

3.5.2. Principes fondateurs du GATT reposant sur une vision d'achèvement progressif du libre échange

Le GATT vise à assurer le respect des principes permettant une concurrence loyale entre les nations et à mettre en œuvre un processus continu de libéralisation du commerce international. Selon Rastoin et Ghersi [(2010), p. 587], l'objectif du GATT était de stimuler le commerce international en assurant la liberté des échanges par l'abaissement des droits de douanes et la réduction des restrictions quantitatives et qualitatives. Pour atteindre ces objectifs, le GATT s'appuie sur des principes et des méthodes de travail. Par ailleurs, les parties contractantes ont des obligations mais il existe des exceptions à ces obligations.

Le GATT se fonde sur plusieurs principes :

- **la non-discrimination** : qui repose d'une part, sur la clause de la nation la plus favorisée (NPF) selon laquelle tout avantage commercial accordé à un membre doit être appliqué à l'ensemble des pays partenaires membres de l'accord ; et, d'autre part sur la clause du traitement national qui stipule que les produits importés et les produits domestiques doivent être traités de façon identique ;
- **la réciprocité** : c'est l'idée qu'un pays bénéficiant d'un avantage commercial concédé par un autre pays doit accorder à ce même pays un avantage « *équivalent* » ;
- **la transparence** : établit que les droits de douane sont l'instrument de protection le plus lisible fournissant une base de négociation claire. Les pratiques de dumping et de subvention, particulièrement de subvention à l'exportation, sont interdites. La transparence ressort également de l'obligation faite aux États de notifier leur législation commerciale nationale et internationale au Secrétariat ;
- les droits de douanes sont **consolidés** : chaque pays déclare le droit maximum qu'il va appliquer par produit et s'engage à ne jamais en fixer un plus élevé ;
- le principe du **traitement national** : les marchandises importées doivent être traitées sur le territoire national comme les marchandises nationales.

Le GATT, dans son fonctionnement, a recours au règlement des différends et l'organisation de cycles de négociations commerciales. En effet, lorsqu'une nation considère que des mesures prises par une autre partie contractante ne sont pas conformes aux principes du GATT, cette nation peut saisir l'organe de règlement des différends. Pour atteindre l'objectif de la libéralisation continue des échanges internationaux, les textes du GATT ont permis de mettre en place une procédure permettant aux parties contractantes de négocier dans ce sens. Le GATT prévoit d'organiser des cycles de négociations commerciales pendant lesquels des concessions tarifaires sont faites. Le GATT a duré de 1947 à 1994, et il y a eu huit cycles de négociations dont le dernier (Cycle de l'Uruguay Round) a donné lieu à l'Organisation Mondiale du Commerce en 1994 (tableau 17).

Tableau 17 : Cycles de négociations commerciales du GATT de 1947 à 1994

Années	Lieux	Domaines couverts	Pays participants
1947	Genève	Droits de douane	23
1949	Annecy	Droits de douane	13
1951	Torquay	Droits de douane	38
1956	Genève	Droits de douane	26
1960-1961	Genève	Droits de douane	26
1964-1967	Genève	Droits de douane et mesures antidumping	62
1973-1979	Genève	Droits de douane, mesures non tarifaires et « <i>accord-cadre</i> »	102
1986-1994	Genève	Droits de douane, mesures non tarifaires, règles, services, propriété intellectuelle, règlement des différends, textiles, agriculture, établissement de l'OMC, etc.	123

Source : voir le document comprendre l'OMC [OMC (2003), p. 116].

L'accord général vise la réduction substantielle des tarifs douaniers et des autres obstacles au commerce et à l'élimination des discriminations en matière de commerce international des produits manufacturés. Cependant, il existe quelques exceptions dans le cadre du GATT. Les parties contractantes ont fixé des exceptions correspondant à des produits spécifiques et des groupes de nations. L'accord général a exclu de son champ les services, le secteur agricole et le secteur du textile. Ces secteurs seront plus tard pris en compte dans les champs d'actions de l'OMC. Les exceptions dont bénéficiaient les secteurs agricoles, des textiles et des services seront remises en cause dès le Cycle de l'Uruguay Round de 1986 à 1994 (tableau 17).

Certains pays, notamment les pays en développement bénéficient de dispositions dérogatoires au principe de réciprocité du GATT. Les pays en développement sont au nombre de 11 sur 23 dès la signature du GATT [Rainelli (1996), p. 122]. En s'appuyant sur la thèse

du « *protectionnisme éducatif* » de List, les pays en développement bénéficient de la part des autres parties contractantes du GATT des possibilités de relever leurs droits de douane pour protéger leurs industries naissantes.

Le 8^{ème} Cycle de négociations du GATT, le Cycle de Uruguay Round a, pour la première fois étendu le champ du GATT aux secteurs des services, de la propriété intellectuelle, des textiles et de l'agriculture. Ce cycle de négociations qui a duré de 1968 à 1994 a donné naissance à une véritable organisation internationale du commerce : l'Organisation Mondiale du Commerce [Meilke, et al. (1996), p. 185-200]. La section suivante présente l'OMC, qui est en charge depuis le 1^{er} janvier 1995, date de sa création, de la libéralisation continue des échanges commerciaux mondiaux.

3.5.3. Pondération du libéralisme à l'Accord Agricole de l'Uruguay Round pour l'agriculture et création de l'Organisation Mondiale du Commerce

Le GATT, signé en 1947, a donné lieu à huit cycles de négociations commerciales. Le dernier cycle de négociations du GATT a été lancé en septembre 1986 à Punta del Este en Uruguay, et a pour nom : de « *Cycle de l'Uruguay* » ou « *Uruguay Round* ». Les négociations ont pris fin en avril 1994 à Marrakech par la signature de plusieurs accords et la création en lieu et place du GATT, d'une vraie organisation internationale en charge de la libéralisation progressive du commerce : l'OMC qui a en charge la libéralisation des échanges commerciaux.

3.5.3.1. *Cycle de l'Uruguay*

Le Cycle de l'Uruguay est lancé en septembre 1986 à Punta del Este en Uruguay et son calendrier initial prévoyait 4 à 7 ans de durée. Les négociations ont porté sur tous les champs, contrairement aux cycles précédents qui ne se limitaient qu'aux droits de douane des échanges de produits manufacturés. Les négociations avaient pour objectifs : (i) d'assurer une libéralisation accrue et une expansion du commerce mondial au bénéfice de tous les pays, en particulier des parties contractantes peu développées, et notamment une amélioration de l'accès aux marchés par la réduction et la suppression des droits de douane, des restrictions quantitatives et autres mesures et obstacles non tarifaires ; (ii) de renforcer le rôle du GATT, d'améliorer le système commercial multilatéral fondé sur les principes et les règles du GATT et de soumettre une part plus grande des échanges commerciaux mondiaux à des disciplines

multilatérales convenues, efficaces et ayant force exécutoire ; (iii) d'accroître la capacité du système du GATT à s'adapter à l'évolution de l'environnement économique internationale, en facilitant les ajustements de structures nécessaires, en développant les relations du GATT avec les organisations internationales compétentes, et en tenant compte des changements des structures et des perspectives commerciales, y compris l'importance croissante du commerce des produits de haute technologie, des graves difficultés que connaissent les marchés des produits de base et de l'importance d'une amélioration de l'environnement commercial qui permette notamment aux pays endettés de s'acquitter de leurs obligations financières ; (iv) de promouvoir une action convergente de coopération au niveau national et international afin de renforcer l'interrelation entre les politiques commerciales et les autres politiques économiques qui affectent la croissance et le développement, et de contribuer à des efforts continus, effectifs et déterminés pour améliorer le fonctionnement du système monétaire international et le flux des ressources d'investissements financiers et matériels orienté vers les pays en voie de développement.

Avant le lancement du Cycle de l'Uruguay, les États ne s'accordaient pas sur les champs à négocier. Les discussions achoppaient sur la question agricole, car certains États souhaitaient que le secteur agricole bénéficie toujours des exceptions contrairement au secteur des produits manufacturés. Finalement, les États ont accepté d'ouvrir les négociations sur plusieurs champs qui bénéficiaient d'exceptions. Ainsi, le cycle d'Uruguay se présente comme le cycle le plus ambitieux de par l'élargissement de ses champs de négociations. En effet, les États *« ont finalement accepté un programme de négociation portant sur pratiquement tous les problèmes de politique commerciale en suspens. Les négociations devaient permettre d'élargir le système commercial à plusieurs domaines nouveaux, en particulier le commerce des services et la propriété intellectuelle, et de réformer le commerce des produits sensibles qu'étaient les produits agricoles et les textiles. Tous les articles du GATT initial devaient être réexaminés. Il s'agissait de la plus vaste négociation commerciale de tous les temps, et les Ministres se sont accordés un délai de quatre ans pour la mener à bien »* [OMC (2003), p. 116]. À l'ordre du jour du cycle de négociations de l'Uruguay en 1986, il y avait initialement 15 thèmes à savoir, les droits de douane, les obstacles non tarifaires, les produits provenant des ressources naturelles, les textiles et vêtements, l'agriculture, les produits tropicaux, les articles du GATT, les codes issus du Tokyo Round, les mesures antidumping, les subventions, la propriété intellectuelle, les mesures concernant les investissements, le règlement des différends, le système du GATT et les services.

L'envergure des champs des négociations du cycle de l'Uruguay n'a pas facilité la tâche aux négociateurs pour arriver à un accord global et consensuel. Malgré ces difficultés, les États sont arrivés à un accord, le 15 avril 1994. Les accords furent signés par les Ministres de la plupart des 123 pays participants lors d'une réunion tenue à Marrakech au Maroc. L'acte final des accords de l'Uruguay Round comporte quatre grands accords : (1) l'accord instituant l'OMC, (2) les accords sur le commerce des marchandises, (3) l'accord général sur le commerce des services et (4) l'accord relatif aux ADPIC (Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent le Commerce) [Baldwin (2009), p. 515-525]. Le Cycle de l'Uruguay a permis de créer l'Organisation Mondiale du Commerce en tant qu'organisation de droit international [Cottier (2004), p. 273-291]. Désormais, l'OMC veille à l'application des différents accords signés entre les pays membres.

Les accords du Cycle d'Uruguay prévoyaient des calendriers pour de nouvelles négociations sur plusieurs sujets. Plusieurs États ont clairement demandé l'ouverture d'un nouveau cycle de négociations au début du siècle prochain. L'Accord de Marrakech énonçait des engagements en vue de la réouverture des négociations sur l'agriculture et les services à la fin du siècle. Ces négociations ont commencé au début de l'année 2000 et ont été incorporées dans le Programme de Doha pour le développement à la fin de 2001.

3.5.3.2. Accords Agricoles de l'Uruguay Round

L'agriculture, jusqu'en 1986, était exclue des négociations commerciales du GATT. De ce fait, le secteur agricole pouvait bénéficier d'une forte protection de la part des États. Selon Summer et Tangermann [(2002), p. 2000-2048], cela a provoqué une forte augmentation du coût des politiques agricoles dans les pays développés en provoquant une crise au niveau des politiques agricoles. En effet, à partir des années 1980, on assiste à une guerre commerciale entre les grands pays exportateurs à coups de subventions à l'exportation. Le coût excessif de ces politiques et leurs effets néfastes croissants sur les échanges internationaux de produits agricoles conduit les grands pays fournisseurs à intégrer l'agriculture dans les négociations du Cycle d'Uruguay (1986-1994). Les accords agricoles de l'Uruguay fixent de nouvelles règles pour réguler les politiques commerciales agricoles. L'Accord sur l'agriculture vise à réformer le commerce dans ce secteur et à renforcer le rôle du marché dans l'orientation des politiques appliquées, ce qui améliorerait la prévisibilité et la sécurité pour les pays importateurs comme

pour les pays exportateurs. Les nouveaux engagements et règles portent sur les questions suivantes :

- **accès aux marchés**, différentes restrictions à l'importation ;
- **soutiens internes**, subventions et autres programmes, y compris ceux qui visent à accroître ou à garantir les prix à la production et les revenus des agriculteurs ;
- **subventions à l'exportation** et autres méthodes appliquées pour assurer artificiellement la compétitivité des exportations.

Pour avoir de plus amples informations sur l'accord agricole de l'Uruguay voir le site de l'OMC²³.

L'accès aux marchés.

Le tableau 18, récapitule les principales dispositions régissant l'accès aux marchés qui ont été convenues durant le Cycle d'Uruguay. Les obstacles non tarifaires au commerce des produits agricoles ont été interdits, afin que tous les échanges soient uniquement régis par des droits de douane. Tous les droits de douane ont été consolidés. En effet, on a fixé des taux plafonds pouvant être appliqués à tout moment. Ces taux consolidés doivent être ramenés à des niveaux convenus durant la période de mise en œuvre. L'accès aux marchés courant doit être maintenu et des niveaux d'accès minimal doivent être garantis dans le cas où il n'en existait pas auparavant.

Les soutiens internes

Les soutiens internes peuvent aboutir à une surproduction qui sera liquidée sur le marché international à des prix inférieurs à leurs coûts de production. L'Accord sur l'agriculture fait la distinction entre les programmes des soutiens en fonction de leur effet de distorsion sur les prix et les volumes. On distingue d'une part, les soutiens qui stimulent directement la production, et d'autre part ceux qui sont considérés comme n'ayant pas d'effets directs sur la production. L'accord a permis de distinguer trois catégories de soutiens internes : la catégorie verte ou « *boîte verte* », la catégorie bleue ou « *boîte bleue* » et la catégorie orange ou « *boîte orange* ».

La « *boîte verte* » couvre toutes les dépenses censées ne pas avoir d'effet de distorsion sur le commerce de manière significative. Les dépenses de la catégorie verte doivent respecter les critères de base suivants : le soutien est fourni dans le cadre d'un programme public

²³ http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/legal_f.htm#gatt47

financé par des fonds publics et n'impliquant pas de transferts de la part des consommateurs; il n'aura pas pour effet d'apporter un soutien des prix aux producteurs. Les dépenses de la catégorie verte ne font l'objet d'aucune limitation, tant dans les pays développés que dans les pays en développement.

La « *boîte bleue* », ce sont des programmes de limitation de la production notamment les paiements directs aux producteurs pour les aider à limiter leur production. Ces aides ne font pas l'objet d'un engagement de réduction, mais elles ne peuvent pas être augmentées.

La « *boîte orange* » concerne toutes les mesures de soutiens internes réputées avoir des effets de distorsion sur les échanges (principalement les mesures de soutien des prix, les subventions visant à encourager la production). Deux types de mesures de soutiens relèvent de cette catégorie : les soutiens concernant les produits visant directement certains produits et les soutiens autres que par produit, dont peuvent en général bénéficier les producteurs d'un certain nombre de produits ou d'un produit en particulier. La valeur de ces soutiens ayant des effets de distorsion, est mesurée par un indicateur, la mesure globale du soutien (MGS). Les pays en développement se sont engagés à consolider leurs MGS au niveau de leur MGS de 1986-1988, et à réduire ce niveau de 13,3% au cours de la période 1995-2004 (tableau 18). Les PMA auraient dû consolider leur niveau de MGS mais ils ont été exemptés de cet engagement de réduction. Les pays sans MGS au cours de la période de référence, se sont engagés à ne pas introduire ce genre de soutien à l'avenir. Toutefois, les niveaux de minimis de soutiens internes pourraient ne pas être pris en considération dans le calcul de la MGS, et sont aussi autorisés pour ceux qui n'ont pas droit à la MGS.

Les subventions à l'exportation

Les subventions à l'exportation sont généralement condamnées pour leur inefficacité et pour les coûts élevés qu'elles entraînent auprès des consommateurs et des contribuables du pays qui les octroie. La grande majorité des pays en développement ne ressentent pas directement ces effets négatifs car ils ne subventionnent pas leurs exportations. Toutefois, ils sont affectés indirectement de plusieurs manières. Les subventions à l'exportation accroissent la part du pays exportateur sur le marché mondial aux dépens d'autres pays; elles tendent aussi à faire baisser les cours des marchés internationaux et peuvent accroître leur instabilité car les niveaux de ces subventions peuvent changer du jour au lendemain. L'Article 8 de l'Accord sur l'agriculture - *Engagements en matière de concurrence à l'exportation* - énonce comme suit la règle générale : «chaque membre s'engage à ne pas octroyer de subvention à l'exportation si

ce n'est en conformité avec le présent accord et avec les engagements qui sont spécifiés dans la liste de ce membre». Les principales dispositions relatives aux subventions à l'exportation sont inscrites dans le tableau 18.

Tableau 18 : Accords agricoles de l'Uruguay Round 1994

Piliers de négociation	Accès aux marchés Période de référence (1986 à 1988)	Concurrence aux exportations Période de référence : (1986 à 1990)	Soutiens domestiques Période de référence (1986 à 1988)
Prix	<p>Tarification des barrières non tarifaires.</p> <p><u>PD (de 1995 à 2000)</u> Réduction des droits de douane de 36% en moyenne (avec un minimum de 15% par produit).</p> <p><u>PED (de 1995 à 2004)</u> Réduction des droits de douane de 24% en moyenne (avec un minimum de 10% par produit).</p> <p><u>PMA</u> Pas d'engagement.</p>	<p><u>PD (de 1995 à 2000)</u> Réduction de 36% pour les dépenses.</p> <p><u>PED (de 1995 à 2004)</u> Réduction de 24% pour les dépenses</p> <p><u>PMA</u> Pas d'engagement.</p>	<p><u>PD (de 1995 à 2000)</u> Réduction de leur MGS de 20%.</p> <p><u>PED (de 1995 à 2004)</u> Réduction de leur MGS de 13%.</p> <p><u>PMA</u> Pas d'engagement.</p>
Quantités	<p>Engagement d'accès minimal de 3% de la consommation intérieure la première année et de 5% d'ici la fin de la période de mise en œuvre.</p>	<p>PD Réduction de 21% pour les quantités.</p> <p>PED Réduction de 14% pour les quantités.</p> <p>PMA Pas d'engagement</p>	<p>NB : Les mesures de la boîte bleu et verte sont exemptées de réduction.</p>
Autres	Clause de sauvegarde	Clause de Paix	

Source : voir [Hassan (1996), p. 29-46]

3.5.3.3. *Organe de régulation multilatérale, OMC*

Le dernier cycle du GATT, le Cycle d'Uruguay, qui a duré de 1986 à 1994, a conduit à la création de l'OMC qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995. Selon Louis [(2007), p. 577-588], le champ de l'OMC était plus large que celui du GATT. En effet, alors que le GATT régissait principalement le commerce des marchandises, l'OMC et ses Accords couvrent un large éventail d'activités : agriculture, textiles et vêtements, activités bancaires, télécommunications, marchés publics, normes industrielles et sécurité des produits, réglementation relative à l'hygiène alimentaire, propriété intellectuelle, etc. Le GATT, qui était un simple accord, s'est mué en une vraie organisation internationale et en lieu et place des parties contractantes, nous avons désormais des membres dans le cadre de l'OMC. L'avènement de l'OMC marque une rupture dans la discussion internationale sur le commerce [Rastoin et Gherzi (2010), p. 587].

Les 128 parties contractantes du GATT deviennent membres de l'OMC dès la ratification des accords du cycle de l'Uruguay en 1994. L'OMC est essentiellement un lieu où les gouvernements Membres se rendent pour essayer de résoudre les problèmes commerciaux qui existent entre eux. Selon Cottier [(2004), p. 273-291], même si on observe la naissance formelle d'une organisation internationale nouvelle, l'OMC reste fortement basée sur les traditions et l'expérience de la libéralisation graduelle du commerce international. Au cœur du système se trouvent les Accords de l'OMC, négociés et signés par la majeure partie des puissances commerciales du monde.

Objectifs et principes

L'organisation mondiale du commerce vise la libéralisation progressive du commerce par voie de négociation. L'OMC arbitre un système de règles qui sont des accords négociés entre les États membres en vue de garantir une concurrence loyale et exempte de distorsions. Ces objectifs visent la croissance et la réduction de la pauvreté, avec une attention particulière pour les PED. Mais l'OMC ne s'emploie pas seulement à libéraliser le commerce, et dans certaines circonstances, ses règles favorisent le maintien d'obstacles au commerce (par exemple pour protéger les consommateurs ou empêcher la propagation d'une maladie). L'organisation mondiale du commerce est à la fois le garant des accords commerciaux internationaux et le cadre dans lequel ces accords se négocient entre ses membres.

L'Accord reconnaît « *qu'il est nécessaire de faire des efforts pour que les PED, en particulier les moins avancés d'entre eux, s'assurent une part de la croissance du commerce*

international, qui corresponde à leur développement économique» par le traitement spécial différencié [Lloyd (2001), p. 327-353].

L'organisation mondiale du commerce se base sur des principes fondamentaux qui s'appliquent à tous les membres :

la clause de la nation la plus favorisée (NPF) se réfère à la non-discrimination entre membres : les concessions commerciales accordées par un membre à un autre doivent être étendues à tous les autres membres ;

la clause du traitement national se réfère à la non-discrimination entre produits nationaux et produits importés : une société ou un produit étranger doit bénéficier d'un traitement égal à celui consenti aux sociétés et produits nationaux dans un pays membre ;

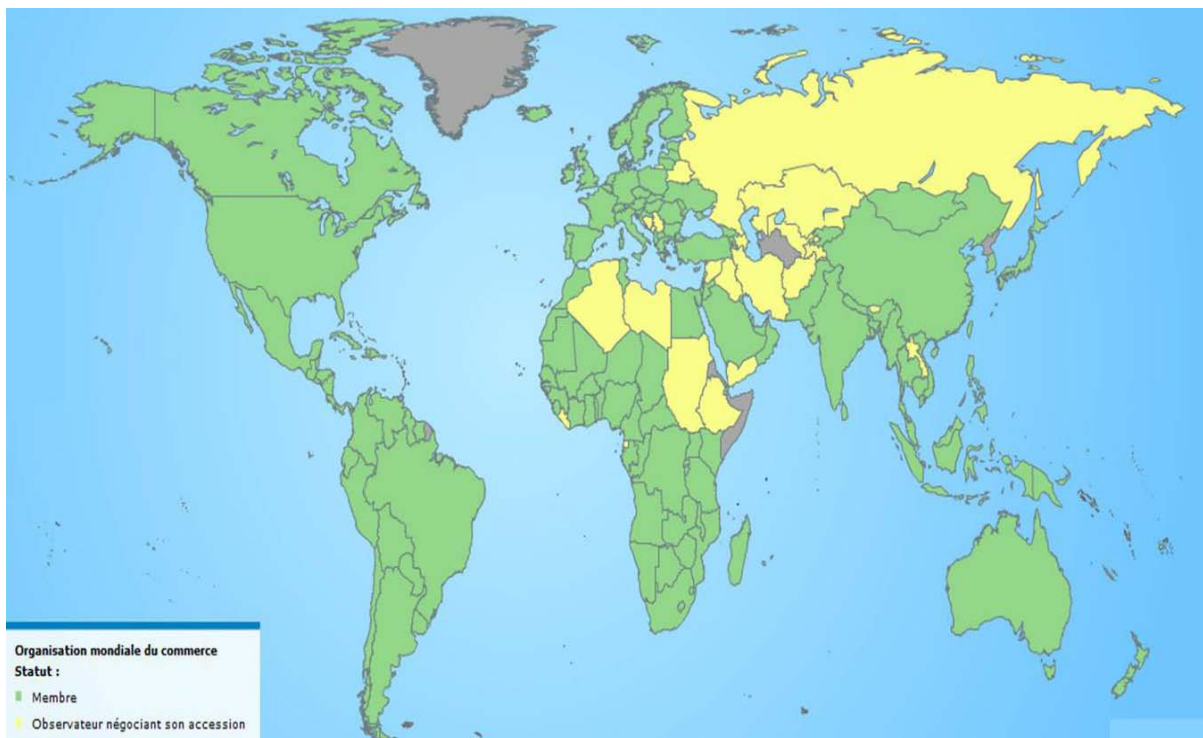
le principe de la réciprocité : ce principe veut que chaque pays s'engage à accorder des avantages commerciaux équivalents à ceux que lui consent un pays partenaire. C'est en particulier une obligation dans le cadre des accords de libre-échange ;

la transparence et la loyauté (pas de dumping).

Organisation de l'OMC

La Conférence ministérielle est l'organe de décision suprême de l'OMC. L'Organisation mondiale du commerce est dirigée par une conférence ministérielle, qui comprend tous les pays membres, et se réunit au moins tous les deux ans. Depuis la création de l'OMC, sept conférences se sont tenues : Singapour (9-13 décembre 1996), Genève (18-20 mai 1998), Seattle (30 novembre-3 décembre 1999), Doha (9-13 novembre 2001), Cancún (10-14 septembre 2003), Hong Kong (13-18 décembre 2005), Genève (30 novembre - 2 décembre 2009). A la date du 23 juillet 2008, l'OMC comprend 153 Membres (annexe 1) et 33 pays ayant un statut de pays observateurs (annexe 2) disséminés sur tous les continents (carte 7). L'Organisation mondiale du commerce a pu fédérer en son sein, la quasi-totalité des pays du monde même s'il manque encore à l'appel de grandes nations comme la Russie. Les deux tiers des membres de l'OMC sont en provenance des pays en voie de développement et des pays les moins avancés²⁴.

²⁴ http://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/dev1_f.htm



Source : omc (http://www.wto.org/french/thewto_f/countries_f/org6_map_f.htm)

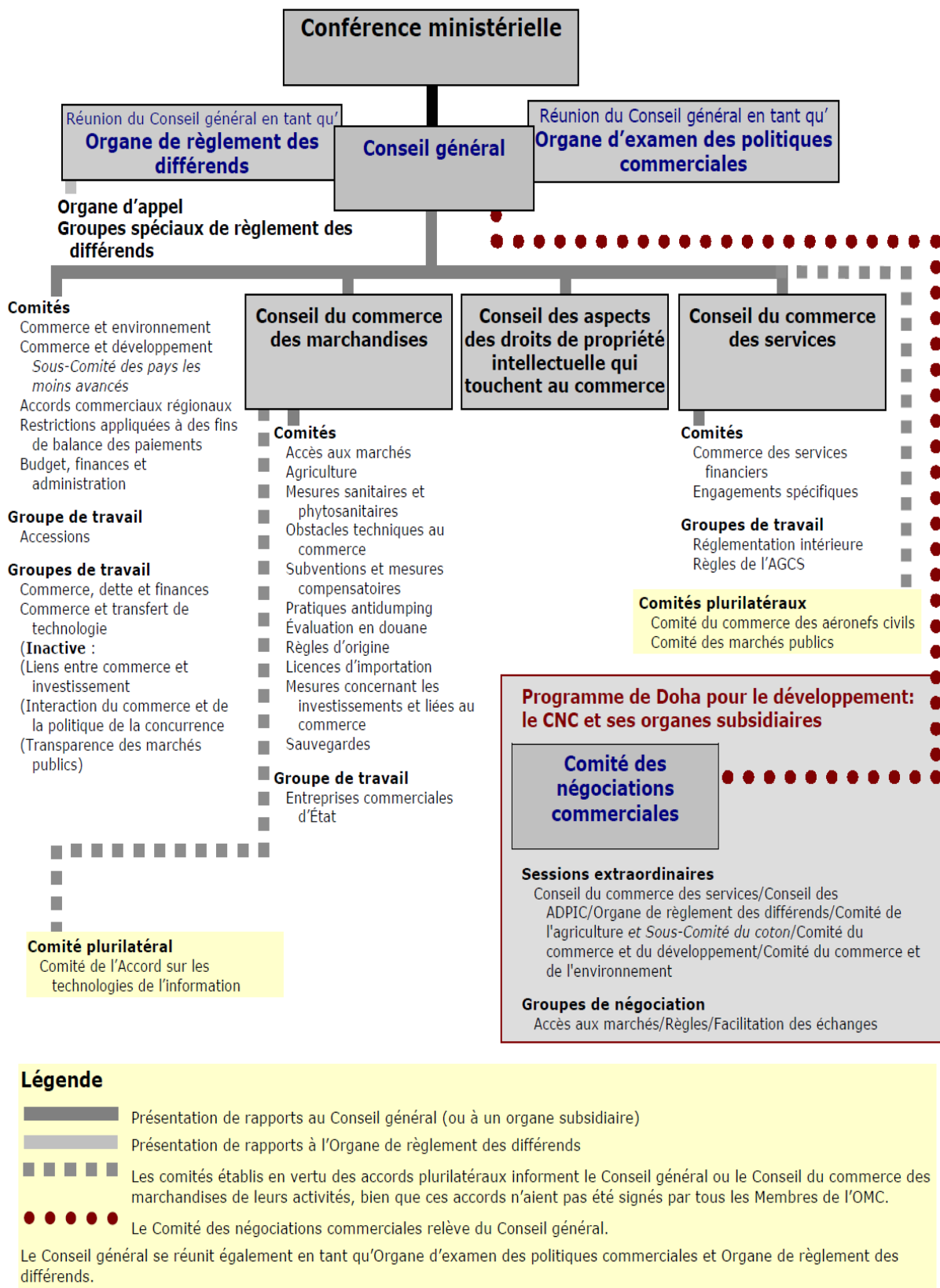
Carte 7 : Membres et observateurs de l'Organisation Mondiale du Commerce en juillet 2008

Dans la structure de l'OMC (figure 3), la Conférence ministérielle et le Conseil général chapeautent un ensemble de comités, conseils et groupes de travail. Tous les membres de l'OMC peuvent participer à tous ces espaces, à l'exception de l'Organe d'appel, de l'Organe de règlement des différends, de l'Organe de supervision des textiles et des comités plurilatéraux. La Conférence ministérielle est l'organe de décision suprême de l'OMC. Elle est composée de représentants de tous les gouvernements membres et se réunit au moins tous les deux ans. Elle peut prendre des décisions sur toutes les questions relevant de tout accord commercial multilatéral. Le Conseil général correspond au second niveau de la hiérarchie de l'OMC. Il est composé de représentants de tous les gouvernements membres (ambassadeurs ou fonctionnaires permanents basés à Genève). Le Conseil général se réunit environ une fois par mois pour adopter des décisions.

Il se réunit également en tant qu'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) pour procéder à l'analyse des politiques commerciales d'une part, et, d'autre part en tant qu'Organe de règlement des différends pour superviser la mise en œuvre des procédures de règlement des différends. Il existe trois conseils : le Conseil du commerce des marchandises, le Conseil du commerce des services et le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. Ces conseils, composés de représentants de tous les membres de l'OMC, sont chargés de superviser le fonctionnement des accords de l'OMC sous

la supervision du Conseil général. Le Secrétariat de l'OMC est relativement restreint ; son pouvoir et son autonomie sont limités. À sa tête, un Directeur général est élu pour quatre ans par le Conseil général. Le Directeur général actuel, M. Pascal Lamy est le cinquième Directeur général de l'OMC.

Les conférences peuvent être partie intégrante d'un cycle de négociations. Ce fut le cas de la sixième conférence (Hong Kong), comme par exemple celle de Seattle qui a échoué à relancer un nouveau cycle de négociations. Lors de ces conférences ministérielles, les décisions sont adoptées par consensus. Il peut arriver de procéder à un vote. Chaque pays membre dispose d'une voix. Ainsi, l'accession d'un nouveau membre se décide à la majorité. Toutefois, lorsqu'il s'agit de modifier l'une des règles de l'OMC, la décision doit être votée à l'unanimité.



Source : omc (http://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/organigram_f.pdf)

Figure 3 : Organigramme de la structure de l'Organisation mondiale du commerce

3.6. Un monde resté inégal devant les moyens de soutenir l'agriculture

Malgré l'engagement des pays membres de l'OMC à réduire les barrières aux échanges commerciaux lors de l'Accord Agricole de l'Uruguay Round, le monde agricole est marqué par une forte disparité des politiques de soutiens aux producteurs. L'Accord Agricole de l'Uruguay Round, qui a permis de catégoriser les différents instruments de soutiens et fixer des disciplines les limitant, n'a pas réduit les montants élevés des soutiens aux pays développés. Les travaux de Berthelot [(2001), p. 503], montrent comment les différentes « *boîtes de couleur* » de l'OMC par exemple ne servent en réalité qu'à recouvrir des politiques essentiellement dirigistes, orientées de plus en plus en fonction des intérêts des pays développés. Pour Berthelot, il ne faut pas croire que les pays développés qui prônent le « *libéralisme* » soient eux-mêmes des libéraux.

Dans le cadre de la mondialisation et du libre-échange, les paysanneries du monde entier sont en concurrence en dépit des inégalités économiques de leurs pays d'origine. Les produits agricoles en provenance des pays industrialisés, qui bénéficient de niveaux de productivité et de soutiens publics sans commune mesure avec les niveaux de production et la richesse des pays développés et des pays les moins avancés. Quoi de commun entre le producteur de coton américain et le paysan malien qui ne peut même pas accéder à la traction animale ou aux intrants chimiques. Selon une étude d'OXFAM [(2003), p. 44] « *les subventions américaines sont en train de détruire les modes de subsistance en Afrique et dans d'autres pays en développement. En encourageant la surproduction et le dumping des exportations, ces subventions sont en train de faire chuter les cours mondiaux – actuellement à leurs niveaux les plus bas depuis la Dépression. Pendant que les barons du coton en Amérique s'enrichissent grâce aux transferts gouvernementaux, les agriculteurs africains sont poussés à la ruine* ». À titre d'exemple, le montant du soutien total au 25 000 producteurs américains de coton se chiffre à 3,9 milliards de dollars en 2002. Ces subventions ont un montant qui est supérieur à la totalité du PIB du Burkina Faso (un pays où plus de deux millions de personnes sont tributaires de la production cotonnière).

L'examen des statistiques sur les soutiens agricoles notifiés à l'OMC permet de comprendre que les soutiens à l'agriculture sont du fait des pays développés. Les pays les moins avancés ne soutiennent pas leur agriculture, et les pays en développement ne soutiennent pratiquement pas leur agriculture à l'exception de quelques pays (Chine, Afrique

du Sud etc.). Selon une étude de la FAO²⁵ les engagements pris dans l'Accord sur l'agriculture n'ont pas entraîné de changements significatifs dans les politiques agricoles des pays développés, par contre ils ont été contraignants pour les pays en développement. Avant l'Accord Agricole de l'Uruguay Round, les pays en développement n'appliquaient pas en général de mesures de soutiens. Après la signature de l'Accord Agricole, il est interdit d'appliquer ces mesures au-delà des niveaux de minimis. Les pays qui avaient un niveau élevé de MGS (en général les pays développés) ont été autorisés à les maintenir, en prévoyant une réduction progressive. Après avoir appliqué le programme de réduction de 20%, indiqué par l'Accord sur l'agriculture, certains pays développés ont encore des niveaux de soutiens relativement élevés. En outre, la limite de minimis de 10% ne fournit pas aux pays en développement la flexibilité pour la fourniture de soutiens internes et plusieurs d'entre eux sont proches du plafond (Brésil etc.). Le critère, pour les mesures d'exemption de la catégorie verte, ne sont pas clairement définis, ce qui permet aux pays développés de déguiser des mesures de soutiens qui ne pourraient pas répondre aux critères requis pour figurer dans la catégorie verte.

Ainsi, les pays en développement et les pays les moins avancés ont-ils eu le sentiment que l'Accord de l'Uruguay Round signé en 1994, avait plus bénéficié aux pays développés. Cela s'est fait aux dépens des pays en développement et des pays les moins avancés. Cela a conduit à des plaintes, tant sur la façon dont les négociations s'étaient déroulées, que sur les accords obtenus. Le Cycle de Doha pour le développement, censé prendre en compte cette fois-ci les préoccupations des pays en développement et des pays les moins avancés, offre une opportunité aux membres de l'OMC d'aboutir à un accord équilibré et équitable en vue de redresser les déséquilibres du passé.

²⁵ <http://www.fao.org/docrep/008/y4632f/y4632f00.htm#Contents>

3.7. Cycle de Doha : catalyseur de nouvelles règles de régulation du commerce international

Les négociations commerciales du Cycle de Doha pour le développement offrent une occasion de modifier les règles du commerce international qui régissent les échanges des produits agricoles et non agricoles, ainsi que des services. Ces négociations peuvent permettre de prendre en compte les besoins spécifiques des pays en développement et de leur permettre de développer leurs secteurs agricoles, tout en ne nuisant pas aux intérêts des pays développés. C'est là tout l'enjeu des négociations du Cycle de Doha en cours.

3.7.1. Intégrer la préoccupation du développement en lien avec la régulation du commerce

Le cycle de Doha vise à mettre la libéralisation des échanges au service du développement des pays pauvres. Les pays développés sont censés s'engager à réduire les soutiens à leur agriculture qui pénalisent les pays du sud. Prévues au départ pour être achevées au 1^{er} janvier 2005, les négociations se poursuivent encore faute d'un consensus entre les parties prenantes. Le cycle de Doha vise à répondre aux insuffisances du précédent cycle en intégrant la dimension du développement et de l'équité. Le mandat permettant la poursuite du processus de réformes pour une libéralisation accrue du commerce des produits agricoles était incorporé dans l'article 20 de l'Accord sur l'Agriculture de l'Uruguay Round. En 2000, de nouvelles négociations, notamment sur l'agriculture, les services et l'AMNA (accès aux marchés des produits industriels), ont été lancées.

Ce nouveau Cycle de négociations, intitulé le Cycle de Doha pour le Développement a été officiellement lancé en novembre 2001 lors de la quatrième Conférence Ministérielle de l'Organisation Mondiale du Commerce qui s'est tenue à Doha, au Qatar. Des voix, notamment de la part des pays en développement, remettent en cause l'accord agricole signé à Marrakech en 1994. Ils estiment que leurs intérêts n'ont pas été suffisamment pris en compte dans les accords issus de l'Uruguay Round. Le montant des soutiens internes des pays développés a augmenté et cet accord consacre une certaine inégalité de traitement du point de vue d'instruments possibles de politique agricole à la défaveur des pays en développement. Les pays en développement souhaitent ainsi une plus grande rigueur dans la mise en œuvre des engagements pris par les pays développés, un plus grand accès aux marchés des pays

développés, et, une plus grande flexibilité à leur égard en matière de politique agricole et en conformité avec leur niveau de développement économique.

A l'issue de la quatrième conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Doha du 9 au 14 novembre 2001, les participants ont réaffirmé leur volonté à faire en sorte que le commerce œuvre au service du développement. A cette conférence, les ministres ont rappelé les objectifs de Doha à travers la déclaration qui suit, « *nous rappelons l'objectif à long terme mentionné dans l'Accord, qui est d'établir un système de commerce équitable et axé sur le marché au moyen d'un programme de réformes fondamentales comprenant des règles renforcées et des engagements spécifiques concernant le soutien et la protection afin de remédier aux restrictions et distorsions touchant les marchés agricoles mondiaux et de les prévenir* » [OMC (2001), p. 11].

Pour atteindre ces objectifs, les différents Ministres se sont également engagés à travers la déclaration suivante « *Nous reconfirmons notre adhésion à ce programme. Faisant fond sur les travaux accomplis à ce jour et sans préjuger du résultat des négociations, nous nous engageons à mener des négociations globales visant à : des améliorations substantielles de l'accès aux marchés ; des réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation, en vue de leur retrait progressif ; et des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges. Nous convenons que le traitement spécial et différencié pour les pays en développement fera partie intégrante de tous les éléments des négociations et sera incorporé dans les listes de concessions et d'engagements et selon qu'il sera approprié dans les règles et disciplines à négocier, de manière à être effectif d'un point de vue opérationnel et à permettre aux pays en développement de tenir effectivement compte de leurs besoins de développement, y compris en matière de sécurité alimentaire et de développement rural. Nous prenons note des considérations autres que d'ordre commercial reflétées dans les propositions de négociation présentées par les Membres et confirmons que les considérations autres que d'ordre commercial seront prises en compte dans les négociations comme il est prévu dans l'Accord sur l'agriculture* » [OMC (2001), p. 11].

Le Cycle de Doha, tout en visant l'objectif traditionnel de l'OMC de la libéralisation des échanges commerciaux, ambitionne de rétablir les déséquilibres des cycles de négociations précédents par le recours au principe du traitement spécial différencié dérogatoire en faveur des pays en développement. Cette position préjuge d'une libéralisation à double vitesse, en s'appuyant sur l'argument légitime que les pays membres de l'OMC présente des niveaux de développement différents, et que le secteur agricole demeure pour la majorité des PED le

moteur du développement économique contrairement à la majorité des pays développés. Selon Abbas [(2008), p. 25], historiquement, le principe d'un traitement spécial, dérogatoire et différencié (TSD) constitue le fondement de l'intégration des PED-PMA au système commercial multilatéral.

Le traitement spécial différencié est une dérogation au principe de la réciprocité de l'OMC, et constitue toute la problématique de l'intégration des pays en développement et des pays les moins avancés au système commercial multilatéral. Pour Rastoin et Ghersi [(2010), p. 587] Doha marque une étape importante, car la négociation internationale commerciale s'inscrit désormais dans le contexte du développement durable en prenant en compte la situation des PMA. L'OMC déborde donc la doctrine de l'économie de marché au sens de la théorie classique du commerce international. Afin d'atteindre les objectifs du Cycle de Doha pour le Développement et ensuite de mettre en œuvre les engagements qui seront pris par les différents États, les négociations commerciales procèdent à la mise en place de « modalités » d'accords, pour permettre aux États membres de l'OMC de faire des concessions à travers des engagements de réduction/suppression supplémentaires.

Ces différentes négociations ont donné lieu à plusieurs versions du projet de modalités depuis le lancement des négociations agricoles de Doha. Le dernier rendez-vous manqué pour trouver un accord consensuel sur les modalités date de juillet 2008 lors de la session extraordinaire du comité de l'agriculture de l'OMC. A l'issue de cette rencontre, le président du comité de l'agriculture a publié le dernier projet d'accord sur les modalités censées refléter les positions des différents États membres et a fait ressortir les points de divergences et les points de rapprochement des parties prenantes aux discussions [OMC (2008), p. 135]. L'agriculture est un secteur très sensible aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement et par ailleurs, les pays en voie de développement et développés ont des points de vue divergents sur la vitesse et l'ampleur de la mise en œuvre de la libéralisation de l'agriculture. Cela rend les négociations particulièrement difficiles.

3.7.2. OMC : objet d'un grand nombre de propositions d'évolution de ses règles

La difficulté que rencontrent les membres de l'OMC pour conclure le Cycle de Doha traduit la complexité des sujets traités et du nombre élevé des propositions pour sortir les négociations du Cycle de Doha de l'impasse. Même si les négociations tardent à se conclure, force est de constater qu'elles se poursuivent avec une volonté affichée des États membres de l'OMC d'arriver à un accord équilibré. Selon Stiglitz et Charlton [(2005), p. 17-54], à Doha, les nations du monde s'étaient entendues sur un nouveau cycle de négociations devant permettre de redresser certains déséquilibres, l'impression générale étant que les cycles de négociations précédents avaient bénéficié aux nations les plus riches, aux dépens des plus pauvres.

Les États membres, les universitaires, les ONG etc. font de nombreuses propositions d'amélioration des règles de l'OMC (annexe 9). Les négociations commerciales ont engendré un grand nombre de propositions de changement des règles y compris de la part des pays en développement et des pays les moins avancés. Les différentes propositions souvent divergentes ont des impacts différents sur les pays. Ainsi, la question de l'évaluation des impacts des différentes propositions anime-t-elle les débats lors des négociations commerciales. En résumé, les propositions portent sur les méthodes de réduction tarifaire et les engagements ultérieurs visés, la réduction des mesures de la « *boîte orange* », l'élimination ou non de la « *boîte bleue* », la modification ou non de la « *boîte bleue* », le traitement spécial différencié en faveur des pays en développement, la création ou non d'une catégorie de développement et de sécurité alimentaire. En effet, ce sont les modalités de mise en œuvre de nouvelles règles qui créent des blocages entre les différents États membres de l'OMC.

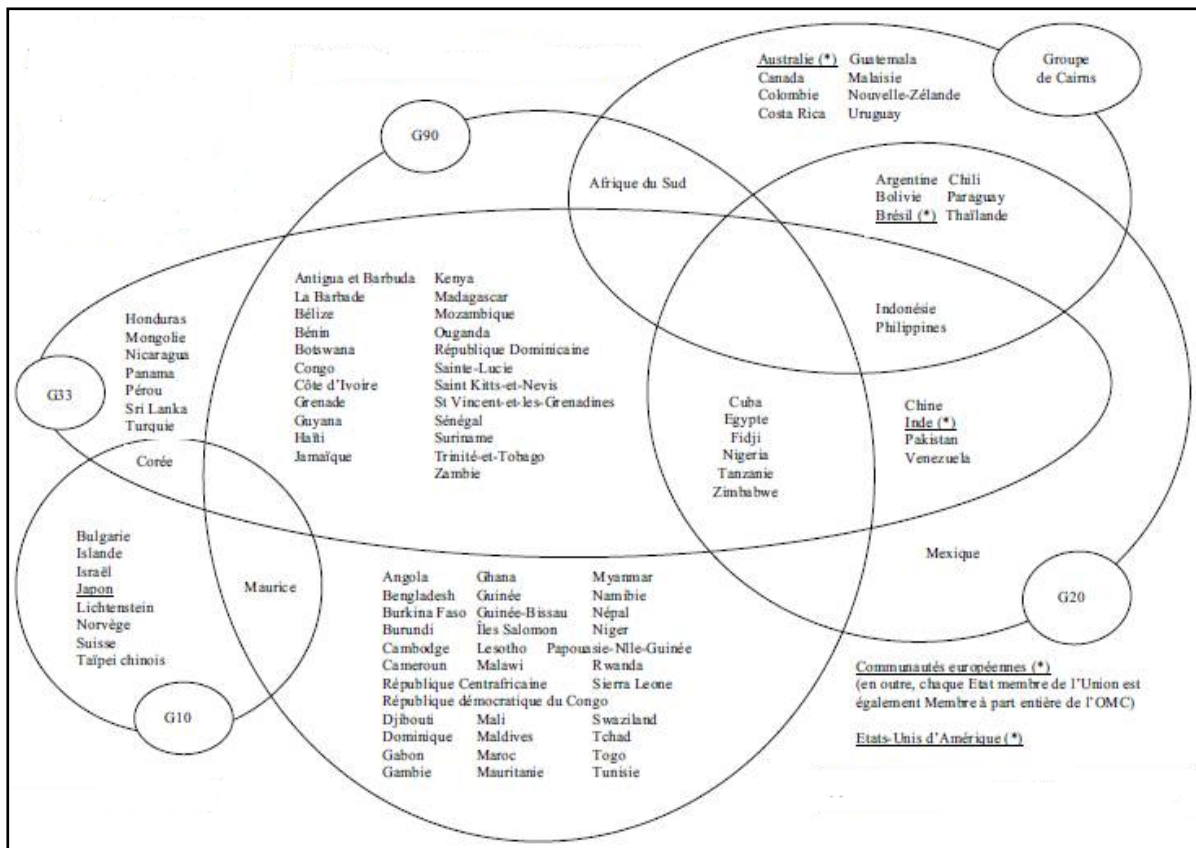
Cela fait plus de dix ans que le Cycle de Doha peine à se conclure faute d'un accord consensuel en dépit des nombreuses propositions d'amélioration des règles de l'OMC. Il est urgent que le Cycle de Doha pour le développement n'aboutisse pas à un échec pour plusieurs raisons. Un échec de Doha pourrait conduire à l'affaiblissement de l'OMC qui est, en ce moment, la seule instance internationale en charge de la régulation du commerce international. Par ailleurs, nous aurons une montée en puissance du bilatéralisme au dépens du multilatéralisme. Les accords bilatéraux ou régionaux prolifèrent depuis quelques années et un échec des négociations multilatérales engagées à Doha amènerait plus encore les États à se rabattre sur cette alternative régionale.

Il faut prendre en compte les différentes propositions et conclure au plus vite le Cycle de Doha pour le développement. Il faut prendre en compte l'objectif de développement inscrit, en 2001, dans les attentes du Cycle de Doha. Cela se fera en accordant des exceptions aux règles classiques de l'OMC aux pays les moins avancés en vue de faciliter leur développement.

3.7.3. OMC : enceinte d'influence multi acteurs et d'alliances très diverses

Au sein de l'OMC, les alliances et coalitions sont nombreuses et hétérogènes. Pour mieux se faire entendre dans les négociations agricoles au sein de l'OMC, la stratégie qui s'offre aux PED et aux PMA reste le jeu des alliances et des groupes de négociations. Ces coalitions autour de centres d'intérêts communs renforcent le pouvoir politique et économique des pays les plus faibles face aux pays riches et puissants. Les enjeux spécifiques auxquels font face les pays de l'OMC déterminent la composition, la stratégie et les positions des différents groupes de négociations. Ces coalitions représentent aujourd'hui des acteurs essentiels lors des négociations, et parlent le plus souvent d'une même voix par l'intermédiaire d'un porte-parole ou d'une équipe de négociation. Il est fréquent de voir un pays appartenir à plusieurs groupes et même de voir des regroupements entre groupes de négociations. On dénombre 15 groupes de pays avec des centres de négociations différents ; il s'agit notamment du groupe africain, du G 90, des pays les moins avancés, du groupe coton-4. La liste exhaustive des groupes de pays et de négociations se situe en annexe 8.

Les alliances vont s'avérer nécessaires pour un pays ou groupe de pays d'autant plus qu'il n'est pas économiquement puissant. Par contre, plus un pays est puissant moins il fait usage des alliances. L'Union Européenne ou les États-Unis ne sont associés à aucun autre groupe de pays dans le cadre des négociations agricoles (figure 4). On remarque que les pays comme la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso, le Cameroun, le Mali etc. se retrouvent dans de nombreux groupes en vue d'augmenter leur pouvoir de négociation. Grâce au jeu des alliances, les plus faibles ont réussi à rééquilibrer les forces et à faire prendre en compte leurs préoccupations contrairement aux cycles de négociations précédents.



Source : Rapport n° 423 du Sénat, annexe du procès-verbal du 27 juin 2006

Figure 4 : Jeu des alliances entre les pays membres de l'OMC

Bien que l'OMC offre un espace d'échange et d'élaboration des règles devant ensuite régir les échanges mondiaux basés sur le principe du consensus, force est de reconnaître que les rapports de forces entre les États jouent un rôle considérable. Cela est décrié par certains auteurs, qui préconisent que le raisonnement économique devrait primer sur la dynamique des groupes [Stiglitz et Charlton (2005), p. 17-54]. Par ailleurs, les 2/3 des membres de l'OMC sont des pays en développement et des pays les moins avancés qui n'ont pas de réels pouvoirs de négociation face à des puissantes nations comme les USA. Pour pallier cette faiblesse, les pays forment des alliances et des coalitions autour de centres d'intérêts communs afin de peser dans les négociations. Cette stratégie d'alliance a permis de renforcer les capacités de négociations des pays africains.

Outre les entités officielles de l'OMC, gravitent autour de la table de négociations d'autres entités non officielles à savoir : les institutions internationales, les organisations non gouvernementales et les universitaires. L'OMC collabore avec plusieurs institutions internationales pour la mise en cohérence des politiques commerciales et économiques au

niveau mondial²⁶. Aussi, l'OMC reconnaît-elle aux ONG le rôle qu'elles peuvent jouer pour informer le public de ses activités. Au-delà du simple rôle d'information que leur reconnaît l'OMC, les organisations non gouvernementales du sud comme du nord ont joué un rôle primordial dans l'équilibre des rapports de forces au sein de l'OMC. En effet, par leurs pressions et mobilisations aux côtés des PED-PMA, les ONG ont permis d'équilibrer les pouvoirs de négociation dans le cycle de Doha contrairement aux cycles précédents, où c'est le duopole États-Unis Union Européenne qui fixait les règles du commerce international. Certaines organisations non gouvernementales, apportent leur assistance et soutien en matière de formulation d'argumentaires pour mieux défendre les intérêts des PED-PMA. C'est le cas du dossier coton, dans lequel les pays africains ont pu bénéficier de l'appui d'autres organismes et organisations non gouvernementales. Selon Pesche et Nubukpo [(2004), p. 11], dans le cadre du coton, des organisations de producteurs, des ONG, des sociétés cotonnières se sont coalisées pour faire entendre des revendications à l'OMC.

3.7.4. Schématisation des choix d'équilibre entre libre-échange et développement

La catégorisation des positions lors des négociations se fera suivant une grille d'analyse basée sur les axes de négociations au sein de l'OMC (annexe 9). Cette grille d'analyse s'articule autour des trois piliers (concurrence aux exportations, accès aux marchés et soutiens internes) de négociations, du traitement spécial différencié, de l'initiative sectorielle en faveur du coton, de la boîte de développement, et de l'assistance technique aux PED-PMA.

La grille de catégorisation et d'analyse des propositions de différentes entités impliquées directement ou indirectement dans le système multilatéral en rapport avec les questions négociées fait ressortir deux principaux clivages de la négociation du Cycle de Doha pour le Développement. À l'objectif traditionnel de libéralisation progressive des échanges commerciaux des cycles de négociations passées (GATT et AAUR), l'OMC s'est engagé à mettre le commerce au service du développement lors de la conférence ministérielle de Doha en 2001. Le Cycle de Doha vise à identifier des règles commerciales efficaces et équitables au bénéfice du développement des PED-PMA. Cela implique de la part des pays développés plus d'ouverture de leurs marchés, la suppression/réduction de toutes les formes de subventions aux exportations, la forte réduction des soutiens internes, une assistance aux PED-PMA et l'accord des flexibilités aux PED-PMA conformément au principe du traitement spécial

²⁶ http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/ursum_f.htm#Achieving

différencié dérogatoire. La figure 5 donne une représentation schématique des positions des principaux pays et groupes de pays lors des négociations agricoles en fonction des deux principales dimensions composites des objectifs visés par le Cycle de Doha pour le Développement.

Les négociations du Cycle de Doha pour le Développement se font suivant deux principales dimensions composites : la dimension du développement en faveur des PED-PMA et la dimension de la libéralisation (figure 5). La dimension du développement intègre le principe du traitement spécial différencié, la mise en œuvre d'une boîte de développement (contenant des instruments de protections en faveur des pays en développement pour leur permettre d'amorcer leur processus de développement), l'assistance technique et financière au profit des PED-PMA. La dimension de la libéralisation, qui existe depuis le GATT, intègre les questions liées à la concurrence aux exportations, à l'accès aux marchés, aux soutiens internes, à la multifonctionnalité de l'agriculture, à l'engagement unique, à la réciprocité et enfin à l'arbitrage entre accès aux marchés des biens et services des PED contre la suppression des soutiens internes des PD. Les principaux groupes de pays et grandes puissances sont : les États-Unis, l'Union Européenne, le G10, le groupe de Cairns, le G20, le G33, le G90 et le C4. Ils représentent 111 pays membres de l'OMC soit 73% des entités officielles de l'OMC.

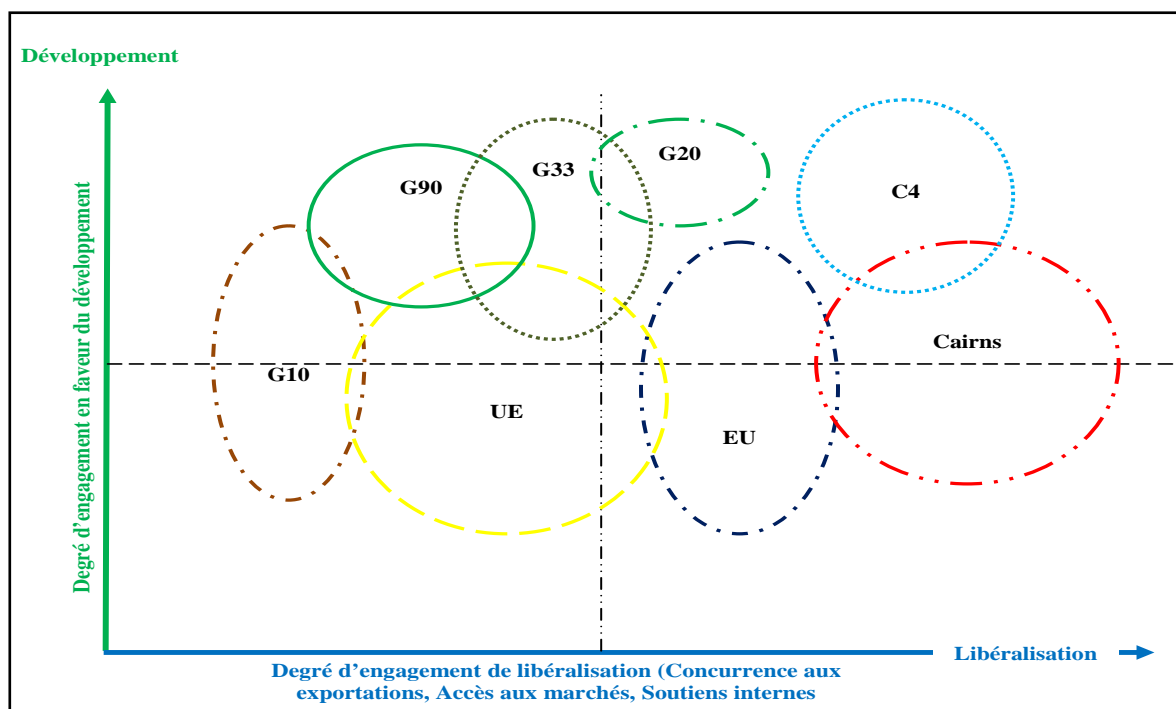


Figure 5 : Représentation des alliances et leur position dans le clivage développement et libéralisation

Dans ce clivage entre le besoin légitime de développement des PED-PMA, besoin par ailleurs reconnu au sein même de l'OMC et de la libéralisation, les positions des différents États membres sont divergentes. Ces divergences ont entraîné les négociations de Doha dans l'impasse actuelle. La figure 5 indique que les principaux groupes, font des propositions dans le sens du développement des PED-PMA mais à des niveaux et vitesses différents. La quasi-totalité des PD (Pays Développés), se positionnent à des niveaux de concessions en vue du développement relativement faible par rapport aux besoins de développement des PED-PMA d'une part et, d'autre part les Pays Développés font des concessions en général modérées dans le sens de la libéralisation.

3.7.5. Aperçu de quelques propositions visant à adapter l'OMC au souci de développement des pays pauvres

Les négociations commerciales du cycle de Doha pour le développement offrent une opportunité de moduler les règles de commerce international gouvernant les produits agricoles. Ces règles devront prendre en compte les besoins spécifiques des pays en développement et permettre à ces derniers de développer leurs propres secteurs agricoles.

Le Cycle de Doha devrait faire du commerce un catalyseur efficace du développement dans le contexte d'une mondialisation croissante. Des propositions, même si elles ne reçoivent pas l'assentiment de tout le monde, s'inscrivent dans l'optique de mettre le développement au cœur des négociations agricoles de Doha.

Pour Stiglitz et Charlton [(2005), p. 497], le cycle de Doha, pour progresser, doit s'accompagner d'un débat sur les principes, leur application au commerce et la façon de les concrétiser dans les négociations. Le cycle de Doha doit reposer sur quatre points essentiels, à savoir que tout accord doit être évalué en fonction de son impact sur le développement (tout ce qui a un effet négatif sur le commerce doit être exclu du programme de négociation, tout accord doit être équitable, tout accord doit s'élaborer équitablement, le programme des négociations doit se limiter à des questions liées au commerce et favorisant le développement. Tout accord qui nuit davantage aux pays en développement ou bénéficie davantage aux pays développés (quand on le mesure aux gains nets en pourcentage du PIB) doit être présumé injuste. Ainsi, ces deux auteurs proposent-ils de supprimer les subventions, à la production comme à l'exportation, en commençant par les marchandises pour lesquelles, dans les pays en développement, les bénéfices de cette suppression pour les producteurs sont très supérieurs à

son coût pour les consommateurs. Il faut apporter une aide aux pays consommateurs. Enfin, ils proposent de permettre aux pays en développement d'utiliser des mesures qui favorisent leur croissance même si elles sont interdites aux pays développés, les laisser agir pour protéger leurs paysans pauvres, puis assurer la sécurité alimentaire.

Une étude de la FAO, pour mettre le Cycle de Doha au service du développement, propose d'accroître la limite de minimis pour les pays en développement, d'autoriser les pays en développement sans soutiens internes à y recourir, puis calculer à nouveau leur niveau de MGS, de s'assurer que les pays développés réduisent effectivement le soutien, en obligeant les pays à notifier les produits et les niveaux de soutien, quelques années à l'avance, de s'assurer que les critères relatifs aux mesures de la catégorie verte soient contrôlés à intervalles réguliers et que la couverture suffise à assurer que ces mesures n'ont pas d'effets de distorsion sur le commerce et la production ou du moins réduits. Aussi, faut-il poursuivre les mesures de traitement spécial et différencié comme stipulé dans les engagements d'exemption, pour les pays en développement. Par ailleurs, il conviendrait de créer une «*catégorie développement*», dotée d'instruments ayant les objectifs suivants :

1. de protéger et favoriser la capacité productive interne des pays en développement notamment pour les produits de base. Exclusion des principaux produits alimentaires des disciplines de contrôle des importations et de soutiens internes, dans les pays en développement ;
2. d'appliquer, dans les pays en développement, le traitement spécial et différencié à tous les soutiens internes, octroyés à la production vivrière destinée à la consommation locale, ainsi que les soutiens à la production agricole des petits exploitants ;
3. de renforcer la sécurité alimentaire et l'accès à la nourriture, surtout pour les plus démunis ;
4. de créer, ou du moins soutenir les emplois des pauvres dans les zones rurales ;
5. de protéger les agriculteurs, qui produisent des quantités suffisantes de produits agricoles de la vague d'importations bon marché ;
6. d'assurer la flexibilité nécessaire pour octroyer les soutiens dont les petits agriculteurs ont besoin, notamment pour accroître leur capacité de production et leur compétitivité.

Pour la CNUCED [(2008), p. 4] l'aide au développement spécifique au commerce doit accompagner tout effort de réforme commerciale pour que de tels efforts aient des effets réels et durables en termes d'impact sur le développement. L'aide au commerce doit être cohérente avec les vastes besoins en matière de développement du commerce dans les pays en

développement et les pays en transition, pour que ces pays tirent profit des possibilités offertes par la mondialisation. Ces besoins concernent : le renforcement des capacités de production et la compétitivité dans le secteur manufacturier, les produits de base et les services; la réduction des coûts liés à la conduite du commerce, y compris l'amélioration des moyens de transport et des infrastructures liées à la facilitation du commerce; la réduction ou l'élimination des obstacles non tarifaires; et le renforcement de la capacité de satisfaire à des normes de produit qui évoluent rapidement et qui sont toujours plus strictes. Il sera important de pouvoir faire face aux coûts d'ajustement compte tenu de l'érosion des préférences et de l'intensification de la concurrence.

Nous nous limiterons à ces propositions. D'autres propositions visant à mettre le commerce au service du développement sont faites et résumées en annexe 9.

3.7.6. Propositions spécifiques au coton

On enregistre par ailleurs des propositions spécifiques au coton. Dans le cadre du Cycle de Doha pour le développement, quatre pays africains (Bénin, Burkina Faso, Mali et Tchad) déposaient fin avril 2003 une proposition de négociation à l'OMC intitulée « *Réduction de la pauvreté : initiative sectorielle sur le coton* ». Le coton contribue entre 30 et 40 % des recettes d'exportations de ces quatre pays et fait vivre environ 10 millions de personnes. Aujourd'hui le dossier coton occupe les débats au sein de l'OMC illustrant les divergences entre les pays développés et les pays en développement dans le domaine agricole.

L'importance que revêt la filière coton pour les économies de ces pays qui comptent parmi les plus pauvres de la planète a permis au dossier africain de bénéficier de nombreux soutiens lors de la conférence de Cancún. Cette démarche est qualifiée d'historique, car c'est la première fois que des pays africains prenaient une part active aux négociations avec une revendication jugée légitime par la plupart des pays. En substance, le groupe des quatre pays (« C4 ») a proposé en 2006 que les mesures de soutiens internes au coton soient soumises à des coupes plus importantes et à un rythme plus rapide que celles effectuées sur d'autres produits.

Le « C4 » demande que les soutiens de la catégorie orange soient réduits à un montant équivalent au tiers de la différence entre la réduction générale envisagée pour ces subventions dans le projet d'accord et une suppression complète. Cela permettrait de garantir que les subventions sur le coton soient sujettes à des réductions plus importantes, tout en favorisant

une forte baisse des subventions globales. Les pays du « C4 » exigent que ces réductions soient échelonnées sur un délai correspondant au tiers du délai de mise en œuvre des autres produits.

D'autres pays ont fait des contre propositions en insistant sur le fait que le coton ne saurait être traité en dehors d'un accord global équilibré. Ainsi, la position du « C4 » qui est en conformité avec la volonté des ministres du commerce de traiter le coton « *de manière ambitieuse, rapide et spécifique* » dans les négociations sur l'agriculture a du mal à se concrétiser. La proposition du « C4 » fera l'objet d'une analyse plus fine dans le chapitre 4.

3.8. Conclusion

Nous avons présenté dans ce chapitre les corpus théoriques qui fondent le commerce international. En partie, la structure des échanges internationaux fut principalement fondée sur la notion de différences (différences de coûts absolus de production, différences de productivités du travail, différences de dotations en facteurs de production). Sur la base du concept de « *différence* », certains auteurs se rejoignent, à savoir Adams Smith, David Ricardo, Heckscher-Ohlin-Samuelson. On regroupe sous le vocable de la « *théorie classique du commerce international* » leurs apports respectifs, construits sur la base de strates théoriques successives et dépendantes les unes des autres. La théorie classique du commerce international continue d'être pertinente pour expliquer les échanges mondiaux.

Le corpus de la théorie classique du commerce international s'est enrichi par la suite avec de nouvelles hypothèses d'explication empirique des échanges internationaux. Ainsi, définit-on un nouveau corpus théorique sous la dénomination de la « *théorie nouvelle du commerce international* ». Ces nouveaux apports mettent en exergue la différenciation des produits, des économies d'échelle, des structures imparfaites des marchés. Ces nouveaux apports de la théorie nouvelle du commerce international, bien que s'appuyant sur des hypothèses nouvelles par rapport à celles de la théorie classique du commerce international ne constituent pas un nouveau paradigme, mais viennent conforter l'idée du libre échange avec des hypothèses plus réalistes.

Le débat perpétuel de l'économie internationale reste le débat entre le libre-échange et le protectionnisme. Les théories classiques et les théories nouvelles du commerce international, bien que fondées sur des hypothèses différentes, militent toutes en définitives pour le libre-échange. Ces deux corpus théoriques mettent en avant que le libre-échange induit la

croissance économique, assure la paix entre les États du monde. Par contre, à l'opposé du libre-échange, un autre corpus théorique, qui constitue cette fois un changement de paradigme, milite en faveur du protectionnisme. D'autres auteurs montrent que la pratique du protectionnisme sous certaines conditions peut apporter des gains par rapport au libre-échange.

Le système d'arbitrage du commerce international s'est modifié depuis 1947. Il est progressivement passé d'un accord douanier (GATT) limité au secteur des produits manufacturés et signé par 23 « *parties contractantes* » en 1947, à une vraie organisation internationale (OMC) qui arbitre un ensemble de règles négociées préalablement entre les États membres. Si le GATT ne couvrait qu'un champ limité, l'organisation mondiale du commerce couvre trois secteurs de l'économie (agriculture, industrie et services). C'est le GATT qui a donné naissance à l'OMC qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995. L'objectif essentiel du GATT, puis de l'OMC est la libéralisation progressive des échanges par la mise en place de règles assurant une concurrence loyale.

Les espoirs fondés dans la libéralisation a permis à l'organisation mondiale du commerce de fédérer en son sein la quasi-totalité des pays du monde même s'il manque encore à l'appel de grandes nations comme la Russie. Les pays membres de l'organisation mondiale du commerce ont des niveaux de développement différenciés. L'application des règles de l'organisation mondiale du commerce prend en compte ces différences entre les pays à travers la disposition du traitement spécial différencié.

L'organisation mondiale du commerce se concentre sur trois domaines à savoir la négociation, le règlement des différends et la formation. La prise en compte du secteur agricole n'a jamais simplifié les négociations. Déjà, le secteur agricole jouissait d'une exception et ne faisait pas partie des secteurs à libéraliser. Cette exception a été levée lors du 8^{ème} cycle de négociations du GATT (le cycle de l'Uruguay). Désormais, le secteur agricole au même titre que les autres secteurs fait partie des négociations en vue de la libéralisation des échanges.

De nouvelles négociations sur l'agriculture et les services ont été engagées en 2000. Ces négociations se font dans le cadre du Cycle de Doha pour le développement, lancé officiellement en novembre 2001. Les pays en développement considèrent que leurs intérêts n'ont pas été pris en compte dans l'accord agricole de 1994, signé à Marrakech où les accords issus de l'Uruguay Round ont été ratifiés. En particulier, l'accès aux marchés des pays

développés demeure largement prohibitif, les soutiens internes ont augmenté et l'accord agricole institue une forte inégalité de traitement, en leur défaveur, en matière d'instruments possibles de politique agricole. Les pays en développement souhaitent une plus grande réduction des droits de douanes et des subventions agricoles dans les pays développés, un meilleur accès à leur marché.

Par ailleurs, les pays en développement et les pays les moins avancés souhaitent bénéficier d'une plus grande flexibilité en matière de politique agricole. Le cycle de Doha vise à mettre la libéralisation des échanges au service du développement des pays pauvres. Les pays développés sont censés s'engager à réduire les soutiens à leur agriculture qui pénalisent les pays en développement notamment ceux d'Afrique de l'Ouest et du Centre en ce qui concerne le coton. De nombreuses propositions sont faites par les États membres de l'OMC lors des négociations agricoles. Prévue au départ pour être achevée au 1^{er} janvier 2005, les négociations se poursuivent toujours en 2011 faute d'un accord consensuel entre les États membres de l'OMC.

CHAPITRE 4 : ANALYSE COMPARÉE DES IMPACTS DE DIVERS SCÉNARIOS DE CONCLUSION DU CYCLE DE DOHA POUR LE VOLET COTON

4.1.Introduction

Toutes les parties prenantes, directement ou indirectement, aux négociations actuelles du Cycle de Doha, s'intéressent de plus en plus aux probables impacts des modalités et se posent la question de savoir qui sont les gagnants et les perdants de la mise en œuvre des modalités de la libéralisation progressive des échanges commerciaux agricoles. Une grande importance est donnée à l'impact économique des probables accords dans l'agriculture sur les différents pays et groupes de pays qui prennent part aux négociations. Toute proposition d'amélioration des règles qui régissent les échanges du commerce international des produits agricoles doit s'appuyer sur une compréhension analytique et empirique des effets de ces propositions.

Quelles que soient les propositions de modalités d'accords dans l'agriculture, la question récurrente est celle de la distribution des gains de la libéralisation des échanges entre les pays membres de l'OMC. Les intérêts des pays ne sont pas identiques (même au sein des pays en développement). Il n'est donc pas aisé de répondre à cette question car les modalités comprennent de nombreux instruments de politique commerciale. Pour répondre à cette question de l'impact économique probable des modalités de mise en œuvre des accords dans l'agriculture, nous avons adopté le modèle de simulation des politiques commerciales relatives aux produits agricoles (ATPSM).

L'objectif du présent chapitre est de présenter le modèle de simulation des politiques commerciales relatives aux produits agricoles (ATPSM), notamment les sources des données, les paramètres du modèle, les pays et les limites du modèle. Après la présentation, du modèle ATPSM, nous présenterons notre méthode d'analyse de la dimension de l'équité dans les négociations agricoles du Cycle de Doha. Ensuite, la section 4.4 présente sept différentes modalités de réduction des droits de douanes et des subventions qui sont utilisées comme des scénarios à des fins de simulations et de comparaisons. Enfin, la section 4.5 expose les résultats des effets des sept scénarios.

4.2. Modèle ATPSM appliqué au coton

Cette section présente le modèle ATPSM, que nous avons utilisé pour mesurer les effets des différents scénarios de notre analyse. Après une présentation de la structure du modèle ATPSM, nous présenterons les données utilisées dans notre analyse et les limites du modèle.

4.2.1. Modèle ATPSM

Nous avons mesuré les impacts économiques des sept scénarios d'accords agricoles dans le cadre du Cycle de Doha avec le modèle ATPSM (Agricultural Trade Simulation Model). Le modèle ATPSM a été élaboré conjointement par la FAO et la CNUCED. C'est un modèle d'équilibre partiel, statique, multi-produits (35 y compris le coton), multi-régions (161 pays). Le modèle ATPSM a été conçu pour mesurer l'impact de la réduction des mesures distorsives relatives aux trois piliers (accès aux marchés, concurrence aux exportations et soutiens domestiques) des négociations agricoles à l'OMC. Nous avons étendu le champ d'application du modèle ATPSM en simulant le cas d'une augmentation des soutiens distorsifs par les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre qui produisent du coton (scénario 6) alors que le modèle ATPSM est initialement conçu pour ne mesurer que les impacts des réductions des soutiens distorsifs.

4.2.2. Expériences des études avec le modèle ATPSM

Le modèle ATPSM a été utilisé pour la première fois en 1988 par la CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement), dans une étude dont le thème est « *Agricultural Trade Liberalization in the Uruguay Round: Implications for Developing Countries* » [Peters et Vanzetti (2004), p. 55]. Par la suite, dans les années 90, le modèle a été significativement amélioré conjointement par la CNUCED et la FAO. Ce modèle a été conçu pour aider les négociateurs commerciaux, les analystes politiques et les personnes intéressées par l'évaluation de l'impact des diverses propositions des négociations commerciales agricoles. Ce modèle présente un grand avantage, celui de couvrir pratiquement tous les pays, y compris les PMA et une large gamme de produits tropicaux. Il permet de simuler les effets de différents instruments de politique commerciale, à savoir :

- réduction des tarifs hors contingent (ou Nation la plus favorisée), soit d'un pourcentage déterminé, soit à l'aide de la formule suisse d'harmonisation des tarifs ;

- réduction des tarifs contingentaires ;
- expansion des volumes des contingents tarifaires ;
- réduction des subventions intérieures ;
- réduction des subventions à l'exportation.

Le modèle ATPSM, est indiqué pour l'évaluation des négociations commerciales de Doha, qui s'articulent autour des trois principaux piliers (accès aux marchés, soutiens internes et subventions d'exportation). Par ailleurs, il confère une certaine flexibilité au modélisateur qui peut définir ses propres groupes de pays et de produits, les taux de réduction peuvent être appliqués individuellement ou par groupe à certains pays et produits. Ainsi, la question du traitement spécial et différencié peut être abordée efficacement.

Plusieurs auteurs [Bamou et Tchanou (2006), p. 333-349, Diao, et al. (2002), p. 782-790, ICTSD (2010), p. 16, Peters (2006), p. 49, Poonyth, et al. (2004), p. 45, Poonyth et Sharma (2004), p. 28, Sharma, et al. (1996), p. 351-363, Vanzetti (1996), p. 461-477] ont évalué dans leurs travaux les impacts des règles de l'OMC en s'appuyant sur des modèles spécifiques.

4.2.3. Hypothèses du modèle ATPSM

Le modèle ATPSM (Agricultural Trade Simulation Model) d'équilibre partiel de simulation des politiques commerciales agricoles est un modèle statique, synthétique, multi-produits et multi-régions. Ce modèle couvre de manière explicite, 161 pays (160 pays et l'Union Européenne considérée comme un pays) et 36 produits de base. Tous les instruments de politique commerciale sont définis en équivalents ad valorem. Ainsi, les tarifs spécifiques sont-ils convertis sur la base de taux ad valorem et les subventions intérieures et à l'exportation sont également exprimées dans leur équivalent ad valorem.

Il existe une relation linéaire entre la production (offre intérieure) et la demande par rapport aux prix intérieurs. Les importations équilibrent le marché. Les prix du marché mondial sont liés aux prix intérieurs par le biais d'équations de transmission des prix. Les transmissions des prix sont complètes. Les chiffres relatifs à la demande et à l'offre tiennent compte des effets croisés.

4.2.4. Équations du modèle : cas d'un produit et deux pays

Les décisions en matière de politiques agricoles sont prises au niveau des pays alors que les pays du monde entier entretiennent des échanges commerciaux entre eux. Il existe de fait des interactions entre les différents pays à travers les politiques nationales mises en œuvre à travers le marché international. Pour mieux l'illustrer, nous présenterons le modèle simple de commerce international appliqué à deux pays (A et B) et un produit. Nous partons d'un niveau d'équilibre de référence, puis introduisons un « *choc* » correspondant à l'intervention du gouvernement de l'un des pays. Nous observerons ainsi l'impact de cette intervention sur le marché mondial comparé au niveau d'équilibre de référence.

Nous avons dans ce modèle trois marchés pour le produit en question, (i) marché domestique du pays A, (ii) marché domestique dans le pays B et (iii) marché mondial où se confrontent les demandes d'importation et les offres d'exportations.

On suppose que le pays A est un pays exportateur net, ce pays est supposé avoir les coûts de production les plus faibles ou que la demande du produit est relativement faible par rapport à l'offre de ce produit. En absence de toute intervention publique et d'échange international le prix domestique d'équilibre est P_a . Pour tout prix supérieur à P_a , les producteurs du pays A produiront des quantités supérieures aux quantités que les consommateurs du pays A sont prêts à acheter. Ainsi, l'excès de production (ES) sera écoulé sur le marché international (figure 6). Les courbes D_a et S_a représentent respectivement les fonctions de demande et d'offre du pays A.

On suppose que le pays B soit un importateur net, ce pays pourrait avoir des coûts de production élevés ou que la production n'arrive pas à couvrir la demande des consommateurs pour le produit en question. Les courbes D_b et S_b représentent respectivement les fonctions de demande et d'offre du pays B. En absence de toute intervention publique, et en cas d'autarcie, le prix d'équilibre s'établit à P_b ; pour tout prix inférieur à P_b la demande est supérieure à l'offre. Ainsi, aurons-nous une fonction d'importation ED adressée au marché international.

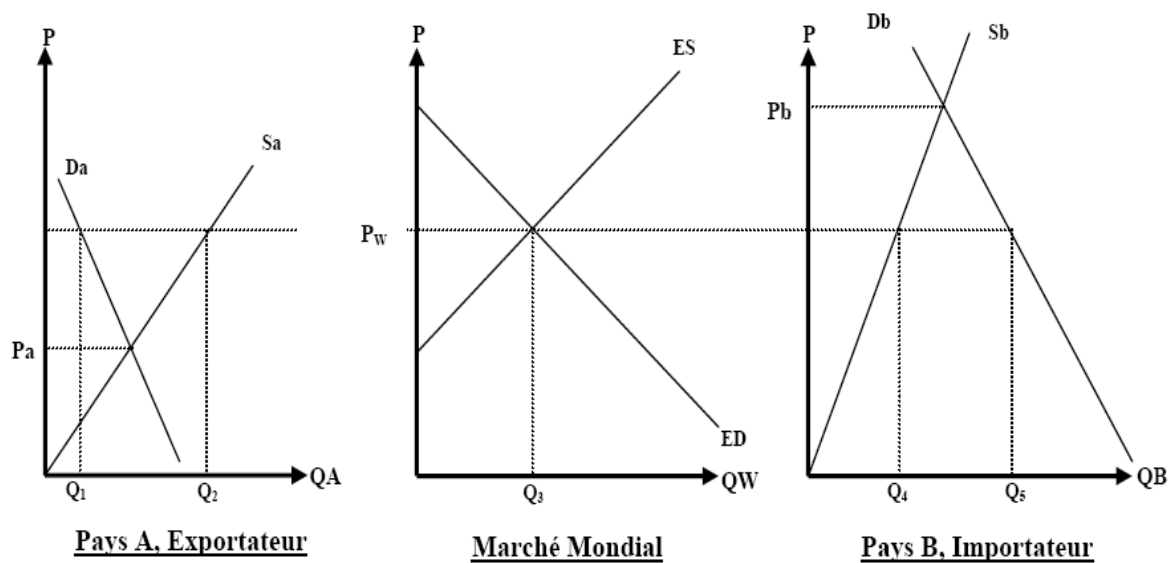


Figure 6 : Illustration graphique de l'impact des subventions au coton dans deux pays qui échangent

Nous faisons l'hypothèse que les coûts de transaction sont nuls en cas d'échanges entre les pays A et B à travers le marché international.

La condition d'équilibre sur le marché international est la suivante ED=ES au prix d'équilibre P_w . Le pays A exporte (Q_2-Q_1) qui est égal à Q_3 le volume vendu sur le marché international par le pays A et aussi égal à (Q_5-Q_4) le volume des importations du pays B.

$$Q_2 - Q_1 = Q_3 = Q_5 - Q_4$$

Nous allons exprimer les équations qui sous tendent la logique économique de ce modèle de commerce international limité à deux pays et un produit. A l'équilibre, $S_w = D_w$

Pour chaque pays échangeant avec l'autre on aura :

$$\underbrace{Sa + Ma}_{\text{Disponibilité du Produit}} = \underbrace{Da + Xa}_{\text{Utilisation du Produit}}$$

$$\underbrace{Sb + Mb}_{\text{Disponibilité du Produit}} = \underbrace{Db + Xb}_{\text{Utilisation du Produit}}$$

Le **pays A** est considéré comme un exportateur net donc $Ma=0$, ainsi on a :

$$Sa = Da + Xa$$

$$Sa - Da = Xa$$

Avec $Sa > Da$ (exportateur net).

Le **pays B** est un importateur net donc $X_b=0$, ainsi on a :

$$S_b + M_b = D_b$$

$$D_b - S_b = M_b$$

Avec $S_b < D_b$ (importateur net).

A l'équilibre on a $X_a=M_b$ donc :

$$S_a - D_a = D_b - S_b$$

S_i : offre du Pays i ; D_i : demande du Pays i ; et X_i : Exportations du Pays i

Suite à une intervention publique (taxes, soutiens domestiques, subventions aux exportations etc.) on aura une modification de l'équilibre précédent. Nous allons donc calculer les variations relatives de la demande et de l'offre de chaque pays. Soit t_{sa} et t_{ca} qui représentent l'équivalent ad valorem de la valeur de la politique d'intervention respectivement aux producteurs et aux consommateurs du pays A.

Pays A

Variation relative de l'offre du produit

On calcule l'élasticité prix (ε_a) de l'offre de coton (S_a) par rapport au prix domestique (P_{sa}) aux producteurs de coton du Pays A comme suit :

$$\frac{\Delta S_a}{S} = \varepsilon_a \frac{\Delta P_{sa}}{P_{sa}}$$

Il existe une relation entre le prix domestique payé aux producteurs (P_{sa}), le prix mondial de coton (P_w) et la valeur ad valorem de l'intervention domestique t_{sa} pour le Pays A suivant la formule :

$$\text{Avec : } P_{sa} = P_w(1 + t_{sa})$$

$$\frac{\Delta S_a}{S} = \varepsilon_a \left[\frac{\Delta P_w}{P_w} + \frac{\Delta(1+t_{sa})}{(1+t_{sa})} \right]$$

$$\frac{\Delta S_a}{S} = \hat{S}_a : \text{variation relative de l'offre du pays A suite à une intervention publique}$$

ε_a : élasticité de l'offre du produit par rapport aux prix

$\frac{\Delta P_w}{P_w} = \widehat{P}_w$: variation relative du prix mondial du produit échangé entre les pays A et B

$\frac{\Delta(1+t_{sa})}{(1+t_{sa})} = (1 + \widehat{t_{sa}})$: variation relative de la valeur ad valorem des interventions

publiques aux producteurs du pays A

La variation relative de l'offre du coton dans le pays A, suite à une variation relative de l'intervention publique s'exprime comme suite :

$$\widehat{S}_a = \varepsilon_a [\widehat{P}_w + (1 + \widehat{t_{sa}})]$$

Variation relative de la demande du produit

On calcule l'élasticité simple (μ_a) de la demande de coton (D_a) par rapport au prix domestique (P_{ca}) aux consommateurs de coton du Pays A comme suit :

$$\left(\frac{\Delta D_a}{D_a}\right) = \mu_a \left(\frac{\Delta P_{ca}}{P_{ca}}\right)$$

Il existe une relation entre le prix domestique payé par les consommateurs (P_{ca}) et le prix mondial de coton (P_w) et la valeur ad valorem de l'intervention domestique t_{ca} pour le Pays A suivant la formule :

$$\text{Avec : } P_{ca} = P_w (1 + t_{ca})$$

$$\frac{\Delta D_a}{D_a} = \mu_a \frac{\Delta P_{ca}}{P_{ca}} = \mu_a \frac{\Delta [P_w (1 + t_{ca})]}{P_w (1 + t_{ca})}$$

$$\frac{\Delta D_a}{D_a} = \mu_a \left[\frac{\Delta P_w}{P_w} + \frac{\Delta(1+t_{ca})}{(1+t_{ca})} \right]$$

$\frac{\Delta D_a}{D_a} = \widehat{D}_a$: variation relative de la demande du produit dans le pays A

μ_a : élasticité de la demande par rapport au prix

$\frac{\Delta P_w}{P_w} = \widehat{P}_w$: variation relative du prix mondial du produit

$\frac{\Delta(1+t_{ca})}{(1+t_{ca})} = (1 + \widehat{t_{ca}})$: variation relative de la valeur ad valorem des interventions

publiques aux consommateurs du pays A

La variation relative de la demande du coton dans le pays A, suite à une variation relative de l'intervention publique s'exprime comme suite :

$$\widehat{D}_a = \mu_a [\widehat{P}_w + (1 + \widehat{t}_{ca})]$$

Les importations et exportations

La somme des importations (M) et de l'offre (S) d'un pays est égale à la somme de la demande (D) et des exportations (X) de ce pays.

$$M_a + S_a = D_a + X_a$$

Étant donné que le pays A est un exportateur net alors $M_a=0$.

$$S_a = D_a + X_a$$

On calcule la différentielle de l'expression ci-dessus comme suite :

$$\Delta(S_a) = \Delta(D_a + X_a)$$

$$\Delta(S_a) \frac{S_a}{S_a} = \Delta(D_a) \frac{D_a}{D_a} + \Delta(X_a)$$

$$\widehat{S}_a S_a = \widehat{D}_a D_a + \Delta(X_a)$$

On considère par ailleurs que le pays A, exporte (X) une fraction γ de sa production (S) selon la formule suivante :

$$\Delta(X_a) = \gamma_a \Delta(S_a)$$

Pays B

Soit t_{sb} et t_{cb} qui représentent l'équivalent ad valorem de la valeur de la politique d'intervention respectivement aux producteurs et aux consommateurs du pays B. De manière similaire aux équations du pays A, on aura les équations qui suivent.

Variation relative de l'offre du produit

On calcule l'élasticité prix (ε_b) de l'offre de coton (S_b) par rapport au prix domestique (P_{sb}) aux producteurs de coton du Pays B comme suit :

$$\frac{\Delta S_b}{S_b} = \varepsilon_b \frac{\Delta P_{sb}}{P_{sb}}$$

Il existe une relation entre le prix domestique payé aux producteurs (P_{sb}), le prix mondial de coton (P_w) et la valeur ad valorem de l'intervention domestique t_{sb} pour le Pays B suivant la formule :

$$\text{Avec : } P_{sb} = P_w (1 + t_{sb})$$

$$\frac{\Delta S_b}{S} = \varepsilon_b \left[\frac{\Delta P_w}{P_w} + \frac{\Delta(1+t_{sb})}{(1+t_{sb})} \right]$$

$$\frac{\Delta S_b}{S} = \hat{S}_b : \text{variation relative de l'offre du pays B suite à une intervention publique}$$

ε_b : élasticité de l'offre du produit par rapport aux prix

$$\frac{\Delta P_w}{P_w} = \hat{P}_w : \text{variation relative du prix mondial du produit échangé entre les pays A et B}$$

$$\frac{\Delta(1+t_{sb})}{(1+t_{sb})} = (\widehat{1+t_{sb}}) : \text{variation relative de la valeur ad valorem des interventions}$$

publiques aux producteurs du pays B

La variation relative de l'offre du coton dans le pays B, suite à une variation relative de l'intervention publique s'exprime comme suit :

$$\widehat{S}_b = \varepsilon_b [\widehat{P}_w + (\widehat{1+t_{sb}})]$$

Variation relative de la demande du produit

On calcule l'élasticité prix (μ_b) de la demande de coton (D_b) par rapport au prix domestique (P_{cb}) aux consommateurs de coton du Pays B comme suit :

$$\left(\frac{\Delta D_b}{D_b} \right) = \mu_a \left(\frac{\Delta P_{cb}}{P_{cb}} \right)$$

Il existe une relation entre le prix domestique payé par les consommateurs (P_{cb}), le prix mondial de coton (P_w) et la valeur ad valorem de l'intervention domestique t_{cb} pour le Pays B suivant la formule :

$$\text{Avec : } P_{cb} = P_w(1 + t_{cb})$$

$$\frac{\Delta D_b}{D_b} = \mu_b \left[\frac{\Delta P_w}{P_w} + \frac{\Delta(1+t_{cb})}{(1+t_{cb})} \right]$$

$$\frac{\Delta D_b}{D_b} = \hat{D}_b : \text{variation relative de la demande du produit dans le pays B}$$

μ_b : élasticité de la demande par rapport au prix

$$\frac{\Delta P_w}{P_w} = \hat{P}_w : \text{variation relative du prix mondial du produit}$$

$$\frac{\Delta(1+t_{cb})}{(1+t_{cb})} = (\widehat{1+t_{cb}}) : \text{variation relative de la valeur ad valorem des interventions}$$

publiques aux consommateurs du pays B

La variation relative de la demande du coton dans le pays B, suite à une variation relative de l'intervention publique s'exprime comme suite :

$$\widehat{D}_b = \mu_b [\widehat{P}_w + (\widehat{1+t_{cb}})]$$

Les importations et exportation

$$M_b + S_b = D_b + X_b$$

Étant donné que le pays B est un importateur net alors $X_b=0$.

$$M_b + S_b = D_b$$

$$\Delta(M_b) + \hat{S}_b S_b = \hat{D}_b D_b$$

En résumé nous aurons à résoudre le système d'équation suivant :

$$\widehat{S}_a = \varepsilon_a [\widehat{P}_w + (1 + \widehat{t}_{sa})]$$

$$\widehat{D}_a = \mu_a [\widehat{P}_w + (1 + \widehat{t}_{ca})]$$

$$\widehat{S}_a S_a = \widehat{D}_a D_a + \Delta(X_a)$$

$$\Delta(X_a) = \gamma_a \Delta(S_a)$$

$$\widehat{S}_b = \varepsilon_b [\widehat{P}_w + (1 + \widehat{t}_{sb})]$$

$$\widehat{D}_b = \mu_b [\widehat{P}_w + (1 + \widehat{t}_{cb})]$$

$$\Delta(M_b) + \widehat{S}_b S_b = \widehat{D}_b D_b$$

A l'équilibre :

$$\Delta M_b = \Delta X_a$$

$$\widehat{D}_b D_b - \widehat{S}_b S_b = \widehat{S}_a S_a - \widehat{D}_a D_a$$

$$\{\mu_b [\widehat{P}_w + (1 + \widehat{t}_{cb})]\} D_b - \{\varepsilon_b [\widehat{P}_w + (1 + \widehat{t}_{sb})]\} S_b = \{\varepsilon_a [\widehat{P}_w + (1 + \widehat{t}_{sa})]\} S_a - \{\mu_a [\widehat{P}_w + (1 + \widehat{t}_{ca})]\} D_a$$

D_r : demande avant choc du pays r

S_r : offre avant choc du pays r

La résolution de ce système à une seule inconnue \widehat{P}_w nous donnera les variables du nouvel équilibre. Ce cas simple permet de comprendre les différentes interactions qui existent entre les marchés des différents pays via le marché international. A la section suivante, nous généralisons ce modèle d'un seul produit (coton) et deux pays A et B, en considérant plusieurs pays et plusieurs produits.

4.2.5. Généralisation du modèle à plusieurs produits et plusieurs pays

Le modèle ATPSM (Agricultural Trade Policy Simulation Model), couvre 161 pays, dont les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Il comporte 36 produits de base dont le coton qui fait l'objet de notre étude. On peut toujours rajouter des pays et des produits au modèle. Tous les instruments de politiques publiques (taxes, soutiens etc.) sont exprimés en leur équivalent ad valorem. Pour plus d'informations sur le modèle ATPSM, il faut lire les travaux de Peters et David [(2004), p. 55].

Les quatre variables clefs qui font partie de l'équilibre partiel sont les quantités produites, importées, exportées et consommées. La production et la consommation dépendent des prix domestiques. Les importations et les exportations équilibrent le marché. Les prix domestiques sont fonctions du prix international et des politiques agricoles (soutiens, tarifs, subventions etc.). Les prix mondiaux sont rattachés aux prix domestiques par des équations de transmission complète. Ainsi à l'équilibre on détermine les prix mondiaux. Pour plus de détails voir annexe 13. Nous présentons ci-dessous les équations qui structurent le modèle.

La fonction de production (offre intérieure) entretient une relation de dépendance vis-à-vis des prix intérieurs, et tient compte des effets croisés. La fonction de production du pays r par rapport aux produits i et j, s'exprime de manière suivante :

$$\widehat{S}_{i,r} = \varepsilon_{i,j,r} \left[\widehat{P}_{wi} + (1 + \widehat{t}_{si,r}) \right] + \sum_{\substack{j=1 \\ j \neq i}}^J \varepsilon_{i,j,r} \left[\widehat{P}_{wj} + (1 + \widehat{t}_{sj,r}) \right]$$

La fonction de demande du pays r par rapport aux produits i et j, s'exprime de manière suivante :

$$\widehat{D}_{i,r} = \mu_{i,j,r} \left[\widehat{P}_{wi} + (1 + \widehat{t}_{ci,r}) \right] + \sum_{\substack{j=1 \\ j \neq i}}^J \mu_{i,j,r} \left[\widehat{P}_{wj} + (1 + \widehat{t}_{cj,r}) \right]$$

Les fonctions d'importations et d'exportations sont exprimées sous la forme :

$$\Delta M_{i,r} = D_{i,r} \widehat{D}_{i,r} - S_{i,r} \widehat{S}_{i,r} + \Delta X_i \quad \text{et} \quad \Delta X_{i,r} = \gamma_{i,r} \Delta S_{i,r}$$

La condition d'équilibre du système :

$$\sum_r^R (\Delta X_r - \Delta M_r) = 0$$

Où D, S, X et M représentent respectivement la demande, l'offre, les exportations et les importations.

\hat{D} , \hat{S} , représentent un changement relatif respectivement de la demande et de l'offre.

P_w , représente le prix du marché mondial ; t_s représente la valeur ad valorem de l'intervention publique en faveur du producteur ; t_c , représente la valeur ad valorem de l'intervention publique en faveur du consommateur ; μ représente l'élasticité de la demande ; ε représente l'élasticité de l'offre, γ représente le rapport entre les exportations et la production, i et j les indices de produits et r l'indice du pays.

4.2.6. Variables de contrôle du modèle ATPSM

Les variables de contrôle de modèle ATPSM, sont les différents instruments de politiques agricoles (soutiens internes, subventions d'exportations, tarifs) qui sont convertis en leur équivalent taxe ad valorem. Dans le modèle, les prix domestiques sont des fonctions dépendantes du prix du marché mondial, des montants des soutiens, des tarifs, des subventions et des quotas. Les variables endogènes du modèle sont l'offre, la demande et le prix mondial. Les variables exogènes sont les différents instruments de politiques agricoles. Les instruments de politiques agricoles pris en compte dans le modèle ATPSM sont les tarifs (accès aux marchés), les quotas, les subventions à l'exportation et les soutiens internes.

Calcul de l'équivalent ad valorem des soutiens internes

$$t_{sadv} = \frac{M_s}{Q_p * P_w} * 100$$

Où t_{sadv} : l'équivalent taxe ad valorem du soutien interne.

M_s : le montant du soutien interne (qui est la Mesure Globale de Soutien notifiée par chaque État membre de l'OMC)

Q_p : la quantité du produit subventionné

P_w : le prix du produit subventionné sur le marché mondial

Calcul de l'équivalent ad valorem des subventions aux exportations

$$t_{expadv} = \frac{M_{sexp}}{Q_{exp} * P_w} * 100$$

Où t_{expadv} : l'équivalent taxe ad valorem de la subvention à l'exportation

M_{sexp} : le montant de la subvention à l'exportation (ce montant est notifié par les États membres de l'OMC)

Q_{exp} : la quantité du produit subventionné à l'exportation

P_w : le prix du produit sur le marché mondial

4.2.7. Données du modèle ATPSM

Toutes les politiques commerciales (taxes, subventions aux exportations et soutiens internes) sont définies en équivalent ad valorem. Nous avons mis à jour la base de données (tarifs, quota et montant des soutiens) grâce aux notifications disponibles sur le site de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce) et de l'USDA (United States Department of Agriculture).

Les données incorporées au modèle ATPSM proviennent de plusieurs sources. Les volumes (production, consommation, exportations et importations) exprimés en tonne métrique proviennent de FAOSTAT (Bilans disponibilités/utilisation et Domaine du commerce). La période de base pour les prix est de 1999-2001 pour les volumes et 2001 pour les tarifs. Les tarifs contingentaires et hors contingents et les contingents mondiaux viennent de la base de données AMAD²⁷).

La principale source de données sur les flux commerciaux bilatéraux est la base de données COMTRADE²⁸ de la CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement) et les tarifs appliqués viennent de la base de données TRAINS²⁹ et WITS (World Integrated Trade Solution) de la Banque Mondiale.

Les prix mondiaux proviennent de plusieurs sources d'informations (statistiques internationales financières, les statistiques de la FAO et de la CNUCED). Les volumes (production, consommation, exportations et importations) exprimés en tonne métrique proviennent de FAOSTAT (annexe 10).

Les données sur les subventions d'exportations proviennent des notifications des différents États membres à l'OMC. Les accords de l'UR ont permis de mettre en place des règles visant la réduction des politiques ayant des effets de distorsion de la production et des prix, ces mesures sont regroupées dans la « boîte orange ». Les mesures de soutiens internes

²⁷ <http://www.amad.org/files/index.htm>

²⁸ <http://unstats.un.org/unsd/comtrade/>

²⁹ <http://r0.unctad.org/trains/>

ont été converties en leur équivalent ad valorem en divisant le soutien unitaire par le prix mondial (annexe 12).

Les différentes élasticités proviennent de la base de données de la FAO comportant les élasticités directes et croisées de la demande domestique, des surfaces et des rendements pour la majorité des produits agricoles. Ainsi, ces élasticités ont-elles été utilisées pour estimer les élasticités de l'offre (annexe 11).

4.2.8. Limites du modèle ATPSM

Le modèle présente des limites du fait de sa nature statique et de l'absence de coûts de transaction. Il ne prend pas en compte les effets macroéconomiques et les interactions entre les différents secteurs. Les produits sont supposés parfaitement échangeables. Les produits pris en compte dans le modèle sont supposés homogènes, alors qu'ils peuvent être dans la réalité différenciés par la qualité. Dans l'industrie textile, les filateurs de coton par exemple sont en général demandeurs de fibres de coton de bonne qualité. Selon une étude réalisée par Estur [(2008), p. 87] pour le compte de la Banque Mondiale, la longueur de la fibre, son grade, sa couleur et son indice micronaire déterminent en grande partie le prix du coton.

La production (offre intérieure) et la demande entretiennent une relation de dépendance linéaire vis-à-vis des prix intérieurs. Les transmissions des prix sont réputées complètes. Dans la réalité, il n'existe pas une transmission complète entre les prix intérieurs du coton et les prix du marché mondial du coton. En effet, l'existence des politiques cotonnières peuvent atténuer la transmission entre les prix intérieurs et le prix mondial du coton.

Le modèle ne prend en compte que les politiques de la catégorie orange. Les soutiens dits distorsifs sont ceux reconnus par l'Organisation Mondiale du Commerce comme étant distorsifs, à savoir les mesures de soutiens de la « *boîte orange* ». Les autres soutiens notamment de la boîte bleue et de la « *boîte verte* » sont de plus en plus remis en cause par certains pays membres de l'OMC. Cette limite, dans la pratique peut-être contournée si l'on considère que les mesures de la « *boîte verte* » et de la « *boîte bleue* » sont distorsives. Pour ce faire, il faudra rajouter à la MGS (Mesure Générale de Soutien) le montant des soutiens de la « *boîte verte* » et/ou de la « *boîte bleue* ».

Enfin, nous avons le problème de la qualité et la disponibilité des données. De nombreux pays ne notifient pas à temps ou le font le plus souvent en dissimulant le vrai montant de leur soutien.

4.3.Intégration du critère d'équité

La question de l'équité est de plus en plus au centre des préoccupations des membres de l'OMC. Le Cycle de Doha, lancé en 2001 est censé réduire certaines inégalités provoquées par les accords précédents. Selon Stiglitz et Charlton [(2005), p. 17-54] « à Doha, les nations du monde s'étaient entendues sur un nouveau cycle de négociations devant permettre de redresser certains déséquilibres, l'impression générale étant que les cycles de négociations précédents avaient bénéficié aux nations les plus riches, aux dépens des plus pauvres ». L'un des défis majeurs du cycle de Doha, en cours de négociation, est d'aboutir à un accord agricole qui soit équilibré et équitable. Un autre axe de notre approche vise à analyser les propositions des modalités d'accords agricoles officielles et non officielles, suivant une grille d'analyses fondée sur des considérations d'équité. Dès lors, on se pose la question de savoir qu'est ce qu'un accord agricole « équitable » ?

La notion d'équité/d'iniquité a fait l'objet de nombreuses analyses de la part de plusieurs auteurs dans la littérature. Selon Adams [(1963), p. 422-436], « il y a iniquité pour une personne, chaque fois que le ratio de ses rétributions (output) et ses contributions (input) comparé avec ce qu'il perçoit du ratio des rétributions (output) et des contributions (input) des autres sont inégaux. Dès lors que deux individus échangent quelque chose, il est possible que l'un d'eux estime que l'échange est inéquitable ». Soient deux personnes a et b en échange, et $R_a = \frac{E_a}{O_a}$ et $R_b = \frac{E_b}{O_b}$ les ratios respectifs de leurs contributions et rétributions.

D'autres auteurs [Adams (1981), p. 287-293, Akerlof et Yellen (1990), p. 255-283, Goodman et Friedman (1971), p. 271-288, Reynaud (1993), p. 5-22] ont effectué des travaux sur la notion d'équité et d'iniquité entre l'employeur et l'employé.

Dans notre étude, nous nous baserons sur la mesure de l'équité proposée par Stiglitz et Charlton [(2005), p. 17-54], dans le cadre des négociations agricoles du Cycle de Doha. Selon ces deux auteurs « tout accord qui pénaliserait plus les pays en développement ou qui bénéficierait plus aux pays développés, mesuré par les gains en pourcentage du PIB, devrait être considéré comme inéquitable ». Dans notre approche, nous considérons les ratios des surplus aux producteurs rapportés aux PIB des différents pays qui prennent part aux échanges. Par la suite nous déterminons les gains en pourcentage du PIB pour chaque groupe de pays à savoir, les pays développés (PD), les pays en développement (PED), les pays les moins avancés (PMA) et le groupe des pays du « C4 ». Notre choix a porté sur le surplus des producteurs, car les gouvernements de la plupart des pays en développement accordent une

grande importance aux gains obtenus pour le surplus aux producteurs. Cela, est d'autant plus compréhensible que leurs économies dépendent en majorité de la production et de l'exportation des matières premières en l'état, notamment le coton.

4.4.Scenarios analysés

Cette section décrit les modalités des différents scénarios que nous avons retenus dans le cadre de notre analyse. Ces modalités portent sur les trois piliers des négociations agricoles du Cycle de Doha pour le développement.

4.4.1. Modalités et scénarios de simulation

Les négociations commerciales du Cycle de Doha à l'OMC continuent de piétiner faute d'un accord consensuel entre les différents États membres. Les membres de l'OMC ont pris des engagements pour une réduction supplémentaire des droits de douanes et des subventions, dans le cadre du mandat de Doha. Il subsiste des divergences sur les « *modalités* » des nouveaux engagements à consentir par les différents États membres dans le cadre du Cycle de Doha pour le développement. Les membres de l'OMC, ne se sont pas encore accordés sur les formules et les chiffres des réductions et exceptions qui détermineront les futurs niveaux des droits de douanes et des subventions.

Pendant que des négociateurs estiment que certaines propositions de modalités de la libéralisation des échanges commerciaux de produits agricoles sont trop ambitieuses, d'autres estiment qu'elles ne le sont pas suffisamment. Les négociations agricoles du Cycles de Doha se focalisent de plus en plus sur les modalités de la libéralisation et de leurs probables impacts sur les différents États membres de l'OMC. Les pays membres de l'OMC se demandent par exemple qui en sortira perdant ou gagnant selon telles ou telles autres modalités de réduction des droits de douanes et des subventions.

A ce jour, il existe plusieurs propositions de modalités de la libéralisation des échanges commerciaux. Certains pays ou groupes de pays ont présenté des modalités de réduction des droits de douanes et des subventions. Par ailleurs, bien que les négociations de Doha soient encore dans l'impasse, en décembre 2008, le président Falconner a présenté un projet de modalités des négociations. Le texte du président Falconner tient compte de plusieurs propositions de modalités et a été l'objet de nombreux débats au sein de l'OMC. Toutes les

propositions des modalités de réduction des droits de douanes et des subventions portent sur les trois piliers des négociations agricoles du Cycle de Doha à savoir l'accès aux marchés, les soutiens internes dans l'agriculture et la concurrence aux exportations.

Chacune des propositions des modalités induisent une baisse du niveau des droits de douanes et des subventions (soutiens internes et subventions aux exportations) actuellement en vigueur (annexe 14). Ces niveaux de droits de douanes et de subventions actuellement en vigueur dans les pays membres de l'OMC ont été mis à jour dans la base de données du modèle ATPSM. Ils constituent les points de départ (niveaux initiaux des droits de douanes et de subventions) avant la mise en œuvre de l'un ou l'autre des scénarios de modalités de la libéralisation des échanges agricoles.

Dans notre étude, nous avons considéré deux propositions de modalités d'accords comme étant des scénarios implicites de référence (une reconduction de l'AAUR et la libéralisation totale des échanges), identifié quatre scénarios de modalités d'accords agricoles (texte de Falconner sans dispositions particulières pour le coton, texte de Falconner avec dispositions particulières pour le coton, position de l'Union Européenne, position des États-Unis) et nous avons fait une proposition de modalités d'accords. Ces différents scénarios qui correspondent aux positions de certains membres (États-Unis, Union Européenne) influent sur l'issue des négociations commerciales et représentent dans une large mesure des réformes à la fois modérées et plus profondes par rapport au texte de Falconner de décembre 2008.

Dans les sections suivantes, nous avons présenté pour chaque scénario considéré les modalités de réduction en ce qui concerne les trois piliers de négociations (l'accès aux marchés, les soutiens internes dans l'agriculture et la concurrence aux exportations).

4.4.2. Deux scénarios de référence implicite

Pour des fins de simulations et de comparaison de différents scénarios, nous avons considéré des scénarios implicites de référence. Il s'agit d'une reconduction des modalités de l'accord agricole de l'Uruguay round et de celles d'une libéralisation totale des échanges. Ces deux scénarios de référence implicites permettent de prendre en compte des réformes de modalités à la fois modérées (modalités de l'accord de l'Uruguay round) et profondes (libéralisation totale) à des fins d'analyse et de comparaison avec d'autres scénarios.

4.4.2.1. Accord Agricole de l'Uruguay Round

L'AAUR a constitué le point de départ de la libéralisation des échanges agricoles. Selon Daniel Sumner [(2002), p. 2000-2048] les accords agricoles de l'Uruguay Round prennent largement en compte le secteur agricole contrairement au GATT qui ne prenait en compte que le secteur manufacturé. Le scénario 1 est une réplique des modalités de l'accord Agricole de l'Uruguay Round qui servira de référence en vue de faire des comparaisons avec les propositions d'amélioration des accords agricoles dans le cadre des négociations du Cycle de Doha. Lors des négociations du Cycle d'Uruguay, qui ont duré de 1986 à 1994, les différents États membres de l'OMC ont pris des engagements de réduction autour des trois piliers à savoir l'accès aux marchés, les soutiens internes et la concurrence aux exportations (tableau 19). Les négociations du Cycle de Doha actuellement en cours visent poursuivre les différentes réductions obtenues lors du Cycle de l'Uruguay Round.

Tableau 19 : Paramètres des modalités de l'Accord Agricole de l'Uruguay Round

Piliers de négociation	Pays développés	Pays en développement
DROITS DE DOUANE		
Réduction moyenne pour tous les produits agricoles	(-36%)	(-24%)
Réduction minimale par produits	(-15%)	(-10%)
SOUTIEN INTERNE		
Réduction du soutien total (« MGS ») pour le secteur	(-20%)	(-13%)
EXPORTATIONS		
Valeur des subventions (dépenses)	(-36%)	(-24%)
Quantités subventionnées	(-21%)	(-14%)

() les chiffres entre parenthèses indique le niveau des réduction

Mds : Milliards de dollars US. MGS : Mesure Globale de soutien

Source : http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/negs_bkgrnd05_intro_f.htm#top

L'accès aux marchés : tous les membres de l'OMC se sont mis d'accord pour convertir les obstacles non tarifaires en droits de douanes pour plus de transparence. Les États membres de l'OMC ont convenu de réduire en moyenne de 36% par produit les droits de douanes pour les pays développés sur 5 ans (1995-2000) et en moyenne de 24% par produit les droits de douanes pour les pays en développement sur 9 ans (1995-2004). Il n'y a aucune condition de réduction pour les PMA. La période de base considérée est de 1986 à 1988.

Les soutiens internes dans l'agriculture : on distingue d'une part, des soutiens internes exemptés des engagements de réduction et, d'autre part, les soutiens internes non exemptés des engagements de réduction. Les soutiens internes exemptés de réduction regroupent les éléments de la « *boîte verte* » (soutiens internes à l'agriculture exclus des engagements parce qu'ils ne causent pas ou causent peu de distorsions des échanges ou n'a que peu d'impact sur la production notamment les paiements directs), de la « *boîte bleue* » (mesures de soutiens assorties de conditions qui visent à limiter la production agricole) et des règles « *de minimis* » (paiements dont le montant est considéré comme minimal, à savoir un pourcentage minimal de la valeur de la production, 10% pour les pays en développement et 5% pour les pays développés. Il s'agit d'une franchise autorisée pour effectuer des subventionnements qui sont en dessous de ce pourcentage). Les soutiens internes non exemptés de réduction regroupent les éléments de la « *boîte orange* » (soutiens internes à l'agriculture considérés comme ayant des effets de distorsion des échanges car produisant une incitation à la production). L'indicateur de la mesure du soutien interne est la Mesure Globale de Soutien (MGS), et les différents types de soutiens de la boîte orange sont évalués pour la période de référence de 1986-1988 et ensuite soumis à des engagements de réduction de la part des différents États membres de l'OMC. Ainsi, dans le cadre de l'accord agricole de l'Uruguay Round, les pays développés se sont engagés à réduire leur MGS de 20% sur une période de cinq (5) ans de 1995 à 2000, les pays en développement de 13% sur une période de 9 ans de 1995 à 2004, les pays les moins avancés n'ont aucun engagement de réduction de leur MGS.

La concurrence aux exportations : les subventions aux exportations peuvent accroître les parts de marchés du pays exportateur au détriment d'autres pays. La période de référence du calcul des soutiens aux exportations à réduire s'étend de 1986 à 1990. Pour les pays développés, les engagements de réduction des subventions aux exportations sont de 36% pour les dépenses et de 21% pour les quantités sur une période de 6 ans à savoir de 1995 à 2000. Pour les pays en développement, les engagements de réduction sont de 24% pour les dépenses et de 14% pour les quantités à mettre en œuvre en dix ans sur la période de 1995 à 2004. Les pays les moins avancés n'ont aucun engagement de réduction des soutiens aux exportations.

4.4.2.2. *Libéralisation totale des échanges agricoles*

Le scénario 7 de libéralisation totale des échanges consiste à la suppression totale de toutes les formes de soutiens au secteur agricole. Ce scénario idéologique est très peu probable et va même au delà des objectifs de l'OMC qui vise une libéralisation progressive des échanges par voie de négociation. Selon, Gouin [(2007), p. 112-122] la position de libéralisation totale peut être qualifiée d'idéologique parce qu'elle s'appuie sur une base théorique non vérifiable. Au sein même de l'OMC, l'acceptation du principe de dérogation à l'application de la libéralisation en faveur de certains États est la preuve qu'on n'aboutira pas à une libéralisation totale des échanges. Par ailleurs, la question de la libéralisation totale des échanges n'est pas à l'ordre du jour des présentes négociations du Cycle de Doha pour le développement.

Le scénario 7 nous permet néanmoins de capter l'effet de la suppression totale des échanges commerciaux à des fins de comparaison avec les effets des six autres scénarios de notre étude.

4.4.3. Quatre scénarios sur la table des négociations

Dans le cadre des négociations du Cycle de Doha pour le développement, l'OMC a recensé de nombreuses propositions de la part des États membres. Nous avons identifié quatre propositions de modalités de libéralisation des échanges commerciaux parmi toutes ces propositions.

4.4.3.1. *Projet de modalités révisé de Falconer de décembre 2008 sans disposition particulière pour le coton*

Le scénario 2 est basé sur la dernière version du projet de modalités concernant l'agriculture [OMC (2008), p. 135 voir doc TN/AG/W/4/Rev.4], publié le 6 décembre 2008 lors d'une session extraordinaire du comité de l'agriculture présidée par l'Ambassadeur Crawford Falconer (annexe 5). Le texte de Falconer donne une synthèse des différentes positions des différents États membres de l'OMC qui pourrait faire l'objet d'un consensus à la date du 6 décembre 2008, même s'il n'y a pas de convergence de points de vue sur certaines questions. Comme les précédents accords et propositions d'accords, le texte de Falconer s'articule autour des trois piliers de négociations (accès aux marchés, concurrence aux

exportations et les soutiens internes) et intègre d'autres questions notamment la mise en place d'une nouvelle boîte pour le développement ou encore la question du règlement des différends commerciaux.

Le scénario 2 traite le coton au même titre que les autres produits contrairement à la proposition du « C4 ». Le coton n'est donc pas traité de manière spécifique et ambitieuse ; ainsi le coton est soumis aux mêmes règles que le reste du secteur agricole. Les différentes modalités du scénario 2 sont résumées dans le tableau 20.

Tableau 20 : Synthèse des différentes modalités du texte de Falconer sans spécificité du coton

Pays	Pays développés	Pays en développement
Accès aux marchés	si tarif \leq 20% (-50%)	tarif \leq 30% (-33,33%)
	20% \leq tarif \leq 50% (-57%)	30% \leq tarif \leq 80% (-38%)
	50% \leq tarif \leq 75% (-64%)	80% \leq tarif \leq 130% (-42,66%)
	tarif \geq 75% (-70%)	tarif \geq 130% (-46,67%)
Soutiens internes	si MGS \leq 15 Mds (-45%)	(-30%)
	si 15 Mds \leq MGS \leq 40 Mds (-60%)	
	si MGS \geq 40 Mds (-70%)	
Concurrence aux exportations	(-100%)	(-100%)

() les chiffres entre parenthèses indique le niveau des réduction
Mds : Milliards de dollars US. MGS : Mesure Globale de soutien

L'accès aux marchés : la réduction des tarifs consolidés est faite selon une formule étagée. Plus le niveau du tarif est élevé et plus le niveau de réduction est élevé (tableau 20). Le niveau de réduction des tarifs varie de 50 à 70% pour les Pays développés et de 33 à 46% pour les pays en développement. Les pays ont le droit de désigner jusqu'à 4% des lignes tarifaires comme « *produits sensibles* ». Les pays en développement auront le droit de désigner jusqu'à un tiers de plus des lignes tarifaires comme « *produits sensibles* ».

Les soutiens internes dans l'agriculture : les différentes dispositions du texte de Falconer portent sur : (i) la réduction de la MGS globale et de la MGS des produits spécifiques notamment le coton, (ii) la règle de « *minimis* », (iii) les critères de la « *boîte bleue* » et (iv) les critères de la « *boîte verte* ».

La Mesure Globale de Soutiens internes (MGS) sera réduite en tenant compte du niveau initial des soutiens accordés par pays pour la période de référence de 1995 à 2000. Elle sera réduite conformément à une formule étagée pour les pays développés. La réduction varie de 45 à 70% selon le niveau de soutiens internes (tableau 20). Les Pays en développement auront un niveau de réduction de 30% de leur niveau de soutiens internes. Le niveau de « *minimis* »

sera réduit de 50% pour les pays développés et de 33,33% pour les pays en développement. Les PMA sont exemptés de réduction de leur niveau de minimis.

La « *boîte bleue* » est également au centre des négociations agricoles. Pendant que certains pays proposent de la conserver telle qu'elle est, d'autres suggèrent de transférer toutes les mesures de la catégorie bleue à la catégorie orange qui sera sujette aux engagements de réduction (approche à deux boîtes) ou, prendre des mesures visant à réduire les dépenses de cette catégorie bleue tout en la maintenant. Le texte de Falconer, propose que les dépenses « *autorisées* » de la « *boîte bleue* » soit fixées à 2,5% de la valeur moyenne de la production agricole de 1995 à 2000 pour les pays développés. Pour les Pays en développement, ces dépenses sont fixées à 5% de la valeur moyenne de la production agricole de 1995 à 2000 ou de 1996 à 2004 selon le choix du pays en question.

La « *boîte verte* », même si elle fait l'objet de moins de contestations, soulève des questions quant à la modification des critères de cette catégorie. De nombreux pays utilisent de plus en plus cette catégorie pour camoufler certaines politiques ayant des effets sur les quantités et les prix.

La concurrence aux exportations : les Pays développés membres élimineront leurs possibilités restantes d'octroi de subventions à l'exportation pour la fin de 2013 soit une réduction de 50% des dépenses budgétaires au titre des subventions à l'exportation pour la fin de 2010 et le reste de toutes les formes de subventions à l'exportation sera éliminé pour la fin de 2013. Les pays en développement élimineront leurs possibilités d'octroi de subventions à l'exportation en réduisant à zéro leurs niveaux d'engagement concernant les dépenses budgétaires et les quantités pour les subventions à l'exportation pour la fin de 2016.

4.4.3.2. Projet de modalités révisé de Falconer de décembre 2008 avec dispositions particulières pour le coton (position du « C4 »)

Le scénario 3 est une variante du scénario 2 uniquement que pour le coton. Le scénario 3, prend en compte la proposition du « C4 » de traiter le coton de manière spécifique et ambitieuse par rapport aux autres produits (tableau 21). Le « C4 » propose que la volonté des ministres du commerce à traiter le coton de manière ambitieuse, rapide et spécifique soit concrétisée par des engagements de la part des pays membres de l'OMC (voir documents TN/AG/SCC/GEN/4 et TN/AG/SCC/GEN/6). Ainsi, le C4 propose t-il que les réductions des subventions et des soutiens internes distorsifs pour le coton soient plus élevées et plus rapides

que ce qu'il pourrait être obtenu dans le cadre des négociations sur l'Accord de l'Agriculture. Concrètement, le C4 propose que la réduction de la MGS spécifique au coton soit plus élevée que celle des autres produits, suivant la formule ci-après :

$$R_c = R_g + \frac{(100 - R_g) * 100}{3 * R_g}$$

Rc = Réduction spécifique applicable au coton en pourcentage

Rg = Réduction générale de la MGS en pourcentage

Avec $0 \leq R_c \leq 100$ et $0 \leq R_g \leq 100$

Tableau 21 : Synthèse des différentes modalités du texte de Falconner avec spécificité du coton

Pays	Produits	Pays développés	Pays en développement
Accès aux marchés	Autres Produits	si tarif \leq 20% (-50%)	tarif \leq 30% (-33,33%)
		$20 \leq$ tarif \leq 50% (-57%)	$30 \leq$ tarif \leq 80% (-38%)
		$50\% \leq$ tarif \leq 75% (-64%)	$80\% \leq$ tarif \leq 130% (-42,66%)
		tarif \geq 75% (-70%)	tarif \geq 130% (-46,67%)
	Coton	(-100%)	(-100%)
Soutiens internes	Autres Produits	si MGS \leq 15 Mds (-45%)	(-30%)
		si $15 \text{ Mds} \leq \text{MGS} \leq 40 \text{ Mds}$ (-60%)	
		si MGS \geq 40 Mds (-70%)	
	Coton	si MGS \leq 15 Mds (-86)	
		si $15 \text{ Mds} \leq \text{MGS} \leq 40 \text{ Mds}$ (-83%)	
		si MGS \geq 40 Mds (-85%)	
Concurrence aux exportations	Tous les produits	(-100%)	(-100%)

() les chiffres entre parenthèses indique le niveau des réductions
Mds : Milliards de dollars US. MGS : Mesure Globale de soutiens

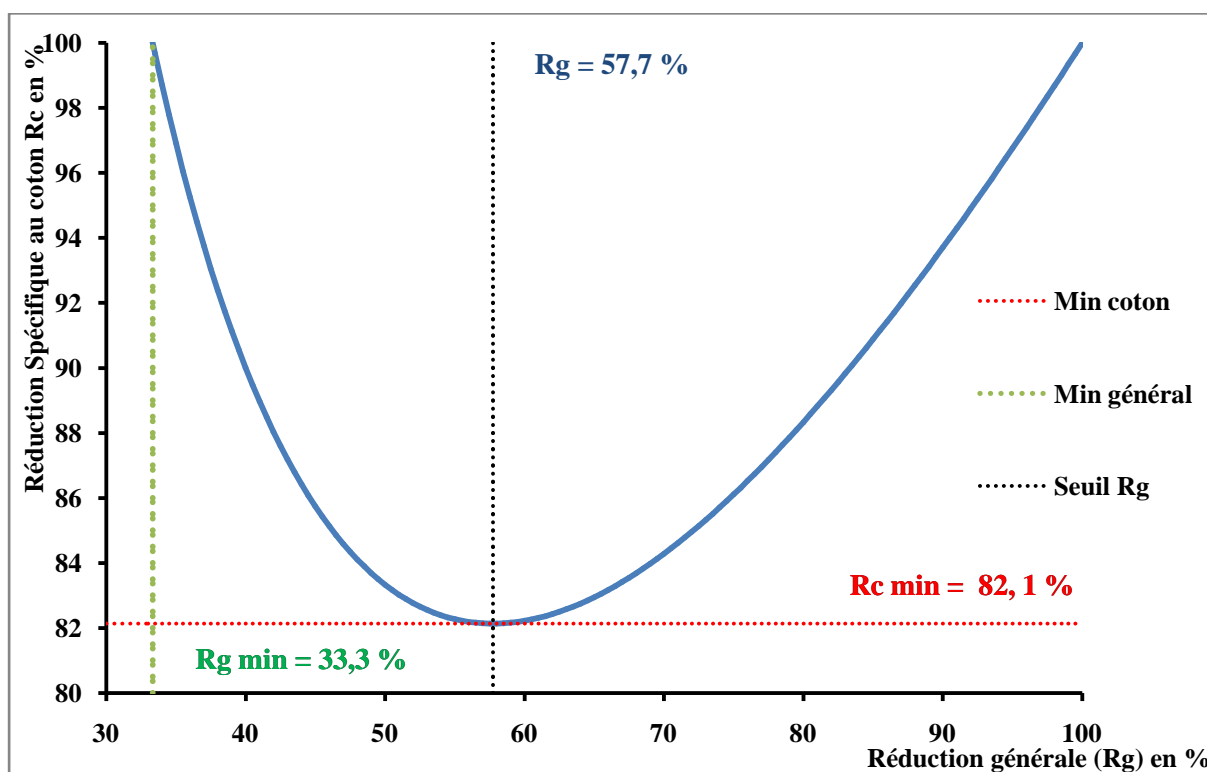
L'accès aux marchés : à la différence du scénario 2, le scénario 3 préconise une plus large ouverture des marchés au coton importé (tableau 21). C'est une stratégie de négociation adoptée par le « C4 », qui consiste à demander beaucoup pour avoir peu. La formule étagée reste la même pour les autres produits autres que le coton.

Les soutiens internes dans l'agriculture : le « C4 » propose que les réductions au coton soient plus élevées que celles des autres secteurs. Une formule étagée permet de calculer la réduction spécifique au coton une fois que la réduction générale est connue. Par exemple pour une réduction générale à l'agriculture de 60%, la réduction spécifique au coton sera de 82%.

La concurrence aux exportations : quel que soit le produit agricole, le scénario 3 prévoit une suppression de la totalité des subventions aux exportations.

Interprétation graphique de la formule proposée par le « C4 »

La formule de réduction spécifique au coton proposée par le « C4 » est une fonction convexe (graphique 19). Pour des valeurs de réduction générale inférieures à 33,3%, la réduction spécifique consentie pour le coton est supérieure à 100%, cela est irréalisable dans la pratique. On observe que la réduction minimale spécifique au coton que la formule proposée par le « C4 » autorise est de 82,1%. A ce niveau de réduction minimale pour le coton, le niveau de réduction générale est de 57,7% soit une différence de 24,4%.



Rc : Réduction spécifique coton. Rg : Réduction générale

Graphique 19 : Fonction de réduction spécifique proposée par le « C4 »

Si la formule du « C4 » permet de faire des réductions plus élevées dans le secteur coton, elle n'est pas pour autant acceptée par les États-Unis par exemple. Par ailleurs, même si la proposition du « C4 » venait à être acceptée par les autres États membres de l'OMC, il faut s'attendre à ce que les négociateurs se positionnent pour une réduction générale autre que dans le coton avoisinant 57,7% (graphique 19). Car c'est à ce point qu'on obtient une

réduction minimale pour le coton. Cela donne le sentiment que pour le coton, la réduction des mesures distorsives des autres secteurs sera délaissée.

4.4.3.3. Position de l'Union Européenne

L'Union Européenne (UE) est l'un des membres les plus influents dans les négociations agricoles du Cycle de Doha pour le Développement. Les points de vue et les positions de l'Union Européenne sont déterminants pour la conclusion du Cycle de Doha pour le Développement. Ainsi, prenons-nous en compte les propositions de modalités de l'UE au sujet des trois piliers de négociations applicables à tous les produits agricoles dont le coton (tableau 22). La position de l'Union Européenne s'appuie sur la synthèse de plusieurs documents (JOB(06)/198 du 19 juin 2006).

Tableau 22 : Modalités de réduction de la position de l'Union Européenne

Pays	Pays développés	Pays en développement
Accès aux marchés	(-36%)	(-36%)
Soutiens Internes	(-65%)	(-43%)
Concurrence aux Exportations	(-45%)	(-30%)

() les chiffres entre parenthèses indique le niveau des réductions

L'accès aux marchés, l'Union Européenne préconise la poursuite de la démarche adoptée pendant le Cycle d'Uruguay, c'est-à-dire une réduction moyenne de 36% pour chaque ligne tarifaire.

Les soutiens internes dans l'agriculture : l'Union Européenne propose une baisse de 65% de la mesure globale de soutiens (boîte orange) à partir du niveau d'engagement fixé lors du dernier cycle de négociations. La définition actuelle du soutien doit être maintenue et la boîte bleue préservée.

La concurrence aux Exportations : pour la Communauté Européenne, les subventions à l'exportation pourraient être réduites, de 45% en moyenne, à condition que toutes les formes de soutiens à l'exportation soient prises en compte. Il faut notamment soumettre les crédits à l'exportation à une discipline stricte et réglementer le fonctionnement des entreprises commerciales d'État.

Les soutiens accordés pour atteindre des objectifs tels que la protection de l'environnement, le développement rural et le bien-être animal (boîte verte) ne doivent pas

être considérés comme une source de distorsion des échanges, à condition que ces mesures soient ciblées et transparentes.

4.4.3.4. Position des États-Unis

Comme l'Union Européenne, les États-Unis (EU) représentent un acteur influent lors des négociations agricoles. Les EU militent pour une libéralisation poussée des échanges internationaux (figure 5), alors qu'ils soutiennent fortement leur agriculture, surtout depuis le vote du Farm Bill ³⁰ en 2002. Ces soutiens n'ont pas été réduits malgré le vote d'une nouvelle loi cadre (la FCE-Act) en 2008, qui va s'étendre de 2008 à 2012. Les EU défendent leur position en arguant que les types de soutiens qu'ils accordent ne sont pas distorsifs sur les marchés internationaux, et qu'ils sont conformes à leurs engagements à l'OMC puisque inférieurs à la clause *de minimis* non spécifiques par produit. Cependant, ces arguments sont fortement contestés par les membres de l'OMC lors des négociations agricoles. D'ailleurs, l'Organe de Règlement des Différends de l'OMC a condamné certaines subventions des États-Unis au coton upland, suite à une plainte du Brésil. Les modalités (tableau 23) de la position des États-Unis proviennent de la synthèse de plusieurs documents de l'OMC et portent sur tous les produits agricoles dont le coton.

Tableau 23 : Modalités de réduction de la position des États-Unis

Pays	Pays développés	Pays en développement
Accès aux marchés	(-75%)	(-75%)
Soutiens internes	(-60%)	(-30%)
Concurrence aux exportations	(-100%)	(-100%)

L'accès aux marchés : les États-Unis préconisent une réduction de 75% des tarifs douaniers pour les pays développés et les pays en développement. Cette proposition américaine, ne fait pas mention d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement (tableau 23).

Les soutiens internes dans l'agriculture : la proposition américaine est en faveur d'une réduction du soutien interne total non exempté de 60% pour les pays développés et de 30%

³⁰ le Farm Bill est une politique agricole américaine, qui définit les politiques de subventions au secteur agricole, de l'aide alimentaire, de la protection de l'environnement et de la concurrence. Elle est édictée tous les cinq à sept ans par le Congrès américain.

pour les pays en développement. Elle propose en outre le maintien de l'actuel seuil des minimums (5 et 10% de la valeur de la production agricole respectivement pour les pays développés et les pays en développement).

La concurrence aux exportations : la proposition américaine est favorable à la suppression totale des subventions à l'exportation sur une période de cinq ans. De plus, les États-Unis proposent un contrôle plus strict des crédits à l'exportation.

4.4.4. Scénario alternatif : proposition pour un accord dans l'agriculture

Le scénario 6, est une proposition alternative d'accords agricoles qui s'inspire d'un ensemble de propositions (annexe 9) venant d'entités officielles et non officielles qui s'intéressent aux règles de l'OMC. Les blocages actuels des négociations agricoles à l'OMC, traduisent de la nécessité de proposer des scénarios nouveaux qui prennent davantage en compte les intérêts des pays en développement, en intégrant notamment le principe du traitement spécial et différencié. Le principe du traitement spécial différencié offre des ouvertures pouvant mieux répondre aux problèmes particuliers d'un grand nombre de pays en développement [Fok (2002), p. 17].

Le scénario 6, tout en s'appuyant sur le principe du traitement spécial différencié vise à un compromis entre les pays du C4, du Brésil et des États-Unis pour clore les négociations sur le volet agricole. Nos propositions portent sur les trois piliers de négociations à savoir l'accès aux marchés, la concurrence aux exportations et les soutiens internes (tableau 24).

Tableau 24 : Modalités de proposition alternative pour un accord dans l'agriculture

Pays	Produits	Pays développés	Pays en développement
Accès aux marchés	Tous produits	(-100%)	(-80%)
	Coton	(-100%)	Chine (-85%) Autres pays (-80%)
Soutiens internes	Autres produits	(-73%)	(-30%)
	Coton	(-73%)	AOC [+50%]
Concurrence Exportations	Tous produits	(-100%)	(-100%)

[+50%] : indique une augmentation du soutien interne de 50% de la valeur de la production

AOC : Pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre

L'accès aux marchés : nous proposons de réduire les tarifs de 100% pour les Pays développés, de 80% pour les pays en développement quel que soit le produit. Pour le coton

spécifiquement, nous proposons une plus large ouverture des marchés chinois pour le coton en provenance de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. Ainsi, proposons-nous une réduction de 85% des barrières tarifaires de la Chine pour le coton en provenance des PMA et des pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (tableau 24). La Chine est l'un des principaux importateurs de coton au plan international, et une plus large ouverture du marché chinois pour le coton en provenance de l'Afrique de l'Ouest pourrait accroître les opportunités commerciales des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre qui exportent vers la Chine. L'idée d'une plus large ouverture des marchés est soutenue par l'OCDE également. Selon Stiglitz et Charlton [(2005), p. 17-54], la priorité doit être de favoriser l'accès aux marchés pour les biens produits par les pays en développement.

Les soutiens internes dans l'agriculture : nous proposons de réduire la MGS (Mesure Globale de soutien) de 73% pour les Pays Développés, de 30% pour les Pays en Développement, de 0% pour les Pays les Moins Avancés. Nous proposons une augmentation du niveau de soutiens internes pour les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre qui produisent du coton, à savoir la MGS (Mesure Globale de soutien) spécifique au coton à travers par exemple l'augmentation du niveau de minimis de 10% à 50% de la valeur de la production. Cette augmentation des mesures de soutien peut se faire dans le cadre d'un appui d'urgence pour la relance de la filière cotonnière ouest africaine.

Par ailleurs, cette position se justifie par le fait que les Pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre sont des « *price taker* » sur le marché mondial du coton. Par conséquent, ils influencent très faiblement les prix mondiaux du coton contrairement à leurs concurrents américains. Cette position d'autoriser des soutiens additionnels aux pays en développement est partagée par le groupe africain, lors des négociations, qui propose que la règle de « *minimis* » devrait être réexaminée afin d'être plus souple pour les pays en développement et leur permettre d'avoir recours aux subventions. D'autres auteurs [Gallagher (2007), p. 27-36, Louis (2007), p. 577-588] militent pour un traitement spécial différencié en faveur des pays en développement. Par ailleurs, Stiglitz et Charlton [(2005), p. 17-54] suggèrent qu'on devrait permettre aux pays en développement d'utiliser des mesures qui favorisent leur croissance même si elles sont interdites aux pays développés.

Notre proposition à l'avantage de prôner une plus faible réduction du niveau de soutien (73%) de la part des pays développés relativement à la position du « C4 » (minimum 82%), et de prôner un recours aux mesures de soutien pour les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre à une hauteur de 50% de la valeur de leur production. Par ailleurs, notre proposition se fonde en

partie sur la nouvelle théorie du commerce international qui stipule que les marchés agricoles sont imparfaits et de plus très volatiles, avec des conditions de production et de consommation différentes selon les pays, et qu'en conséquence il est nécessaire d'instaurer, en prenant en compte les particularités locales, à la fois certaines protections aux frontières et des soutiens aux agriculteurs. Dans ce sens nous avons proposé un accroissement des soutiens internes au profit des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, qui subissent les distorsions engendrées par les politiques cotonnières des pays comme les États-Unis etc.

La concurrence aux exportations : nous proposons la suppression de toutes les formes de subventions aux exportations pour les Pays Développés et les Pays en Développement. En effet, même au sein de l'OMC, il y'a une convergence des points de vue sur les effets néfastes des subventions aux exportations sur le commerce mondial des produits agricoles.

La mise en place d'un Fonds de solidarité internationale de soutien à la filière coton des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Si l'idée d'accroître le niveau de soutien pour la relance de la filière cotonnière d'Afrique de l'Ouest et du Centre est louable, force est de constater que ces pays sont extrêmement pauvres et font face à des contraintes financières pour soutenir leurs filières cotonnières. Ces difficultés financières ont été aggravées par la faiblesse des prix de vente du coton et les problèmes d'organisation auxquels sont soumis ces pays depuis 2001.

Nous proposons que les économies réalisées de la part des pays développés sur la réduction des soutiens puissent partiellement alimenter un fonds de solidarité pour le développement de la filière cotonnière des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Ce fonds de solidarité internationale servira à soutenir la filière cotonnière ouest africaine qui par ailleurs bénéficiait, avant la mise en place des programmes d'ajustements structurels, de plusieurs mécanismes d'appui et de soutien. Ces mécanismes ont permis à la filière cotonnière d'être citée comme un exemple de succès du développement agricole en Afrique. Le fonds de solidarité pourrait être utilisé pour financer ses besoins de financement de soutien d'urgence à la filière cotonnière ou pour compléter les infrastructures de mise à marché des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre.

4.4.5. Synthèse des scénarios de simulation du modèle ATPSM

Le tableau 25 résume les paramètres retenus pour les simulations des sept scénarios d'accords agricoles déjà développés aux sections 4.4.2, 4.4.3 et 4.4.4. Ces paramètres sont ceux qui dans les différentes positions et propositions de modalités se prêtent à une analyse quantitative grâce au modèle ATPSM (Agricultural Trade Policy Simulation Model). Par contre, les scénarios couvrent les paramètres les plus importants.

Tableau 25 : Synthèse des paramètres des modalités des sept scénarios utilisés dans le modèle ATPSM

Piliers de négociation	Produits	Pays développés	Pays en développement
REPRODUCTION DE L'ACCORD AGRICOLE DE L'URUGUAY ROUND			
Accès aux marchés	Tous les produits	(-36%)	(-24%)
Soutiens internes		(-20%)	(-13%)
Concurrence aux exportations		(-36%)	(-24%)
FALCONNER 2008 SANS DISPOSITION PARTICULIÈRE POUR LE COTON			
Accès aux marchés	Tous les produits	tarif \leq 20% (-50%)	tarif \leq 30% (-33,33%)
		20 \leq tarif \leq 50% (-57%)	30% \leq tarif \leq 80% (-38%)
		50% \leq tarif \leq 75% (-64%)	80% \leq tarif \leq 130% (-42,66%)
		tarif \geq 75% (-70%)	tarif \geq 130% (-46,67%)
Soutiens internes	Tous les produits	MGS \leq 15 Mds (-45%)	(-30%)
		15 Mds \leq MGS \leq 40 Mds (-60%)	
		MGS \geq 40 Mds (-70%)	
Concurrence aux exportations	Tous les produits	(-100%)	(-100%)
TEXTE DE FALCONNER 2008 AVEC SPÉCIFICITÉ DU COTON			
Accès aux marchés	Autres Produits	tarif \leq 20% (-50%)	tarif \leq 30% (-33,33%)
		20% \leq tarif \leq 50% (-57%)	30% \leq tarif \leq 80% (-38%)
		50% \leq tarif \leq 75% (-64%)	80% \leq tarif \leq 130% (-42,66%)
		tarif \geq 75% (-70%)	tarif \geq 130% (-46,67%)
	Coton	(-100%)	(-100%)
Soutiens internes	Autres Produits	MGS \leq 15 Mds (-45%)	(-30%)
		15 Mds \leq MGS \leq 40 Mds (-60%)	
		MGS \geq 40 Mds (-70%)	
	Coton	MGS \leq 15 Mds (-86%)	
		15 Mds \leq MGS \leq 40 Mds (-83%)	
		MGS \geq 40 Mds (-85%)	
Concurrence aux exportations	Tous les produits	(-100%)	(-100%)

(Suite tableau 25)

Piliers de négociation	Produits	Pays développés	Pays en développement
POSITION DE L'UNION EUROPÉENNE			
Accès aux marchés	Tous les produits	(-36%)	(-36%)
Soutiens Internes		(-65%)	(-43%)
Concurrence aux Exportations		(-45%)	(-30%)
POSITION DES ÉTATS-UNIS			
Accès aux marchés	Tous les produits	(-75%)	(-75%)
Soutiens internes		(-60%)	(-30%)
Concurrence aux exportations		(-100%)	(-100%)
PROPOSITION ALTERNATIVE D'UN ACCORD DANS L'AGRICULTURE			
Accès aux marchés	Autres produits	(-100%)	(-80%)
	Coton	(-100%)	Chine (-85%) Autres pays (-80%)
Soutiens internes	Autres produits	(-73%)	(-30%)
	Coton	(-73%)	AOC [+50%]
Concurrence Exportations	Tous produits	(-100%)	(-100%)
LIBÉRALISATION TOTALE DES ÉCHANGES AGRICOLES			
Accès aux marchés	Tous les produits	(-100%)	(-100%)
Soutiens Internes		(-100%)	(-100%)
Concurrence aux Exportations		(-100%)	(-100%)

() les chiffres entre parenthèses indique le niveau des réductions

Mds : Milliards de dollars US. MGS : Mesure Globale de soutien

[+50%] : indique une augmentation du soutien interne de 50% de la valeur de la production

AOC : Pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre

4.5. Résultats des différents scénarios d'accords dans l'agriculture

Cette section présente les résultats des évaluations de l'impact probable des sept scénarios, correspondant aux deux scénarios implicites de référence (une reconduction de l'AAUR et la libéralisation totale des échanges), aux quatre scénarios de modalités d'accords agricoles (texte de Falconner sans disposition particulières pour le coton, texte de Falconner avec dispositions particulières pour le coton, position de l'Union Européenne, position des États-Unis) et à notre proposition alternative de modalités d'accords.

Les principaux résultats sont exprimés, pour la plupart, sous la forme d'un pourcentage de variation par rapport aux niveaux initiaux de base (voir annexe 14) avant la mise en œuvre de chaque scénario. La mesure des impacts porte sur la variation des prix, des volumes, du surplus des producteurs, des recettes publiques, des dépenses publiques, de la balance commerciale, du bien-être total.

La théorie classique des marchés stipule que les barrières tarifaires et toute autre mesure perturbant leur fonctionnement naturel, telles que les subventions à la production, les droits de douanes ou les barrières non tarifaires réduisent le « *bien-être* » (mesuré par la croissance du PIB) et que leur élimination va donc le faire progresser en poussant à une plus grande spécialisation productive internationale [Rastoin et Ghersi (2010), p. 587]. Par ailleurs, le critère dit du bien-être (welfare) tel que défini dans les modèles d'équilibre général calculable (MEGC) et les modèles d'équilibre partiel (EP) issus de la théorie de Walras-Pareto est très contesté, avec l'argument que la croissance de la production marchande ne signifie pas nécessairement développement et encore moins développement durable. Cependant, on ne dispose pas de modèles de calcul d'impact de la libéralisation commerciale internationale permettant d'intégrer les notions d'institution et de développement. Le modèle ATPSM, qui est un modèle d'équilibre partiel, permet de générer des résultats en conformité avec la théorie classique des marchés, à savoir qu'une suppression ou une réduction des droits de douanes et des subventions induiront un accroissement du bien-être.

4.5.1. Impacts sur les prix du coton

Nous mesurons dans cette section, les effets des sept scénarios sur le prix du marché mondial, le prix aux producteurs et le prix aux consommateurs de coton. Le plus souvent, ce sont les variations des prix du marché mondial qui sont à l'origine de la variation d'autres résultats (effet sur le bien-être).

Du point de vue strict de l'effet sur le prix du coton sur le marché mondial c'est la proposition de Falconer avec dispositions particulières pour le coton (position « C4 ») qui est préférable (tableau 26). Elle est suivie de la proposition alternative d'un accord agricole. Le scénario de libéralisation totale, qui va au delà des objectifs du cycle de négociations de Doha, a augmenté le prix mondial du coton de 12,3%, suivi de la proposition de Falconer 2008 avec dispositions particulières pour le coton « C4 » qui a augmenté le prix mondial du coton de 11,1% et du scénario d'accords agricoles alternatifs qui a augmenté le prix mondial du coton de 8,1% (tableau 26). Le scénario d'accords agricoles alternatifs augmente le prix mondial du coton au-delà de l'impact moyen de 7,1% des sept scénarios d'accords agricoles.

Les propositions des accords agricoles dans les négociations récentes à l'OMC améliorent plus le prix mondial du coton par rapport à la reconduction de l'accord de l'Uruguay Round actuellement en vigueur. Le prix mondial du coton a augmenté quel que soit le scénario de simulation, car tous les scénarios préconisent des réductions de mesures de soutiens. Le prix moyen mondial du coton a varié de 2 à 12,3% respectivement pour l'accord de l'Uruguay Round et le scénario de libéralisation totale.

Ces résultats sont en conformité avec la théorie classique du commerce international, qui stipule que la suppression des barrières au commerce améliore le bien-être des pays qui échangent. Plus les réductions sont élevées et plus sont élevés les impacts sur les prix. Le scénario de la reproduction de l'Accord de l'Uruguay Round présente un faible impact sur le prix mondial car il comporte les niveaux de réduction les plus faibles des sept scénarios au niveau des trois piliers de négociations. D'autres études montrent des impacts similaires. Les travaux de Sumner [(2003), p. 50], montrent que la libéralisation totale des échanges dans le cadre du Cycle de Doha pour le Développement, augmente le prix mondial du coton de 12,6%. Des effets similaires ont été observés dans une étude de Poonyth et al. [(2004), p. 28] qui ont montré que la libéralisation totale augmente le prix mondial du coton de 3,1%. Ils sont sensiblement plus faibles que nos résultats et ceux de Sumner [(2003), p. 50].

L'estimation de l'effet de la suppression d'une politique distorsive sur le prix mondial du coton, est sensible au montant de cette politique. Plus le montant d'une politique distorsive est élevé, et plus est élevé l'effet de la suppression de cette politique. Poonyth et al. [(2004), p. 28] avaient retenu un montant de MGS (Mesure Globale de Soutien) de 2 384 millions de dollars US, soit un équivalent ad valorem moyen de 10,1% par rapport au prix, alors que nous avons retenu un montant de MGS de 4 375 millions de dollars US sur la base des notifications à l'OMC en 2010, soit un équivalent ad valorem moyen de 16,2% par rapport aux prix. Des effets identiques ont été observés, dans une étude récente de ICTSD [(2010), p. 16] qui analyse les effets de divers scénarios d'accords du Cycle de Doha. Cette analyse montre que « *la mise en œuvre du projet d'accord de Doha sur l'agriculture, incluant des dispositions spéciales pour le coton, engendre la plus grande augmentation des prix mondiaux, que l'on considère chaque année individuellement ou que l'on regarde la moyenne de toutes les années* ».

Si l'accroissement des prix sur le marché mondial est une condition nécessaire, force est de souligner qu'elle n'est pas suffisante. Faudra-t-il, une transmission parfaite de la plus grande valeur du prix au niveau des producteurs de coton.

Tableau 26 : Impacts des sept scénarios d'accords agricoles sur les prix du coton en pourcentage de variation par rapport aux niveaux de la période de base

Scénarios	Prix Mondial	Prix aux Producteurs	Prix aux consommateurs
AAUR	2,0	1,7	1,9
Falconner 2008	5,1	4,5	4,9
Falco_C4	11,1	9,0	9,2
UE	4,0	3,3	3,9
EU	7,1	6,1	6,5
Prop_Alter.	8,1	10,8	7,4
Lib_tot.	12,3	9,5	9,5

AAUR : Accords de l'Uruguay Round, UE : Union Européenne, Falconner 2008 : texte d'accords agricoles de Falconner de juillet 2008 sans spécificité du coton, EU : États-Unis, Prop_Alter. : proposition alternative d'accords agricoles du cycle de Doha, Falco_C4 : texte d'accords agricoles de Falconner de juillet 2008 acceptant la position du C4, Lib_tot. : scénario de libéralisation totale.

Source : résultats des simulations du modèle ATPSM

En ce qui concerne le prix aux producteurs, le scénario d'accords agricoles alternatifs l'a amélioré de 10,8% mieux que tous les autres scénarios (tableau 26). Tous les scénarios d'accords agricoles ont amélioré le prix aux producteurs plus que le scénario de la réplication de l'accord de l'Uruguay round. Le prix aux producteurs varie de 1,7 à 10,8%, respectivement pour l'accord agricole de l'Uruguay Round et la proposition d'accords agricoles alternatifs. Quel que soit le scénario retenu, le prix aux producteurs de coton des États-Unis et de l'Union

Européenne baisse. Ces deux pays en particulier, accordent des subventions internes directes aux producteurs de coton. Ces subventions, viennent compenser les prix aux producteurs de coton. Une baisse du niveau des subventions, se traduit par une baisse des prix aux producteurs de coton des États-Unis et de l'Union Européenne. D'autres auteurs [Villar, et al. (2006), p. 12] montrent que les producteurs des États-Unis ne doivent leur survie que grâce aux subventions publiques qu'ils reçoivent.

Le tableau 27, présente les variations des prix aux producteurs de coton des États-Unis, de l'Union Européenne, de la Chine, du Brésil et du C4. Les prix aux producteurs des États-Unis, de l'Union Européenne, de la Chine baissent tandis que ceux du Brésil et du C4 augmentent pour tous les scénarios. Ces résultats s'expliquent par le fait que les scénarios en question militent pour une baisse des subventions internes, qui se traduit par une baisse des prix aux producteurs de coton des pays qui octroient des subventions internes au profit de leurs producteurs.

La baisse des prix aux producteurs de coton est d'autant plus forte que le scénario comporte des modalités de réduction des subventions élevées. Notre proposition d'accord alternatif induit une amélioration du prix aux producteurs de coton des pays du C4 et du Brésil respectivement de 56% et 6% mieux que pour tous les autres scénarios. En effet, notre proposition alternative d'accord agricole milite en faveur d'une réduction des subventions des pays comme les États-Unis, l'Union Européenne, la Chine et propose un recours à des subventions en faveur des pays du C4 pour la relance de leur filière cotonnière.

Tableau 27 : Impacts des sept scénarios d'accords agricoles sur les prix aux producteurs de coton en pourcentage de variation par rapport aux niveaux de la période de base de quelques pays

Scénarios	États-Unis	Union-Européenne	Chine	Brésil	C4
AAUR	-8,0	-10,0	-4,3	1,4	2,0
Falconner 2008	-19,1	-22,6	-11,2	5,1	5,1
Falco_C4	-33,0	-45,0	-13,1	5,0	11,1
UE	-25,6	-35,6	-6,5	2,0	4,0
EU	-24,1	-30,6	-16,0	5,6	7,1
Prop_Alter.	-29,0	-38,2	-16,2	6,4	56,8
Lib_tot.	-38,6	-53,5	-20,0	1,1	12,3

AAUR : Accords de l'Uruguay Round, UE : Union Européenne, Falconner 2008 : texte d'accords agricoles de Falconner de juillet 2008 sans spécificité du coton, EU : États-Unis, Prop_Alter. : proposition alternative d'accords agricoles du cycle de Doha, Falco_C4 : texte d'accords agricoles de Falconner de juillet 2008 acceptant la position du C4, Lib_tot. : scénario de libéralisation totale.

Source : résultats des simulations du modèle ATPSM

Pour le prix aux consommateurs, la proposition d'accords agricoles alternatifs l'a augmenté de 7,4% et se situe entre les propositions des États-Unis et du scénario d'accord de Doha sur l'agriculture, incluant des dispositions spéciales pour le coton (« C4 ») (tableau 26). Quel que soit le scénario de simulation des accords agricoles, le prix moyen aux consommateurs de coton a augmenté. Cela corrobore la position de [Stiglitz et Charlton (2005), p. 17-54], qui stipule que la libéralisation peut potentiellement avoir des effets à la hausse sur les prix aux consommateurs. Le prix moyen aux consommateurs de coton a augmenté de 1,9 à 9,5% respectivement pour l'accord de l'Uruguay Round et la simulation de libéralisation totale. Le prix aux consommateurs de coton varie en moyenne, de 6,2% pour l'ensemble des sept scénarios de simulation.

Le scénario d'accord alternatif est plus favorable aux producteurs sans être le plus défavorable aux consommateurs, il est plus susceptible de mettre les différents négociateurs d'accord. En effet, nos résultats montrent que la différence entre le prix aux producteurs de coton et des consommateurs de coton est la plus élevée pour le scénario d'accord alternatif suivi du scénario de libéralisation totale et du scénario d'accord de Doha sur l'agriculture, incluant des dispositions spéciales pour le coton (« C4 »). Selon Stiglitz et Charlton [(2005), p. 17-54], *« au lieu de viser des réformes trop générales, l'OMC devrait chercher à ne libéraliser que les produits susceptibles d'entraîner les bénéfices les plus importants pour les producteurs, et les coûts les plus faibles pour les consommateurs »*. La fibre de coton est ensuite transformée en vêtement ou autres produits, et n'est pas un produit directement comestible.

Le consommateur final y a accès après une transformation (industrie textile par exemple). Aujourd'hui les industries textiles essentiellement basées en Chine, États-Unis et Europe ont beaucoup amélioré leurs coûts de production. Dans cette même idée, l'élimination des subventions cotonnières devrait augmenter les prix aux producteurs de coton mais ne devrait avoir qu'un effet faible sur le niveau de vie en raison de la légère augmentation du prix des vêtements qu'elle entraînerait [Stiglitz et Charlton (2005), p. 17-54].

4.5.2. Impacts sur les volumes de coton

Nous mesurons dans cette section, les effets des sept scénarios sur la production, les exportations et les importations de coton. Les résultats du tableau 28, montrent que les sept scénarios ont des effets relativement faibles sur le volume total de la production de -0,4 à 0,1%. Toutefois, les volumes de la production varient considérablement selon les pays et groupes de pays concernés. Par exemple, quel que soit le scénario en face, la production des États-Unis et dans l'Union Européenne baisse. La baisse de la production des États-Unis varie de 14,5 à 3,5%, et celle de l'Union-Européenne varie de 11,1 à 2,3% pour les sept scénarios.

Comme nous l'avons déjà indiqué, les États-Unis et l'Union-Européenne sont les plus grands pourvoyeurs de subventions à leurs producteurs de coton. Tous les scénarios, prônent la réduction des soutiens internes distorsifs, avec pour conséquence immédiate une baisse des revenus pour les producteurs. La mise en œuvre de ces scénarios va inciter les producteurs de coton à produire moins de coton ou à abandonner la culture de coton dès que les prix du coton ne seront plus rémunérateurs. Cela a été montré dans une étude réalisée par Arriaza et Capellan [(2009), p. 9], qui ont montré que l'application de la nouvelle réforme du coton (NRC) en Espagne jusqu'à la campagne 2007-2008 a contribué à réduire la superficie de plus de 30% et la production de 60%.

Les baisses de la production aux États-Unis et dans l'Union-Européenne, sont presque entièrement compensée par une augmentation de la production d'autres pays. Par exemple, la production va s'accroître dans les pays qui ne subventionnent pratiquement pas leurs producteurs de coton. En effet, la production augmente par exemple au Brésil, en Australie, dans les pays de l'Afrique de l'ouest et du Centre y compris ceux du « C4 » quel que soit le scénario en présence. Cette augmentation de la production, est consécutive à l'augmentation du prix aux producteurs de ces pays. Cela incitera les producteurs de ces pays à produire davantage de coton grâce à un accroissement des surfaces et/ou de l'amélioration des rendements.

La production américaine baisse le plus dans le scénario de libéralisation totale (-14,5%), suivi du scénario d'accord de Doha sur l'agriculture, incluant des dispositions spéciales pour le coton : « C4 » (-12,6%), et de la proposition alternative d'accord agricole (-11,5%). La baisse de la production est fonction du niveau de réduction des soutiens distorsifs accordés. Plus le niveau de réduction est élevé et plus est élevée la baisse de la production. Nos résultats

sont similaires à ceux de ICTSD [(2010), p. 16], qui trouve que l'effet des scénarios sur le volume total de la production est faible.

Tableau 28 : Impacts des sept scénarios d'accords agricoles sur les volumes du coton en pourcentage de variation par rapport aux niveaux de la période de base

Scénarios	Production	Exportations	Importations
AAUR	-0,1	-0,4	-0,4
Falconner 2008	-0,006	0,9	1,0
Falco_C4	0,1	3,2	3,6
UE	-0,4	-1,3	-1,4
EU	-0,012	2,1	2,4
Prop_Alter.	-0,1	2,3	2,5
Lib_tot.	-0,3	3,6	4,0

AAUR : Accords de l'Uruguay Round, UE : Union Européenne, Falconner 2008 : texte d'accords agricoles de Falconner de juillet 2008 sans spécificité du coton, EU : États-Unis, Prop_Alter. : proposition alternative d'accords agricoles du cycle de Doha, Falco_C4 : texte d'accords agricoles de Falconner de juillet 2008 acceptant la position du C4, Lib_tot. : scénario de libéralisation totale.

Source : résultats des simulations du modèle ATPSM

Les effets des sept scénarios sur les exportations et les importations sont mitigés. Plus les réductions des subventions sont élevées, plus les exportations vont s'accroître dans les pays qui subventionnent faiblement ou pas et baisser dans les pays qui subventionnent fortement. La réduction des soutiens distorsifs, fait baisser les exportations en provenance des États-Unis par exemple, et accroissent les exportations dans certains pays comme le Brésil, les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Lorsque la hausse des exportations, est supérieure à la baisse des explorations des pays, alors le volume total des exportations reste en nette augmentation. Dans le cas contraire, le volume total des exportations baisse.

La théorie classique, prédit que le libre échange permettra la spécialisation, c'est-à-dire que chaque pays devra se spécialiser dans les activités pour lesquelles ils sont dotés d'un avantage comparatif et que cette spécialisation sera bénéfique pour tous. Dans le cas du coton, la production américaine et la production de l'Union Européenne en l'occurrence sont du fait des subventions qui menacent la poursuite de la production dans les pays du « C4 » qui pourtant ont des avantages comparatifs plus favorables dans la production du coton. La mise en œuvre de modalités de réduction des droits de douanes et des subventions, réduit donc les prix aux producteurs des pays qui subventionnent au profit des producteurs des pays qui ne subventionnent pas leurs producteurs (pays du « C4 »). Ainsi, la production du coton est-elle relancée dans les pays du « C4 », grâce à la mise en œuvre des modalités de réduction des subventions et la suppression des barrières tarifaires.

4.5.3. Impacts sur le surplus des producteurs de coton

Nous mesurons dans cette section, les effets des sept scénarios sur le surplus des producteurs. Les gouvernements des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre accordent une importance particulière aux gains des producteurs de coton. En effet, les recettes du coton permettent de lutter contre la pauvreté en milieu rural et constituent une importante source de revenu pour les budgets des États africains. Les travaux de Minot et Daniels [(2005), p. 453-466], au Bénin ont montré qu'il existe une forte relation positive entre le prix aux producteurs de coton et le bien-être en milieu rural et la réduction de la pauvreté en milieu rural.

Le tableau 29, montre les estimations relatives aux valeurs du surplus des producteurs pour les sept scénarios et pour cinq groupes de pays à savoir les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre (AOC), les quatre pays du groupe « C4 », le groupe des pays développés (PD), le groupe des pays en développement (PED) et le groupe des Pays les Moins Avancés (PMA). Le groupe des Pays Développés enregistre des pertes de surplus des producteurs pour les sept scénarios, tandis que les groupes des Pays en Développement et des Pays les Moins Avancés enregistrent des gains de surplus pour les producteurs de coton pour les sept scénarios. Avec la libéralisation, le fort niveau des soutiens et de protection accordés aux producteurs des Pays Développés est appelé à baisser. Cela entraîne des pertes considérables pour le surplus des producteurs à cause de la baisse consécutive des prix et des quantités produites dans ces pays. Par contre, dans les Pays en Développement et les Pays les Moins Avancés qui ne soutiennent plus ou qui soutiennent peu le coton, les scénarios de réduction des aides induisent plutôt une hausse du surplus des producteurs grâce à l'augmentation des prix aux producteurs et des quantités produites.

La proposition d'accords agricoles alternatifs, induit une variation du surplus du producteur de (114,2 millions de dollars US) moins élevée que la proposition des États-Unis (118,3 millions de dollars US) et du « C4 » (184,3 millions de dollars US) pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre. Par ailleurs, la proposition d'accords agricoles alternatifs, induit une variation du surplus du producteur (595,2 millions de dollars US) plus élevée que la proposition des États-Unis (459,8 millions de dollars US) et du « C4 » (558,2 millions de dollars US) pour les pays en développement. Elle a induit une variation du surplus du producteur (-2 234,7 millions de dollars US) plus élevée que la proposition des États-Unis (-1 853,9 millions de dollars US) mais plus faible que la proposition du C4 (-2 488,9 millions de dollars US) pour les pays développés. Le scénario d'accord de Doha sur l'agriculture, incluant des dispositions spéciales pour le coton : « C4 » est le plus attrayant pour les pays de

l'Afrique de l'Ouest et du Centre, suivis des pays du « C4 » et des pays les moins avancés du point de vue du surplus aux producteurs.

Tableau 29 : Impact des sept scénarios d'accords agricoles sur le surplus du producteur en millions de dollars US

Scénarios	Groupe de pays				
	AOC	C4	PD	PED	PMA
AAUR	33,3	16,1	-647,2	155,5	49,7
Falconner 2008	85,6	41,4	-1 476,5	453,3	127,7
Falco_C4	184,3	91,2	-2 488,9	558,2	281,1
UE	67,5	32,7	-2 097,3	462,7	100,7
EU	118,3	57,7	-1 853,9	459,8	177,8
Prop_Alter.	114,2	55,3	-2 234,7	595,2	187,5
Lib_tot.	204,8	102,1	-2 898,9	253,7	280,3

AOC : Afrique de l'Ouest et du Centre, C4 : groupe de quatre pays africains (Benin, Burkina Faso, Mali, et Tchad), PD : Pays développé, PED : Pays en développement, PMA : Pays moins avancés, AAUR : Accords de l'Uruguay Round, UE : Union Européenne, Falconner 2008 : texte d'accords agricoles de Falconner de juillet 2008 sans spécificité du coton, EU : États-Unis, Prop_Alter. : proposition alternative d'accords agricoles du cycle de Doha, Falco_C4 : texte d'accords agricoles de Falconner de juillet 2008 acceptant la position du C4, Lib_tot. : scénario de libéralisation totale.

Source : résultats des simulations du modèle ATPSM

Dans l'ensemble, si les groupes des Pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, les Pays du « C4 » et les Pays les Moins Avancés (PMA) accordaient davantage d'importance aux gains dus au surplus des producteurs, le scénario d'accord de Doha sur l'agriculture, incluant des dispositions spéciales pour le coton : « C4 » et le scénario alternatif d'accord agricole seraient les plus attrayants. Par contre, pour le groupe des Pays en Développement, c'est plutôt le scénario d'accord alternatif qui est le plus attrayant.

Les pays développés n'ont pas un avantage relatif en termes de coût relatif de production de coton comparativement à d'autres pays notamment du « C4 ». Les PD produisent le coton grâce aux subventions accordées aux producteurs de coton. Villar et al. [(2006), p. 12], ont analysé les facteurs de performance et de compétitivité comparés des exploitations cotonnières au Brésil, aux États-Unis et au Mali. Ils ont conclu que les États-Unis sont peu performants en termes de résultats d'exploitation et que les producteurs ne doivent leur survie que grâce aux subventions publiques. Les pertes subies par les pays développés correspondent essentiellement aux pertes liées à la suppression des aides reçues, qui proviennent des contribuables des ces pays développés.

Alors que les gains enregistrés au niveau des Pays en Développement et des Pays les Moins Avancés proviennent de l'augmentation des prix aux producteurs et des quantités de coton. La suppression des soutiens distorsifs, permet aux pays de se spécialiser et de profiter

des avantages liés à une augmentation des prix sur le marché mondial. Il existe de nombreuses critiques à cette vision de la spécialisation qui d'ailleurs est fondée sur des hypothèses souvent non réalistes. La nouvelle théorie du commerce international avec des auteurs comme Paul Krugman y a apporté des réponses.

Par ailleurs, les économies des Pays Développés dépendent très faiblement des recettes du coton, alors que les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre tirent l'essentiel de leurs ressources financières de la vente du coton sur le marché mondial. Les États-Unis tirent environ 0,4% de leur recette d'exportation du coton, tandis que le Burkina Faso tire environ 49,8% de sa recette d'exportation du coton (tableau 30). Les pays Développés fortement industrialisés ont d'autres secteurs sur lesquels leur économie est basée alors que les Pays du « C4 » tirent l'essentiel de leur richesse de l'agriculture et particulièrement des recettes du coton.

Tableau 30 : Importance des recettes du coton dans les recettes d'exportation

PAYS	Surface coton (2000-2009) en ha	Part de la surface mondiale coton	Production Moy Coton (2000 2009)	Part de production mondiale	Contribution coton dans les recettes (2000 à 2007)
BENIN	273 000	0,8%	122 669	0,5%	51,2%
BURKINA FASO	450 000	1,4%	200 822	0,9%	49,8%
COTE D'IVOIRE	251 200	0,8%	97 054	0,4%	2,2%
GHANA	25 400	0,1%	7 848	0,1%	0,2%
GUINÉE	18 500	0,1%	6 213	0,1%	0,3%
MALI	382 700	1,2%	164 612	0,7%	23,3%
NIGER	5 000	0,0%	1 090	0,0%	0,1%
NIGERIA	376 500	1,2%	91 560	0,4%	0,1%
SÉNÉGAL	39 900	0,1%	17 832	0,1%	1,7%
TOGO	119 000	0,4%	42 619	0,2%	6,8%
CHINE	5 357 800	16,3%	7 085 000	30,4%	0,1%
USA	4 722 000	14,4%	4 070 147	17,5%	0,4%
BRÉSIL	928 400	2,9%	1 168 393	5,0%	0,3%
INDE	8 824 000	26,9%	3 902 876	16,8%	0,4%
MONDE	32 823 000	100,0%	23 272 437	100,0%	0,1%
UEMOA	1 520 800	4,6%	646 697	2,8%	19,3%
CEDEAO	1 941 200	5,9%	752 318	3,23%	13,6%

Source : Banque mondiale³¹, FAOSTAT³²

Production est en tonnes et les surfaces en hectares

³¹ <http://ddp-ext.worldbank.org/ext/DDPOQ/member.do?method=getMembers&userid=1&queryId=135>

³² <http://faostat.fao.org/site/291/default.aspx>

4.5.4. Impacts sur les recettes publiques

Dans le modèle ATPSM, une variation des recettes douanières, des dépenses (subventions internes et subventions à l'exportation) entraînent une variation des recettes publiques. Les taxes douanières constituent pour la majorité des pays en développement une part importante des recettes totales. Une baisse des dépenses (subventions internes et subventions à l'exportation) se traduit par une hausse des recettes dans la simulation. Par contre, une hausse des dépenses (subventions internes et subventions à l'exportation) se traduit par une baisse des recettes.

Le tableau 31 résume l'impact des sept scénarios sur les recettes publiques. Les recettes publiques du groupe des Pays développés augmentent pour les sept scénarios. Cette hausse dans les Pays Développés s'explique essentiellement par la réduction des dépenses publiques en termes de subventions intérieures et de subventions à l'exportation. La hausse des recettes d'exportations est de 3 955,6 millions de dollars pour les Pays Développés pour le scénario de libéralisation totale et de 3 446,8 millions de dollars pour le scénario d'accord de Doha sur l'agriculture, incluant des dispositions spéciales pour le coton : « C4 ». En effet, ces deux scénarios préconisent une forte réduction des dépenses publiques en termes de subventions internes et de subventions aux exportations.

Dans le cas des deux groupes de Pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, et des pays du « C4 », les impacts des sept scénarios sur les recettes publiques sont négatifs. La majorité de ces pays n'accordent pas de subventions et les variations des recettes publiques sont essentiellement provoquées par les variations des recettes aux frontières. Le scénario alternatif d'accord agricole, en particulier, induit une perte très importante des recettes publiques (- 829,1 million de dollars) pour les Pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, comparativement aux autres scénarios. En effet, le scénario alternatif d'accord agricole préconise le recours à des soutiens internes en faveur des producteurs d'Afrique de l'Ouest et du Centre comme un appui d'urgence afin de relancer la filière cotonnière ouest africaine.

Ces soutiens, viennent accroître les dépenses en subventions internes et donc, induisent une baisse des recettes publiques. Par ailleurs, ces baisses des recettes publiques au niveau des Pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, s'expliquent par le fait que la baisse des recettes aux frontières, du fait de la réduction des barrières aux frontières, n'est pas compensée par une augmentation suffisamment élevée du volume des importations. Cela est particulièrement vrai pour les Pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre qui exportent la quasi-totalité du coton qu'ils

produisent sur le marché international. Cette dépendance des recettes frontalières incite les Pays en Développement à être réticents face à la réduction des tarifs douaniers, qui représentent le plus souvent l'essentiel des recettes publiques.

Tableau 31 : Impact des sept scénarios d'accords agricoles sur les recettes publiques en millions de dollars US

Scénarios	Groupe de pays					
	AOC	C4	PD	PED	PMA	Monde
AAUR	-0,1	-0,02	871,1	128,8	0,3	1 000,2
Falconner 2008	-0,2	-0,05	1 968,9	130,1	1,8	2 100,7
Falco_C4	-6,1	-0,06	3 446,8	-335,6	4,8	3 115,9
UE	-0,2	-0,04	2 621,4	296,4	1,3	2 919,0
EU	-1,8	-0,06	2 511,2	212,4	2,7	2 726,3
Prop_Alter.	-829,1	-402,7	2 988,7	-30,2	-626,1	2 332,5
Lib_tot.	-6,2	-0,06	3 955,6	355,4	-61,1	4 249,9

AOC : Afrique de l'Ouest et du Centre, C4 : groupe de quatre pays africains (Benin, Burkina Faso, Mali, et Tchad), PD : Pays développé, PED : Pays en développement, PMA : Pays moins avancés, AAUR : Accords de l'Uruguay Round, UE : Union Européenne, Falconner 2008 : texte d'accords agricoles de Falconner de juillet 2008 sans spécificité du coton, EU : États-Unis, Prop_Alter. : proposition alternative d'accords agricoles du cycle de Doha, Falco_C4 : texte d'accords agricoles de Falconner de juillet 2008 acceptant la position du C4, Lib_tot. : scénario de libéralisation totale.

Source : résultats des simulations du modèle ATPSM

Les résultats du tableau 31 montrent que la libéralisation peut avoir des effets négatifs pour certains pays en développement. La question de la libéralisation des échanges peut induire des effets négatifs pour certains indicateurs, bien que pour d'autres les effets soient positifs.

4.5.5. Impacts sur les dépenses publiques

Le tableau 32 résume l'impact des sept scénarios sur les dépenses publiques. Les sept scénarios impliquent des réductions du montant des dépenses publiques pour les pays en développement. Les dépenses publiques sont liées aux dépenses pour soutiens internes et les subventions aux exportations.

La proposition d'accords agricoles alternatifs, à l'instar des autres scénarios d'accords agricoles, diminue les dépenses de soutiens internes pour tous les groupes de pays à l'exception des pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, et en particulier des quatre pays du « C4 ». Le scénario alternatif d'accords agricoles accorde un niveau de soutiens internes plus élevé pour les pays développés, les pays en développement et les pays les moins avancés, que le scénario d'accord de Doha sur l'agriculture, incluant des dispositions spéciales pour le coton : « C4 » et moins que les propositions des États-Unis, de l'Union Européenne et du texte de Falconner 2008.

Dans la situation initiale (sans aucune réduction des soutiens), 85,1% des soutiens domestiques mondiaux sont accordés par les pays développés contre 14,9% par les pays en développement et 0% par les pays les moins avancés. Hormis le scénario de la position du « C4 » et la proposition alternative d'accords agricoles la part des dépenses des pays développés dans les soutiens mondiaux varie de 84,0 à 75,0%. Avec la position du « C4 » les parts des Pays Développés, des Pays en Développement et des Pays les Moins Avancés dans les soutiens domestiques sont respectivement de 42,0%, 58,0% et 0%. Pour la proposition alternative d'accords agricoles, ces parts sont, pour les Pays Développés, les Pays en Développement et les Pays les Moins Avancés, respectivement de 42,8%, 29,4% et 27,9%. Le scénario de libéralisation totale réduit les dépenses de soutien à zéro quel que soit le groupe de pays.

Le scénario alternatif d'accords agricoles a augmenté les soutiens internes des pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (AOC) de 0 dollars à 829, 09 millions de dollars, et a réduit les soutiens internes des pays développés de 3 710,85 à 966,91 millions de dollars (tableau 32).

Tableau 32 : Impact des sept scénarios d'accords agricoles sur la variation des dépenses en soutiens domestiques en million de dollars US

Scénarios	Groupe de pays					
	AOC	C4	PD	PED	PMA	Monde
Initial	0	0	3710,9	647,9	0	4358,8
AAUR	0,0	0,0	-779,1	-87,2	0,0	-866,4
Falconner 2008	0,0	0,0	-1720,7	5,1	0,0	-1715,6
Falco_C4	0,0	0,0	-3202,0	43,1	0,0	-3159,0
UE	0,0	0,0	-2496,8	-271,3	0,0	-2768,1
EU	0,0	0,0	-2264,4	-184,2	0,0	-2448,6
Prop_Alter.	829,1	402,7	-2743,9	15,6	629,4	-2098,9
Lib_tot.	0,0	0,0	-3710,9	-648,0	0,0	-4358,8

AOC : Afrique de l'Ouest et du Centre, C4 : groupe de quatre pays africains (Benin, Burkina Faso, Mali, et Tchad), PD : Pays développé, PED : Pays en développement, PMA : Pays moins avancés, AAUR : Accords de l'Uruguay Round, UE : Union Européenne, Falconner 2008 : texte d'accords agricoles de Falconner de juillet 2008 sans spécificité du coton, EU : États-Unis, Prop_Alter. : proposition alternative d'accords agricoles du cycle de Doha, Falco_C4 : texte d'accords agricoles de Falconner de juillet 2008 acceptant la position du C4, Lib_tot. : scénario de libéralisation totale.

Source : résultats des simulations du modèle ATPSM

Le scénario alternatif d'accords agricoles a induit un coût additionnel de 829, 09 millions de dollars pour les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre d'une part, et induit d'autre part un gain additionnel de 2 743,94 millions de dollars à l'échelle mondiale.

Le scénario alternatif d'accords agricoles, suggère que les filières cotonnières d'Afrique de l'Ouest et du Centre, pourraient être financées par un fonds de solidarité internationale

constitué par les économies des pays développés. Tandis que le scénario alternatif d'accords agricoles a augmenté le montant des dépenses publiques en soutiens internes des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre (AOC) de 0 dollars à 829,09 millions de dollars, il a réduit les soutiens internes des pays développés de 3 710,85 à 966,91 millions de dollars (tableau 32). Le coût additionnel de 829,09 millions de dollars pour les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre représente 30,2% du gain additionnel réalisé par les pays développés.

L'Organisation Mondiale du Commerce pourrait sensibiliser les États membres afin de constituer un fonds de solidarité internationale de soutien à la filière cotonnière d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Selon Fok [(2002), p. 15], Il faut engager les pays à alimenter un fonds complémentaire de l'aide au développement à partir des économies réalisées dans la réduction des soutiens de la boîte orange. Ce fonds pourrait être alimenté par les économies réalisées par les pays développés à l'issue des réductions de leurs mesures distorsives. Une part (30,2%) de ces gains peut être transférée aux pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre via le fonds de solidarité international en contrepartie des dommages créés depuis plusieurs années. Ce fonds servira à financer des programmes d'urgences et d'assistance à la filière coton des pays en développement notamment des pays d'Afrique de l'Ouest et du centre et en particulier du « C4 ».

Le scénario alternatif d'accords agricoles, pourrait être un bon compromis pour la conclusion du « Cycle de Doha pour le développement ». Les négociations de l'Organisation Mondiale du Commerce achoppent sur le volet agricole et en particulier sur la question du coton. Les pays du « C4 » exigent une élimination totale de toutes les formes de soutiens à la filière cotonnière. Les États-Unis, soutiennent fortement les producteurs de coton, et sont en désaccord avec les propositions du « C4 » contenues dans le scénario d'accord de Doha sur l'agriculture, incluant des dispositions spéciales pour le coton : « C4 ».

Le scénario alternatif d'accords agricoles alternatifs est moins exigeant en termes d'efforts de réduction des soutiens distorsifs de la part des États-Unis comparativement au scénario d'accord de Doha sur l'agriculture, incluant des dispositions spéciales pour le coton : « C4 ». En contrepartie, le scénario alternatif d'accords agricoles autorise les pays d'Afrique de l'ouest et du Centre et en particulier du « C4 » à accorder des soutiens à leurs producteurs de coton. Le scénario alternatif d'accords agricoles est une situation gagnant-gagnant et peut, de ce point de vue permettre de rapprocher les positions des USA et des pays du « C4 ».

4.5.6. Impacts sur la balance commerciale

Nous présentons dans le tableau 33 les impacts des sept scénarios sur la balance commerciale. Les variations de la balance commerciale, suite à une réforme des politiques, sont déterminées par les variations au niveau des recettes d'exportations, des dépenses consacrées aux importations, des tarifs et des prix du marché international qui influencent les flux commerciaux.

Les recettes d'exportations du coton ont augmenté pour tous les groupes de pays dans trois scénarios, à savoir le scénario de Falconner avec disposition particulière pour le coton, la position des États-Unis et le scénario de libéralisation totale. Le groupe des pays Développés enregistre une détérioration de la balance commerciale pour les sept scénarios encore plus marquée pour la position des États-Unis et du scénario alternatif d'accords agricoles, car le coût global des importations est sensiblement supérieur aux recettes d'exportations. Cela s'explique par une réduction généralisée du volume des exportations, puisque la production baisse sous le coup d'une diminution du soutien accordé aux producteurs de coton des Pays Développés.

Tableau 33 : Impact des sept scénarios d'accords agricoles sur la balance commerciale en millions de dollars US

Scénarios	Groupe de pays					
	AOC	C4	PD	PED	PMA	Monde
AAUR	30,7	19,5	-50,9	20,4	27,1	18,9
Falconner 2008	79,4	50,4	-95,6	15,7	71,2	48,1
Falco_C4	175,8	107,2	-31,2	-151,8	162,5	104,6
UE	62,5	39,7	-280,4	217,7	55,7	38,1
EU	110,8	70,3	-85,7	-27,1	100,3	66,7
Prop_Alter.	102,6	64	-120,5	9,3	96,7	76,9
Lib_tot.	196,4	119,5	-62,6	-125,8	165,4	116,8

AOC : Afrique de l'Ouest et du Centre, C4 : groupe de quatre pays africains (Benin, Burkina Faso, Mali, et Tchad), PD : Pays développé, PED : Pays en développement, PMA : Pays moins avancés, AAUR : Accords de l'Uruguay Round, UE : Union Européenne, Falconner 2008 : texte d'accords agricoles de Falconner de juillet 2008 sans spécificité du coton, EU : États-Unis, Prop_Alter. : proposition alternative d'accords agricoles du cycle de Doha, Falco_C4 : texte d'accords agricoles de Falconner de juillet 2008 acceptant la position du C4, Lib_tot. : scénario de libéralisation totale.

Source : résultats des simulations du modèle ATPSM

La balance commerciale des Pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre s'améliore en raison de l'augmentation du prix mondial du coton et de l'expansion des exportations de coton suite à un accroissement du volume de la production de coton. Par ailleurs les recettes d'exportations des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre augmentent tandis que les dépenses consacrées aux importations baissent.

4.5.7. Impacts sur le bien-être total

Nous mesurons les effets des sept scénarios sur le bien-être total. Le bien-être total ou surplus total du modèle ATPSM est la somme du surplus des producteurs, du surplus des consommateurs et des recettes publiques.

Seul le scénario 2 de Falconner sans disposition particulière pour le coton, admet un surplus total positif pour tous les groupes de pays (tableau 34). Les autres scénarios, donnent des résultats similaires en termes signe (positif ou négatif) du bien-être total. Tous les scénarios engendrent un surplus total mondial positif. La libéralisation des échanges est donc bénéfique à l'échelle mondiale comme le prédit la théorie classique du commerce international. La libéralisation totale, bien que hors du mandat du Cycle de Doha actuellement en cours, engendre le gain mondial le plus élevé, suivie du scénario d'accord de Doha sur l'agriculture, incluant des dispositions spéciales pour le coton : « C4 ». Il reste la question de la répartition de ce gain entre les pays et groupes de pays. En effet, « *le succès ou l'échec politique des propositions de réforme dépend souvent davantage de la répartition des gains et des pertes que du gain moyen ou de la perte moyenne* » (voir H VARIANT P 283).

Les résultats montrent que le groupe des Pays en Développement, hormis le scénario de Falconner sans disposition particulière pour le coton, sort perdant pour les autres scénarios. Ces pertes s'expliquent par le fait que la somme des pertes pour le surplus des consommateurs (augmentation des prix aux consommateurs) et pour les recettes publiques (baisse des tarifs) est supérieure aux gains enregistrés grâce au surplus des producteurs. Si l'on s'intéresse de plus près aux résultats pour le groupe de Pays en Développement, on note que les Pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, sont gagnants pour les sept scénarios.

Le scénario d'accord de Doha sur l'agriculture, incluant des dispositions spéciales pour le coton : « C4 », engendre le gain le plus élevé pour les pays d'Afrique de l'Ouest. Le scénario alternatif d'accord agricole, génère des gains intermédiaires entre les gains du scénario d'accord de Doha sur l'agriculture, incluant des dispositions spéciales pour le coton : « C4 » et les gains de la proposition américaine.

Tableau 34 : Impact des sept scénarios d'accords agricoles sur le surplus total en millions de dollars US

Scénarios	Groupe de pays					
	AOC	C4	PD	PED	PMA	Monde
AAUR	15,1	11,2	141,4	-10,3	2,3	159,7
Falconner 2008	39,2	28,8	292,1	28,7	7,8	396,6
Falco_C4	88,3	63,7	430,4	-183,1	21,9	421,3
UE	30,9	22,7	334,9	-81,4	5,8	312,7
EU	54,9	40,2	348,4	-53,2	11,9	402,3
Prop_Alter.	45,6	37,6	386,2	-95,9	0,5	374,0
Lib_tot.	99,6	71,5	459,3	-208,5	25,7	447,6

AOC : Afrique de l'Ouest et du Centre, C4 : groupe de quatre pays africains (Benin, Burkina Faso, Mali, et Tchad), PD : Pays développé, PED : Pays en développement, PMA : Pays moins avancés, AAUR : Accords de l'Uruguay Round, UE : Union Européenne, Falconner 2008 : texte d'accords agricoles de Falconner de juillet 2008 sans spécificité du coton, EU : États-Unis, Prop_Alter. : proposition alternative d'accords agricoles du cycle de Doha, Falco_C4 : texte d'accords agricoles de Falconner de juillet 2008 acceptant la position du C4, Lib_tot. : scénario de libéralisation totale.

Les gains enregistrés par le groupe des Pays développés au niveau du surplus total s'expliquent par le fait que le coton est un produit qui fait l'objet d'un soutien important. Les résultats du tableau 34, montrent que les gains et les pertes diffèrent suivant l'un ou l'autre des scénarios. Ces simulations sont importantes pour mener les négociations agricoles du Cycle de Doha, afin d'aider à faire des anticipations sur les effets de telle ou telle autre proposition ou position. Dans tous les cas de figure, certains pays perdent du fait de la libéralisation des échanges agricoles. Selon Orden [(2006), p. 378-380], tous les pays ne gagnent pas dans la libéralisation, mais les gains globaux de la libéralisation sont bénéfiques dans l'ensemble.

La question qui se pose de plus en plus reste celle de la compensation des perdants. D'autres auteurs ont analysé dans leurs travaux la distribution des gains issus de la libéralisation [Balat, et al. (2009), p. 21-31, Diao, Roe et Somwaru (2002), p. 782-790, Harrison et Hanson (1999), p. 125-154, Havrylyshyn (1990), p. 1-24, Montet (1986), p. 659-675, Walker (1994), p. 539-558]. Il ne faut donc pas s'étonner de la difficulté à conclure les Cycles de négociations, car chaque pays s'intéresse aux gains individuels plus qu'aux gains globaux fortement agrégés.

4.5.8. Impacts sur les critères d'équité

Le tableau 35, montre que les surplus aux producteurs de coton mesurés en pourcentage du PIB sont relativement faibles pour les pays développés (moins de 0,02%) comparés aux pays en développement (plus de 0,7%) et aux pays les moins avancés (plus de 0,5%). Cela traduit l'importance relative de la filière coton pour les économies des PED et PMA mieux que pour les PD. En effet, les gains et les pertes constatés pour les PD ne constituent qu'une infime partie de la valeur de leur PIB. Les recettes du coton ne présentent donc pas les mêmes enjeux qu'ils s'agissent des PD ou des PED et des PMA. Cela est d'autant plus normal, que les PD sont en majorité des pays industrialisés qui tirent l'essentiel de leur richesse d'autres secteurs que le secteur agricole. En effet les PD ont un niveau de dépendance de leur économie relativement plus faible que celui des PED et PMA.

Tableau 35 : Surplus des producteurs de coton mesurés en pourcentage du PIB (%)

Scénarios	Groupes de pays			
	PD	PED	PMA	C4
AAUR	-0,001	0,7	0,5	0,1
Falconner 2008	0,003	1,8	1,4	0,1
Falco_C4	0,019	3,6	3,0	0,3
UE	-0,026	1,4	1,1	0,1
EU	0,007	2,5	1,9	0,2
Prop_Alter.	0,004	2,8	1,9	0,2
Lib_tot.	0,017	4,0	3,2	0,3

C4 : groupe de quatre pays africains (Benin, Burkina Faso, Mali, et Tchad), PD : Pays développé, PED : Pays en développement, PMA : Pays moins avancés, AAUR : Accords de l'Uruguay Round, UE : Union Européenne, Falconner 2008 : texte d'accords agricoles de Falconner de juillet 2008 sans spécificité du coton, EU : États-Unis, Prop_Alter. : proposition alternative d'accords agricoles du cycle de Doha, Falco_C4 : texte d'accords agricoles de Falconner de juillet 2008 acceptant la position du C4, Lib_tot. : scénario de libéralisation totale.

Source : résultats des simulations du modèle ATPSM

En se fondant sur notre définition de l'équité au sens de Stiglitz, hormis la proposition de libéralisation totale (qui va au delà des objectifs du Cycle de Doha) c'est la proposition du texte de Falconner avec des dispositions particulières pour le coton qui est la plus équitable. Cette proposition génère, le surplus aux producteurs mesuré en pourcentage du PIB le plus élevé quel que soit le groupe de pays considéré (tableau 35). Cela est d'autant plus normal, que cette proposition se fonde sur des modalités de réduction des droits de douanes et des subventions spécifiques au coton, plus élevées que les autres scénarios hormis le scénario de libéralisation totale. Le scénario de libéralisation de Falconner avec des dispositions particulières pour le coton induit une hausse du prix aux producteurs de 9% et donc une hausse du surplus du producteur. Malheureusement, cette proposition ne reçoit pas

l'assentiment des autres États membres de l'OMC et a donc peu de chance d'être retenue dans les accords finaux qui devront être signés.

Du point de vue de l'équité, notre proposition vient après la proposition du texte de Falconner avec des dispositions particulières pour le coton. Cette proposition de modalité d'accord engendre un surplus aux producteurs de coton en pourcentage de PIB de respectivement de 0,004 %, 2,8 et 1,9% pour les PD, les PED et les PMA. Ainsi, cette proposition de modalité d'accord bénéficie plus aux pays en développement et aux pays les moins avancés qu'aux pays développés. Au sens de Stiglitz, notre proposition d'accord agricole est la plus équitable, après celle du texte de Falconner avec des dispositions particulières pour le coton qui ne fait pas l'unanimité au sein de l'OMC.

Notre proposition est moins ambitieuse en ce qui concerne les réductions des subventions au coton comparativement aux propositions du texte de Falconner avec des dispositions particulières pour le coton. Notre proposition se positionne pour une réduction plus souple des subventions des pays développés et milite pour l'utilisation des subventions en faveur des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre afin de relancer la filière cotonnière dont dépendent fortement leurs économies.

4.6. Conclusion

Ce chapitre nous a permis d'identifier sept scénarios d'accords agricoles dans la cadre des négociations du Cycle de Doha sur la base des différentes positions des principales entités de l'OMC, dont un scénario alternatif d'accords agricoles inspiré des différentes propositions de la part de centaines d'entités non officielles. Les sept scénarios sont : deux scénarios implicites de référence (une réplique de l'accord de l'Uruguay round et la libéralisation totale des échanges agricoles), quatre scénarios sur la table de négociation (le projet de modalités révisé Falconner du 6 décembre 2008 sans disposition particulière pour le coton, le projet de modalités révisé Falconner du 6 décembre 2008 avec une disposition particulière pour le coton (position du « C4 »), la position de l'Union Européenne, la position des États-Unis) et la proposition alternative d'accords agricoles.

Nous avons présenté le modèle ATPSM (Agricultural Trade Simulation Policy) qui a servi à évaluer les impacts probables des sept scénarios d'accords agricoles dans le cadre des négociations agricoles du Cycle de Doha sur 161 pays regroupés en trois groupes de pays à savoir, les Pays Développés, les Pays en Développement et les Pays les Moins Avancés. Les

impacts de chacun des sept scénarios ont été mesurés pour un ensemble d'indicateurs notamment les prix du coton, sur les volumes, le bien-être (surplus du producteur et surplus total), les recettes en provenance du commerce du coton et la balance commerciale. Par ailleurs, nous avons également mesuré les impacts des sept scénarios sur un critère additionnel et non classique d'équité. Ce chapitre fournit une série de données qui pourraient être utiles aux négociateurs et décideurs politiques des différents États membres de l'Organisation Mondiale du Commerce lors des négociations pour la conclusion du Cycle de Doha pour le Développement.

Certains résultats, sont relativement simples à expliquer. La poursuite de la libéralisation induit une augmentation des prix mondiaux du coton. La hausse du prix mondial (11,1%) du coton est plus marquée pour le projet de modalités révisé Falconer du 6 décembre 2008 avec une disposition particulière pour le coton (position du « C4 »), après l'effet du scénario de libéralisation totale. Cela traduit que la position du « C4 » contient des réformes dont l'ampleur dépasse celui des autres scénarios. Par contre, la proposition alternative d'accords agricoles induit un effet plus marqué sur les prix aux producteurs (10,8%).

Les résultats montrent que les sept scénarios (1 à 7) ont des effets relativement faibles sur le volume total de la production de -0,4 à 0,1%. Ce résultat indique que quel que soit le scénario en place, le niveau global de la production ne varie pas fortement, et cela s'explique par l'effet de compensation entre les augmentations de la production enregistrées dans certains pays et la baisse de la production dans d'autres pays.

Le groupe des Pays Développés enregistre des pertes de surplus des producteurs pour les sept scénarios, tandis que les groupes des Pays en Développement et des Pays les Moins Avancés enregistrent des gains de surplus pour les producteurs de coton pour les sept scénarios. En termes de gains pour le bien-être total, le scénario 3, le projet de modalités révisé Falconer du 6 décembre 2008 avec une disposition particulière pour le coton (position du « C4 ») est le plus attrayant des sept scénarios hormis le scénario de libéralisation totale. Du point de vue du critère additionnel d'équité, le scénario 3, le projet de modalités révisé Falconer du 6 décembre 2008 avec une disposition particulière pour le coton (position du « C4 ») est le plus attrayant des sept scénarios hormis le scénario de libéralisation totale.

Le classement des sept scénarios en termes de « gains » varie en fonction des indicateurs d'impacts. Il y a un effort d'arbitrage associé au classement des scénarios en fonction des indicateurs utilisés. Le plus souvent certains travaux utilisent seulement un des indicateurs

d'impacts pour tirer des conclusions. Certains auteurs, ne s'attachent qu'au bien-être total, tandis que d'autres s'intéressent davantage aux flux commerciaux et à la distribution du bien-être total à un niveau désagrégé. Il existe une large gamme d'indicateurs économiques dont les valeurs peuvent varier d'un scénario à un autre. Par exemple les négociateurs et les décideurs politiques des pays de l'Afrique de l'ouest et du Centre seront davantage intéressés aux indicateurs du prix mondial et du prix aux producteurs de coton.

En résumé, au regard des indicateurs du prix mondial, du bien-être total, de la balance commerciale et de l'équité, le projet de modalités révisé Falconer du 6 décembre 2008 avec une disposition particulière pour le coton (position du « C4 ») est le plus attrayant des sept scénarios hormis le scénario de libéralisation totale qui n'est pas à l'ordre du jour des négociations du Cycle de Doha. Du point de vue de l'impact sur le prix aux producteurs, c'est la proposition alternative d'accords agricoles qui est la plus attrayante des sept scénarios. Si la position du « C4 », semble plus attrayante au vue de plusieurs indicateurs, pour la filière cotonnière, force est de reconnaître que cette position peine à être acceptée de la part des États-Unis et de l'Union Européenne. C'est pour cette raison, que la proposition alternative pourrait être envisagée comme un possible accord entre les différents États membres de l'OMC.

Nos résultats, confirment les conclusions de la théorie classique et de la théorie nouvelle du commerce international à savoir que le libre-échange profite aux nations qui échangent. En effet, les différentes modalités des sept scénarios utilisés dans le cadre des simulations, montrent que le libre-échange profite aux Nations qui échangent entre elles. Plus on supprime les droits de douanes et les subventions, plus les prix aux producteurs augmentent avec pour conséquence immédiate une amélioration du bien-être des producteurs.

Par contre il est peu probable que les gains résultant des échanges commerciaux se répartissent de façon égale entre les pays ou en leur sein; c'est ce qui explique l'opposition aux politiques de libre-échange. En effet, nos résultats nous montrent que les gains issus de la mise en œuvre de l'un ou l'autre des sept scénarios de modalités de réduction des droits de douanes et des subventions sont inégalement répartis entre les pays et groupes de pays. Cela explique en partie le comportement des pays lors des négociations agricoles. En effet, les décisions des États membres de l'OMC lors des négociations commerciales portent rarement sur l'acceptation ou le refus absolu de participer au commerce international mais plutôt sur l'instauration de barrières commerciales.

Certains États fondent des arguments en faveur d'un certain niveau de protectionnisme. Pour prendre en compte certaines spécificités de certains pays, l'OMC dispose du principe du traitement spécial pour les pays en développement. Cette disposition spéciale, permet le recours au protectionnisme en faveur de certains pays pour des délais variables. Fort des dispositions particulières de l'OMC en faveur d'un traitement spécial pour les pays en développement, nous avons proposé le recours à des mesures de soutiens en faveur des filières cotonnières des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Par ailleurs, notre démarche vise la sauvegarde des revenus des producteurs de coton d'Afrique de l'Ouest et du Centre déjà défavorisés par les effets distorsifs des politiques cotonnières de certains pays concurrents. Le système de protection particulier en faveur des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre vise à protéger les producteurs de coton d'Afrique de l'Ouest et du Centre des effets négatifs de la concurrence déloyale des exportations de coton notamment des États-Unis. C'est aussi un moyen d'appliquer une discrimination positive destinée à privilégier les producteurs de coton d'Afrique de l'Ouest et du Centre qui tirent l'essentiel de leurs revenus de la commercialisation de la fibre de coton. Cette position permettra aux producteurs d'Afrique de l'Ouest et du Centre de compenser dans une certaine mesure les dommages subis durant les années antérieures.

Le recours à certaines mesures protectionnistes, même si elles sont justifiées du fait de certaines hypothèses (imperfection des marchés, différenciation des produits, etc.) peuvent conduire à des guerres commerciales. Sur ce point citons Krugman (1987) qui énonce qu'*«abandonner le principe du libre-échange en poursuivant des gains issus d'intervention sophistiquée pourrait donc ouvrir la porte à des conséquences politiques néfastes qui contrebalanceraient les gains potentiels. Il est donc possible, à la fois de croire que l'avantage comparatif soit un modèle d'échange incomplet et de croire que le libre-échange constitue malgré tout la bonne politique»*. Si les gains issus de l'échange sont le concept central des théories du commerce international, le débat, apparemment éternel, entre libre-échange et protectionnisme est le thème central de la politique économique appliquée à l'économie internationale.

CHAPITRE 5 : CONCLUSION GÉNÉRALE

L'objectif de cette thèse était d'évaluer et de catégoriser les politiques internationales publiques dans la filière coton en Afrique de l'Ouest et du Centre. Nos travaux de recherches se sont fondés sur les différents outils conceptuels, essentiellement issus de l'économie internationale et plus particulièrement les théories du commerce international. Nous avons analysé la structure du marché international du coton, l'évolution des politiques cotonnières des principaux acteurs du marché mondial du coton, l'évolution récente des négociations agricoles dans le cadre du Cycle de Doha pour le Développement, les impacts de divers scénarios d'accords agricoles sur plusieurs indicateurs commerciaux (prix, volume, bien-être, balance commerciale).

Nous avons évalué les impacts des scénarios d'accords agricoles grâce au modèle ATPSM (Agricultural Trade Policy Simulation Model). Par ailleurs, nous avons utilisé la définition de Stiglitz et Charlton [(2005), p. 17-54] pour mesurer les impacts des scénarios d'accords agricoles sur les critères d'équité. Cette thèse comprend cinq chapitres. Notre conclusion se subdivise en quatre sous sections : synthèse des principaux résultats, apports de la thèse, recommandations, les limites et les perspectives de la thèse.

5.1. Synthèse des principaux résultats

Le chapitre introductif présente le contexte, les objectifs, le cadre conceptuel d'analyse et les approches méthodologiques mobilisées dans le cadre de notre étude. Le cadre conceptuel permet de voir les différentes interactions entre les différentes entités qui interviennent dans le processus de négociations et de prise de décisions des règles commerciales au sein de l'OMC qui régissent les échanges au niveau mondial des biens et services. Le cadre conceptuel d'analyse, a permis de mettre en exergue les relations de causes et effets entre les règles commerciales et certains indicateurs économiques et commerciales.

Les membres de l'OMC interagissent avec d'autres entités non officielles de l'OMC (les universitaires, les organisations non gouvernementales et les institutions internationales) pendant le processus de négociations et de prise de décisions des règles commerciales. La phase de prise de décision finale est influencée par des logiques nationales et des logiques économiques, mais aussi par la perception que chaque membre a des probables impacts des règles proposées. Une fois les règles commerciales consensuelles signées par les membres de

l'Organisation Mondiale du Commerce, l'application conforme ou non, va influencer le marché mondial du commerce à travers des indicateurs commerciaux (les prix, les volumes et le bien-être). Les gains et les pertes issus de l'application des règles commerciales de l'OMC, vont être distribués entre les différents États membres suivant la structure des échanges des pays (pays exportateurs nets et pays importateurs nets), ou du niveau de développement des pays (pays développés, pays en développement et pays les moins avancés). Le cadre conceptuel d'analyse, permet de comprendre que la mise en œuvre des règles commerciales aboutira à des perdants et des gagnants.

Au chapitre 2 nous avons analysé la structure du marché international du coton et l'évolution des politiques cotonnières des principaux acteurs du marché mondial du coton. Le coton fait partie des produits cultivés partout dans le monde, aussi bien dans les pays développés, que dans les pays en développement. De 1960 à 2010, le secteur coton a connu de profonds changements en réaction à l'évolution du prix international du coton et des politiques cotonnières mises en œuvre par les pays producteurs de coton. Les baisses drastiques du prix du coton ont provoqué des crises cotonnières. De 1967 à 2009, le prix mondial du coton a connu plusieurs phases d'évolution. Des périodes de hausse du prix et de baisse du prix mondial de la fibre de coton se sont succédées. De 1980 à 2010, le prix mondial de la fibre de coton a connu historiquement trois fortes baisses avec des prix situés en dessous de 60 \$US cents/lb, en 1985, 1992 et 2001. Chacune de ces baisses drastiques a provoqué des crises cotonnières durement ressenties par les filières cotonnières, notamment celles d'Afrique de l'Ouest et du Centre.

La Chine est le premier producteur de fibres de coton de 2004 à 2010. Elle occupe cette place de leader de la production de fibres de coton de façon stable. Les États-Unis et l'Inde se disputent la deuxième place des producteurs de fibres de coton. De 2004 à 2005, les États-Unis occupaient le second rang après la Chine suivis de l'Inde qui occupait le troisième rang des producteurs de fibres de coton. De 2006 à 2010, l'Inde occupe le second rang après la Chine et est suivie des États-Unis qui occupent maintenant la troisième place. L'Inde, apparaît de plus en plus comme un acteur émergent dans le paysage mondial de la production de fibres de coton.

Les États-Unis représentent l'acteur le plus important des exportations de fibres de coton. En 2010, les États-Unis sont les principaux exportateurs mondiaux de fibres de coton. En effet, à eux seuls, les États-Unis ont compté pour 41% des exportations mondiales du coton. Les États-Unis sont suivis de l'Inde (12%) et l'Ouzbékistan (10%). Le paysage des

exportations de fibres de coton est dominé par les États-Unis, l'Inde et l'Ouzbékistan qui concentrent à eux seuls, environ 63% des exportations mondiales de coton. Les pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre constituent un acteur majeur du commerce international du coton depuis les années 1990. Néanmoins, la région voit sa position concurrencée par de nouveaux pays, comme l'Inde. Selon certains analystes, l'Inde va devenir le principal concurrent du coton africain.

Les principaux pays importateurs de fibres de coton sont des pays en développement et des pays émergents. En 2010, la Chine (39%), le Bangladesh (10%), la Turquie (8%) totalisent environ 57% des importations mondiales de fibres de coton. La Chine est le principal importateur de fibres de coton. Les pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre sont très dépendants des recettes d'exportations du coton. Ils tirent l'essentiel de leurs recettes d'exportations de la commercialisation de la fibre de coton. Le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, ont respectivement tiré 51%, 50% et 23% de leurs recettes d'exportation moyenne de 2000 à 2007.

Selon les notifications des mesures de soutiens à l'Organisation Mondiale du Commerce, sept pays accordent des soutiens directs à leur filière coton. Il s'agit : des États-Unis, du Brésil, de la Chine, de l'Union Européenne, de l'Inde, d'Israël et de l'Afrique du Sud. De 1999 à 2004, les aides moyennes américaines à la filière coton, représentaient 59% des aides moyennes mondiales. Les États-Unis sont suivis de l'Union Européenne (30%) et de la Chine (10%). Au niveau mondial, les États-Unis, l'Union Européenne et la Chine concentrent environ 99% des aides mondiales, qui relèvent de la « *boîte orange* », à la production de coton. Aucun pays d'Afrique n'accorde d'aides à la production relevant de la « *boîte orange* ». Les États-Unis et l'Union Européenne, à eux seuls, ont accordé environ 90% des aides mondiales de la « *boîte orange* ».

Les pays producteurs de coton, autres que les États-Unis et l'Union Européenne, jugent que ces aides faussent le commerce international du coton avec des effets de distorsion. Le succès de la culture du coton dans la majorité des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre est dû aux politiques agricoles de soutiens et d'appuis qui existaient avant les Programmes d'Ajustements Structurels (PAS). Les Programmes d'Ajustements Structurels imposés par les institutions de Bretton Woods (Banque Mondiale, Fonds Monétaire International) sont intervenus dans les années 80 et visaient à assainir, par des réformes économiques, les dépenses budgétaires des États très endettés. Les institutions de Bretton Woods, ont imposé aux pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre le démantèlement de toutes les subventions aux

filières cotonnières alors que le développement remarquable de ces filières est dû en partie à ces mesures de soutiens aux producteurs.

Au chapitre 3 nous avons analysé la régulation internationale du commerce dans une perspective d'évolution plus avancée. Dans ce chapitre, nous avons présenté les différentes théories explicatives de la structure des échanges et montré à partir de leurs hypothèses spécifiques les raisons qui amènent les pays à commercer. Nous avons exposé les principales théories classiques du commerce international qui rassemblent les approches développées par A. Smith, D. Ricardo et Heckscher-Ohlin-Samuelson. Il existe des liens entre les théories de ces différents auteurs. Dans une seconde étape, nous avons présenté les nouvelles théories du commerce international.

Les nouvelles théories du commerce international, contrairement aux théories classiques, prennent en compte d'autres hypothèses comme la présence d'économies d'échelle, la différenciation des produits, la concurrence imparfaite etc. À la suite de l'exposé des différentes théories du commerce international, nous avons présenté les aspects contemporains et historiques des politiques commerciales. Depuis plus de soixante ans, celles-ci ont été gouvernées par le GATT. Le GATT a été signé en 1947 entre 23 parties contractantes, il a permis de réduire de manière significative les protections tarifaires de la période d'avant la seconde guerre mondiale. Après une série de Cycles de négociations, le GATT a donné naissance le 1^{er} janvier 1995 à une vraie organisation internationale en charge de la libéralisation progressive du commerce : l'OMC. Désormais l'OMC est la seule institution internationale en charge de la régulation des échanges commerciaux.

L'agriculture, jusqu'en 1986, était exclue des négociations commerciales du GATT. De ce fait, le secteur agricole pouvait bénéficier d'une forte protection de la part des États. Selon Summer et Tangermann [(2002), p. 2000-2048], cette situation a provoqué une forte augmentation du coût des politiques agricoles dans les pays développés, provoquant ainsi une crise au niveau des politiques agricoles. Le coût excessif de ces politiques et leurs effets néfastes croissants sur les échanges internationaux de produits agricoles ont conduit les grands pays fournisseurs à intégrer l'agriculture dans les négociations du Cycle d'Uruguay (1986-1994). Les accords agricoles de l'Uruguay fixent de nouvelles règles pour les politiques commerciales agricoles.

Au chapitre 4 nous avons identifié sept scénarios d'accords agricoles dont nous avons mesuré les impacts sur plusieurs indicateurs commerciaux (prix, volumes, bien-être, balance

commerciale) et d'équité. Les États membres de l'OMC ont échoué à trouver un accord consensuel pour la conclusion du Cycle de Doha pour le Développement lancé en 2001. Cependant, même si les États membres de l'OMC ne trouvent pas un consensus équilibré, force est de reconnaître qu'il y a des convergences sur certains points. Ainsi le 6 décembre 2008, le Président du comité de l'agriculture Falconer a-t-il publié un projet révisé de modalités concernant l'agriculture.

Ce projet synthétise les progrès réalisés lors des négociations du Cycle de Doha pour le Développement. Des efforts ont été faits par les États membres de l'OMC pour arriver à proposer des « *modalités* » définissant les formules de réduction des subventions et des droits de douanes. Selon Pascal Lamy, les États membres de l'OMC ont parcouru « *80 à 85% du chemin* » pour arriver à un accord définitif. Le projet de Falconer de 2008, contient toujours des zones de divergences entre les différents États membres de l'Organisation Mondiale du Commerce.

Le traitement spécifique et ambitieux du coton, bien qu'inscrit dans le projet de modalité de Falconer, ne semble pas avoir l'assentiment de l'ensemble des membres de l'OMC au grand regret des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Les pays du « *C4* », ont fait une proposition de modalités de réduction des subventions plus élevées dans le secteur du coton que dans les autres secteurs de l'Agriculture. Depuis la publication du projet de modalité de Falconer, les négociations semblent être dans une impasse même si des efforts sont faits de part et d'autre pour arriver à un accord consensuel dans les brefs délais.

Dans ce contexte de cristallisation des négociations, nous avons identifié les positions, dans les négociations de Doha, des principaux acteurs de l'OMC. Outre les positions des principaux acteurs, nous avons fait une proposition d'un accord alternatif qui prenne en compte davantage le principe du traitement spécial différencié et la création d'un fonds de solidarité international d'appui à la relance de la filière cotonnière des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre.

Nous avons aussi retenu sept scénarios d'accords agricoles correspondant à deux scénarios de référence implicites (la reproduction des modalités de l'Accord Agricole de l'Uruguay Round et la libéralisation totale), quatre scénarios sur la table de négociations (le projet de modalités révisé de Falconer de décembre 2008 sans disposition particulière pour le coton, le projet de modalités révisé de Falconer de décembre 2008 avec dispositions

particulières pour le coton (position « C4 »), la position de l'Union Européenne et la position des États-Unis) et enfin notre proposition alternative pour un accord dans l'agriculture.

L'impact de chaque scénario a été évalué à l'aide du modèle ATPSM sur plusieurs indicateurs, notamment les prix du marché mondial du coton, différentes mesures du bien-être, les recettes commerciales et les dépenses publiques. L'ampleur de la variation des prix intérieurs détermine d'autres résultats économiques. Certains résultats, sont relativement simples à expliquer. La poursuite de la libéralisation induit une augmentation des prix mondiaux du coton. La hausse du prix mondial (11,1%) du coton est plus marquée pour le projet de modalités révisé Falconer du 6 décembre 2008 avec une disposition particulière pour le coton (position du « C4 »), après l'effet du scénario de libéralisation totale. Cela traduit que la position du « C4 » milite pour des réformes dont l'ampleur dépasse celles des autres scénarios. Par contre, la proposition alternative d'accords agricoles basée sur les positions d'autres entités officielles et non officielles fondées sur des argumentaires économiques et de justice sociale, induit un effet plus marqué sur les prix aux producteurs (10,8%).

Les résultats montrent que les sept scénarios ont des effets relativement faibles sur le volume total de la production de -0,4 à 0,1%. Ce résultat indique que quel que soit le scénario en place, le niveau global de la production ne varie pas fortement, et cela s'explique par l'effet de compensation entre les augmentations de la production enregistrées dans certains pays et la baisse de la production dans d'autres.

Le groupe des pays développés enregistre des pertes de surplus des producteurs pour les sept scénarios, tandis que les groupes des pays en développement et des pays les moins avancés enregistrent des gains de surplus pour les producteurs de coton pour les sept scénarios. En termes de gains pour le bien-être total, le projet de modalités révisé Falconer du 6 décembre 2008 avec une disposition particulière pour le coton (position du « C4 ») est le plus attrayant des sept scénarios hormis le scénario de libéralisation totale. Du point de vue du critère additionnel d'équité, le projet de modalités révisé Falconer du 6 décembre 2008 avec une disposition particulière pour le coton (position du « C4 ») est le plus attrayant des sept scénarios hormis le scénario de libéralisation totale.

Le classement des sept scénarios en termes de « gains » varie en fonction des indicateurs d'impacts (tableau 36). Il y a un effort d'arbitrage associé au classement des scénarios en fonction des indicateurs utilisés. Le plus souvent certains travaux utilisent seulement un des indicateurs d'impacts pour tirer des conclusions.

Tableau 36 : Synthèse des résultats d'impacts économiques des sept scénarios d'accords agricoles

Rang	Prix Mondial	Prix Producteurs	Bien-être total	Balance Commerciale	Équité
1	Lib_tot.	Prop_Alter.	Lib_tot.	Lib_tot.	Lib_tot.
2	Falco_C4	Lib_tot.	Falco_C4	Falco_C4	Falco_C4
3	Prop_Alter.	Falco_C4	EU	Prop_Alter.	Prop_Alter.
4	EU	EU	Falconner 2008	EU	EU
5	Falconner 2008	Falconner 2008	Prop_Alter.	Falconner 2008	Falconner 2008
6	UE	UE	UE	UE	UE
7	AAUR	AAUR	AAUR	AAUR	AAUR

AAUR : Accords de l'Uruguay Round, UE : Union Européenne, Falconner 2008 : texte d'accords agricoles de Falconner de juillet 2008 sans spécificité du coton, EU : États-Unis, Prop_Alter. : proposition alternative d'accords agricoles du cycle de Doha, Falco_C4 : texte d'accords agricoles de Falconner de juillet 2008 acceptant la position du C4, Lib_tot. : scénario de libéralisation totale.

Source : résultats des simulations du modèle ATPSM

En résumé, au regard des indicateurs du prix mondial, du bien-être total, de la balance commerciale et de l'équité, le projet de modalités révisé Falconer du 6 décembre 2008 avec une disposition particulière pour le coton (position du « C4 ») est le plus attrayant des sept scénarios hormis le scénario de libéralisation totale qui n'est pas à l'ordre du jour des négociations du Cycle de Doha. Du point de vue de l'impact sur le prix aux producteurs, c'est la position alternative d'accords agricoles basée sur les positions d'autres entités officielles et non officielles fondées sur des argumentaires économiques et de justice sociale, qui est la plus attrayante des sept scénarios, suivie du scénario de libéralisation totale et du scénario du projet de modalités révisé Falconer du 6 décembre 2008 avec une disposition particulière pour le coton (position du « C4 »).

Si le scénario du projet de modalités révisé Falconer du 6 décembre 2008 avec une disposition particulière pour le coton (position du « C4 ») semble être le plus attrayant au vue de plusieurs indicateurs, pour la filière cotonnière, force est de reconnaître que cette position peine à être acceptée de la part des États-Unis et de l'Union Européenne.

Les pays développés notamment les États-Unis doivent leur production de coton aux fortes subventions. Cette production vient mener une concurrence déloyale au coton produit dans les pays les moins avancés notamment ceux du « C4 ». Les coûts de production des fibres de coton sont relativement plus élevés aux États-Unis que dans les pays du « C4 » notamment. En dépit de cet avantage comparatif, les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre perdent des parts de marché face aux exportations américaines fortement subventionnées. En l'absence des subventions américaines d'ailleurs condamnées par l'OMC, les États-Unis réduiraient leur production de coton en faveur des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre qui

eux, produisent sans subventions. Nos résultats montrent qu'en l'absence de subventions, la production de fibres de coton baissera dans les pays développés et augmentera dans les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Ce résultat est en phase avec la théorie des avantages comparatifs des pays dans la compétition mondiale. En effet, le concept d'avantage comparatif, issu de la théorie ricardienne et exposé dans le chapitre 3, stipule que tout pays trouvera intérêt à se spécialiser et à exporter les biens pour lesquels il dispose du plus fort avantage comparatif. La source de l'avantage comparatif est soit qualitative, soit quantitative [Rastoin et Ghersi (2010), p. 587]. Dans notre cas la source de l'avantage comparatif des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre réside dans les coûts de production et la qualité de la fibre de coton produite.

L'application des politiques commerciales libérales, va stimuler une concurrence loyale entre les producteurs de coton du monde entier. En absence de toute intervention, et comme le stipule la théorie classique du commerce international, les pays exportateurs de coton comme les États-Unis pourraient devenir des importateurs nets de fibres de coton plus compétitif en provenance des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, notamment le Burkina Faso, le Mali etc. Il est clair qu'accepter cela, sera perçu par les lobbyings américains comme un abandon à leur sort d'au moins 25000 producteurs de coton américains et provoquer de fortes critiques de la part des américains.

Ainsi, le refus du défi que représentent des importations compétitives de fibres de coton est assuré surtout de la part des gouvernements des pays riches. Les gouvernements des pays développés sont davantage susceptibles de céder au protectionnisme, dans le but d'en retirer un avantage politique à court terme, en accordant des subventions, en imposant des formalités administratives complexes, comme prétextes pour protéger les producteurs de coton. La protection conduit à terme à des producteurs non compétitifs qui offrent des produits dont les coûts de production dépassent largement les prix de vente sur le marché international.

Si d'autres gouvernements de par le monde appliquent eux aussi les mêmes politiques, les marchés se contracteront et on assistera à des dérives protectionnistes dont le résultat final est le gaspillage des ressources financières et économiques.

La libéralisation des échanges va avoir aussi un effet sur les inégalités. Nos résultats montrent que les gains liés aux différents scénarios sont inégalement repartis entre les pays et les groupes de pays. La suppression des barrières au commerce n'améliore pas la situation de tous, elle fait des gagnants et aussi des perdants. Le raisonnement économique veut que l'effet

net de la libéralisation du commerce soit positif : les gagnants pourraient indemniser les perdants. Alors que malheureusement ce type d'indemnisation a rarement lieu. C'est pourquoi, dans notre approche nous avons opté comme Stiglitz et Charlton pour que tout accord agricole soit plus bénéfique aux pays en développement dont les économies sont encore fortement dépendantes du secteur agricole contrairement au pays développés qui sont fortement industrialisés.

5.2. Apport de la thèse

Le premier apport de notre thèse consiste à proposer un scénario original d'accords agricoles consensuels qui prend en compte davantage le principe du traitement spécial différencié en faveur des pays en développement sans nuire aux intérêts des pays développés et qui prône la constitution d'un fonds de solidarité internationale d'appui à la filière coton d'Afrique de l'Ouest à partir des économies faites par les pays développés à l'issue des réductions de leurs soutiens distorsifs.

Par ailleurs, nous avons proposé pour la première fois le recours à des soutiens dits distorsifs en faveur de la filière cotonnière des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Nous n'avons pas pu observer des effets distorsifs à la suite de la simulation de l'accroissement des aides distorsifs aux pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Ces pays sont des « *price taker* », et ne peuvent pas influencer les prix du marché mondial.

Cette thèse fournit un cadre d'analyse des négociations récentes du Cycle de Doha pour le Développement. Elle contribue aux débats récents des négociations agricoles du Cycle de Doha pour le Développement lancé en 2001, et qui achoppent sur le volet agricole plus particulièrement sur la question du coton.

5.3. Recommandations

Dans cette section, nous proposons certaines recommandations afin : (i) d'aider à conclure le Cycle de Doha pour le Développement lancé en 2001, (ii) de contribuer à assurer que la libéralisation des échanges concourt au développement, (iii) de contribuer à relancer la filière cotonnière des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, (iv) d'aider à identifier des règles équitables dans le cadre des négociations du Cycle de Doha pour le Développement.

Au niveau de l'accès aux marchés, l'Accord Agricole de l'Uruguay Round a permis de consolider les droits de douanes et de transformer les barrières non tarifaires en leur équivalent *taxe ad valorem* pour plus de transparence. Cependant, le niveau des droits de douanes reste encore élevé aussi bien dans les pays en développement que dans les pays développés. Nous proposons une amélioration de l'accès aux marchés pour le coton en provenance des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Cette prescription vise particulièrement le marché chinois, car la Chine est le premier consommateur mondial de fibres de coton. Cette mesure, si elle est appliquée, se traduira par un accroissement des flux commerciaux du coton et par des gains économiques en faveur des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Nous proposons, une réduction de 85% des droits de douanes chinois.

Au niveau des soutiens internes. Maintenir la typologie actuelle des différentes boîtes de couleur de l'Organisation Mondiale du Commerce (« *boîte verte* », « *boîte bleue* » et « *boîte orange* »). Par contre, il faut un contrôle strict des mesures à classer dans la « *boîte verte* » afin d'éviter le phénomène de camouflage des mesures distorsives. La « *boîte bleue* » doit être supprimée ou réduite dans des délais relativement courts, le temps pour les pays de pouvoir reformer leur politique agricole. Les pays pourraient remplacer les mesures de la « *boîte bleue* » par d'autres mesures moins distorsives. Pour les mesures de la « *boîte orange* », il faut une réduction minimale de 80% de la mesure globale de soutiens au coton, car l'élimination des subventions cotonnières augmente les prix aux producteurs de coton.

Nous proposons, à l'endroit des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, l'octroi de mesures de soutiens ciblées à la filière cotonnière, d'une valeur de 829,1 millions de dollars. Ces mesures serviront à relancer et à redynamiser la filière cotonnière dont les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre tirent l'essentiel de leurs recettes d'exportations. Cette proposition se justifie par ailleurs, par le fait que les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre sont des « *price taker* » sur le marché mondial du coton. Par ailleurs, les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, sont des pays pauvres, et n'ont pas les ressources financières suffisantes pour financer

leur filière cotonnière. Nous suggérons que ce montant pourrait être financé par les économies que les pays développés réaliseront sur les réductions des soutiens distorsifs.

Au niveau de la concurrence aux exportations. Démantèlement total pour les exportations de coton.

Au niveau de la catégorie de développement. Créer une « *boîte de développement* » en faveur des pays en développement qui regroupera toutes les mesures susceptibles de favoriser la croissance de l'agriculture et en particulier de la filière cotonnière même si elles ne sont pas autorisées au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce. Les mesures de soutiens à la filière cotonnière d'Afrique de l'Ouest et du Centre pourraient faire partie de cette catégorie.

Au niveau du traitement spécial différencié. Pour que les pays en développement puissent tirer le meilleur profit de système commercial international, l'OMC doit tout mettre en œuvre afin que ces pays puissent bénéficier d'un véritable traitement spécial différencié et dérogatoire. Nous avons proposé que les pays d'Afrique de l'Ouest bénéficient dans ce cadre de mesures distorsives pour relancer leur filière cotonnière. Les pays développés ont auparavant usé des mesures distorsives pour développer leur secteur agricole.

Au niveau des autres facteurs. L'avenir de la filière cotonnière des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre dépend des facteurs exogènes (politiques cotonnières des pays concurrents, parité fixe FCFA et euro etc.) et des facteurs endogènes (compétitivité prix, amélioration des rendements, innovations technologiques et intentionnelles etc.).

Notre travail avait pour objectif, d'apporter des réponses à la question de la régulation internationale des politiques publiques internationales de la filière coton qui est un facteur exogène. Cependant, les pays africains doivent être conscients du fait qu'ils font face également à plusieurs défis avec des marges de manœuvres suffisantes de leur part. Par exemple, la question de la transformation sur place du coton produit en Afrique ou la question de l'amélioration des rendements. Selon Anderson [(2006), p. 29] l'adoption du coton biotechnologique apporterait plus de gains à la filière cotonnière que la suppression des aides américaines. Au terme de notre analyse, nous restons convaincus, qu'aucun facteur ne doit être négligé et que les différents facteurs ont le plus souvent des effets imbriqués.

5.4. Limites et perspectives

Dans le cadre de notre travail de recherche nous avons été confrontés à plusieurs difficultés. D'abord, les données de notifications ne sont pas toujours disponibles. Certains pays ne notifient pas régulièrement leurs mesures de soutiens dans les délais requis à l'Organisation Mondiale du Commerce. Certains pays sont plus ou moins à jour de leur notification, contrairement à d'autres pays. Nous avons intégré dans le modèle, les données qui étaient disponibles dans la base de notification de l'OMC.

Le modèle ATPSM (Agricultural Trade Simulation Model) mesure les effets de la MGS (Mesure Globale de Soutien) qui ne comprennent pas les mesures de la « *boîte verte* », alors que les travaux de certains auteurs montrent que les mesures de la « *boîte verte* » ont des effets de distorsions sur les échanges. Ainsi, dans notre étude, pourrait-on avancer que nous avons capté les effets minimums des différents scénarios d'accords agricoles. Pour palier cela, il conviendrait d'attribuer des pondérations variables au volume des aides de la « *boîte verte* ».

La production (offre intérieure) et la demande entretiennent une relation de dépendance linéaire vis-à-vis des prix intérieurs. Les prix du marché mondial sont liés aux prix intérieurs par le biais d'équations de transmission des prix. Les transmissions des prix sont réputées complètes. Dans la réalité, il n'existe pas une transmission complète entre les prix intérieurs du coton et les prix du marché mondial du coton.

Enfin, nous avons gardé la typologie des pays de l'OMC à savoir les Pays Développés, les Pays en Développement et les Pays les Moins Avancés. Le monde est en mutation constante, et l'ordre économique mondial a aussi changé. Les pays comme le Brésil, l'Afrique du Sud, la Chine, l'Inde, sont considérés comme des pays émergents. Dans une prochaine analyse, il serait judicieux de faire une nouvelle typologie des pays membres de l'OMC et d'observer les résultats de notre étude.

Références bibliographiques

Abbas Mehdi. [2008], «Les rapports nord-sud a l'omc entre différenciation et espace politique pour le développement», *Cahier de recherche*, p. 25.

Abbas Mehdi. [2008], «*Quels enseignements en matière de gouvernance de l'échec des négociations du cycle de doha ?*», Laboratoire d'économie de la production et de l'intégration internationale, 10, p. 12.

Abbott Philip C., Paarlberg Philip L. et Sharples Jerry A. [1987], «Targeted agricultural export subsidies and social welfare», *American Journal of Agricultural Economics*, 4, 69, p. 723-732.

Abuka Charles Augustine. [2005], «*An empirical analysis of the impact of trade on productivity in south africa's manufacturing sector*», University of Pretoria, South africa, PhD, p. 180.

Acharya Sanjaya et Cohen Solomon. [2008], «Trade liberalisation and household welfare in nepal», *Journal of Policy Modeling*, 6, 30, p. 1057-1060.

Acharya Shankar N. [1981], «Perspectives and problems of development in sub-saharan africa», *World Development*, 2, 9, p. 109-147.

Adams Gary, Westhoff Patrick, Willott Brian et Ii Robert E. Young. [2001], «Do "Decoupled" Payments affect u.S. Crop area? Preliminary evidence from 1997-2000», *American Journal of Agricultural Economics*, 5, 83, p. 1190-1195.

Adams J. Stacy. [1963], «Toward an understanding of inequity», *Journal of Abnormal and Social Psychology*, 5, 67, p. 422-436.

Adams James D. [1981], «Asset inequality over the life cycle», *Economics Letters*, 3, 7, p. 287-293.

Afd. [2008], «*Coton et pauvreté en afrique de l'ouest : Analyse comparée des conditions de vie des ménages au mali et au burkina*», AFD, Paris, p. 82.

Ahearn Mary Clare, El-Osta Hisham et Dewbre Joe. [2006], «The impact of coupled and decoupled government subsidies on off-farm labor participation of u.S. Farm operators», *American Journal of Agricultural Economics*, 2, 88, p. 393-408.

Akerlof George A. et Yellen Janet L. [1990], «The fair wage-effort hypothesis and unemployment», *The Quarterly Journal of Economics*, 2, 105, p. 255-283.

Alavi Amin. [2007], «African countries and the wto's dispute settlement mechanism», *Development Policy Review*, 1, 25, p. 25-42.

Anderson Kym. [1992], «Analytical issues in the uruguay round negotiations on agriculture», *European Economic Review*, 2-3, 36, p. 519-526.

Anderson Kym , Valenzuela Ernesto et Jackson Lee Ann [2006], «*Recent and prospective adoption of genetically modified cotton: A global cge analysis of economic impacts*», World Bank, 3917, p. 29.

Anderson Kym et Martin Will. [2005], «Agricultural trade reform and the doha development agenda», *The World Economy*, 9, 28, p. 1301-1327.

Anderson Kym, Martin Will et Van Der Mensbrugge Dominique. [2006], «Distortions to world trade: Impacts on agricultural markets and farm incomes», *Review of Agricultural Economics*, 2, 28, p. 168-194.

Arriaza Manuel et Capellan Humberto. [2009], «Effets de la réforme cotonnière en espagne», *Cahier Agriculture*, 5, 18, p. 9.

Baffes John. [2007], «*Cotton developments in west and central africa: Domestic and trade policy issues and the wto*», Rome, p. 29.

Bagwell Kyle et Staiger Robert W. [1999], «An economic theory of gatt», *The American Economic Review*, 1, 89, p. 215-248.

Bagwell Kyle et Staiger Robert W. [2005], «Erratum to multilateral trade negotiations, bilateral opportunism and the rules of gatt/wto», *Journal of International Economics*, 2, 67, p. 268-294.

Balat Jorge, Brambilla Irene et Porto Guido. [2009], «Realizing the gains from trade: Export crops, marketing costs, and poverty», *Journal of International Economics*, 1, 78, p. 21-31.

Baldwin Robert E. [2009], «Trade negotiations within the gatt/wto framework: A survey of successes and failures», *Journal of Policy Modeling*, 4, 31, p. 515-525.

Bamou Ernest et Tchanou Jean Pierre. [2006], «Impact assessment of the multilateral agricultural trade negotiations on cemas countries», *Journal of Asian Economics*, 2, 17, p. 333-349.

Banque Mondiale. [2008], «*Comparative analysis of organization and performance of african cotton sectors : Learning from reform experience* », WORLD BANK, p. 223.

Barbara J. Spencer et James A. Brander. [1983], «*International r&d rivalry and industrial strategy*», National Bureau of Economic Research, Inc, p. 707-722.

Bean Louis H. [1939], «Changing trends in cotton production and consumption», *Southern Economic Journal*, 4, 5, p. 442-459.

Becuwe Stéphane. [2006], «*Commerce international et politiques commerciales*», Paris p. 260.

Bellmann Christophe, Biswas Trineesh et Chamay Marie. [2010], «Tendances récentes des échanges commerciaux internationaux et des négociations internationales», *Revue internationale de politique de développement*, 1, p. 27.

Berté Kama et Epplin Francis M. [1989], «Evaluation of the influence of agricultural price policy on cotton production in côte-d'ivoire», *Agricultural Economics*, 1, 3, p. 69-76.

Berthelot Jacques. [2001], «*L'agriculture tallon d'achille de la mondialisation*», p. 503.

Berthelot Jacques. [2001], «*L'imposition par les pays occidentaux de la typologie des protections autorisées et interdites*», Paris, p. 90-107.

Berthelot Jacques. [2001], «*La mise en boîtes du soutien interne : Attention aux étiquettes mensongères*», Paris, p. 218-246.

Berti Fabio , Hofs Jean-Luc , Lebailly Philippe et Zagbai Hubert Sery [2006], «Le coton dans le monde, place du coton africain et principaux enjeux», *Biotechnologie, Agronomie, Société et Environnement*, 4, 10, p. 271-280.

Bichat Henry-Hervé [2006], «L'or blanc des savanes africaines», *Cahiers Agricultures*, 1, 15, p. 2.

Blouin Chantal, Chopra Mickey et Van Der Hoeven Rolph. [2009], «Trade and social determinants of health», *The Lancet*, 9662, 373, p. 502-507.

Bouët Antoine. [2000], «La théorie économique du protectionnisme en 1950», *Revue économique*, 5, 51, p. 1281-1295.

Bouët Antoine, Mevel Simon et Orden David. [2007], «More or less ambition in the doha round: Winners and losers from trade liberalisation with a development perspective», *World Economy*, 8, 30, p. 1253-1280.

Bougherara Douadia et Latruffe Laure. [2010], «Potential impact of the eu 2003 cap reform on land idling decisions of french landowners: Results from a survey of intentions», *Land Use Policy*, 4, 27, p. 1153-1159.

Boussard Jean-Marc, Gerard Françoise et Piketty Marie-Gabrielle [2005], «*Libéraliser l'agriculture mondiale ? Théories, modèles et réalités*», Montpellier, France p. 135.

Bureau Dominique et Bureau Jean-Christophe. [1999], «*Agriculture et négociations commerciales*», Conseil d'Analyse Economique, p. 149.

Bureau Jean-Christophe et Gohin Alexandre. [2005], «*Les modèles d'analyse économique et leur utilisation pour les négociations commerciales sur l'agriculture*», INRA/INAPG, Paris, p. 15.

Cnuced. [2008], «*Aide au commerce et développement : Vers une nouvelle initiative de solidarité mondiale*», CNUCED, Bangkok, p. 4.

Comité Consultatif International Du Coton. [2007], «*Le nouveau modèle de détermination des prix du coton de l'icac*», Comité Consultatif International du Coton, 60, p. 10.

Coopération Française Pour Le Développement. [1991], «*Le coton en afrique de l'ouest et du centre*», Ministère de la coopération et du développement, Paris, 2, p. 352.

Cottier Thomas. [2004], «*Les tâches de l'omc*», *Revue Internationale de Droit Economique*, p. 273-291.

Csao-Ocde. [2006], «*Le coton en afrique de l'ouest un enjeu économique et social*», OCDE, Paris p. 131.

Csao/Ocde. [2006], «*Le coton en afrique de l'ouest un enjeu économique et social*», OCDE, Paris p. 131.

Cta. [2010], «*Accord de l'omc sur l'agriculture : Implications pour les acp*», p. 18.

David Ricardo. [1817], «*Des principes de l'économie politique et de l'impôt*», Flammarion, Paris p. 380.

Deardorff Alan V. et Stern Robert M. [2009], «*Alternatives to the doha round*», *Journal of Policy Modeling*, 4, 31, p. 526-539.

Delorme Hélène et Hermelin Bénédicte [2006], «*Le cycle de doha : Un mauvais coup pour le développement*», *OCL*, 4, 13, p. 5.

Diao Xinshen, Roe Terry et Somwaru Agapi. [2002], «*Developing country interests in agricultural reforms under the world trade organization*», *American Journal of Agricultural Economics*, 3, 84, p. 782-790.

Egger Peter, Larch Mario et Pfaffermayr Michael. [2007], «*Bilateral versus multilateral trade and investment liberalisation*», *World Economy*, 4, 30, p. 567-596.

Estur Gérald. [2008], «*Analyse comparative de l'organisation et des performances des filières cotonnières africaines*», Banque mondiale, p. 87.

Estur Gérald [2006], «*Le marché mondial du coton : Évolution et perspectives*», *Cahiers Agricultures*, 1, 15, n° 1, p. 8.

Fao. [2004], «Coton : Impact des mesures de soutien sur les pays en développement ? Pourquoi les chiffres varient-ils?», p. 4.

Fok Michel. [2002], «*Intégration de l'agriculture dans les négociations internationales de l'omc: Comment saisir les opportunités offertes pour les filières cotonnières*», Abidjan, p. 17.

Fok Michel [2006], «Crises cotonnières en Afrique et problématique du soutien», *Biotechnologie, Agronomie, Société et Environnement*, 10, p. 311-323.

Fok Michel A.C. [2002], «*Préserver un futur au coton africain : La revendication légitime d'équité dans les échanges mondiaux ne sera pas suffisante*», p. 15.

Gafsi Mohamed et Bessane Emmanuel M'Betid [2003], «Stratégies des exploitations cotonnières et libéralisation de la filière», *Cahiers Agricultures*, 4, 12, p. 3.

Gallagher Kevin P. [2007], «Un nouvel enjeu pour Doha : Réintroduire le développement», *L'Économie Politique*, 35, 3, p. 27-36.

Goodman Paul S. et Friedman Abraham. [1971], «An examination of Adams' theory of inequity», *Administrative Science Quarterly*, 3, 16, p. 271-288.

Gouin Daniel M. [2007], «Quel pourrait être un accord agricole équitable à l'OMC?», *Économie rurale*, 297-298, p. 112-122.

Guillochon Bernard et Kawecki Annie. [2006], «*Économie internationale*», Paris p. 341.

Guitchounts Andrei. [2008], «Cotton subsidies : An update», *Life sciences international journal*, 1, p. 1-3.

Guyomard Hervé, Gohin Alexandre et Mouël Chantalle. [2001], «Instruments de soutien interne des revenus agricoles et effets de distorsion sur les échanges un modèle avec libre entrée et endogénéisation du prix de la terre», *Revue économique*, 3, 52, p. 673-682.

Harrison Ann et Hanson Gordon. [1999], «Who gains from trade reform? Some remaining puzzles», *Journal of Development Economics*, 1, 59, p. 125-154.

Harrison W. Glenn, Rutherford F. Thomas et Tarr G. David. [1997], «Quantifying the Uruguay round», *The Economic Journal*, 444, 107, p. 1405-1430.

Hassan Zuhair A. [1996], «Agreement on agriculture in the Uruguay round of GATT: From Punta del Este to Marrakesh», *Agricultural Economics*, 1, 15, p. 29-46.

Havrylyshyn Oli. [1990], «Trade policy and productivity gains in developing countries: A survey of the literature», *The World Bank Research Observer*, 1, 5, p. 1-24.

Hermelin Bénédicte. [2007], «*L'omc est-elle une enceinte de régulation internationale?*», Paris, p. 311-325.

Ictsd. [2010], «*Que pourrait signifier l'accord de doha pour le commerce du coton ?*», ICTSD, p. 16.

Ideas. [2010], «*Le Brésil et les états-unis jouent les prolongations*», IDEAS, Genève, 86, p. 4.

James B. Whitaker. [2009], «The varying impacts of agricultural support programs on u.S. Farm household consumption», *American Journal of Agricultural Economics*, 10, 9, p. 12.

Keeney Roman et Beckman Jayson. [2009], «Wto negotiations on agriculture and the distributional impacts for us rice farm households», *Food Policy*, 1, 34, p. 70-80.

Krugman Paul. [1983], «New theories of trade among industrial countries», *The American Economic Review*, 2, 73, p. 343-347.

Krugman Paul R. [1993], «The narrow and broad arguments for free trade», *The American Economic Review*, 2, 83, p. 362-366.

Krugman R. Paul et Obstfeld Maurice. [2006], «*Economie internationale*», D. B. Université, Bruxelles p. 872.

Lloyd P. J. [2001], «The architecture of the wto», *European Journal of Political Economy*, 2, 17, p. 327-353.

Losch Bruno. [2007], «*Quel statut pour l'instabilité des prix dans les changements structurels des agricultures des suds?*», Paris, p. 113-131.

Louis Olivier. [2007], «Omc : Un nouvel équilibre nord-sud ?», *Politique étrangère*, 3, Automne, p. 577-588.

Madeley John. [2000], «*Trade and hunger. An overview of case studies on the impact of trade liberalization on food security.*», Stockholm, p. 20.

Martin Will et Anderson Kym. [2007], «The doha agenda and agricultural trade reform: The role of economic analysis», *Agricultural Economics*, s1, 37, p. 77-87.

Mccalia Alex F. et Josling Timothy E. [1985], «*Agricultural policies and world markets*», C. Macmillan, NEW YORK p. 277.

Meilke Karl D., McClatchy Don et Gorter Harry De. [1996], «Challenges in quantitative economic analysis in support of multilateral trade negotiations», *Agricultural Economics*, 3, 14, p. 185-200.

Minot Nicholas et Daniels Lisa. [2005], «Impact of global cotton markets on rural poverty in benin», *Agricultural Economics*, s3, 33, p. 453-466.

Monke Eric, Cory Dennis C. et Heckerman Donald G. [1987], «Surplus disposal in world markets: An application to egyptian cotton», *American Journal of Agricultural Economics*, 3, 69, p. 570-579.

Monke Eric et Petzel Todd. [1984], «Market integration: An application to international trade in cotton», *American Journal of Agricultural Economics*, 4, 66, p. 481-487.

Montet Christian. [1986], «Échange inégal, gain de l'échange et justice distributive internationale», *Revue économique*, 4, 37, p. 659-675.

Morrissey Olivier. [2007], «*What types of wto-compatible trade policies are appropriate for different stages of development?*», Rome, p. 59-78.

Murphy Sophia [2001], «*Food security and the wto*», CIDSE, USA, p. 50.

Nguyen Trien, Perroni Carlo et Wigle Randall. [1993], «An evaluation of the draft final act of the uruguay round», *The Economic Journal*, 421, 103, p. 1540-1549.

Nguyen Trien T. et Wigle Randall M. [1992], «Trade liberalisation with imperfect competition : The large and the small of it», *European Economic Review*, 1, 36, p. 17-35.

Nubukpo Kako Kossivi et Keita Manda Sadio [2006], «Prix mondiaux, prix au producteur et avenir de la filière coton au mali», *Cahiers Agricultures*, 1, vol. 15, p. 7.

Ocde. [2001], «*Découplage : Une vue d'ensemble du concept*», OCDE, p. 45.

Ocde. [2001], «*Multifonctionnalité : Élaboration d'un cadre analytique*», OCDE, Paris, p. 172.

Ocde. [2003], «*Multifonctionnalité conséquences pour l'action publique*», OCDE, Paris, p. 130.

Odell John et Narlikar Amrita. [2003], «*The strict distributive strategy for a bargaining coalition : The like minded group in the world trade organization*», CNUCED, Genève, p. 37.

Omc. [2003], «*Comprendre l'omc*», omc, Genève p. 116.

Omc. [2001], «*Déclaration ministérielle de doha*», Doha, WT/MIN(01)/DEC/1, p. 11.

Omc. [2005], «*Demystifying modelling methods for trade policy*», p. 116.

Omc. [2008], «*Projet révisé de modalités concernant l'agriculture*», Genève, TN/AG/W/4/Rev.4, Genève, TN/AG/W/4/Rev.4, p. 135.

Omc. [1947], «*Texte gatt*», p. 83.

Onafowora Olugbenga A. et Owoye Oluwole. [1998], «Can trade liberalization stimulate economic growth in africa?», *World Development*, 3, 26, p. 497-506.

Orden David. [2006], «Gainers and losers from agricultural trade liberalization», *Review of Agricultural Economics*, 3, 28, p. 378-380.

Orden David, Salam Abdul , Dewina Reno, Nazli Hina et Minot Nicholas. [2006], «*The impact of global cotton markets on rural poverty in pakistan*», California, p. 25.

Oxfam. [2003], «*Cultiver la pauvreté : L'impact des subventions américaines au coton sur l'afrique*», Oxfam, p. 44.

Panagariya Arvind. [2002], «Cost of protection: Where do we stand?», *The American Economic Review*, 2, 92, p. 175-179.

Patel Mayur. [2007], «*New faces in the green room : Developing country coalitions and decision-making in the wto*», Centre for International Studies, Genève, p. 37.

Perrin Serge et Lagandre Damien. [2005], «*Le coton africain face à la concurrence du marché mondial*», AFD, 75012 Paris - France, p. 33.

Pesche Denis et Nubukpo Kako. [2004], «L'afrique du coton à Cancún : Les acteurs d'une négociation», *Politique africaine*, 95, p. 11.

Peters Ralf. [2006], «*Roadblock to reform : The persistence of agricultural export subsidies*», UNCTAD, New York and Geneva, p. 49.

Peters Ralf et Vanzetti David. [2004], «*User manual and handbook on agricultural trade policy simulation model (atpsm)*», New York p. 55.

Philippidis G. et Renwick L. J. Hubbard A. [2007], «Re-evaluating the Harbinson proposal ; prospects for the eu25 : A note», *Journal of Agricultural Economics*, 2, 58, p. 368-375.

Pontvianne Aymeric. [2006], «L'agriculture à l'omc : Libéralisation, développement et souveraineté», *l'agriculture nouveaux défis*, p. 20.

Poonyth Daneswar , Sarris Alexander , Sharma Ramesh et Shui Shangnan [2004], «*The impact of domestic and trade policies on the world cotton market*», FAO Working Paper No. 8, Rome, Italy, p. 45.

Poonyth Daneswar et Sharma Ramesh [2004], « *Impact des négociations commerciales conduites dans le cadre du cycle de développement de doha sur les pays en développement : Résultats obtenus avec l'atpsm* », FAO, ROME, p. 28.

Rainelli Michel. [1996], « *L'organisation mondiale du commerce* », L. découverte, Paris p. 122.

Rainelli Michel. [1997], « *La nouvelle théorie du commerce international* », L. découverte, Paris p. 121.

Rastoin Jean-Louis et Gherzi Gérard. [2010], « *Le système alimentaire mondial : Concepts et méthodes, analyses et dynamiques* », p. 587.

Ray Daryll E., Ugarte Daniel G. De La Torre et Tiller Kelly J. [2003], « *Repenser la politique agricole des états-unis : Changer d'orientation pour assurer des revenus aux agriculteurs du monde entier* », Agricultural Policy Analysis Center, Bruxelles, p. 72.

Reynaud Bénédicte. [1993], « Les théories de l'équité, fondements d'une approche cognitive du salaire d'efficience », *Revue économique*, 1, 44, p. 5-22.

Ribier Vincent [2005], « *Mesures sanitaires et phytosanitaires, et obstacles techniques au commerce : L'accès aux marchés est-il ouvert aux pays de la sous-région ?* », Ouagadougou, Burkina Faso, p. 11.

Ronald W. Jones. [2002], « *The positive theory of international trade* », 1, p. 53.

Runge C. Ford. [1991], « The 1990 farm bill and the uruguay round », *American Journal of Agricultural Economics*, 3, 73, p. 909-912.

Sharma Ramesh, Konandreas Panos et Greenfield Jim. [1996], « An overview of assessments of the impact of the uruguay round on agricultural prices and incomes », *Food Policy*, 4-5, 21, p. 351-363.

Siroën Jean-Marc [2007], « L'omc et les négociations commerciales multilatérales », *Négociations*, 7, Varia, p. 7-22.

Srinivasan T. N. [1999], « Developing countries in the world trading system: From gatt, 1947, to the third ministerial meeting of wto, 1999 », *The World Economy*, 8, 22, p. 1047-1064.

Stiglitz Joseph E. [2006], « *Un autre monde* », p. 563.

Stiglitz Joseph E. et Charlton Andrew. [2005], « *Pour un commerce mondial plus juste* », O. U. press, Oxford p. 497.

Stiglitz Joseph E. et Charlton Andrew. [2005], «Un cycle de négociations commerciales pour le développement ?», *Revue d'économie du développement*, 4, 19, p. 17-54.

Sumner Daniel A. [2003], «*A quantitative simulation analysis of the impacts of u.S. Cotton subsidies on cotton prices and quantities*», p. 50.

Sumner Daniel A. [2007], «*U.S. Farm programs and african cotton*», International Food & Agricultural Trade Policy Council, p. 28.

Sumner Daniel A. et Tangermann Stefan [2002], «*International trade policy and negotiations*», Elsevier, 2B, p. 2000-2048.

Traoré Fousseini. [2010], «*Les aides américaines et européennes au coton : Impacts sur le marché international et conséquences pour l'économie malienne*», Université d'Auvergne, Clermont-Ferrand 1, France, Thèse, p. 226.

Tschirley David L. , Poulton Colin , Gergely Nicolas , Labaste Patrick , Baffes John , Boughton Duncan et Estur Gerald [2009], «Méthode d'analyse des effets différentiels des reformes sur les filières cotonnières en afrique», *Cahier Agriculture*, 5, 18, p. 8.

Unctad. [2009a], «*Infocomm, market information in the commodities areas, cotton production. Voir <http://r0.Unctad.Org/infocomm/anglais/cotton/market.Htm>*», consulté le 10 décembre 2010.

Unctad. [2009b], «*Infocomm, market information in the commodities areas. Cotton consumption. Voir <http://r0.Unctad.Org/infocomm/anglais/cotton/market.Htm#conso>*», consulté le 10 décembre 2010.

Unctad. [2009c], «*Infocomm, market information in the commodities areas. International trade in cotton. Voir <http://r0.Unctad.Org/infocomm/anglais/cotton/market.Htm#cceint>*», consulté le 10 décembre 2010.

Usda/Fas. [2009a], «*Cotton exports 2008/2009. Voir <http://www.Pecad.Fas.Usda.Gov/ogamaps/default.Cfm?Cmdty=cotton&attribute=exports>*», consulté le 08 mars 2010.

Usda/Fas. [2009b], «*Cotton imports 2008/2009. Voir <http://www.Pecad.Fas.Usda.Gov/ogamaps/default.Cfm?Cmdty=cotton&attribute=imports>*», consulté le 08 mars 2010.

Usda/Fas. [2009c], «*Cotton production 2008/2009 voir <http://www.Pecad.Fas.Usda.Gov/ogamaps/default.Cfm?Cmdty=cotton&attribute=production>*», consulté le 08 mars 2010.

Valdes Alberto. [1987], «Agriculture in the uruguay round: Interests of developing countries», *The World Bank Economic Review*, 4, 1, p. 571-593.

Vanzetti David. [1996], «The next round: Game theory and public choice perspectives», *Food Policy*, 4-5, 21, p. 461-477.

Villar Patricio Mendez Del , Alvez Lucilio R.A. et Keita Manda Sadio [2006], «Facteurs de performance et de compétitivité des exploitations cotonnières au Brésil, aux États-Unis et au Mali», *Cahiers Agricultures*, 1, 15, p. 12.

Walker Lucy. [1994], «The Uruguay round and agriculture: How real are the gains?», *Review of African Political Economy*, 62, 21, p. 539-558.

Winters L. Alan. [1990], «The road to Uruguay», *The Economic Journal*, 403, 100, p. 1288-1303.

World Bank. [2007], «Rapport sur le développement dans le monde 2008 - l'agriculture au service du développement», Washington, DC 20433, États-Unis d'Amérique, p. 36.

Yang Jun, Huang Jikun, Li Ninghui, Rozelle Scott et Martin Will. [2010], «The impact of the Doha trade proposals on farmers' incomes in China», *Journal of Policy Modeling*, In Press, Corrected Proof, p. 14.

Zagbai Hubert Sery , Berti Fabio et Lebailly Philippe. [2006], «Impact de la dynamique cotonnière sur le développement rural. Étude de cas de la région de Korofo, au nord et au centre de la Côte d'Ivoire», *Biotechnologie, Agronomie, Société et Environnement*, 4, 10, p. 325-334.

Annexes

Annexe 1 : Membres de l'OMC et date d'accession

N°	Membres de L'OMC	Date d'accession		
1	Afrique du Sud	1	janvier	1995
2	Albanie	8	septembre	2000
3	Allemagne	1	janvier	1995
4	Angola	23	novembre	1996
5	Antigua-et-Barbuda	1	janvier	1995
6	Arabie saoudite	11	décembre	2005
7	Argentine	1	janvier	1995
8	Arménie	5	février	2003
9	Australie	1	janvier	1995
10	Autriche	1	janvier	1995
11	Bahreïn, Royaume de	1	janvier	1995
12	Bangladesh	1	janvier	1995
13	Barbade	1	janvier	1995
14	Belgique	1	janvier	1995
15	Belize	1	janvier	1995
16	Bénin	22	février	1996
17	Bolivie	12	septembre	1995
18	Botswana	31	mai	1995
19	Brésil	1	janvier	1995
20	Brunéi Darussalam	1	janvier	1995
21	Bulgarie	1	décembre	1996
22	Burkina Faso	3	juin	1995
23	Burundi	23	juillet	1995
24	Cambodge	13	octobre	2004
25	Cameroun	13	décembre	1995
26	Canada	1	janvier	1995
27	Cap-Vert	23	juillet	2008
28	Chili	1	janvier	1995
29	Chine	11	décembre	2001
30	Chypre	30	juillet	1995
31	Colombie	30	avril	1995
32	Congo	27	mars	1997
33	Corée, République de	1	janvier	1995
34	Costa Rica	1	janvier	1995
35	Côte d'Ivoire	1	janvier	1995
36	Croatie	30	novembre	2000
37	Cuba	20	avril	1995
38	Danemark	1	janvier	1995
39	Djibouti	31	mai	1995
40	Dominique	1	janvier	1995

N°	Membres de L'OMC	Date d'accession		
41	Égypte	30	juin	1995
42	El Salvador	7	mai	1995
43	Émirats arabes unis	10	avril	1996
44	Équateur	21	janvier	1996
45	Espagne	1	janvier	1995
46	Estonie	13	novembre	1995
47	États-Unis d'Amérique	1	janvier	1995
48	Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM)	4	avril	2003
49	Fidji	14	janvier	1996
50	Finlande	1	janvier	1995
51	France	1	janvier	1995
52	Gabon	1	janvier	1995
53	Gambie	23	octobre	1996
54	Géorgie	14	juin	2000
55	Ghana	1	janvier	1995
56	Grèce	1	janvier	1995
57	Grenade	22	février	1996
58	Guatemala	21	juillet	1995
59	Guinée	25	octobre	1995
60	Guinée-Bissau	31	mai	1995
61	Guyana	1	janvier	1995
62	Haïti	30	janvier	1996
63	Honduras	1	janvier	1995
64	Hong Kong, Chine	1	janvier	1995
65	Hongrie	1	janvier	1995
66	Îles Salomon	26	juillet	1996
67	Inde	1	janvier	1995
68	Indonésie	1	janvier	1995
69	Irlande	1	janvier	1995
70	Islande	1	janvier	1995
71	Israël	21	avril	1995
72	Italie	1	janvier	1995
73	Jamaïque	9	mars	1995
74	Japon	1	janvier	1995
75	Jordanie	11	avril	2000
76	Kenya	1	janvier	1995
77	Koweït	1	janvier	1995
78	Lesotho	31	mai	1995
79	Lettonie	10	février	1999
80	Liechtenstein	1	septembre	1995
81	Lituanie	31	mai	2001
82	Luxembourg	1	janvier	1995

N°	Membres de L'OMC	Date d'accession
83	Macao, Chine	1 janvier 1995
84	Madagascar	17 novembre 1995
85	Malaisie	1 janvier 1995
86	Malawi	31 mai 1995
87	Maldives	31 mai 1995
88	Mali	31 mai 1995
89	Malte	1 janvier 1995
90	Maroc	1 janvier 1995
91	Maurice	1 janvier 1995
92	Mauritanie	31 mai 1995
93	Mexique	1 janvier 1995
94	Moldova	26 juillet 2001
95	Mongolie	29 janvier 1997
96	Mozambique	26 août 1995
97	Myanmar	1 janvier 1995
98	Namibie	1 janvier 1995
99	Népal	23 avril 2004
100	Nicaragua	3 septembre 1995
101	Niger	13 décembre 1996
102	Nigéria	1 janvier 1995
103	Norvège	1 janvier 1995
104	Nouvelle-Zélande	1 janvier 1995
105	Oman	9 novembre 2000
106	Ouganda	1 janvier 1995
107	Pakistan	1 janvier 1995
108	Panama	6 septembre 1997
109	Papouasie-Nouvelle-Guinée	9 juin 1996
110	Paraguay	1 janvier 1995
111	Pays-Bas	1 janvier 1995
112	Pérou	1 janvier 1995
113	Philippines	1 janvier 1995
114	Pologne	1 juillet 1995
115	Portugal	1 janvier 1995
116	Qatar	13 janvier 1996
117	République centrafricaine	31 mai 1995
118	République du Congo	1 janvier 1997
119	République dominicaine	9 mars 1995
120	République kirghize	20 décembre 1998
121	République slovaque	1 janvier 1995
122	République tchèque	1 janvier 1995
123	Roumanie	1 janvier 1995
124	Royaume-Uni	1 janvier 1995

N°	Membres de L'OMC	Date d'accession		
125	Rwanda	22	mai	1996
126	Sainte-Lucie	1	janvier	1995
127	Saint-Kitts-et-Nevis	21	février	1996
128	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	1	janvier	1995
129	Sénégal	1	janvier	1995
130	Sierra Leone	23	juillet	1995
131	Singapour	1	janvier	1995
132	Slovénie	30	juillet	1995
133	Sri Lanka	1	janvier	1995
134	Suède	1	janvier	1995
135	Suisse	1	juillet	1995
136	Suriname	1	janvier	1995
137	Swaziland	1	janvier	1995
138	Taipei chinois	1	janvier	2002
139	Tanzanie	1	janvier	1995
140	Tchad	19	octobre	1996
141	Thaïlande	1	janvier	1995
142	Togo	31	mai	1995
143	Tonga	27	juillet	2007
144	Trinité-et-Tobago	1	mars	1995
145	Tunisie	29	mars	1995
146	Turquie	26	mars	1995
147	Ukraine	16	mai	2008
148	Union européenne (anciennement Communautés européennes)	1	janvier	1995
149	Uruguay	1	janvier	1995
150	Venezuela (République bolivarienne du)	1	janvier	1995
151	Viet Nam	11	janvier	2007
152	Zambie	1	janvier	1995
153	Zimbabwe	5	mars	1995

Source : http://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/org6_f.htm

Annexe 2 : Liste des pays ayant un statut de membres observateurs

Pays Observateurs (30)
Algérie
Andorre
Azerbaïdjan
Bahamas
Bélarus
Bhoutan
Bosnie-Herzégovine
Comores
Éthiopie
Guinée équatoriale
Iran
Iraq
Kazakstan
Libye
Ouzbékistan
Monténégro
République arabe syrienne
République démocratique populaire Lao
République du Libéria
République Libanaise
Russie, Fédération de
Saint-Siège
Samoa
Sao Tomé-et-Principe
Serbie
Seychelles
Soudan
Tadjikistan
Vanuatu
Yémen

Source : http://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/org6_f.htm

Annexe 3: Déclaration ministérielle de Hong Kong
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE WT/MIN(01)/DEC/1
20 novembre 2001(01-5859)

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE

Quatrième session

Doha, 9 - 14 novembre 2001 Adoptée le 14 novembre 2001

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

Adoptée le 14 novembre 2001

Le système commercial multilatéral qu'incarne l'Organisation mondiale du commerce a largement contribué à la croissance économique, au développement et à l'emploi tout au long des 50 dernières années. Nous sommes résolus, compte tenu en particulier du ralentissement économique mondial, à poursuivre le processus de réforme et de libéralisation des politiques commerciales, faisant ainsi en sorte que le système joue pleinement son rôle pour ce qui est de favoriser la reprise, la croissance et le développement. Nous réaffirmons donc avec force les principes et les objectifs énoncés dans l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce et nous engageons à rejeter le recours au protectionnisme.

Le commerce international peut jouer un rôle majeur dans la promotion du développement économique et la réduction de la pauvreté. Nous reconnaissons la nécessité pour toutes nos populations de tirer parti des possibilités accrues et des gains de bien-être que le système commercial multilatéral génère. La majorité des Membres de l'OMC sont des pays en développement. Nous visons à mettre leurs besoins et leurs intérêts au centre du Programme de travail adopté dans la présente déclaration. Rappelant le Préambule de l'Accord de Marrakech, nous continuerons à faire des efforts positifs pour que les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux, s'assurent une part de la croissance du commerce mondial qui corresponde aux besoins de leur développement économique. Dans ce contexte, un meilleur accès aux marchés, des règles équilibrées, ainsi que des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités bien ciblés et disposant d'un financement durable ont des rôles importants à jouer.

Nous reconnaissons la vulnérabilité particulière des pays les moins avancés et les difficultés structurelles spéciales qu'ils rencontrent dans l'économie mondiale. Nous sommes déterminés à remédier à la marginalisation des pays les moins avancés dans le commerce international et à améliorer leur participation effective au système commercial multilatéral. Nous rappelons les engagements pris par les Ministres à nos réunions de Marrakech, Singapour et Genève, et par la communauté internationale à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à Bruxelles, pour aider les pays les moins avancés à réaliser une intégration véritable et fructueuse dans le système commercial multilatéral et l'économie mondiale. Nous sommes résolus à ce que l'OMC joue son rôle pour ce qui est de faire fond effectivement sur ces engagements dans le cadre du Programme de travail que nous établissons.

Nous soulignons notre attachement à l'OMC en tant qu'enceinte unique pour l'élaboration de règles commerciales et la libéralisation des échanges au niveau mondial, tout en reconnaissant également que les accords commerciaux régionaux peuvent jouer un rôle important pour ce qui est de promouvoir la libéralisation et l'expansion des échanges et de favoriser le développement.

Nous sommes conscients que les défis auxquels les Membres sont confrontés dans un environnement international qui évolue rapidement ne peuvent pas être relevés par des mesures prises dans le seul domaine commercial. Nous continuerons d'œuvrer avec les institutions de Bretton Woods en faveur d'une plus grande cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial.

Nous réaffirmons avec force notre engagement en faveur de l'objectif du développement durable, tel qu'il est énoncé dans le Préambule de l'Accord de Marrakech. Nous sommes convaincus que les objectifs consistant à maintenir et à préserver un système commercial multilatéral ouvert et non discriminatoire, et à œuvrer en faveur de la protection de l'environnement et de la promotion du développement durable peuvent et doivent se renforcer mutuellement. Nous prenons note des efforts faits par les Membres pour effectuer des évaluations environnementales nationales des politiques commerciales à titre volontaire. Nous reconnaissons qu'en vertu des règles de l'OMC aucun pays ne devrait être empêché de prendre des mesures pour assurer la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux, la préservation des végétaux, ou la protection de l'environnement, aux

niveaux qu'il considère appropriés, sous réserve que ces mesures ne soient pas appliquées de façon à constituer soit un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable entre des pays où les mêmes conditions existent, soit une restriction déguisée au commerce international, et qu'elles soient par ailleurs conformes aux dispositions des Accords de l'OMC. Nous nous félicitons de la coopération suivie de l'OMC avec le PNUE et les autres organisations environnementales intergouvernementales. Nous encourageons les efforts visant à promouvoir la coopération entre l'OMC et les organisations environnementales et de développement internationales pertinentes, en particulier pendant la période précédant le Sommet mondial pour le développement durable qui se tiendra à Johannesburg (Afrique du Sud) en septembre 2002.

Nous réaffirmons le droit des Membres, au titre de l'Accord général sur le commerce des services, de réglementer la fourniture de services et d'introduire de nouvelles réglementations à cet égard.

Nous réitérons la déclaration que nous avons faite à la Conférence ministérielle de Singapour concernant les normes fondamentales du travail internationalement reconnues. Nous prenons note des travaux en cours à l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la dimension sociale de la mondialisation.

Nous notons avec une satisfaction particulière que la présente conférence marque l'achèvement des procédures d'accession à l'OMC de la Chine et du Taipei chinois. Nous nous félicitons également de l'accession en tant que nouveaux Membres, depuis notre dernière session, de l'Albanie, de la Croatie, de la Géorgie, de la Jordanie, de la Lituanie, de la Moldova et de l'Oman, et nous notons les engagements de vaste portée déjà pris par ces pays en matière d'accès aux marchés lors de leur accession. Ces accessions renforceront grandement le système commercial multilatéral, comme celles des 28 pays qui négocient actuellement leur accession. Nous attachons donc une grande importance à l'achèvement des procédures d'accession aussi rapidement que possible. En particulier, nous sommes déterminés à accélérer l'accession des pays les moins avancés.

Reconnaissant les défis que pose l'augmentation du nombre de Membres de l'OMC, nous confirmons que nous avons la responsabilité collective d'assurer la transparence interne et la participation effective de tous les Membres. Tout en soulignant le caractère intergouvernemental de l'organisation, nous sommes déterminés à rendre les activités de l'OMC plus transparentes, y compris par une diffusion plus efficace et plus rapide de l'information, et à améliorer le dialogue avec le public. Nous continuerons donc, aux niveaux national et multilatéral, de mieux faire comprendre l'OMC au public et de faire connaître les avantages d'un système commercial multilatéral libéral, fondé sur des règles.

Compte tenu des considérations qui précèdent, nous convenons par la présente d'entreprendre le Programme de travail vaste et équilibré qui est exposé ci-après. Celui-ci incorpore à la fois un programme de négociation élargi et d'autres décisions et activités importantes qui sont nécessaires pour relever les défis auxquels est confronté le système commercial multilatéral.

PROGRAMME DE TRAVAIL

QUESTIONS ET PRÉOCCUPATIONS LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE

Nous attachons la plus haute importance aux questions et préoccupations liées à la mise en œuvre soulevées par les Membres et sommes résolus à y apporter des solutions appropriées. À cet égard, et compte tenu des Décisions du Conseil général du 3 mai et du 15 décembre 2000, nous adoptons en outre la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre figurant dans le document WT/MIN(01)/17 pour traiter un certain nombre de problèmes de mise en œuvre rencontrés par les Membres. Nous convenons que les négociations sur les questions de mise en œuvre en suspens feront partie intégrante du Programme de travail que nous établissons, et que les accords conclus dans les premières phases de ces négociations seront traités conformément aux dispositions du paragraphe 47 ci-dessous. À cet égard, nous procéderons de la façon suivante: a) dans les cas où nous donnons un mandat de négociation spécifique dans la présente déclaration, les questions de mise en œuvre pertinentes seront traitées dans le cadre de ce mandat; b) les autres questions de mise en œuvre en suspens seront traitées de manière prioritaire par les organes pertinents de l'OMC, qui feront rapport au Comité des négociations commerciales, établi conformément au paragraphe 46 ci-dessous, d'ici à la fin de 2002 en vue d'une action appropriée.

AGRICULTURE

Nous reconnaissons les travaux déjà entrepris dans les négociations engagées au début de 2000 au titre de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture, y compris le grand nombre de propositions de négociation présentées au nom de 121 Membres au total. Nous rappelons l'objectif à long terme mentionné dans

l'Accord, qui est d'établir un système de commerce équitable et axé sur le marché au moyen d'un programme de réforme fondamentale comprenant des règles renforcées et des engagements spécifiques concernant le soutien et la protection afin de remédier aux restrictions et distorsions touchant les marchés agricoles mondiaux et de les prévenir. Nous reconfirmons notre adhésion à ce programme. Faisant fond sur les travaux accomplis à ce jour et sans préjuger du résultat des négociations, nous nous engageons à mener des négociations globales visant à: des améliorations substantielles de l'accès aux marchés; des réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation, en vue de leur retrait progressif; et des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges. Nous convenons que le traitement spécial et différencié pour les pays en développement fera partie intégrante de tous les éléments des négociations et sera incorporé dans les Listes de concessions et d'engagements et selon qu'il sera approprié dans les règles et disciplines à négocier, de manière à être effectif d'un point de vue opérationnel et à permettre aux pays en développement de tenir effectivement compte de leurs besoins de développement, y compris en matière de sécurité alimentaire et de développement rural. Nous prenons note des considérations autres que d'ordre commercial reflétées dans les propositions de négociation présentées par les Membres et confirmons que les considérations autres que d'ordre commercial seront prises en compte dans les négociations comme il est prévu dans l'Accord sur l'agriculture.

Les modalités pour les nouveaux engagements, y compris les dispositions pour le traitement spécial et différencié, seront établies au plus tard le 31 mars 2003. Les participants présenteront leurs projets de Listes globales fondées sur ces modalités au plus tard à la date de la cinquième session de la Conférence ministérielle. Les négociations, y compris en ce qui concerne les règles et disciplines et les textes juridiques connexes, seront conclues dans le cadre et à la date de la conclusion du programme de négociation dans son ensemble.

SERVICES

Les négociations sur le commerce des services seront menées en vue de promouvoir la croissance économique de tous les partenaires commerciaux et le développement des pays en développement et des pays les moins avancés. Nous reconnaissons les travaux déjà entrepris dans les négociations, engagées en janvier 2000 au titre de l'article XIX de l'Accord général sur le commerce des services, et le grand nombre de propositions présentées par les Membres sur un large éventail de secteurs et plusieurs questions horizontales, ainsi que sur le mouvement des personnes physiques. Nous confirmons les Lignes directrices et procédures pour les négociations adoptées par le Conseil du commerce des services le 28 mars 2001 comme étant la base sur laquelle poursuivre les négociations, en vue d'atteindre les objectifs de l'Accord général sur le commerce des services, tels qu'ils sont énoncés dans le Préambule, l'article IV et l'article XIX de cet accord. Les participants présenteront des demandes initiales d'engagements spécifiques d'ici au 30 juin 2002 et des offres initiales d'ici au 31 mars 2003.

ACCÈS AUX MARCHÉS POUR LES PRODUITS NON AGRICOLES

Nous convenons de négociations qui viseront, selon des modalités à convenir, à réduire ou, selon qu'il sera approprié, à éliminer les droits de douane, y compris à réduire ou éliminer les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits, ainsi que les obstacles non tarifaires, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement. La gamme de produits visés sera complète et sans exclusion *a priori*. Les négociations tiendront pleinement compte des besoins et intérêts spéciaux des pays en développement et pays les moins avancés participants, y compris au moyen d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction, conformément aux dispositions pertinentes de l'article XXVIII*bis* du GATT de 1994 et aux dispositions citées au paragraphe 50 ci-dessous. À cette fin, les modalités à convenir incluront des études et des mesures de renforcement des capacités appropriées pour aider les pays les moins avancés à participer effectivement aux négociations.

ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE

Nous soulignons l'importance que nous attachons à la mise en œuvre et à l'interprétation de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) d'une manière favorable à la santé publique, en promouvant à la fois l'accès aux médicaments existants et la recherche-développement concernant de nouveaux médicaments et, à cet égard, nous adoptons une Déclaration distincte.

En vue d'achever les travaux entrepris au Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Conseil des ADPIC) sur la mise en œuvre de l'article 23:4, nous convenons de négocier l'établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et spiritueux d'ici à la cinquième session de la Conférence ministérielle. Nous notons que les questions relatives à l'extension de la protection des indications géographiques prévue à l'article 23 à des produits autres que les vins et spiritueux seront traitées au Conseil des ADPIC conformément au paragraphe 12 de la présente déclaration.

Nous donnons pour instruction au Conseil des ADPIC, dans la poursuite de son programme de travail, y compris au titre du réexamen de l'article 27:3 b), de l'examen de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC au titre de l'article 71:1 et des travaux prévus conformément au paragraphe 12 de la présente déclaration, d'examiner, entre autres choses, la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique, la protection des savoirs traditionnels et du folklore et autres faits nouveaux pertinents relevés par les Membres conformément à l'article 71:1. Dans la réalisation de ces travaux, le Conseil des ADPIC sera guidé par les objectifs et principes énoncés aux articles 7 et 8 de l'Accord sur les ADPIC et tiendra pleinement compte de la dimension développement.

LIENS ENTRE COMMERCE ET INVESTISSEMENT

Reconnaissant les arguments en faveur d'un cadre multilatéral destiné à assurer des conditions transparentes, stables et prévisibles pour l'investissement transfrontières à long terme, en particulier l'investissement étranger direct, qui contribuera à l'expansion du commerce, et la nécessité d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités accrues dans ce domaine ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 21, nous convenons que des négociations auront lieu après la cinquième session de la Conférence ministérielle sur la base d'une décision qui sera prise, par consensus explicite, à cette session sur les modalités des négociations.

Nous reconnaissons les besoins des pays en développement et des pays les moins avancés en ce qui concerne un soutien accru pour une assistance technique et un renforcement des capacités dans ce domaine, y compris l'analyse et l'élaboration de politiques de façon qu'ils puissent mieux évaluer les implications d'une coopération multilatérale plus étroite pour leurs politiques et objectifs de développement, et le développement humain et institutionnel. À cette fin, nous travaillerons en coopération avec les autres organisations intergouvernementales pertinentes, y compris la CNUCED, et par les voies régionales et bilatérales appropriées, pour fournir une assistance renforcée et dotée de ressources adéquates pour répondre à ces besoins.

Jusqu'à la cinquième session, la suite des travaux du Groupe de travail des liens entre commerce et investissement sera centrée sur la clarification de ce qui suit: portée et définition; transparence; non-discrimination; modalités pour des engagements avant établissement reposant sur une approche fondée sur des listes positives de type AGCS; dispositions relatives au développement; exceptions et sauvegardes concernant la balance des paiements; consultations et règlement des différends entre les Membres. Tout cadre devrait refléter de manière équilibrée les intérêts des pays d'origine et des pays d'accueil, et tenir dûment compte des politiques et objectifs de développement des gouvernements d'accueil ainsi que de leur droit de réglementer dans l'intérêt général. Les besoins spéciaux des pays en développement et des pays les moins avancés en matière de développement, de commerce et de finances devraient être pris en compte en tant que partie intégrante de tout cadre, qui devrait permettre aux Membres de contracter des obligations et des engagements qui correspondent à leurs besoins et circonstances propres. Il faudrait prendre dûment en considération les autres dispositions pertinentes de l'OMC. Il faudrait tenir compte, selon qu'il sera approprié, des arrangements bilatéraux et régionaux sur l'investissement existants.

INTERACTION DU COMMERCE ET DE LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE

Reconnaissant les arguments en faveur d'un cadre multilatéral destiné à améliorer la contribution de la politique de la concurrence au commerce international et au développement, et la nécessité d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités accrues dans ce domaine ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 24, nous convenons que des négociations auront lieu après la cinquième session de la Conférence ministérielle sur la base d'une décision qui sera prise, par consensus explicite, à cette session sur les modalités des négociations.

Nous reconnaissons les besoins des pays en développement et des pays les moins avancés en ce qui concerne un soutien accru pour une assistance technique et un renforcement des capacités dans ce domaine, y compris l'analyse et l'élaboration de politiques de façon qu'ils puissent mieux évaluer les

implications d'une coopération multilatérale plus étroite pour leurs politiques et objectifs de développement, et le développement humain et institutionnel. À cette fin, nous travaillerons en coopération avec les autres organisations intergouvernementales pertinentes, y compris la CNUCED, et par les voies régionales et bilatérales appropriées, pour fournir une assistance renforcée et dotée de ressources adéquates pour répondre à ces besoins.

Jusqu'à la cinquième session, la suite des travaux du Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence sera centrée sur la clarification de ce qui suit: principes fondamentaux, y compris transparence, non-discrimination et équité au plan de la procédure, et dispositions relatives aux ententes injustifiables; modalités d'une coopération volontaire; et soutien en faveur du renforcement progressif des institutions chargées de la concurrence dans les pays en développement au moyen du renforcement des capacités. Il sera pleinement tenu compte des besoins des pays en développement et pays les moins avancés participants et une flexibilité appropriée sera prévue pour y répondre.

TRANSPARENCE DES MARCHÉS PUBLICS

Reconnaissant les arguments en faveur d'un accord multilatéral sur la transparence des marchés publics et la nécessité d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités accrues dans ce domaine, nous convenons que des négociations auront lieu après la cinquième session de la Conférence ministérielle sur la base d'une décision qui sera prise, par consensus explicite, à cette session sur les modalités des négociations. Ces négociations feront fond sur les progrès réalisés jusque-là au Groupe de travail de la transparence des marchés publics et tiendront compte des priorités des participants en matière de développement, spécialement celles des pays les moins avancés participants. Les négociations seront limitées aux aspects relatifs à la transparence et ne restreindront donc pas la possibilité pour les pays d'accorder des préférences aux fournitures et fournisseurs nationaux. Nous nous engageons à faire en sorte qu'une assistance technique et un soutien pour le renforcement des capacités adéquats soient fournis à la fois pendant les négociations et après leur conclusion.

FACILITATION DES ÉCHANGES

Reconnaissant les arguments en faveur de l'accélération accrue du mouvement, de la mainlevée et du dédouanement des marchandises, y compris les marchandises en transit, et la nécessité d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités accrues dans ce domaine, nous convenons que des négociations auront lieu après la cinquième session de la Conférence ministérielle sur la base d'une décision qui sera prise, par consensus explicite, à cette session sur les modalités des négociations. Jusqu'à la cinquième session, le Conseil du commerce des marchandises examinera et, selon qu'il sera approprié, clarifiera et améliorera les aspects pertinents des articles V, VIII et X du GATT de 1994 et identifiera les besoins et les priorités des Membres, en particulier des pays en développement et des pays les moins avancés, en matière de facilitation des échanges. Nous nous engageons à faire en sorte qu'une assistance technique et un soutien pour le renforcement des capacités adéquats soient fournis dans ce domaine.

RÈGLES DE L'OMC

Au vu de l'expérience et de l'application croissante de ces instruments par les Membres, nous convenons de négociations visant à clarifier et à améliorer les disciplines prévues par les Accords sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 et sur les subventions et les mesures compensatoires, tout en préservant les concepts et principes fondamentaux ainsi que l'efficacité de ces accords et leurs instruments et objectifs, et en tenant compte des besoins des participants en développement et les moins avancés. Dans la phase initiale des négociations, les participants indiqueront les dispositions, y compris les disciplines concernant les pratiques ayant des effets de distorsion des échanges, qu'ils cherchent à clarifier et à améliorer dans la phase ultérieure. Dans le contexte de ces négociations, les participants viseront aussi à clarifier et à améliorer les disciplines de l'OMC concernant les subventions aux pêcheries, en tenant compte de l'importance de ce secteur pour les pays en développement. Nous notons que les subventions aux pêcheries sont également mentionnées au paragraphe 31.

Nous convenons également de négociations visant à clarifier et à améliorer les disciplines et procédures prévues par les dispositions existantes de l'OMC qui s'appliquent aux accords commerciaux régionaux. Les négociations tiendront compte des aspects des accords commerciaux régionaux relatifs au développement.

MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Nous convenons de négociations sur les améliorations et clarifications à apporter au Mémoire d'accord sur le règlement des différends. Les négociations devraient être fondées sur les travaux effectués jusqu'ici ainsi que sur toutes propositions additionnelles des Membres, et viser à convenir d'améliorations et de clarifications au plus tard en mai 2003, date à laquelle nous prendrons des mesures pour faire en sorte que les résultats entrent en vigueur ensuite dès que possible.

COMMERCE ET ENVIRONNEMENT

Afin de renforcer le soutien mutuel du commerce et de l'environnement, nous convenons de négociations, sans préjuger de leur résultat, concernant:

- i) la relation entre les règles de l'OMC existantes et les obligations commerciales spécifiques énoncées dans les accords environnementaux multilatéraux (AEM). La portée des négociations sera limitée à l'applicabilité de ces règles de l'OMC existantes entre les parties à l'AEM en question. Les négociations seront sans préjudice des droits dans le cadre de l'OMC de tout Membre qui n'est pas partie à l'AEM en question;
- ii) des procédures d'échange de renseignements régulier entre les Secrétariats des AEM et les Comités de l'OMC pertinents, ainsi que les critères pour l'octroi du statut d'observateur;
- iii) la réduction ou, selon qu'il sera approprié, l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires visant les biens et services environnementaux.

Nous notons que les subventions aux pêcheries entrent dans le cadre des négociations prévues au paragraphe 28.

Nous donnons pour instruction au Comité du commerce et de l'environnement, dans la poursuite de ses travaux sur tous les points de son programme de travail dans le cadre de son mandat actuel, d'accorder une attention particulière aux éléments suivants:

- i) effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, spécialement en ce qui concerne les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, et situations dans lesquelles l'élimination ou la réduction des restrictions et des distorsions des échanges serait bénéfique pour le commerce, l'environnement et le développement;
- ii) dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce; et
- iii) prescriptions en matière d'étiquetage à des fins environnementales.

Les travaux sur ces questions devraient entre autres choses consister à identifier la nécessité éventuelle de clarifier les règles pertinentes de l'OMC. Le Comité fera rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle, et fera des recommandations, dans les cas où cela sera approprié, en ce qui concerne l'action future, y compris l'opportunité de négociations. Le résultat de ces travaux ainsi que les négociations menées au titre du paragraphe 31 i) et ii) seront compatibles avec le caractère ouvert et non discriminatoire du système commercial multilatéral, n'accroîtront pas ou ne diminueront pas les droits et obligations des Membres au titre des accords de l'OMC existants, en particulier l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, et ne modifieront pas non plus l'équilibre entre ces droits et obligations, et tiendront compte des besoins des pays en développement et des pays les moins avancés.

Nous reconnaissons l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le domaine du commerce et de l'environnement pour les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux. Nous encourageons aussi le partage des connaissances spécialisées et des expériences avec les Membres qui souhaitent effectuer des examens environnementaux au niveau national. Un rapport sera établi sur ces activités pour la cinquième session.

COMMERCE ÉLECTRONIQUE

Nous prenons note des travaux qui ont été effectués au Conseil général et dans d'autres organes pertinents depuis la Déclaration ministérielle du 20 mai 1998 et convenons de poursuivre le Programme de travail sur le commerce électronique. Les travaux effectués jusqu'ici montrent que le commerce électronique crée de nouveaux défis et des possibilités commerciales pour tous les Membres à tous les stades de développement, et nous reconnaissons qu'il importe de créer et de maintenir un environnement favorable au développement futur du commerce électronique. Nous

donnons pour instruction au Conseil général d'étudier les arrangements institutionnels les plus appropriés pour l'exécution du Programme de travail et de faire rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle sur les progrès supplémentaires accomplis. Nous déclarons que les Membres maintiendront leur pratique actuelle qui est de ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques jusqu'à la cinquième session.

PETITES ÉCONOMIES

Nous convenons d'un programme de travail, sous les auspices du Conseil général, pour examiner les questions relatives au commerce des petites économies. Ces travaux ont pour objectif de définir des réponses aux questions liées au commerce identifiées pour intégrer davantage les petites économies vulnérables dans le système commercial multilatéral, et pas de créer une sous-catégorie de Membres de l'OMC. Le Conseil général réexaminera le programme de travail et fera des recommandations en vue d'une action à la cinquième session de la Conférence ministérielle.

**PROPOSITIONS DE MODALITÉS POUR LE COTON DANS LE CADRE
DU MANDAT DE LA DÉCISION MINISTÉRIELLE DE Hong Kong**

Communication des co-auteurs de l'Initiative Sectorielle en faveur du Coton

La communication ci-après, datée du 1 mars 2006, est distribuée aux Membres et observateurs dans la perspective de la réunion du Sous-Comité du coton du 2 mars 2006, à la demande des co-auteurs de l'Initiative Sectorielle en faveur du Coton.

Les présentes propositions visent à répondre aux questions du Président de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture et d'opérationnaliser certaines décisions prises à la réunion Ministérielle de Hong Kong en particulier concernant le soutien interne et la recherche d'un "mécanisme pour faire face aux baisses de revenu dans le secteur du coton jusqu'à la fin des subventions", plus spécifiquement:

- la mise en œuvre des décisions des Membres de traiter le coton d'une manière "ambitieuse, rapide et spécifique" (para. 4 de l'annexe A de l'accord-cadre de juillet 2004 et para. 11 de la décision de Hong Kong);
- la mise en œuvre des décisions des Membres d'explorer un "... mécanisme pour faire face aux baisses de revenu dans le secteur du coton jusqu'à la fin des subventions ..." (para. 12 de la décision de Hong Kong).

I. Soutien interne

Ces propositions sont fondées sur l'acquis tel que présenté dans l'accord-cadre de juillet 2004 et dans la décision ministérielle adoptée à Hong Kong. Le document du Président de la Session extraordinaire du Comité de l'Agriculture mis à la disposition des Membres le 9 février 2006 présente la synthèse de cet acquis. Pour faciliter le processus de négociation, nous basons nos propositions sur les questions que le Président a formulées au sujet du coton dans le document du 9 février 2006.

Le but de cette soumission est de proposer des modalités concrètes pour opérationnaliser les décisions des Membres relatives au coton, tel que nous l'avons présenté lors de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture du 17 février 2006 avec les premiers éléments (*TN/AG/GEN/12*) pour la formule de réduction de soutiens internes accordés au coton.

Cette soumission suit la structure des questions posées par le Président du Comité de l'Agriculture.

"Concrètement, quelle devrait être la réduction "plus ambitieuse" des subventions internes à la production de coton qui ont des effets de distorsions des échanges pour qu'il soit satisfait au critère voulant que la réduction soit plus ambitieuse que la formule générale?"³³

Opérationnalisation du terme "plus ambitieux"

La réduction plus ambitieuse doit être interprétée telle que les co-auteurs de l'Initiative Sectorielle en faveur du Coton l'ont déjà esquissée dans leur contribution du 17 février 2006 (*TN/AG/GEN/12* et *TN/AG/SCC/GEN/3*) en relation avec le résultat général de la négociation agricole en matière de soutien interne.

Coefficient de correction (c): Les co-auteurs de l'initiative sectorielle en faveur du coton proposent la formule suivante pour déterminer le taux de réduction spécifique à la MGS du coton:

Rg = Réduction générale en %; résultat final pour la réduction de la MGS

Rc = Réduction coton en %; résultat final dans le domaine du coton pour donner suite à l'exigence de la spécificité et de l'ambition additionnelle.

³³ "Négociations sur l'agriculture: liste non exhaustive de questions", Président des négociations agricoles, 9 février 2006, p. 19, question 3 i).

$$R_c = R_g + \frac{(100 - R_g) * 100}{3 * R_g}$$

Cette formule reprend les attentes des Membres :

- Elle fournit un résultat ambitieux pour le coton dans le cas d'un résultat modeste dans l'agriculture;
- Elle impose un degré d'ambition supplémentaire en cas de résultat agricole ambitieux;

Elle possède un caractère dégressif par rapport à l'effort supplémentaire à faire pour le coton en fonction du niveau d'ambition du résultat dans l'agriculture en général.

À titre d'information, le tableau qui suit donne, pour des valeurs hypothétiques de la Rg, les valeurs respectives pour la Rc, à partir de 60% qui est considéré comme un résultat modeste.

Rg %	>>>	Rc %	Différence %
60	>>>	82.2	22.2
70	>>>	84.3	14.3
80	>>>	88.3	8.3
90	>>>	93.7	3.7
100	>>>	100	0

Période de base

L'opérationnalisation du terme "plus ambitieux" selon la méthode décrite ci-dessus se fera sur la base des valeurs de soutien en faveur du coton au long de la mise en œuvre des résultats de l'Uruguay Round, c'est-à-dire de la période de 6 ans de 1995 à 2000. Pour le calcul de la valeur de soutien de base (sur laquelle sera appliquée la formule de réduction spécifique proposée) la moyenne arithmétique des montants en faveur du coton selon les tableaux explicatifs DS:4 des années 1995 à 2000 sera utilisé.

Élimination de toutes les mesures ayant des effets de distorsion des échanges

La décision ministérielle du 18 décembre 2005 (*WT/MIN(05)/DEC*) préconise, dans le para. 12, un "... mécanisme pour faire face aux baisses de revenu dans le secteur du coton jusqu'à la fin des subventions".

Cette décision exprime la volonté de tous les Membres d'éliminer entièrement toute subvention au coton qui a un effet de distorsion sur le marché international. Elle tient également compte de la décision de Doha de donner priorité aux problèmes du commerce international qui affectent tout particulièrement les pays les plus pauvres.

Les résultats des recherches récentes de la Banque Mondiale démontrent l'importance de cette question pour les pays pauvres et, ce qui est plus essentiel encore, la nécessité d'arriver à une élimination totale des subventions au coton pour atteindre l'effet de développement. En effet, une synthèse de ces études³⁴ préparée par la Banque Mondiale démontre:

- que le bénéfice d'une libéralisation du marché coton aura un effet substantiel sur l'économie mondiale (+ \$ 283 millions) aussi bien que sur les prix sur le marché mondial (+ 12,9%);
- que la distribution de ces bénéfices se fera en faveur des pays africains qui en profiteront pour plus que la moitié;
- que ces bénéfices ne se réaliseront que si l'ensemble des programmes de soutien est éliminé.

Selon la Banque mondiale, un résultat partiel réduirait les bénéfices à un quart du bénéfice potentiel résultant d'une suppression totale du soutien.

Pour toutes ces raisons, les co-auteurs de l'initiative sectorielle en faveur du coton proposent:

- que les Membres de l'OMC décident en avril 2006 d'éliminer l'ensemble des mesures de soutien qui ont un effet de distorsion du marché à une date à déterminer.

³⁴ Les négociations sur le coton, situation post Hong Kong et perspectives, déclaration de la Banque Mondiale, Genève, 21 février 2006.

- que les Membres de l'OMC s'engagent à se mettre d'accord avant la fin du Cycle de Doha sur une date butoir pour cette élimination.

"Comment, dans la pratique, pouvons-nous satisfaire la prescription fixée à Hong Kong, qui est de donner la priorité à l'obtention d'un tel résultat et, en ce qui concerne la mise en œuvre, à le faire au cours d'une période plus courte?"³⁵

Comment remplir le mandat de donner priorité à un accord sur le coton

En ce qui concerne l'opérationnalisation de la décision de Hong Kong de donner priorité à la recherche d'une solution pour le coton, la proposition est la suivante:

- Donner priorité à la recherche d'une solution pour le coton impose qu'il soit traité avec un niveau d'ambition plus élevé et dans un délai plus court, comme demandé dans l'Accord-Cadre de la fin juillet 2004 et dans la Déclaration Ministérielle de Hong Kong.
- L'approche et les formules proposées dans ce document tiennent compte de l'interdépendance des deux questions (coton et agriculture);
- Conformément au mandat de Hong Kong, il est proposé de fixer la date du 31 mars 2006 pour une décision sur la formule susmentionnée.

Comment remplir le mandat de la mise en œuvre au cours d'une période plus courte

En ce qui concerne "la mise en œuvre ... au cours d'une **période** plus courte", les co-auteurs de l'initiative sectorielle en faveur du coton réitèrent et formalisent leur proposition du 14 février 2006, document *TN/AG/GEN/12* et *TN/AG/SCC/GEN/3*, III. DÉLAI DE RÉDUCTION: Le délai de réduction des soutiens internes accordé au coton sera le tiers du délai à prévoir pour les soutiens internes dans l'agriculture, en général.

Le lien précis entre le coton et les approches générales à l'examen, en ce qui concerne la MGS, le de minimis et la catégorie bleue³⁶

Les propositions formulées ci-dessus établissent le lien en ce qui concerne l'approche spécifique au coton et l'approche générale en matière de MGS.

La décision de Hong Kong affirme comme suit: "*Nous rappelons le mandat donné par les Membres dans la Décision adoptée par le Conseil général le 1er août 2004 qui est de traiter le coton de manière ambitieuse, rapide et spécifique, dans le cadre des négociations sur l'agriculture, s'agissant de toutes les politiques ayant des effets de distorsion des échanges qui affectent le secteur ...*". Tous les Membres se sont donc déclarés d'accord pour que la catégorie bleue et le "de minimis" fassent partie des politiques ayant des effets de distorsion des échanges. C'est justement pour cette raison que les négociateurs ont ajouté dans le Programme de Développement de Doha le domaine de "l'abaissement global", lequel comprend la MGS, le "de minimis" et la boîte bleue.

Il en résulte que le traitement d'une "manière ambitieuse, rapide et spécifique" est applicable au "de minimis" et surtout à la boîte bleue, de la même façon que cela s'applique à la MGS.

En ce qui concerne la boîte bleue, les critères suivants seront appliqués pour arriver à un résultat ambitieux, spécifique et rapide pour le coton:

- Les résultats finaux des négociations agricoles en matière de disciplines de la boîte bleue seront appliqués spécifiquement aux surfaces et quantités de coton éligibles pour les mesures de la boîte bleue.
- Sans préjuger des résultats de la négociation en ce qui concerne la réduction d'un plafond et / ou l'établissement de critères additionnels, le plafond applicable spécifiquement au coton sera calculé de la façon suivante:

Le plafond "bleu" pour le coton sera un tiers du plafond "bleu" général

- Cette soumission sera complétée par une soumission séparée en ce qui concerne des critères additionnels applicables spécifiquement au coton.

II. Aide

A la 6ème Conférence Ministérielle de l'OMC à Hong Kong, et dans le cadre de la recherche de la cohérence entre les aspects du coton liés au commerce et les aspects de cette question liés au développement, les Ministres ont demandé "**... instamment au Directeur Général d'intensifier**

³⁵ "Négociations sur l'agriculture: liste non exhaustive de questions", Président des négociations agricoles, 9 février 2006, p. 19, question 3 ii).

³⁶ "Négociations sur l'agriculture: liste non exhaustive de questions", Président des négociations agricoles, 9 février 2006, p. 19, question 3 iii).

encore ses efforts de consultation avec les donateurs bilatéraux et avec les institutions multilatérales et régionales, (...), et d'explorer la possibilité d'établir par le biais de telles institutions un mécanisme pour faire face aux baisses de revenu dans le secteur du coton jusqu'à la fin des subventions."

L'objectif de cette soumission est d'opérationnaliser ce mandat, de définir les modalités et de fixer des dates pour assurer que les résultats des travaux sous ce mandat puissent être disponibles pour l'engagement unique à la fin de la négociation du Cycle de Doha.

La proposition tient compte:

- du fait que le secteur du coton dans les pays les plus pauvres a besoin d'être réformé et a besoin également d'investissements nécessaires pour assurer la compétitivité du coton africain sur le marché international garantissant ainsi que les pays pauvres puissent pleinement profiter des opportunités d'un marché de coton exempt de perturbations;
- de la nécessité de mettre en place un filet de sécurité pour les producteurs de coton des PMA leur permettant de survivre jusqu'à ce que les réformes internes et externes puissent porter leurs fruits.

Tout mécanisme de soutien aux producteurs doit tenir compte des éléments suivants:

- Le soutien aux producteurs ne doit pas devenir un soutien aux prix, son montant doit donc être défini par rapport aux effets des subventions sur les prix du marché international et tenir compte de la suppression progressive de ce soutien;
- Le soutien doit être distribué directement aux producteurs sous la supervision d'une instance neutre et indépendante;
- Le soutien doit être clairement limité dans le temps;
- Le soutien doit être lié à un programme de renforcement de la productivité et de l'efficacité du secteur cotonnier en Afrique.

C'est pourquoi, les pays co-auteurs de l'Initiative Sectorielle en faveur du Coton proposent les modalités suivantes:

- Les pays membres de l'OMC conviennent du principe de la création d'un filet de sécurité pour les pays africains pauvres producteurs de coton en avril 2006;
- Les pays membres décident en avril 2006 d'établir une task force incluant les institutions multilatérales financières, les pays donateurs et un représentant du Directeur Général de l'OMC pour l'élaboration d'une proposition dans ce sens jusqu'à juillet 2006;
- Les pays membres de l'OMC s'engagent, en juillet 2006, à instruire leurs représentants à la Banque mondiale de demander à cette institution de convenir d'une réunion des donateurs en automne 2006 et d'adopter un programme et son financement à temps pour leur inclusion dans l'engagement unique à la fin des négociations du Cycle de Doha.

Comité de l'agriculture

Session extraordinaire

PROJET RÉVISÉ DE MODALITÉS CONCERNANT L'AGRICULTURE

Je pense que nous avons fait des progrès depuis juillet et le texte ci-joint, pris avec les documents séparés, s'efforce d'en rendre compte.

À l'intérieur du texte lui-même, il y a un certain nombre de crochets qui ont été supprimés. Il est clair que pour une partie d'entre eux, on ne peut pas dire qu'il y ait accord formel. Cependant, dans de précédentes versions des projets dans lesquels il n'y avait pas de crochets, il n'y avait pas non plus toujours d'accord formel. Tout est de toute façon conditionnel dans le sens le plus profond du terme. Mais les changements apportés à ce stade représentent maintenant la meilleure estimation possible des points au sujet desquels il y a de bonnes raisons supplémentaires de croire qu'ils feraient l'objet d'un consensus si tout se mettait en place sous forme d'un ensemble de modalités.

Les négociations et discussions qui ont eu lieu pendant les réunions de juillet ont beaucoup contribué à parvenir à cette estimation, en ce qui concerne en particulier les crochets supprimés dans la section sur le soutien interne et dans certaines parties concernant l'accès aux marchés. Mais dans ces domaines comme dans d'autres, les négociations et les discussions qui ont eu lieu après juillet sont aussi allées dans cette direction ou l'ont confirmée. De fait, une partie considérable du temps consacré aux consultations au cours des dernières semaines a été passée à vérifier si les choses qui auraient hypothétiquement pu marcher en juillet marcheraient encore maintenant.

Dans l'ensemble, cela a été le cas, et les choses ont même un peu avancé depuis juillet pour ce qui est de certaines autres questions. Mais il ne fait aucun doute qu'il n'y a toujours pas d'accord formel sur un point ni sur le tout. En fait, il existe encore une certaine divergence même dans des cas où le dispositif des crochets a été abandonné, et j'ai considéré qu'il était à la fois instructif et juste d'insister dans le texte lui-même sur quelques points au sujet desquels les divergences sont encore très réelles (les produits sensibles en étant un excellent exemple) ou au sujet desquels il y a, pour le moins, des réactions visiblement plus vives que pour d'autres (la simplification tarifaire en est un exemple).

Certes, cette conditionnalité reste, comme toujours, essentielle. Certaines choses n'ont manifestement pas fait l'objet d'un accord. Et en fonction de là où on arrivera au sujet de ces questions, il se pourrait bien qu'on revienne sur d'autres domaines qui semblent relativement "stables". C'est là une réalité incontournable de toute négociation. Je m'en suis très nettement rendu compte dans mes consultations en général et sur un sujet comme les produits spéciaux en particulier où les Membres concernés pourraient selon moi accepter à la rigueur le texte en l'état. Mais la réalisation de cette éventualité dépendra de l'équilibre global – dans lequel interviennent non seulement les autres parties du texte sur l'agriculture mais aussi ce qui se passe ailleurs dans les négociations. Et cet équilibre peut être affecté de manière décisive par ce qu'il adviendra en définitive des éléments qui ne sont pas encore réglés. On peut dire la même chose (et on l'a fait) de n'importe quelle autre question: soutien interne; concurrence à l'exportation; etc. Mais il est à mon avis plus responsable dans les circonstances actuelles de décrire (même si c'est conditionnellement) le verre comme étant à moitié plein qu'à moitié vide. Après tout, nous essayons de parvenir à un accord et non de trouver de nouvelles raisons de ne pas y parvenir.

Il y a d'autres domaines dans lesquels des progrès ont été faits depuis juillet mais pas au point de fournir une base permettant d'incorporer dans le cadre du texte un libellé parfaitement défini.

Cela a été le cas de certains éléments concernant les produits sensibles, la création de contingents tarifaires, les produits non sensibles assujettis à des tarifs supérieurs à 100 pour cent, les produits tropicaux et produits de diversification, l'érosion des préférences et le MSS.

Les Membres ont enfin été disposés à sortir (ne serait-ce qu'à titre d'essai) de leur zones de confort, mais ils n'ont pas été prêts à aller jusqu'à une réelle convergence. Comme toujours, on ne peut pas inventer le consensus lorsqu'il n'existe pas. De fait, il est extrêmement contreproductif d'agir ainsi parce que, en l'absence de toute base réelle dans la négociation, cela provoque tout simplement une réaction contraire qui nous ramène à la case départ.

Mais on sous-estimerait les progrès accomplis en disant simplement qu'il n'y a rien de nouveau sur la table au sujet de ces questions. Alors, ce qu'on fait dans ces cas-là c'est de fournir certaines hypothèses de travail qui, si la volonté politique d'aboutir est véritablement là, pourraient devenir une

plate-forme pour conclure les négociations. J'ai pris quelques libertés ici, mais j'ose croire que ce n'est pas une pure invention.

Sous la forme où ils se présentent, certains de ces mots apparaissent pour la première fois, même s'ils ne sortent pas de nulle part: ils sont ici parce qu'ils reflètent, il faut l'espérer, des éléments de convergence qui se profilent. Mais même dans ces domaines il y a une disparité inévitable parce que certaines choses sont, nécessairement, un peu mieux développées que d'autres.

S'agissant des produits sensibles, le texte est, en apparence, plus clair qu'en juillet. Cela dit, il demeure qu'il s'avère n'y avoir effectivement que deux Membres développés parmi les importateurs qui sont réellement prêts à accepter 4 pour cent de produits sensibles même si ce chiffre avait semblé être une source de quasi-consensus en juillet. Je ne vois pas d'autre solution, par conséquent, que d'indiquer cela dans le texte de manière non ambiguë. Mais la réalité est que d'autres ne sont pas d'accord. Il n'y a pas à ce stade de signe de rapprochement possible sur ce point. Le mieux que j'ai pu faire a été de décrire dans un document séparé certaines possibilités de "remédier" à cela (si tant est qu'il puisse y avoir un remède autre que l'application des 4 pour cent sans limitation). Mais même ces idées sont dans une certaine mesure spéculatives parce que personne n'a le même point de vue quant à savoir quel "paiement" uniforme permettrait d'aller au-delà des 4 pour cent.

Sur les produits non sensibles au-dessus des 100 pour cent, chacun campe sur ses positions. Le texte est par conséquent encore entre crochets, quoique avec quelques petits changements. J'ai vraiment l'impression que, sous la surface, des progrès sont en cours mais, rien qui soit encore textuellement dans le cadre. J'ai aussi fait une suggestion qui vaut ce qu'elle vaut dans le document de travail joint, pour proposer un autre angle d'approche.

Du fait que la création de contingents tarifaires est une question aussi sensible, le texte retient les deux options. Mais les consultations indiquent qu'une solution strictement limitée et transparente pourrait être trouvée. Comme, cependant, la transparence est exigée par une partie mais que l'autre dit que cela n'est pas possible, la question reste théorique. Mais avec de la bonne volonté, il y a au moins une structure naissante qui pourrait nous permettre d'aboutir.

Pour ce qui est des produits tropicaux, des produits de diversification et de l'érosion des préférences, le texte reste le même. Je voulais consigner dans un document distinct les progrès considérables qui ont été accomplis en juillet. J'en ai entrepris la rédaction hier, en partant du principe que, si tout tombait en place – les bananes étant une pièce essentielle – un accord était à portée de main. Et il aurait été utile que chacun puisse constater à quel point nous étions prêts d'y parvenir. Mais l'on m'a informé hier, s'agissant des bananes, que certains changements importants étaient intervenus, lesquels, de l'avis d'un groupe de Membres au moins, rendaient caduque toute supposition au sujet de ce qui pourrait même être hypothétiquement possible. Je ne peux pas faire abstraction d'un point de vue aussi tranché de sorte que, là encore, tout ce dont nous disposons pour le moment est le texte du 10 juillet.

Cela est dommage, à mon avis, mais je ne peux m'immiscer dans des négociations bilatérales d'une telle intensité. La seule chose que je voudrais ajouter est que les parties ont également travaillé sur leurs listes bilatérales. À l'évidence, tout le reste dépend de la satisfaction que l'on pourra obtenir dans ce domaine-là également. Toutefois, des Membres sont inquiets parce qu'ils ne savent pas ce qui figurera sur les listes des Membres importateurs, compte tenu des pourcentages proposés plus loin. J'estime que les parties aux discussions sont arrivées à des points d'accord sur ces questions, dont moi-même, comme d'autres, ne sommes pas au fait. Si cela continue de poser problème pour les Membres, je ne peux que continuer d'exhorter ceux qui prennent part à ces discussions à consulter en toute bonne foi ceux qui sont concernés dès que possible, en vue d'atténuer les préoccupations au sujet de la transparence.

En ce qui concerne le MSS, nous avons fait quelques progrès. Ils sont inégaux, fragiles, et n'ont jamais été consolidés dans une seule et même structure. Tous les efforts informels déployés précédemment ont échoué. C'est donc la première fois que cette structure particulière voit la lumière du jour. Elle n'est donc pas prête à être incluse dans le texte en tant que telle, parce qu'elle n'est absolument pas éprouvée. Mais nous pouvons espérer qu'elle peut au moins nous aider concrètement à y arriver. Il semble qu'il reste encore des questions ultérieures à traiter qui sont encore sans réponse.

Puis il y a le coton. Depuis juillet, nous avons au moins rétabli un bon dialogue à ce sujet et un sentiment de confiance qui avait été sérieusement mis à mal par les événements à la fin de juillet.

Nous sommes également parvenus à une position commune et ferme sur les chiffres qui devront faire l'objet de calculs pour arriver à une décision finale. Cela étant dit, il n'en demeure pas moins que, pour ce qui est du texte, je ne peux malheureusement qu'indiquer que ni moi, ni personne d'autre ayant pris part aux consultations, pour autant que je sache, ne savons plus aujourd'hui qu'en juillet à quoi ressemblera l'accord.

soutien interne

Réduction globale du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges: Une formule étagée

Niveau de base

Le niveau de base pour les réductions du soutien interne global ayant des effets de distorsion des échanges (ci-après "SGEDE de base") sera la somme:

- de la MGS totale consolidée finale spécifiée dans la Partie IV de la Liste d'un Membre; plus pour les pays développés Membres, 10 pour cent de la valeur totale moyenne de la production agricole pendant la période de base 1995-2000 (composés de 5 pour cent de la valeur totale moyenne de la production pour la MGS par produit et autre que par produit, respectivement); plus
- le plus élevé des éléments suivants: les versements moyens de la catégorie bleue tels qu'ils ont été notifiés au Comité de l'agriculture, ou 5 pour cent de la valeur totale moyenne de la production agricole, pendant la période de base 1995-2000.

Pour les pays en développement Membres, le point b) du paragraphe 1 ci-dessus sera de 20 pour cent de la valeur totale moyenne de la production agricole pendant la période 1995-2000 ou 1995-2004 selon ce que le Membre concerné pourra choisir. Pour les pays en développement Membres, la période de base aux fins du point c) du paragraphe 1 ci-dessus sera 1995-2000 ou 1995-2004 selon ce que le Membre concerné pourra choisir.

Formule de réduction étagée

Le SGEDE de base sera réduit conformément à la formule étagée ci-après:

- dans les cas où le SGEDE de base sera supérieur à 60 milliards de dollars EU, ou à l'équivalent dans les termes monétaires dans lesquels la consolidation est exprimée, la réduction sera de 80 pour cent;
- dans les cas où le SGEDE de base sera supérieur à 10 milliards de dollars EU et inférieur ou égal à 60 milliards de dollars EU, ou aux équivalents dans les termes monétaires dans lesquels la consolidation est exprimée, la réduction sera de 70 pour cent; dans les cas où le SGEDE de base sera inférieur ou égal à 10 milliards de dollars EU, ou à l'équivalent dans les termes monétaires dans lesquels la consolidation est exprimée, le taux de réduction sera de 55 pour cent.

Les pays développés Membres ayant des niveaux relatifs élevés de SGEDE de base dans le deuxième étage (c'est-à-dire au moins 40 pour cent de la valeur totale moyenne de la production agricole pendant la période 1995-2000) feront un effort additionnel. La réduction additionnelle à opérer sera égale à la moitié de la différence entre les taux de réduction spécifiés au paragraphe 3 a) et 3 b) ci-dessus.

Période de mise en œuvre et échelonnement

Pour les pays développés Membres, les réductions seront mises en œuvre en six tranches sur cinq ans.

- Pour les Membres qui se situent dans les deux premiers étages spécifiés au paragraphe 3 a) et 3 b) ci-dessus, le SGEDE de base sera réduit d'un tiers le premier jour de mise en œuvre. Les réductions restantes seront mises en œuvre sur une base annuelle en cinq tranches égales.
- Pour les Membres qui se situent dans le troisième étage spécifié au paragraphe 3 c) ci-dessus, le SGEDE de base sera réduit de 25 pour cent le premier jour de mise en œuvre. Les réductions restantes seront mises en œuvre sur une base annuelle en cinq tranches égales.

Traitement spécial et différencié

Les pays en développement Membres qui n'ont pas d'engagements concernant la MGS totale consolidée finale ne seront pas tenus de prendre des engagements de réduction de leur SGEDE de base.

Pour les pays en développement Membres qui ont des engagements concernant la MGS totale consolidée finale, la réduction applicable du SGEDE de base sera de deux tiers du taux pertinent spécifié au paragraphe 3 c) ci-dessus. Toutefois, les pays en développement importateurs nets de

produits alimentaires (ci-après "PDINPA") énumérés dans le document G/AG/5/Rev.8 ne seront pas tenus de prendre des engagements de réduction de leur SGEDE de base.

Pour ces pays en développement Membres, les réductions seront mises en œuvre en neuf tranches sur huit ans. Le SGEDE de base sera réduit de 20 pour cent le premier jour de mise en œuvre. Les réductions restantes seront mises en œuvre sur une base annuelle en huit tranches égales.

Membres ayant accédé récemment

L'Arabie saoudite, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Viet Nam et l'Ukraine, en qualité de Membres ayant accédé très récemment (ci-après "MAR"), ne seront pas tenus de prendre des engagements de réduction de leur SGEDE de base. Les petits MAR à faible revenu dont les économies sont en transition³⁷ ne seront pas tenus de prendre des engagements de réduction de leur SGEDE de base. Les engagements de réduction pour les autres MAR qui ont des engagements concernant la MGS totale consolidée finale seront de deux tiers du taux pertinent spécifié au paragraphe 3 c) ci-dessus et seront mis en œuvre conformément aux dispositions du paragraphe 8 ci-dessus.

Autres engagements

Tous les Membres autres que les PDINPA qui s'engagent à ne pas utiliser leur soutien autorisé au titre de la catégorie bleue et les pays les moins avancés Membres³⁸ inscriront leur soutien autorisé au titre du SGEDE de base consolidé annuel et final, tel qu'il est prévu ci-dessus, en termes monétaires, dans la Partie IV de leurs Listes. Les pays en développement Membres qui ne sont pas tenus de prendre des engagements de réduction conformément à l'une quelconque des dispositions des présentes modalités seront seulement tenus d'inscrire dans leurs Listes leur SGEDE de base.

Pour les Membres qui, conformément aux présentes modalités, sont assujettis à des engagements de réduction de leur SGEDE de base, ces engagements s'appliqueront en tant qu'engagement global minimal. Tout au long de la période de mise en œuvre et par la suite, chaque Membre fera en sorte que la somme des niveaux appliqués de soutien ayant des effets de distorsion des échanges au titre de chaque élément du SGEDE ne dépasse pas les niveaux du SGEDE consolidé annuel et final spécifiés dans la Partie IV de sa Liste.

L'Accord sur l'agriculture sera amendé pour tenir compte des présentes modalités relatives au SGEDE, y compris par des amendements des articles existants, dans les cas où cela sera nécessaire, pour assurer la compatibilité avec les dispositions ci-dessus. Les données relatives à la valeur de la production seront, pour tous les Membres contractant des engagements de réduction du SGEDE, annexées aux présentes modalités. Ce SGEDE inscrit dans les Listes sera interprété comme n'ayant pas pour effet de restreindre l'accès des MAR à leur soutien autorisé au titre du *de minimis* dans le cadre de leurs modalités d'accession à l'OMC.

MGS totale consolidée finale: Une formule étagée

Formule de réduction étagée

La MGS totale consolidée finale sera réduite conformément à la formule étagée ci-après:

- dans les cas où la MGS totale consolidée finale sera supérieure à 40 milliards de dollars EU, ou à l'équivalent dans les termes monétaires dans lesquels la consolidation est exprimée, la réduction sera de 70 pour cent;
- dans les cas où la MGS totale consolidée finale sera supérieure à 15 milliards de dollars EU et inférieure ou égale à 40 milliards de dollars EU, ou aux équivalents dans les termes monétaires dans lesquels la consolidation est exprimée, la réduction sera de 60 pour cent;
- dans les cas où la MGS totale consolidée finale sera inférieure ou égale à 15 milliards de dollars EU, ou à l'équivalent dans les termes monétaires dans lesquels la consolidation est exprimée, le taux de réduction sera de 45 pour cent.

Les pays développés Membres qui ont des niveaux relatifs élevés de MGS totale consolidée finale (c'est-à-dire au moins 40 pour cent de la valeur totale moyenne de la production agricole pendant la période 1995-2000) feront un effort additionnel sous forme d'un abaissement plus élevé que celui qui serait sinon applicable pour l'étage pertinent. Dans les cas où le Membre concerné se situera dans le deuxième étage, la réduction additionnelle à opérer sera égale à la différence entre les taux de réduction spécifiés au paragraphe 13 a) et 13 b) ci-dessus. Dans les cas où le Membre concerné se

³⁷ Cela sera applicable à l'Albanie, à l'Arménie, à la Géorgie, à Moldova, à la Mongolie et à la République kirghize.

³⁸ Le Cameroun, le Congo (Brazzaville), le Ghana, le Nigéria et le Swaziland auront aussi accès à cette disposition.

situera dans l'étage inférieur, la réduction additionnelle à opérer sera égale à la moitié de la différence entre les taux de réduction spécifiés au paragraphe 13 b) et 13 c) ci-dessus.

Période de mise en œuvre et échelonnement

Pour les pays développés Membres, les réductions de la MGS totale consolidée finale seront mises en œuvre en six tranches sur cinq ans. Pour les pays développés Membres qui se situent dans les deux étages supérieurs spécifiés au paragraphe 13 a) et 13 b) ci-dessus, celles-ci seront mises en œuvre au moyen d'une réduction de 25 pour cent le premier jour de mise en œuvre, suivie de réductions par tranches annuelles égales sur cinq ans. Pour les autres pays développés Membres, la réduction sera mise en œuvre en six tranches annuelles égales sur cinq ans, commençant le premier jour de mise en œuvre.

Traitement spécial et différencié

La réduction de la MGS totale consolidée finale applicable aux pays en développement Membres sera de deux tiers de la réduction applicable aux pays développés Membres conformément au paragraphe 13 c) ci-dessus. Les réductions de la MGS totale consolidée finale seront mises en œuvre en neuf tranches annuelles égales sur huit ans, commençant le premier jour de mise en œuvre. Toutefois, les pays en développement Membres qui ont des niveaux de MGS totale consolidée finale égaux ou inférieurs à 100 millions de dollars EU ne seront pas tenus d'opérer des réductions.

Les PDINPA énumérés dans le document G/AG/5/Rev.8 ne seront pas tenus de prendre des engagements de réduction de leur MGS totale consolidée finale.

Les dispositions de l'article 6:2 de l'Accord sur l'agriculture resteront inchangées.

Membres ayant accédé récemment

L'Arabie saoudite, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Viet Nam et l'Ukraine, en qualité de Membres ayant accédé très récemment, ne seront pas tenus de prendre des engagements de réduction de leur MGS totale consolidée finale. Les petits MAR à faible revenu dont les économies sont en transition ne seront pas tenus de prendre des engagements de réduction de leur MGS totale consolidée finale.³⁹ Pour ces Membres, les subventions à l'investissement qui sont généralement disponibles pour l'agriculture, les subventions aux intrants agricoles et les bonifications d'intérêts visant à réduire les coûts de financement, ainsi que les dons destinés à couvrir le remboursement d'une dette, pourront être exclus du calcul de la MGS totale courante.⁴⁰ Les réductions de la MGS totale consolidée finale pour les autres MAR qui ont de tels engagements seront de deux tiers du taux spécifié au paragraphe 13 c) ci-dessus et seront mises en œuvre conformément au paragraphe 16 ci-dessus.

Autres

L'article 18:4 de l'Accord sur l'agriculture continuera de s'appliquer pour répondre aux situations visées dans cette disposition. La prise en compte sera aussi dûment assurée dans le cas où un pays en développement Membre aura des difficultés à calculer sa MGS en raison d'augmentations exceptionnelles et soudaines des prix des produits alimentaires par rapport au prix de référence extérieur fixe.

Limites de la MGS par produit

Généralités

Les limites de la MGS par produit⁴¹ seront énoncées en termes d'engagements en valeur monétaire dans la Partie IV de la Liste du Membre concerné conformément aux modalités et conditions spécifiées dans les paragraphes ci-après.

Les limites de la MGS par produit spécifiées dans les Listes de tous les pays développés Membres autres que les États-Unis seront la moyenne de la MGS par produit pendant la période de mise en œuvre du Cycle d'Uruguay (1995-2000) telle qu'elle aura été notifiée au Comité de l'agriculture. Celles-ci seront présentées sous forme de tableau, par produit, pour chaque Membre dans une Annexe des présentes modalités.

Pour les États-Unis seulement, les limites de la MGS par produit spécifiées dans leur Liste seront le résultat de l'application proportionnelle de la MGS par produit moyenne pendant la période 1995-2004 au soutien MGS total moyen par produit pour la période de mise en œuvre du Cycle d'Uruguay (1995-2000), sur la base des notifications au Comité de l'agriculture. Celles-ci seront présentées sous forme de tableau, par produit, dans l'Annexe des présentes modalités visée dans le paragraphe ci-dessus.

³⁹ Cela sera applicable à Moldova, qui est le seul Membre de ce type ayant une MGS totale consolidée finale.

⁴⁰ Cela sera applicable à l'Albanie, à l'Arménie, à la Géorgie, à Moldova, à la Mongolie et à la République kirghize.

⁴¹ Les engagements "par produit" ont le même sens que dans l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay.

Dans les cas où un Membre, après la période de base spécifiée aux paragraphes 22 et 23 ci-dessus, aura introduit un soutien MGS par produit supérieur au niveau *de minimis* prévu à l'article 6:4 de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay, et où il n'avait pas de soutien MGS par produit supérieur au niveau *de minimis* pendant la période de base, la limite de la MGS par produit spécifiée dans la Liste pourra être le montant moyen de ce soutien MGS par produit pendant les deux années les plus récentes avant la date d'adoption des présentes modalités, pour lesquelles des notifications auront été présentées au Comité de l'agriculture.

Dans les cas où le soutien MGS par produit pour chaque année de la période de base spécifiée aux paragraphes 22 et 23 ci-dessus aura été inférieur au niveau *de minimis* prévu à l'article 6:4 de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay et où le Membre concerné ne se trouvera pas dans la situation visée au paragraphe 24 ci-dessus, la limite de la MGS par produit spécifiée dans la Liste pour le produit concerné pourra être ce niveau *de minimis*, exprimé en termes monétaires. L'application des dispositions du présent paragraphe et des paragraphes 21 à 24 n'exigera pas que la limite de la MGS par produit du Membre soit inférieure au niveau *de minimis* de la période de base, exprimé en termes monétaires comme il est indiqué dans le présent paragraphe.

Les limites de la MGS par produit inscrites dans les Listes seront mises en œuvre en totalité le premier jour de la période de mise en œuvre. Dans les cas où la MGS notifiée moyenne par produit pendant les deux années les plus récentes pour lesquelles des notifications sont disponibles était plus élevée, les limites seront mises en œuvre en trois tranches annuelles égales, le point de départ pour la mise en œuvre étant le plus faible des deux éléments suivants: moyenne pour ces deux années ou 130 pour cent des limites inscrites dans les Listes.

Traitement spécial et différencié

Les pays en développement Membres établiront leurs limites de la MGS par produit en choisissant l'une des méthodes suivantes et en inscrivant dans leurs Listes tous leurs engagements concernant la MGS par produit conformément à la méthode choisie:

- la MGS par produit moyenne pendant la période de base 1995-2000 ou 1995-2004 selon ce que le Membre concerné pourra choisir, telle qu'elle aura été notifiée au Comité de l'agriculture; ou deux fois le niveau *de minimis* par produit du Membre prévu à l'article 6:4 de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay pendant les périodes de base mentionnées à l'alinéa a) ci-dessus; ou
20 pour cent de la MGS totale consolidée annuelle de l'année pertinente de la période de mise en œuvre du Cycle de Doha.
- Dans les cas où un pays en développement Membre choisira le paragraphe 27 a) ci-dessus comme méthode d'établissement des limites de la MGS par produit, ce Membre aura aussi accès aux dispositions des paragraphes 24 et 25 ci-dessus.

L'article 6:3 de l'Accord sur l'agriculture sera aussi amendé pour tenir compte des présentes modalités.

De minimis

Réductions

Les niveaux *de minimis* visés à l'article 6:4 a) de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay pour les pays développés Membres (c'est-à-dire 5 pour cent de la valeur totale de la production d'un produit agricole initial d'un Membre dans le cas du *de minimis* par produit et 5 pour cent de la valeur de la production agricole totale d'un Membre dans le cas du *de minimis* autre que par produit) seront réduits d'au moins 50 pour cent avec effet à partir du premier jour de la période de mise en œuvre. En outre, dans les cas où, pendant une année quelconque de la période de mise en œuvre, un niveau de soutien *de minimis* inférieur à celui qui résulte de l'application de cette réduction minimale en pourcentage serait encore nécessaire pour faire en sorte que l'engagement concernant le SGEDE consolidé annuel ou final pour cette année ne soit pas dépassé, un Membre opérera une telle réduction additionnelle de ce qui serait autrement son soutien autorisé au titre du *de minimis*.

Traitement spécial et différencié

Pour les pays en développement Membres ayant des engagements concernant la MGS totale consolidée finale, les niveaux *de minimis* visés à l'article 6:4 b) de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay (c'est-à-dire 10 pour cent de la valeur totale de la production d'un produit agricole initial d'un Membre dans le cas du *de minimis* par produit et 10 pour cent de la valeur de la production agricole totale d'un Membre dans le cas du *de minimis* autre que par produit) auxquels ils ont accès au titre de leurs obligations existantes dans le cadre de l'OMC seront réduits d'au moins deux tiers du taux

de réduction spécifié au paragraphe 30 ci-dessus. Le délai de mise en œuvre sera de trois ans à compter du premier jour de mise en œuvre. En outre, dans les cas où, pendant une année quelconque de la période de mise en œuvre, un niveau de soutien *de minimis* inférieur à celui qui résulte de l'application de cette réduction minimale en pourcentage serait encore nécessaire pour faire en sorte que l'engagement concernant le SGEDE consolidé annuel ou final pour cette année ne soit pas dépassé, un Membre opérera une telle réduction additionnelle de ce qui serait autrement son soutien autorisé au titre du *de minimis*.

Les pays en développement Membres n'ayant pas d'engagements concernant la MGS totale consolidée finale ou qui ont de tels engagements concernant la MGS mais qui soit consacrent presque tout ce soutien aux producteurs pratiquant une agriculture de subsistance et dotés de ressources limitées, soit sont des PDINPA énumérés dans le document G/AG/5/Rev.8, continueront d'avoir le même accès qu'au titre de leurs obligations existantes dans le cadre de l'OMC aux limites prévues pour le *de minimis* par produit et autre que par produit à l'actuel article 6:4 b) de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay.

Membres ayant accédé récemment

L'Arabie saoudite, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Viet Nam et l'Ukraine, en qualité de Membres ayant accédé très récemment, ne seront pas tenus de prendre des engagements de réduction du *de minimis*. Les petits MAR à faible revenu dont les économies sont en transition⁴² ne seront pas tenus de prendre des engagements de réduction du *de minimis*. Les autres MAR ayant des engagements concernant la MGS totale consolidée finale et dont les niveaux *de minimis* existants sont de 5 pour cent réduiront ces niveaux d'au moins un tiers du taux de réduction spécifié au paragraphe 30 ci-dessus et le délai de mise en œuvre sera plus long de cinq ans.

Autres

Les dispositions de l'article 6:4 de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay seront amendées en conséquence afin d'être conformes aux présentes modalités.

Catégorie bleue

Critères de base

La valeur du soutien interne qui suit, à condition qu'il soit conforme également aux limites prévues dans les paragraphes ci-après, sera exclue du calcul de la MGS totale courante d'un Membre mais sera prise en compte aux fins des engagements concernant la catégorie bleue et du SGEDE de ce Membre:

- a) Versements directs au titre de programmes de limitation de la production si:
 - i) ces versements sont fondés sur des superficies et des rendements fixes et invariables; ou
 - ii) ces versements sont effectués pour 85 pour cent ou moins d'un niveau de base de la production fixe et invariable; ou
 - iii) les versements pour le bétail sont effectués pour un nombre de têtes fixe et invariable.

Ou

- b) Versements directs n'exigeant pas qu'il y ait production si:
 - i) ces versements sont fondés sur des bases et des rendements fixes et invariables; ou
 - ii) les versements pour le bétail sont effectués pour un nombre de têtes fixe et invariable; et
 - iii) ces versements sont effectués pour 85 pour cent ou moins d'un niveau de base de la production fixe et invariable.

Chaque Membre spécifiera dans sa Liste laquelle de ces catégories – a) ou b) – il aura choisie aux fins d'établissement de tous ses engagements concernant la catégorie bleue dans le présent cycle. Toute exception à cette application universelle devrait avoir l'agrément de tous les Membres avant la finalisation des Listes. En aucune circonstance les deux catégories de soutien interne ne pourront être utilisées pour un ou des produits particuliers quels qu'ils soient.

Tout Membre qui sera en mesure de faire passer son soutien interne de la MGS à la catégorie bleue conformément au paragraphe 43 ci-après, ou d'introduire un soutien de la catégorie bleue par produit conformément aux paragraphes 47 et 50 ci-après après la conclusion de la présente négociation aura la possibilité de le faire sur la base de l'un ou l'autre des critères ci-dessus mais, une fois que le choix aura été fait et l'inscription dans la liste opérée, cela sera contraignant.

Critères additionnels

Limite globale pour la catégorie bleue

⁴² Cela sera applicable à l'Albanie, à l'Arménie, à la Géorgie, à Moldova, à la Mongolie et à la République kirghize.

La valeur maximale du soutien qui, conformément aux critères susmentionnés de "catégorie bleue", peut être accordé au titre de l'article 6:5 n'excédera pas 2,5 pour cent de la valeur totale moyenne de la production agricole pour la période de base 1995-2000 sur la base des notifications au Comité de l'agriculture lorsqu'il en existera. Cette limite sera exprimée en termes monétaires dans la Partie IV des Listes des Membres et s'appliquera à compter du premier jour de la période de mise en œuvre.

Dans les cas où un Membre, conformément aux dispositions de l'article 6:5 a) de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay, aura placé dans la catégorie bleue un pourcentage exceptionnellement élevé de son soutien ayant des effets de distorsion des échanges – défini comme étant de 40 pour cent – pendant la période de base 1995-2000, la limite pour ce Membre sera, au contraire, établie par application d'une réduction en pourcentage de ce montant moyen pour la période de base. La réduction en pourcentage sera égale à la réduction en pourcentage de la MGS totale consolidée finale que le Membre concerné opérera. Cette limite pour la catégorie bleue sera exprimée en termes monétaires et consolidée dans la Partie IV de la Liste de ce Membre. Une période de mise en œuvre ne dépassant pas deux ans pourra être prévue pour l'un quelconque de ces Membres au cas où la mise en œuvre immédiate représenterait une charge indue.

Limites par produit

Pour tous les Membres autres que les États-Unis, la limite de la valeur du soutien qui pourra être accordé pour des produits spécifiques en tant que soutien autorisé au titre de la catégorie bleue sera la valeur moyenne du soutien accordé pour ces produits au niveau du produit pris individuellement, conformément à l'article 6:5 a) de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay, durant la période 1995-2000 et aux notifications présentées au Comité de l'agriculture. Ces limites par produit seront exprimées en termes monétaires au niveau du produit pris individuellement, seront annexées sur cette forme aux présentes modalités et consolidées dans la Partie IV de la Liste du Membre concerné, et s'appliqueront à compter du premier jour de la période de mise en œuvre.

En tout état de cause, dans les cas où un soutien de la catégorie bleue conforme à l'article 6:5 a) n'aura pas été accordé pendant la totalité de la période 1995-2000, le Membre concerné utilisera la valeur moyenne du soutien pour les années notifiées de cette période, à condition qu'il y ait au moins trois années notifiées consécutives de cette période.

Pour les États-Unis, les limites de la valeur du soutien qui pourra être accordé pour des produits spécifiques au titre du paragraphe 35 b) ci-dessus seront de [(110) (120)] pour cent des montants moyens par produit qui résulteraient de l'application proportionnelle des dépenses admissibles maximales prévues par la législation en vertu de la Loi sur l'agriculture de 2002 pour des produits spécifiques, au niveau du produit pris individuellement, à la limite globale pour la catégorie bleue de 2,5 pour cent de la valeur totale moyenne de la production agricole pendant la période 1995-2000. Ces limites par produit seront exprimées en termes monétaires au niveau du produit pris individuellement, seront annexées sous cette forme aux présentes modalités et seront consolidées dans la Partie IV de la Liste de ce Membre.

Le soutien autorisé au titre de la catégorie bleue pour des produits spécifiques pourra néanmoins excéder les limites déterminées au titre des paragraphes 40 à 42 ci-dessus, mais seulement dans les cas où il y aura une réduction correspondante et irréversible de 1 pour 1 des limites de la MGS par produit pour les produits considérés (à l'exception du coton, pour lequel ce taux serait de 2 pour 1).

Dans les cas où cela se produira dans le contexte de cette négociation particulière, une documentation complète devra être fournie à l'appui de ce "transfert", pour faire en sorte que le point de départ soit, de façon vérifiable, d'une part la limite de la MGS par produit qui aurait autrement été inscrite dans la Liste par application de la méthodologie indiquée ci-dessus et, de l'autre, le soutien autorisé au titre de la catégorie bleue qui aurait autrement été inscrit par application de la méthodologie décrite ci-dessus.

Dans les cas où cela résultera de la poursuite du processus de réforme après l'établissement des Listes et durant la période de mise en œuvre, il devra y avoir une réduction réciproque exacte de la limite de la MGS par produit inscrite dans la Liste pour, selon le cas, une nouvelle limite pour la catégorie bleue par produit ou un relèvement de la limite pour la catégorie bleue par produit inscrite dans la Liste.

Dans les deux situations, la limite globale pour la catégorie bleue ne pourra en aucun cas être dépassée.

Nonobstant ce qui précède, dans les cas où, pour un produit particulier, il n'y aura pas de limite autorisée par produit pour la catégorie bleue au titre des dispositions ci-dessus et où il n'y aura pas eu de soutien au titre de la MGS courante pendant la période de base pour ce produit particulier, une

limite pour la catégorie bleue par produit pourra malgré tout être inscrite dans la Liste, mais seulement dans les cas où le soutien total pour tous les produits considérés de ce type n'excédera pas 5 pour cent de la limite globale pour la catégorie bleue; où il y aura un maximum de 2,5 pour cent de la limite globale pour la catégorie bleue pour tout produit pris individuellement; et où la limite globale pour la catégorie bleue sera malgré tout respectée. Cette possibilité existe pour les pays développés Membres qui accordent des versements directs du type de ceux qui répondent aux conditions du paragraphe 35 a) ci-dessus et ne sera utilisable qu'une fois pour la prise d'engagements dans le présent cycle de négociations. La valeur monétaire et les produits considérés seront inscrits dans la Liste d'un Membre.

Traitement spécial et différencié

Pour les pays en développement Membres, la valeur permise maximale du soutien visée au paragraphe 38 ci-dessus sera de 5 pour cent de la valeur totale moyenne de la production agricole pendant la période de base 1995-2000 ou 1995-2004 selon ce que le Membre concerné pourra choisir. Cette limite sera exprimée en termes monétaires et consolidée dans la Partie IV des Listes des pays en développement Membres. Toutefois, dans les cas où il y aura un déplacement de la MGS vers la catégorie bleue après la conclusion de la présente négociation, le pays en développement Membre concerné aura la possibilité de choisir comme période de base la période de cinq ans la plus récente pour laquelle des données sont alors disponibles. Un PDINPA qui choisira de ne pas se prévaloir de son soutien autorisé au titre de la catégorie bleue, et qui ne sera donc pas obligé d'inscrire son SGEDE dans les Listes conformément au paragraphe 10 ci-dessus, l'indiquera par la mention "néant" dans la section appropriée de la Partie IV de sa Liste.

Dans les cas où un produit représentera à la fois plus de 25 pour cent de la valeur totale moyenne de la production agricole et 80 pour cent du soutien au titre de la MGS totale consolidée annuelle moyenne pendant la période de base, un pays en développement Membre qui choisira de faire passer son soutien de la MGS à la catégorie bleue pour ce produit, sur une base de 1 pour 1 irréversible, sera autorisé à le faire même si cela signifie par ailleurs qu'il excède la limite globale pour la catégorie bleue prévue au paragraphe qui précède.

Dans les cas où, pour un produit particulier, un pays en développement Membre n'aura pas pour ce produit de limite autorisée par produit pour la catégorie bleue au titre des dispositions ci-dessus ni de soutien au titre de la MGS courante pendant la période de base, une limite pour la catégorie bleue par produit pourra malgré tout être inscrite dans la Liste, mais seulement dans les cas où le soutien total pour tous les produits considérés de ce type n'excédera pas 30 pour cent de la limite globale pour la catégorie bleue; où il y aura un maximum pour tout produit pris individuellement de 10 pour cent de la limite globale pour la catégorie bleue; et où la limite globale pour la catégorie bleue sera malgré tout respectée. Pour les pays les moins avancés Membres et pour les PDINPA, ces limites seront de 75 pour cent et de 25 pour cent, respectivement.

Membres ayant accédé récemment

Pour les MAR, la valeur maximale du soutien visée au paragraphe 38 ci-dessus sera de 5 pour cent de la valeur totale moyenne de la production agricole pendant la période de base 1995-2000 ou pendant la période de base 1995-2004 selon ce que le Membre concerné pourra choisir. Toutefois, dans les cas où il y aura un déplacement de la MGS vers la catégorie bleue après la conclusion de la présente négociation, le Membre concerné aura la possibilité de choisir comme période de base la période de cinq ans la plus récente pour laquelle des données sont alors disponibles.

Autres

L'article 6:5 de l'Accord sur l'agriculture sera amendé en conséquence pour tenir compte des modalités susmentionnées.

Catégorie verte

L'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture sera amendée comme il est indiqué à l'annexe B du présent document.

Coton: Soutien interne

Réductions du soutien pour le coton

Les aspects de la question du coton relatifs au développement seront traités ainsi qu'il est prévu au paragraphe 12 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong. Le soutien MGS pour le coton sera réduit suivant la formule ci-après:

$$Rc = Rg + \frac{(100 - Rg) * 100}{3 * Rg}$$

Rc = Réduction spécifique applicable au coton en pourcentage

Rg = Réduction générale de la MGS en pourcentage

Cela sera appliqué à la valeur de base du soutien calculée comme étant la moyenne arithmétique des montants notifiés par les Membres pour le coton dans les tableaux explicatifs DS:4 de 1995 à 2000. La limite pour la catégorie bleue applicable au coton sera de un tiers de la limite par produit qui aurait autrement résulté de la méthodologie généralement applicable exposée ci-dessus.

Mise en œuvre

Les réductions du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges accordé pour le coton seront mises en œuvre sur une période qui sera égale à un tiers de la période de mise en œuvre.

Traitement spécial et différencié

Les pays en développement Membres qui ont des engagements pertinents concernant la MGS et la catégorie bleue pour le coton autrement applicables au titre des dispositions pertinentes du présent accord, y compris le paragraphe 27 ci-dessus, prévoient un taux de réduction pour le coton qui sera égal à deux tiers de celui qui serait applicable au titre du paragraphe 54 ci-dessus.

Les pays en développement Membres mettront en œuvre leurs engagements de réduction concernant le coton sur une période plus longue que les pays développés Membres.

Annexe 6 : Opérateurs des filières coton de la zone francs

FONCTION	AFRIQUE DE L'OUEST							AFRIQUE CENTRALE		
	BENIN	BURKINA	RCI	MALI	NIGER	SENEGAL	TOGO	CAMEROUN	RCA	TCHAD
Recherche Cotonnière	RCF	INERA	IDESSA	IER	Néant	ISRA	IRCT TOGO	IRA	SOCADA	IRCT TCHAD
Encadrement culture cotonnière	CARDER (6)	ORD (9)I AVV	CIDT	CMDT/OHV	ONAH A- Minagri	SODEFITEX	SOTOCO+DR DR +PDRN+Projets	SODECOTON	SOCADA	ONDR
Achat facteurs de production	SONAPRA	SOFITEX	CIDT	CMDT	Minagri	SODEFITEX	SOTOCO	SODECOTON	SOCADA	COTONTCHAD
Transport intrants à usines (tp: transporteurs privés)	tp.+ OCBN	RAN	RAN + t.p.	ONT+ 1.p. + CFM	Néant	t.p.	t.p.	REGIFERCAM + SODE + tp.	BARC+SOCADA A +SOTRAF/CFC O	CTT+ COTONTCHAC
Mise en place intrants	CARDER	SOFITEX	CIDT + t.p.	CMDT	RAN/S NTN	SODEFITEX	SOTOCO	SODECOTON	SOCADA	COTONTCHAC
Distribution intrants à planteurs	CARDER & GRVC	ORD&GV	CIDT & GVC	CMDT & AV	UNC & Coop.	SODEFITEX	SOTOCO	SODECOTON	SOCADA	COTONTCHAD
Crédit agricole intrants matériel agricole	CARDER CARDER- CRCAM	SOFITEX CNCA	CIDT/BNDA CIDT/BNDA	CMDT/BND A CMDT/BND A	Néant p.m	SODEFITEX SODEFITEX	SOTOCO SOTOCO/CNC A	SODECOTON SODECOTON	SOCADA SOCADA	COTONTCHAL ONDR
Production du coton-graine Nombre de planteurs en 1987/88	50 000 pl	165 000 pl	130.000 pl.	80.000 pl.	25.000 pl.	55.000 pl.	130.000 pl.	165.000 pl.	90.000 pl.	310.000 pl
Commercialisation coton graine	GV& CARDER	MAG & SOFITEX	GVC & CIDT	AV & CMDT	Cooq & UNC	SODEFITEX & ABP	SOTOCO & GA	SODECOTON &GVP	SOCADA& GIR	COTONTCHAD & MAG
Stockage coton-graine	CARDER	Neant	Néant	Néant	Néant	Néant	SOTOCO	Néant	Néant	Néant
Transport coton-graine	tp.+CARDER	SOFITEX	CIDT+tp	CMDT	SNTN	SODEFITEX	SOTOCO	SODECOTON	SOCADA	COTONTCHAD

Egrainage coton-graine	CARDER	SOFITEX	CIDT	CMDT	CFDT	SODEFITEX	SOTOCO	SODECOTON	SOCADA	COTONTCHAD
Production semence coton	CARDER	SOFITEX	CIDT	CMDT	CFDT	SODEFITEX	SOTOCO	SODECOTON	SOCADA	COTONTCHAD
Evacuation terrestre fibre (lp. :transporteurs privés)	OCBN + Route	RAN + Route	RAN + Route	ONT+t.p+CFM	SNTN+RAN	tp+RCFS	tp	SODECOTON +tp+REGIFER CAM	BARC+SOCADA+SOTRAF+CF CO	COTONTCHAD +CTT
Evacuation terrestre graines (t.p :transporteurs privés)	OCBN + Route	tp	tp	tp	pm	idem+SODEFITEX	tp	SODECOTON	Neant	COTONTCHAD
Stockage produits	SONAPRA	SOFITEX	CIDT	CMDT	CFDT	SODEFITEX	OPAT	SODECOTON	Neant	COTONTCHAD
Mse à FOB	SONATRAC +autres transit	SOAEM	SOAEM	SNT&SOCO PAO	SOTRACOB	Transitaires	Transitaires	SOAEM &MORY	SOAEM	STAT
transport maritime produits	Chargeurs	Chargeurs	Chargeurs+SITRAM	SONAM +Chargeurs	Chargeurs	Chargeurs	Chargeurs	CAMSHIP +Chargeurs	Chargeurs	Chargeurs
Commercialisation export locale	SONAPRA SONAPRA p.m.	SOFITEX SOFITEX	CSSPPA CSSPPA	CMDT CMDT	CFDT CFDT	SODEFITEX SODEFITEX	OPAT OPAT(pm)	SODECOTON +ONCPB	SOCADA SOCADA	COTONTCHAD COTONTCHAD
Circuits de vente	Negoriants	CFDT-COPACO +CDI	CFDT-COPACO + 3 agents	COPACO +Ventes Etat a Etat	CFDT-COPACO	COPACO + Vente Etat à Etat	COPACO+Négociants	CFDT/COPACO + négociants	CFDT/COPACO	COTONTCHAD/Agent de vente
Filature locale	IIBETEX (p.m.)	FASO FANI ERG,COTNO UTEXI TRITURAF ITEMA, COMATEX HUICOMA-		ITEMA,COMATEX	SONITEXTIL	ICOTAF,STS,CVC	ITT,TOGOTEX (pm)	CICAM	UCATEX	STT
Trituration locale	SONICOB	SHSB-CITEC	TRITURAF	HUICOMA, SEPOM	Neant	SONACOS	NIOTO	SODECOTON	SOCADA (p.m)	COTONTCHAD
Financement carppagne (Système bancaire)	BCB	Consortium	Consortium	Consortium	BIAO	Consortium	Consortium	Consortium	Consortium	Consortium
Stabilisation	SONAPRA	CSPPA	CSSPPA	OSRP	CSPPN	CPSP	OPAT	ONCPB	CSPPA	CSPC

Annexe 7 : Modalités statutaires d'affectation des résultats des sociétés cotonnières et mécanisme de stabilisation des prix pour la campagne 1987/1988

	Rémunérations des sociétés (1)	Affectation des résultats et stabilisation
CENTRAFRIQUE	4% sur chiffres d'affaires fibre +	Si > O 80% à la caisse de stabilisation
(SOCADA)	huile + graine (depuis 1984/85)	(CSPPA) 20% reste à la société
	5% sur vente au prix de revient des	(SOCADA)
	facteurs de production	Si < O 100% de la perte versés par la
		caisse de stabilisation à SOCADA
TCHAD	4% prix FOB du coton exporté ou	Si > O 60% caisse de stabilisation
(COTONTCHAD)	livré	(ONCPB)
	1% du chiffre d'affaires des huiles	10% union des soc. coop.
		d'épargne et de devt. prov. du
		nord (SOCOOPED)
		30% reste à la société (SODECOTON)
		Si < O 100% de la perte versés par la
		caisse de stabilisation à la société
BURKINA FASO	5% sur chiffre d'affaires fibre graines	Si > O 75% à la caisse de stabilisation
(SOFITEX)	et s/produit (depuis 1985/86)	(CSPPA)
	2,5% sur prix de revient des ventes	10% aux organismes de devt.(ORD)
	des facteurs de production	15% restent à la société (SOFITEX)
		Si < O 100% de la perte versée par la
		caisse de stabilisation à la société
NIGER	en 85/86 3800 F CFA/tonne de fibre	Si > O 100% versés à la caisse de stabilisation
(CFDT)	produite	(CSPPN)
	1800 F CFA/tonne de graine produite	Si < O 100% de la perte versée à la
		CFDT par la caisse de stabilisation
MALI	5% de la valeur fibre carreau usine	L'OSRP rembourse la CMDT sur la
(CMDT)	10% de la valeur graine carreau usine	basedu budget prévisionnel approuvé
		(et s'il y a lieu, réajusté) en position
		carreau usine.
		Le résultat conservé par donc composé
		de sa rémunération CMDT donc
		composé de sa rémunération ainsi que
		du différentiel éventuel entre les coûts
		budgétaires. Le résultat, une fois payés
		tous les intervenants de la filière, est
		éventuellement affecté à la reconstitution
		du fonds de stabilisation, et le
		surplus versé en recettes au budget
SENEGAL	Intéressement à la production	Si > O 30% du résultat avant impôts
SODEFITEX	(coton-graine)	restent acquis à SODEFITEX pour
	4000 F CFA/ha produite au-dessus de	constituer : une provision de 550
	70% des objectifs du plan	millions F CFA comme fonds propres,
	Intéressement au rendement	une provision de 1 milliard

	(surface semée x rendement) Campagne	F CFA pour péréquation 70% restant
	- 0,900 t/ha x 3000 F	versés à la caisse de stabilisation
	Intéressement a la qualité	(CPSP)
	(coton fibre) : 3000 F/t de qualité	Si < O 100% de la perte versée par la
	Prime a l'égrenage : 1500 F/t de	caisse de stabilisation à la société
	fibre produite	(SODEFITEX
COTE	Coton-fibre : 1,2% du cours moyen	La CIDT verse à la caisse de stabilisation
IVOIRE	de réalisation moins les frais non exposés	(CSSPPA) toutes les différences bénéficiaires
(CIDT)	en position FOB	qui résultent des ventes
	Graines-huilerie : 1,2% sur le prix	effectuées à des prix de référence
	de vente fixé	supérieurs au prix de soutien garanti.
		La caisse de stabilisation verse à la
		CIDT toutes les différences déficitaires
		qui résultent des ventes effectuées
		à des prix de référence inférieurs
		au prix de soutien garanti.
BENIN	(Néant)	La SONAPRA doit verser au fonds
(SONAPRA)		de stabilisation toutes les différences
		bénéficiaires entre le prix de
		vente et le prix de revient (barème).
		Le fonds de stabilisation doit reverser
		à la SONAPRA toutes les différences
		entre le prix de vente et le
		prix de revient.
TOGO	(Néant)	L'OPAT est chargé d'assurer la stabilisation
(SOTOCO)		

Source : [Coopération Française pour le développement (1991), p. 352]

Annexe 8 : Liste des groupes d'alliance et de négociation

Groupes	Description / questions	Pays membres de l'OMC
ACP (58 pays)	Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique auxquels l'UE accorde des préférences Questions: Préférences agricoles Nature: Géographique	Afrique du Sud, Angola, Antigua et Barbuda, Bénin, Barbade, Belize, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Côte d'Ivoire, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Nigéria, Niger, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République dominicaine, Rwanda, Saint Vincent et les Grenadines, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Suriname, Swaziland, Sénégal, Tanzanie, Tchad, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Zambie, Zimbabwe, Îles Salomon Observateurs auprès de l'OMC (10): Bahamas, Comores, Guinée équatoriale, Libéria, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Soudan, Vanuatu, Éthiopie Ni Membres ni observateurs (11): Érythrée, Kiribati, Micronésie, Nauru, Nioué, Palaos, Somalie, Timor-Leste, Tuvalu, Îles Cook, Îles Marshall
Groupe africain (41 pays)	Membres africains de l'OMC Questions: Générales Nature: Régionale	Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Côte d'Ivoire, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Djibouti, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Nigéria, Niger, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, Sierra Leone, Swaziland, Sénégal, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe, Égypte
UE (28 pays)	Union européenne Questions: Générales Nature: Union douanière	Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, Roumanie, Royaume-Uni, République tchèque, Slovénie, Suède, Union européenne (anciennement CE)
MERCOSUR (4 pays membres)	Marché commun du cône Sud, union douanière Questions: Générales Nature: Union douanière	Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay

Liste des groupes d'alliance et de négociation (suite)

Groupes	Description / questions	Pays membres de l'OMC
G-90 (65 pays membres)	Groupe africain + pays ACP + pays les moins avancés Questions: Générales.	Afrique du Sud, Angola, Antigua et Barbuda, Bénin, Bangladesh, Barbade, Belize, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Côte d'Ivoire, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Népal, Namibie, Nigéria, Niger, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République dominicaine, Rwanda, Saint Vincent et les Grenadines, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Suriname, Swaziland, Sénégal, Tanzanie, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Zambie, Zimbabwe, Égypte, Îles Salomon Observateurs auprès de l'OMC (14): Afghanistan, Bahamas, Bhoutan, Comores, Guinée équatoriale, Libéria, République démocratique populaire lao, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Soudan, Vanuatu, Yémen, Éthiopie Ni Membres ni observateurs (11): Érythrée, Kiribati, Micronésie, Nauru, Nioué, Palaos, Somalie, Timor-Leste, Tuvalu, Îles Cook, Îles Marshall
Pays les moins avancés (PMA) (32 pays membres)	Pays les moins avancés: les pays les plus pauvres du monde. L'OMC utilise la liste des Nations Unies Questions: Générales.	Membres de l'OMC (32): Angola, Bénin, Bangladesh, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Djibouti, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sierra Leone, Sénégal, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie, Îles Salomon Observateurs auprès de l'OMC (12): Afghanistan, Bhoutan, Comores, Guinée équatoriale, Libéria, République démocratique populaire lao, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Soudan, Vanuatu, Yémen, Éthiopie Ni Membres ni observateurs (5): Érythrée, Kiribati, Somalie, Timor-Leste, Tuvalu
Petites économies vulnérables (PEV) — agriculture (14 pays membres)	Questions: Agriculture.	Barbade, Bolivie, Cuba, El Salvador, Fidji, Guatemala, Honduras, Maurice, Mongolie, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République dominicaine, Trinité-et-Tobago
Membres ayant accédé récemment (MAR) (19 pays membres)	Membres ayant accédé récemment (MAR), à savoir les pays qui, à la suite de négociations, ont accédé à l'OMC après 1995, demandant à souscrire des engagements moindres dans les négociations en raison des mesures de libéralisation qu'ils ont prises dans le cadre de leur accord d'accession. Questions: Générales.	Albanie, Arabie saoudite, Arménie, Cap-Vert, Chine, Croatie, Géorgie, Jordanie, Moldova, Mongolie, Oman, Panama, République kirghize, Taipei Chinois, Tonga, Ukraine, Viet Nam, ex-République yougoslave de Macédoine, Équateur

Liste des groupes d'alliance et de négociation (suite)

Groupes	Description / questions	Pays membres de l'OMC
Économies en transition à faible revenu (3 pays membres)	Veulent obtenir le même traitement que les pays les moins avancés Questions: Agriculture/AMNA	Arménie, Moldova, République kirghize
Groupe de Cairns (19 pays membres)	Coalition de pays exportateurs de produits agricoles qui militent en faveur de la libéralisation des échanges dans ce secteur Questions: Agriculture.	Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Guatemala, Indonésie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pérou, Pakistan, Paraguay, Philippines, Thaïlande, Uruguay
Groupe des produits tropicaux (8 pays membres)	Coalition de pays en développement qui veulent un meilleur accès aux marchés pour les produits tropicaux Questions: Agriculture.	Bolivie, Colombie, Costa Rica, Guatemala, Nicaragua, Pérou, Panama, Équateur
G-10 (9 pays membres)	Coalition de pays qui militent pour faire reconnaître la diversité et le caractère spécial de l'agriculture en raison de considérations autres que d'ordre commercial Questions: Agriculture.	Islande, Israël, Japon, Liechtenstein, Maurice, Norvège, République de Corée, Suisse, Taipei Chinois
G-20 (23 membres)	Coalition de pays en développement qui cherchent à obtenir des réformes ambitieuses de l'agriculture dans les pays développés, avec une certaine flexibilité pour les pays en développement Questions: Agriculture.	Afrique du Sud, Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Chine, Cuba, Guatemala, Inde, Indonésie, Mexique, Nigéria, Pérou, Pakistan, Paraguay, Philippines, République bolivarienne du Venezuela, Tanzanie, Thaïlande, Uruguay, Zimbabwe, Égypte, Équateur
G-33 (46 pays membres)	Aussi dénommé "Amis des produits spéciaux" dans le secteur agricole Coalition de pays en développement souhaitant qu'une certaine flexibilité soit ménagée aux pays en développement pour leur permettre d'ouvrir leurs marchés de façon limitée dans le secteur agricole Questions: Agriculture.	Antigua et Barbuda, Bénin, Barbade, Belize, Bolivie, Botswana, Côte d'Ivoire, Chine, Congo, Cuba, Dominique, El Salvador, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Maurice, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pérou, Pakistan, Panama, Philippines, République bolivarienne du Venezuela, République de Corée, République dominicaine, Saint Vincent et les Grenadines, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sri Lanka, Suriname, Sénégal, Tanzanie, Trinité-et-Tobago, Turquie, Zambie, Zimbabwe
Groupe coton-4 (4 pays membre)	Coalition de pays d'Afrique occidentale qui souhaitent une réduction des subventions et des tarifs dans le secteur du coton Questions: Agriculture (Coton).	Benin, Burkina Faso, Mali, Tchad

Source : OMC

Annexe 9 : Différentes positions des entités (officielles et non officielles) suivant les questions dans les négociations à l'OMC

Questions	Positions lors des négociations agricoles à l'OMC			
	Entités officielles (Pays/Groupes)	Entités non officielles		
		Institutions	ONG	Universitaires/Experts
CONCURRENCE AUX EXPORTATIONS	<i>Déclaration de Doha : « réduire en vue d'éliminer progressivement toutes les formes de subventions aux exportations ».</i>			
	<p>UE : disposée à prendre de nouveaux engagements de réduction des subventions aux exportations (réduction en moyenne de 45% subventions aux exportations et leur élimination pour certains produits importants pour les pays en développement). Des disciplines strictes sur les crédits à l'exportation</p> <p>USA : suppression totale des subventions aux exportations et disciplines sur les crédits à l'exportation.</p> <p>Groupe de Cairns : propose l'élimination totale de toutes les formes de subventions à l'exportation des produits agricoles ; Propose des délais de suppression plus longs pour les PED.</p> <p>G90 : réduction sensible et progressive des subventions à l'exportation accordées par les PED pour leur élimination définitive. Par ailleurs, il faudrait prendre des mesures pour élaborer des disciplines sur l'octroi de crédits à l'exportation, de garanties de crédit à l'exportation et de programmes d'assurance tenant compte de la situation et des besoins particuliers des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et des PMA.</p> <p>Japon : réduire davantage le montant des subventions à l'exportation et le volume des exportations subventionnées.</p> <p>Inde : les subventions à l'exportation pour tous les produits agricoles devraient être éliminées pendant les deux premières années de la mise en œuvre, à la fois sur le plan des dépenses afférentes aux subventions de ce type et des volumes subventionnés.</p>	<p>OCDE : Si les subventions à l'exportation ont faussé la production agricole, les consommateurs des pays tributaires des importations alimentaires ont bénéficié du faible niveau des prix qui en résultait. Ainsi, les nouvelles dispositions applicables aux crédits à l'exportation ou à l'aide alimentaire qui pourraient avoir une incidence négative sur les pays pauvres devront être accompagnées de mesures destinées à compenser ces effets.</p> <p>FAO : les pays développés doivent réduire de manière substantielle leurs subventions à l'exportation des produits agricoles, pour permettre à davantage de producteurs efficaces de développer leurs exportations agricoles et pour permettre aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires d'améliorer leur compétitivité sur leurs marchés intérieurs de ces produits</p>	<p>ROPPA* : Une guerre commerciale sur les marchés internationaux, grâce à des subventions à l'exportation versées par des pays riches, notamment les États-Unis</p> <p>L'interdiction immédiate de toutes les formes de soutien aux produits agricoles ayant un effet de dumping ou de dérégulation du marché.</p> <p>Toutes formes de subvention à l'exportation pour des produits exportés vers les pays en développement doivent être progressivement éliminées et les pays en développement doivent être autorisés à se protéger contre les importations subventionnées</p> <p>Alliance sud : Les subventions à l'exportation doivent être complètement éliminées.</p>	<p>[Coopération Française pour le développement (1991), p. 352] : Les subventions devant être éliminées en priorité sont celles dont bénéficient peu les consommateurs relativement aux coûts de production</p> <p>[Coopération Française pour le développement (1991), p. 352] : réduire fortement toutes les formes de soutiens aux exportations.</p>

Questions	Positions lors des négociations agricoles à l'OMC		
	Entités officielles (Pays/Groupes)	Entités non officielles	
		Institutions	ONG
ACCÈS AUX MARCHÉS	<i>Déclaration de Doha : « amélioration substantielle de l'accès aux marchés »</i>		
	<p>Le Canada s'inspire des enseignements des résultats du cycle de l'Uruguay pour faire des propositions dans le cycle en cours. Les lignes tarifaires pour lesquelles il existe un tarif unique devraient être assujetties à une réduction fondée sur une formule qui permettrait une réduction substantielle des tarifs et une plus grande harmonisation entre les niveaux de ces tarifs. La progressivité des droits entre des formes brutes et transformées d'un même produit devrait être supprimée. Par ailleurs, il faut éliminer les droits dans le cadre des contingents et augmenter le volume de tous les contingents tarifaires pour un produit donné (par exemple, la viande de porc, et non les viandes en général). Il faut accorder l'accès aux produits sur une même base (par exemple, la viande de porc, et non séparément les carcasses et différents morceaux de viande de porc) et prendre des engagements concernant les tarifs hors contingent, compte tenu de l'ampleur de la libéralisation effectuée par le biais du contingent tarifaire. Enfin il faut administrer les contingents tarifaires de sorte qu'ils n'empêchent pas la pleine utilisation des possibilités d'accès aux marchés.</p> <p>Les États Unies, représentent souhaitent avoir de meilleurs résultats concernant l'accès aux marchés. Ils sont donc favorables à la suppression des barrières tarifaires.</p> <p>La communauté Européenne, vise (i) une protection efficace contre l'usurpation des noms des produits alimentaires ; (ii) à favoriser l'utilisation pour un produit quelque soit le marché le nom auquel il a droit et (iii) à protéger les consommateurs et assurer une concurrence loyale par la réglementation de l'étiquetage. Ces objectifs en matière d'accès aux marchés se basent sur un double objectif, accroître les gains tirés du commerce et à offrir un choix plus vaste aux consommateurs.</p> <p>Les pays africains ont fait individuellement et/ou avec d'autres Membres des propositions relatives à la question de l'accès aux marchés. Du fait que la majorité des pays africains étaient déjà soumis à une déréglementation unilatérale avant la conclusion de l'Uruguay round, un crédit devrait être accordé aux pays en développement pour la libéralisation autonome qu'ils ont opérée. Les tarifs auxquels se heurtent les pays en développement devraient sensiblement réduites. Les pays développés devraient accorder l'accès aux marchés en franchise et hors contingent pour les exportations des PMA. Les taux tarifaires consolidés actuels des pays en développement ne devraient pas être réduits et un mécanisme spécial de sauvegarde adéquat dans le domaine agricole devrait être mis au point pour eux.</p>	<p>OCDE : les droits de douane agricoles sont inefficaces. une ouverture accrue des échanges offre des retombées substantielles. Les pays développés et les pays en développement les plus avancés doivent aller plus loin dans l'amélioration de l'accès aux marchés.</p>	<p>ROPPA* : Le plafonnement des droits de douane est totalement inacceptable Des normes sanitaires et phytosanitaires qui sont extrêmement restrictives sans être basées sur la science et autres barrières techniques au commerce doivent être considérées comme barrières non-tarifaires Alliance sud : les PED-PMA doivent pouvoir protéger leur agriculture par des barrières tarifaires,</p>

Questions	Positions lors des négociations agricoles à l'OMC			
	Entités officielles (Pays/Groupes)	Entités non officielles		
		Institutions	ONG	Universitaires/Experts
SOUTIEN INTERNE S	<p>Le Groupe de Cairns comprend des pays développés et également des pays en développement notamment le Brésil, l'Australie et l'Afrique du Sud. Les membres de ce groupe proposent une suppression substantielle de toute forme de soutien domestique pouvant créer des distorsions sur les échanges. Par ailleurs, le groupe de Cairns demande la suppression de la règle de minimis pour les pays développés.</p> <p>Les États-Unis proposent que de nouveaux engagements pour la réduction de manière substantielle de toutes les formes de soutiens internes ayant des effets de distorsion sur les échanges. Par contre, ils reconnaissent l'utilité des programmes nationaux qui favorisent une agriculture viable et aident les communautés rurales tout en réduisant les distorsions. Ils proposent de mettre en place, en s'inspirant de l'AAUR, une disposition qui vise des programmes exemptés pouvant promouvoir ces objectifs et réduire les effets de distorsion des échanges. Par ailleurs, les pays en développement et les pays moins avancés devraient bénéficier d'une plus grande flexibilité pour soutenir leur agriculture sur la base de critères en lien avec leurs besoins de développement.</p> <p>Le groupe de pays suivants : Cuba, République dominicaine, Honduras, Pakistan, Haïti, Nicaragua, Kenya, Ouganda, Zimbabwe, Sri Lanka et El Salvador, en s'appuyant sur l'argumentaire selon lequel les pays développés usent de stratagèmes pour contourner les règles de l'OMC proposent une approche à une seule catégorie, appelée « subventions générales ». Ainsi il faut autoriser un niveau moyen de soutien inférieur ou égale à 10% de la production, au delà de ce seuil des actions devraient être menées contre les contrevenants. Ils proposent par ailleurs une catégorie de « développement » en faveur des pays en développement pour leur garantir une certaine flexibilité. Cette dernière catégorie donnerait la possibilité aux pays en développement d'établir des mesures de contrôle des importations, des obstacles tarifaires et des mesures de soutien interne pour les produits qu'ils produisent déjà ou souhaitent produire en quantités suffisantes localement, jusqu'à ce qu'ils en deviennent exportateurs (G/AG/NG/W/14).</p> <p>La communauté Européenne propose le maintien de la catégorie bleue au même titre que la catégorie verte. Leur analyse se fonde sur les résultats de la Matrice d'évaluation des politiques (MEP)⁴³, établie par l'OCDE, et qui vise à évaluer, dans un cadre analytique unique, les</p>	<p>OCDE : les mécanismes de soutien des prix se montrent inefficaces. Réduction plus fortes des soutiens internes.</p> <p>Des mesures ciblées et découplées entraînent beaucoup moins de distorsions que les mesures liées à la production qui ont dominé la politique agricole jusqu'ici. Dans le cycle actuel de négociations, il sera indispensable d'encourager davantage le passage à des formes de soutien moins créatrices de distorsions, tout en réduisant nettement les niveaux globaux du soutien qui fausse les échanges. L'harmonisation des niveaux de soutien entre les pays grâce à l'utilisation de formules graduées de réduction qui abaissent davantage les subventions plus élevées, serait plus juste pour les pays dont les niveaux de soutien sont déjà faibles.</p> <p>FAO : en dépit des progrès importants réalisés sur le plan de l'accès aux marchés accordé aux PMA par les grands blocs commerciaux, de nouvelles réductions des tarifs sur les importations de produits agricoles en provenance des pays en développement sont encore nécessaires</p> <p>Banque mondiale : une libéralisation totale des échanges</p>	<p>ROPPE* : Le développement important de la production de coton dans de nombreux pays, encouragé dans certains d'entre eux par des politiques de soutien à la production grâce à des aides publiques. L'interdiction immédiate de toutes les formes de soutien aux produits agricoles ayant un effet de dumping ou de dérégulation du marché. Des prix rémunérateurs garantis à l'achat. Une discipline spécifique et plus rigoureuse devrait s'appliquer à toutes les formes de soutien liées aux produits qui sont exportés. Il faut prévoir des mesures de soutien n'entraînant pas de distorsion du commerce pour répondre aux préoccupations non commerciales</p> <p>Alliance sud : Les soutiens internes doivent être mieux disciplinés, afin de ne pas provoquer de surproduction, de chute de prix et de dumping sur le marché des PED</p>	<p>[Morrissey (2007), p. 59-78] : Les subventions devant être éliminées en priorité sont celles dont bénéficient peu les consommateurs relativement aux coûts de production</p>

⁴³ "Une approche matricielle de l'évaluation des politiques : Résultats préliminaires des études pilotes MEP en ce qui concerne les politiques relatives aux produits végétaux de l'UE, des États-Unis, du Canada et du Mexique", février 2000, OCDE.

<p>diverses incidences des mesures de soutien, y compris leurs effets transfrontières. Cette étude montre que l'ajustement de 1992 de la PAC (le remplacement des soutiens des prix du marché par des instruments de la catégorie bleue) a fortement réduit les distorsions sur les échanges.</p> <p>Le Groupe africain quant à lui relève l'écart qui existe entre les membres au sujet des soutiens internes. Il propose donc la réduction sensible et progressive par les pays développés des mesures de soutien interne ayant des effets de distorsion sur les échanges. Des dispositions rigoureuses devraient être prises afin de garantir que les instruments de la boîte verte aient des effets de distorsion nuls ou, au plus, minimales sur les échanges et la production. <u>La règle de minimis devrait être réexaminée afin d'être plus souple pour les pays en développement et leur permettre d'avoir recours aux subventions aux intrants et à l'investissement offerts aux agriculteurs qui ont de faibles revenus. Enfin, il faut élargir la portée du traitement spécial et différencié dans le domaine du soutien interne afin de permettre aux pays en développement de recourir à des mesures de politique générale axées sur la viabilité des petites exploitations et de celles qui pratiquent l'agriculture de subsistance, la lutte contre la pauvreté en milieu rural, la sécurité alimentaire ainsi que la diversification des produits.</u></p> <p>Les membres du G33 proposent une réduction substantielle des soutiens internes de la part des pays développés.</p> <p>CUBA, LA République DOMINICAINE, LE HONDURAS, LE PAKISTAN, HAÏTI, LE NICARAGUA, LE KENYA, L'OUGANDA, LE ZIMBABWE, SRI LANKA ET EL SALVADOR Ménager une flexibilité en ce qui concerne les niveaux de soutien interne. Le niveau de soutien de minimis devrait être augmenté de 10 pour cent pour les pays en développement, ce qui le porterait de 10 à 20 pour cent</p> <p>Japon : Afin de recueillir les avantages de la multifonctionnalité de l'agriculture, une certaine intervention politique (soutien interne) est indispensable. Cet aspect est effectivement pris en compte par la politique commerciale de chaque Membre, au moyen de laquelle le processus de réforme est progressivement mis en œuvre. Afin de ne pas compromettre les avantages que chaque pays a retirés de la multifonctionnalité de l'agriculture, les niveaux d'engagement relatifs à la MGS totale devraient être établis de manière réaliste, pour suivre les progrès de la réforme de la politique agricole nationale. Le Japon propose par ailleurs le maintien des trois boîtes de couleur.</p> <p>Le Canada croit que la meilleure façon d'assurer que les niveaux de soutien global vont dans la bonne direction consiste à négocier une limite globale visant l'ensemble des types de soutien.</p> <p>Le Canada envisage qu'une limite globale serait efficace en la jumelant avec des réductions importantes du soutien des catégories ambrée et bleue</p>	<p>aurait un impact relativement important sur le bien-être.</p>		
---	--	--	--

	<p>causant des distorsions, afin d'éliminer les iniquités entre les pays pour ce qui est des niveaux de soutien, en utilisant une formule d'harmonisation.</p> <p>Inde : le soutien interne total devrait être ramené à un niveau inférieur au niveau de minimis dans une période maximale de trois ans pour les pays développés et en cinq ans pour les pays en développement Membres. Les pays développés devraient faire une contribution initiale d'ici à la fin de 2001 en abaissant le soutien interne de 50 pour cent par rapport à son niveau de 2000 ou du montant en sus du niveau de minimis, le chiffre le moins élevé étant retenu.</p>			
	<p>cuba, la république dominicaine, le honduras, le pakistan, haïti, le nicaragua, le kenya, l'ouganda, le zimbabwe, le sri lanka et el salvador : dénonce que la catégorie verte n'est pas transparente et propose une seule boîte pour les soutiens (subventions générales) et plafonnée à 10% de la valeur de la production.</p> <p>L'Union Européenne propose que les notions de "boîte bleue" et de "boîte verte", ainsi que les règles et disciplines générales qui leur sont applicables, soient maintenues, mais elles sont disposées à examiner les modalités du soutien interne</p> <p>Canada : dans le cadre des négociations sur l'agriculture, on cherche à défendre et développer un plafond au soutien total (catégories verte, bleue et ambrée) accordés à l'agriculture, de manière à s'assurer que le programme de réforme réduit les injustices</p>		<p>Cafod* (Catholic Agency For Overseas Development) : une révision de la boîte verte de sorte que le critère de découplage soit vérifié pour toutes les mesures notifiées sous l'égide de la FAO. Il faut exclure les mesures non découplées doivent être exclues de la boîte verte.</p>	
	<p>Union Européenne : les versements directs relevant de la catégorie bleue ont été des instruments très utiles pour réformer les politiques intérieures, dans le sens indiqué par l'OMC. L'UE tient à faire valoir que le concept de la catégorie bleue, comme celui de la catégorie verte, doit être maintenu.</p> <p>Japon : les mesures de la "catégorie bleue" devraient être maintenues.</p> <p>Le Canada envisage qu'une limite globale serait efficace en la jumelant avec des réductions importantes du soutien des catégorie ambrée et bleue causant des distorsions, afin d'éliminer les iniquités entre les pays pour ce qui est des niveaux de soutien, en utilisant une formule d'harmonisation.</p>			

Questions	Positions lors des négociations agricoles à l'OMC			
	Entités officielles (Pays/Groupes)	Entités non officielles		
		Institutions	ONG	Universitaires/Experts
Traitement spécial et différencié	<p>cuba, la république dominicaine, le honduras, le pakistan, haïti, le nicaragua, le kenya, l'ouganda, le zimbabwe, le sri lanka et el salvador : une clause de modération devrait être une disposition en matière de traitement spécial et différencié qui ne protégerait que les pays en développement dans le cadre des catégories "subventions générales" et "développement".</p> <p>États-Unis : reconnaissent les défis particuliers en matière de développement auxquels sont confrontés les pays en développement et les pays les moins avancés et ils sont partisans de l'exemption des mesures de soutien additionnelles fondées sur des critères jugées essentielles à la réalisation des objectifs de développement de ces pays, telles qu'elles sont indiquées à la page 7 de la proposition des États-Unis.</p> <p>L'Union Européenne : reconnaît la nécessité de garantir que tous les membres, et notamment les pays en développement, bénéficient pleinement de l'expansion du commerce mondial. L'essentiel est de mettre en place les conditions d'un accès accru des pays en développement aux marchés, tout en acceptant la nécessité éventuelle, pour les pays en développement les plus fragiles, de conserver une protection afin de disposer du temps d'adaptation nécessaire. L'UE s'engage à fournir un accès en franchise de droits de douane pour la quasi-totalité des produits provenant des pays les moins avancés, y compris les produits agricoles.</p> <p>Japon : une marge de manœuvre devrait être accordée aux pays en développement pour ce qui est des disciplines concernant les mesures à la frontière et le soutien interne, du niveau des mesures à la frontière et du niveau du soutien interne, en tenant dûment compte du fait que les pays en développement accordent la plus haute importance à la stabilité de leur approvisionnement alimentaire.</p> <p>Inde : les pays en développement devraient être autorisés à relever le niveau des consolidations tarifaires peu élevées qui n'ont pu être rationalisées lors des précédentes négociations pour le porter à celui des consolidations plafonds applicables à une catégorie de produits similaire ayant fait l'objet d'un engagement lors du Cycle d'Uruguay. Le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, tel qu'il est actuellement prévu à l'article 9:4 de l'Accord sur l'agriculture, devrait se poursuivre; et</p>	<p>OCDE : Le traitement spécial et différencié est un principe selon lequel les pays en développement se voient accorder des privilèges spéciaux, les exemptant de certaines obligations imposées aux pays développés. Le traitement spécial et différencié devrait aussi leur laisser une marge de manœuvre suffisante pour mettre en œuvre des politiques intérieures appropriées et propices à la croissance agricole, à la réduction de la pauvreté et à la sécurité alimentaire. Les conditions varient largement suivant les pays en développement.</p> <p>FAO : les pays en développement auront besoin d'une flexibilité politique suffisante pour assurer leur développement rural et leur sécurité alimentaire</p>	<p>ROPPA* : Le traitement spécial et différencié ainsi que le renforcement des capacités accordé aux pays en développement, visant à adresser les préoccupations réelles des petits producteurs, vulnérables et sans ressources, doivent être pleinement pris en considération afin de leur permettre de répondre à leurs besoins en matière de développement rural, de sécurité alimentaire et de sécurité des moyens de subsistance</p>	<p>[Murphy (2001), p. 50] : Au lieu d'imposer l'uniformité à travers les pays, il devrait exister un accord général permettant que différentes circonstances dans les pays en développement justifient des traitements spéciaux et différents.</p> <p>[Stiglitz et Charlton (2005), p. 17-54] : les négociateurs devraient ressusciter le vieux principe de l'OMC de « traitement spécial et différencié » pour les nations les plus pauvres</p> <p>[Stiglitz et Charlton (2005), p. 17-54] : sur l'accès au marché agricole¹⁹, les résultats de la négociation doivent tenir compte des caractéristiques totalement différentes des économies agricoles des PED et de celles des pays développés</p>

Questions	Positions lors des négociations agricoles à l'OMC		
	Entités officielles (Pays/Groupes)	Entités non officielles	
		Institutions	ONG
BOITE DÉVELOPPEMENT <p>cuba, la république dominicaine, le honduras, le pakistan, haïti, le nicaragua, le kenya, l'ouganda, le zimbabwe, le sri lanka et el salvador demandent une certaine flexibilité devrait être ménagée aux pays en développement sous la forme d'une catégorie "développement" pour tenir compte de leurs préoccupations en matière d'emploi rural et de sécurité alimentaire.</p> <p>L'Union Européenne : vu le rôle multifonctionnel de l'agriculture qui, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, inclut sa contribution au développement durable, la protection de l'environnement, le maintien de la vitalité des zones rurales et la lutte contre la pauvreté, devrait être reconnu</p>	<p>FAO : des mesures pourraient être étudiées pour permettre aux pays en développement de protéger les petits agriculteurs à faibles ressources contre les conséquences négatives des poussées temporaires des importations provoquées en particulier par la baisse des prix des produits subventionnés par les pays développés.</p> <p>La FAO voudrait souligner une fois de plus qu'il est important de continuer à investir dans l'agriculture et dans les zones rurales des pays en développement pour accroître leur compétitivité, notamment celle de la production vivrière destinée au marché intérieur, et améliorer ainsi leur sécurité alimentaire</p>	<p>ROPFA* : un appui conséquent et continu aux producteurs pour améliorer la productivité du coton, tout en gérant durablement toutes les ressources naturelles de leurs exploitations agricoles et de leurs terroirs</p> <p>Nous estimons que chaque pays a le droit de s'assurer que les préoccupations agricoles et alimentaires de ses citoyens, qui vont bien au-delà des considérations d'ordre purement commercial, soient prises en compte. Les règles du commerce agricole doivent le refléter de manière juste et équitable pour chaque membre de l'OMC.</p> <p>Les règles commerciales doivent permettre les instruments de politique favorisant la souveraineté alimentaire et la stabilité des approvisionnements alimentaires et des prix, incluant la gestion de l'offre et les mesures de sauvegarde</p>	<p>[Gallagher (2007), p. 27-36] : La « boîte pour le développement » qui devrait permettre aux pays pauvres d'adapter leurs politiques agricoles et leurs politiques alimentaires afin de maximiser le développement, n'existe pas. Depuis longtemps, la littérature économique reconnaît qu'il peut exister des bénéfices d'apprentissage importants grâce à la protection. Aider les pays à faible revenu à renforcer leurs capacités institutionnelles afin de leur permettre de satisfaire aux accords de l'OMC, demandera non seulement de l'assistance technique, mais également une assistance financière significative.</p> <p>[Louis (2007), p. 577-588] : les PED doivent garder une marge de manœuvre suffisante (policy space) pour pouvoir mener les politiques de développement nationales de leur choix. Cette marge de manœuvre peut être calquée sur les libertés dont bénéficiaient les pays développés lorsqu'ils en étaient eux-mêmes au stade actuel des PED.</p> <p>[Stiglitz et Charlton (2005), p. 17-54] : mettre en place une boîte de développement en faveur des PED-PMA.</p>

Questions	Positions lors des négociations agricoles à l'OMC			
	Entités officielles (Pays/Groupes)	Entités non officielles		
		Institutions	ONG	Universitaires/Experts
INITIATIVE COTON	<p>Engagement OMC :</p> <p>C4 : propose que le coton soit traité de manière spécifique, ambitieuse et rapide dans les trois piliers des négociations (soutien interne, accès aux marchés et concurrence aux exportations).</p> <p>Japon : les négociations sur l'agriculture devraient être menées et conclues sous forme d'engagement unique dans le cadre d'un nouveau cycle suffisamment large</p>	<p>FAO : la suppression des soutiens au coton dans le monde entier pourrait se traduire par une augmentation des prix du coton de 11%, ce qui porterait à un accroissement des exportations africaines de 9% à 38%.</p> <p>Banque Mondiale : Il importe de conclure le plus rapidement possible le cycle des négociations commerciales de Doha, en particulier pour éliminer les distorsions, comme celles engendrées par les subventions versées par les États-Unis au titre du coton, qui sont préjudiciables aux pays les plus pauvres.</p>	<p>ROPPA* marquons notre solidarité pour les pays africains engagés dans la relance de l'Initiative sectorielle en faveur du coton soumise à l'OMC par le Bénin, le Burkina Faso, le Mali et le Tchad.</p> <p>L'interdiction immédiate de toutes les formes de soutien du coton</p> <p>APROCA, ICTSD, IDEAS</p> <p>CENTRE, ENDA Tiers Monde, Oxfam International, ACA, FUPRO-B, UNPCB OPCC, FNPC : adhèrent à l'initiative coton (traitement spécifique et différencié du coton)</p> <p>Alliance sud : La Suisse doit soutenir une résolution rapide et équitable de la question du coton, qui constitue une grande injustice et pose un grave problème aux PED producteurs à cause de la politique agressive des États-Unis et de l'Union européenne</p>	<p>[Louis (2007), p. 577-588] : L'élimination des subventions cotonnières devrait augmenter les prix aux producteurs de coton mais ne devrait avoir qu'un effet faible sur le niveau de vie en raison de la légère augmentation du prix des vêtements qu'elle entraînerait.</p> <p>[Murphy (2001), p. 50] : diminution drastique des aides des États-Unis aux producteurs de coton américains.</p>

Questions	Positions lors des négociations agricoles à l'OMC			
	Entités officielles (Pays/Groupes)	Entités non officielles		
		Institutions	ONG	Universitaires/Experts
ASSISTANCE AUX PED-PMA	<p><i>Objectif Doha</i> : quatre catégories suivantes: (a) assistance technique – aider les pays à développer des stratégies commerciales, à négocier de façon plus efficace et à mettre en œuvre les résultats; (b) infrastructure – construction de réseau routier, de ports, et de systèmes de télécommunications permettant de relier le marché domestique au marché mondial; (c) capacités de production – investir dans les industries et dans les secteurs pour que les pays puissent diversifier leurs exportations et construire sur les avantages comparatifs; et (d) aide à l'ajustement – aider à assumer les coûts associés aux réductions tarifaires, l'érosion des préférences, ou la détérioration des termes de l'échange.</p> <p>cuba, la république dominicaine, le honduras, le pakistan, haïti, le nicaragua, le kenya, l'ouganda, le zimbabwe, le sri lanka et el salvador : Il faut prévoir à l'intention des pays en développement un mécanisme facile d'accès leur permettant de se protéger contre l'abus de pouvoir monopolistique et d'obtenir une compensation.</p> <p>G90 : tous les partenaires, y compris les institutions financières internationales, doivent assurer une plus grande cohérence dans l'élaboration des politiques. Prévoir une coopération technique et financière complémentaire, en particulier dans les domaines suivants: amélioration de la productivité agricole; mise en place de l'infrastructure; diversification des produits; transfert de technologies nouvelles; diffusion de l'information sur les marchés et développement des exportations</p> <p>L'Union Européenne dans le cadre de sa politique générale visant à promouvoir le développement économique et durable des pays, propose que tous les pays développés intensifient toutes les formes d'assistance en faveur des pays en développement, notamment dans les domaines d'application, en utilisant les accords prévus par l'OMC.</p> <p>Japon : Il conviendrait d'examiner l'idée d'un cadre éventuel pour la constitution de stocks internationaux, afin de compléter les régimes d'aide alimentaire bilatéraux et multilatéraux qui existent déjà et d'autoriser les avances de denrées alimentaires dans les cas de pénurie temporaire.</p>	<p>OCDE : Combiner les négociations commerciales avec de nécessaires réformes internes et une aide au développement efficace.</p> <p>Pour leur part, les pays les moins avancés doivent être assurés d'un soutien dans d'autres domaines, par exemple dans le cadre d'une aide au développement pour la rationalisation de leurs services douaniers et la construction des ports et des autres infrastructures dont ils ont besoin pour exporter leurs produits.</p> <p>CNUCED : qu'une aide au développement spécifique au commerce doit accompagner tout effort de réforme commerciale pour que de tels efforts aient des effets réels et durables en termes d'impact sur le développement.</p> <p>L'aide au commerce doit être cohérente avec les vastes besoins en matière de développement du commerce dans les pays en développement et les pays en transition, pour que ces pays tirent profit des possibilités offertes par la mondialisation</p> <p>L'aide au commerce et le Cycle de Doha sont une occasion unique de faire du commerce un catalyseur efficace du développement dans le contexte d'une mondialisation croissante.</p> <p>L'initiative d'aide au commerce lancée par la sixième Conférence ministérielle de l'OMC est à cet égard un élément fondateur.</p> <p>L'aide au commerce doit donc représenter un ajout substantiel à l'actuelle aide au développement et être suffisante pour répondre aux besoins en matière de développement du commerce en termes de production et de compétitivité.</p> <p>Renforcer la coordination des politiques et la hiérarchisation des activités à tous les niveaux, la cohérence et les synergies pour l'accès aux ressources et la mise en œuvre de l'aide au commerce.</p> <p>FAO : il faut rendre compatibles les règles de l'OMC et les objectifs de développement de PED-PMA</p> <p>FAO : aide pour le Commerce, d'une part sur l'initiative de la capacité d'offre et sur les infrastructures, et d'autre part sur l'importance du</p>	<p>ROPPE* : la création d'un fonds de stabilisation des prix approvisionné par l'interprofession avec des mécanismes de gestion transparente et la création de Fonds de calamité approvisionné notamment par les États et les Organisations d'Intégration Régionale (UEMOA, CEDEAO)</p> <p>Les ajustements structurels imposés par la Banque mondiale et le FMI sur les pays en développement ont de surcroît réduit les services destinés à l'agriculture en même temps qu'ils ont réorienté celle-ci à l'exportation comme ils ont poussé les gouvernements à réduire leurs tarifs. Cette situation doit également être prise en compte dans la ronde de Doha</p> <p>Alliance sud : inventer de nouveaux modes de négociations où la voix des pays les plus faibles pourra réellement se faire entendre</p> <p>L'OMC doit repenser son rapport à l'agriculture et ne plus la traiter comme une marchandise comme une autre</p> <p>alliance Sud : Alliance Sud demande que l'aide financière octroyée par la Suisse dans ce secteur ne soit pas prise sur le budget de l'aide au développement. Le financement de contributions de soutien suite aux accords de l'OMC doit être considérée comme une promotion des exportations et être effectué sur la base de la loi de promotion des exportations.</p>	<p>[Louis (2007), p. 577-588] : Une proposition alternative serait d'imposer que les pertes commerciales soient compensées financièrement, soit par les pays en faute, soit par une enchère internationale du droit de sanction (Bagwell, Mavroidis, et Staiger 2003).</p> <p>[WORD BANK (2007), p. 36] : les établissements internationaux comme le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale devraient faire un pas vers les pays en voie de développement pour les aider à couvrir certains coûts d'ajustement tels que les pertes de droits de douane et les reclassements professionnels, jusqu'à ce que les politiques appropriées puissent être développées sur place</p>

		<p>secteur agricole dans l'économie et la réduction de la pauvreté.</p> <p>La Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce, soucieuses de conjuguer aide et débouchés commerciaux dans la lutte contre la pauvreté, ont décidé de créer un nouveau fonds, dénommé Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce</p> <p>L'amélioration de la productivité, de la rentabilité et de la viabilité de la petite agriculture est le principal moyen de sortir de la pauvreté offert par une agriculture au service du développement pour les agriculteurs de subsistance grâce à des instruments d'intervention, comme les incitations par les prix et l'accroissement de la qualité et le volume des investissements publics.</p> <p>Il sera nécessaire d'adopter des mesures et des programmes complémentaires (y compris une aide à la facilitation des échanges) pour dédommager les perdants (programmes de transfert) et permettre aux petits agriculteurs de procéder à des ajustements rapides et équitables pour tirer parti des nouveaux avantages comparatifs [Stiglitz et Charlton (2005), p. 17-54]</p> <p>Dans certains cas, il peut être efficace de négocier des compromis ou d'adopter des mécanismes de dédommagement des perdants.</p>		
--	--	--	--	--

Source : compilation de l'auteur à partir de divers sources (OMC, revue académiques, etc.)

*Déclaration conjointe : Advocacy **Center for Indonesian Farmers (ACIF) / Indonesian Farmers Union (HKTI), Agence canadienne de commercialisation des œufs d'incubation de poulet à chair, les Producteurs de poulets du Canada, Agence canadienne de commercialisation du dindon, Agence canadienne de commercialisation des œufs, les Producteurs laitiers du Canada, et l'Union des Producteurs Agricoles** (Canada), **COPA-COGECA** (Allemagne, France, Italie, les Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Royaume Uni, Danemark, Irlande, Grèce, Espagne, Portugal, Autriche, Suède, Finlande, Lettonie, Lituanie, Estonie, Pologne, Hongrie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Chypre, Malte), **J. A. Zenchu** (Japon), **National Agricultural Cooperative Federation** (Corée), **National Cooperative Union of India** (Inde), **National Farmers Union** (États-Unis), **Norwegian Farmers Union & Federation of Norwegian Agricultural Cooperatives** (Norvège), **ROPPA** (Burkina Faso, Bénin, Côte-d'Ivoire, Gambie, Guinée-Conakry, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo), **Union suisse des paysans** (Suisse), **The Farmers Association of Iceland** (Iceland)

APROCA (Association des producteurs de coton Africains), Burkina Faso, ICTSD (International Centre for Trade and Sustainable Development), Switzerland, IDEAS CENTRE, Switzerland, ENDA Tiers Monde, Sénégal, Oxfam International, ACA (Association cotonnière africaine), Bénin, FUPRO-B (Fédération des Unions de Producteurs du Bénin), Bénin, UNPCB (Union Nationale des Producteurs de Coton du Burkina Faso), Burkina Faso, OPCC (Organisation des Producteurs de Coton du Cameroun), Cameroun, Fédération Nationale des Producteurs de Coton (FNPC), Sénégal : adhèrent à l'initiative coto

cafod (Catholic Agency For Overseas*. Déclaration conjointe de : ActionAid International is a unique partnership of people who are fighting for a better world — a world without poverty. 2. Caritas Internationalis is a confederation of 162 Catholic relief, development, and social service organizations working to build a better world, especially for the poor and oppressed, in over 200 countries and territories. 3. CIDSE is an alliance of 15 Catholic development organisations from Europe and North America. 4. Oxfam International is a confederation of twelve organisations working together in more than 100 countries to find lasting solutions to poverty and injustice

Proposition groupes : http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/negs_bkgrnd02_props1_f.htm

Annexe 10 : Données des volumes de coton du modèle ATPSM en millier de tonnes

Pays	Production	Exportations	Importations	Consommations
Australie	709	608	0	101
Bangladesh	15	0	185	200
Benin	149	125	0	24
Brésil	421	7	391	804
Burkina Faso	119	51	0	68
Cameroun	96	96	0	0
Tchad	77	62	0	15
China	4311	116	338	4533
Colombie	40	0	59	99
Cote d'Ivoire	192	192	0	0
Égypte	275	61	11	225
EU	488	328	950	1111
Inde	1991	90	102	2003
Indonésie	9	5	561	565
Iran	150	0	0	150
Japon	0	0	275	275
Korè Rep.	4	4	315	315
Mali	185	146	0	38
Mexico	190	53	313	450
Nigeria	147	0	9	156
Pakistan	1678	105	78	1651
Russie	0	0	297	297
Syrie	360	241	0	119
Taiwan	0	0	271	271
Thaïlande	13	0	380	392
Turquie	834	53	349	1130
Turkménistan	189	176	0	13
United States	3736	1214	60	2583
Ouzbékistan	1066	820	1	247
Zimbabwe	167	167	0	0
Sous total	17611	4721	4943	17834
Reste du monde	1202	673	969	1497
Total Monde	18813	5394	5912	19331
C4	530	384	0	146

Source : données incorporées dans le modèle ATPSM

C4 : groupe de quatre pays (Benin, Burkina Faso, Tchad et Mali)

Annexe 11 : Élasticités de la demande et de l'offre par rapport au prix du modèle ATPSM

Pays	Élasticité de l'offre par rapport au prix	Élasticité de la demande par rapport au prix
Australie	0,80	-0,60
Bangladesh	1,20	-0,60
Benin	0,80	-0,60
Brésil	1,20	-0,60
Burkina Faso	0,80	-0,60
Tchad	0,80	-0,60
Chine	1,20	-1,00
Colombie	0,80	-1,30
Cote d'Ivoire	0,80	-0,60
Égypte	0,80	-0,60
Union Européenne	0,80	-0,60
Inde	1,20	-0,80
Indonésie	0,80	-0,60
Iran	0,80	-0,60
Japon	0,74	-0,60
Korè Rep.	0,80	-0,60
Mali	0,80	-0,60
Mexico	1,00	-1,30
Nigeria	0,80	-0,60
Pakistan	1,20	-1,00
Russie	0,80	-0,60
Syrie	0,80	-0,60
Thaïlande	0,80	-0,60
Turquie	1,20	-0,60
Turkménistan	1,20	-0,60
United States	0,80	-0,60
Ouzbékistan	0,80	-0,60
Zimbabwe	0,80	-0,60

Source : données incorporées dans le modèle ATPSM

Annexe 12 : Paramètres des différentes politiques (accès aux marchés, soutiens internes, concurrence aux exportations) incorporées dans le modèle ATPSM

Pays	Montant soutien interne en million de \$	Valeur ad valorem soutien interne (%)	Valeur ad valorem soutien exportation (%)	Tarif (%)
Union Européenne	650,36	141,79	0	0
États-Unis	2 810,10	74,16	8,72	6,63
Benin	0,00	0	0	5
Brésil	0,00	4,99	0	10
Burkina Faso	0,00	0	0	5
Cameroun	0,00	0	0	10
République Centr.	0,00	0	0	10
Tchad	0,00	0	0	10
Chine	515,40	9,89	25,88	40
Colombie	9,08	25,61	0,02	10
Ghana	0,00	0	0	10
Guinée	0,00	0	0	5
Israël	4,71	24,47	0	0
Côte d'ivoire	0,00	0	0	5
Mali	0,00	0	0	5
Mexique	6,59	12,511	0	7
Niger	0,00	0	0	5
Nigeria	0,00	0	0	5
Sénégal	0,00	0	0	5
Afrique du Sud	4,41	8,80	0,01	19
Togo	0,00	0	0	5
Turquie	57,00	5,31	0	0

Source : données incorporées dans le modèle ATPSM, à partir de la base de notifications de l'OMC

Annexe 13 : Structure du modèle ATPSM (Agricultural Trade Policy Simulation Model)

In the model datasets a country is often an importer and exporter of one (aggregate) good. To accommodate this feature of trade data, composite tariffs for determining the domestic consumption and production price are estimated. The technique chosen to derive the composed tariffs is to divide the volumes into three groups, imports, exports and production supplied to the domestic market (S_d). First, a domestic market tariff (t_d) is computed as the weighted average of two tariffs, the export tariff (t_x) and import tariff (t_m), where the weights are export (X) and imports (M):

$$t_d = \frac{Xt_x + Mt_m}{M + X} \quad (1)$$

Then, a consumption (domestic market) tariff is computed as the weighted average of the import tariff (t_m) and the domestic market tariff (t_d), where the weights are imports (M) and domestic supply (S_d):

$$t_c = \frac{Mt_m + S_d t_d}{D} \quad (2)$$

Similarly, a supply (domestic market) tariff is computed as the weighted average of the export tariff (t_x) and the domestic market tariff (t_d), where the weights are exports (X) and domestic supply (S_d) plus the domestic support tariff (t_p):

$$t_s = \frac{Xt_x + S_d t_d}{S} + t_p \quad (3)$$

These calculations are applied both to the baseline and the final tariffs.

The equation system for all countries has four equations:

$$\hat{D}_{i,r} = \eta_{i,i,r}[\hat{P}_{wi} + (1 + \hat{t}_{ci,r})] + \sum_{\substack{j=1 \\ i \neq j}}^J \eta_{i,j,r}[\hat{P}_{wj} + (1 + \hat{t}_{cj,r})] \quad (4a)$$

$$\hat{S}_{i,r} = \varepsilon_{i,i,r}[\hat{P}_{wi} + (1 + \hat{t}_{pi,r})] + \sum_{\substack{j=1 \\ i \neq j}}^J \varepsilon_{i,j,r}[\hat{P}_{wj} + (1 + \hat{t}_{pj,r})] \quad (4b)$$

$$\Delta X_{i,r} = \Delta M_{i,r} - D_{i,r} \hat{D}_{i,r} + S_{i,r} \hat{S}_{i,r} \quad (4c)$$

$$\Delta M_{i,r} = \frac{A_{\text{new}}}{1 + A_{\text{new}}} D_{i,r} \hat{D}_{i,r} + \left(\frac{A_{\text{init}}}{1 + A_{\text{init}}} - \frac{A_{\text{new}}}{1 + A_{\text{new}}} \right) D_{i,r}, \quad \text{where } A_y = \left(\frac{\alpha_m}{\alpha_d} \left(\frac{P_d}{P_m} \right) \right)^\sigma \quad (4d)$$

where D , S , X , and M denote demand, supply, exports and imports, respectively, the hat symbol ($\hat{\cdot}$) denotes relative changes and Δ is the absolute changes, P_w the world price, t_c the domestic consumption tariff and t_p the domestic production tariff, η the supply elasticity, ε the demand elasticity, γ the ratio of exports to production, i and j the commodities indexes, r is a country index.

Eq. (4c) requires that the change in exports in each market is same proportion of the change in production. This proportion is determined by the ratio of exports to production. For example, if all the initial production is exported, all the change in production is exported. If half the initial production is exported, half of the change in production is exported. This implies that the proportion of exports to production is maintained. Eq. (4d) clears the market, so that production plus imports equals domestic consumption and exports.

By transforming $(M/(D - M)) = ((\alpha_m/\alpha_d)(P_d/P_m))^\sigma$, \hat{D} , \hat{S} , ΔX and ΔM to vectors with dimensions of 5832 (162×36) by 1, the equation system above can be simplified to the following four equations:

$$\hat{D} = k_1 \hat{P}_w + k_2 \quad (5)$$

$$\hat{S} = k_3 \hat{P}_w + k_4 \quad (6)$$

$$k_5 \hat{S} + \Delta X = 0 \quad (7)$$

$$k_6 \hat{D} + k_7 \hat{S} + k_8 \Delta X + \Delta M = 0 \quad (8)$$

Using matrix inversion and multiplication techniques, the model solves the equation system for world prices. Define the main determinant F and the vectors V , y_2 , and y_3 as follows:

$$k_1 = \eta + \sum \eta_j \quad (9)$$

$$k_2 = \eta(1 + \hat{t}_c) + \sum \eta_j(1 + \hat{t}_{c_j}) \quad (10)$$

$$k_3 = \varepsilon + \sum \varepsilon_j \quad (11)$$

$$k_4 = \varepsilon(1 + \hat{t}_p) + \sum \varepsilon_j(1 + \hat{t}_{p_j}) \quad (12)$$

$$k_5 = -X \quad (13)$$

$$k_6 = -D \quad (14)$$

$$k_7 = S \quad (15)$$

$$k_8 = -1 \quad (16)$$

Then

$$F = \begin{vmatrix} I & 0 & 0 & 0 \\ 0 & I & 0 & 0 \\ 0 & k_5 & I & 0 \\ k_6 & k_7 & k_8 & 0 \end{vmatrix}, \quad V = \begin{vmatrix} \hat{D} \\ \hat{S} \\ \Delta X \\ \Delta M \end{vmatrix}, \quad y_2 = \begin{vmatrix} k_1 \\ k_2 \\ 0 \\ 0 \end{vmatrix}, \quad y_3 = \begin{vmatrix} k_2 \\ k_4 \\ 0 \\ 0 \end{vmatrix}$$

Solving for V gives

$$V = y_3 + y_2 \hat{P}_w \quad (17)$$

Using the relevant horizontal element vectors of the inverted determinant allows the derivation of the export and import changes. Define

$$V = F^{-1}y_3 + F^{-1}y_2\hat{P}_w \quad (18)$$

Then

$$y_1 = |F_{31} \ F_{32} \ F_{33} \ F_{34}|, \quad y_4 = |F_{41} \ F_{42} \ F_{43} \ F_{434}|$$

The next step is to summarise the export and import changes over N_p countries. Define

$$\Delta X = y_1 y_2 \hat{P}_w + y_1 y_3 \quad (19)$$

$$\Delta M = y_4 y_2 \hat{P}_w + y_4 y_3 \quad (20)$$

The totals of the T coefficients are used to constitute the world market equation system:

$$T_1 = \sum_{n=1}^{N_p} y_{1,n} y_{2,n}, \quad T_2 = \sum_{n=1}^{N_p} y_{1,n} y_{3,n}, \quad T_3 = \sum_{n=1}^{N_p} y_{4,n} y_{2,n}, \quad T_4 = \sum_{n=1}^{N_p} y_{4,n} y_{3,n} \quad (21)$$

Equilibrium requires that

$$\sum_{n=1}^N \Delta X_n = T_1 \hat{P}_w + T_2 \quad (22)$$

$$\sum_{n=1}^N \Delta M_n = T_3 \hat{P}_w + T_4 \quad (23)$$

i.e. the change in world excess supply is zero. This implies that

$$\sum_{n=1}^N (\Delta M_n - \Delta X_n) = 0 \quad (24)$$

Note that T_1 and T_3 are square commodity matrices and that all other variables are commodity vectors. Solving for the world market price change gives

$$(T_1 - T_3) \hat{P}_w + (T_2 - T_4) = 0 \quad (25)$$

The absolute world market price change is

$$\hat{P}_w = -(T_1 - T_3)^{-1} (T_2 - T_4) \quad (26)$$

Once the world price changes are derived, these changes can then be inserted into Eqs. (4a)–(4d) to get the volume responses.

Given the volume responses ΔX , ΔM , ΔS , and ΔD , the trade revenue and welfare effects can be computed. The trade revenue effect of the policy changes is computed for each country and commodity from

$$\Delta P_w = \hat{P}_w P_w \quad (27)$$

The welfare change has three components. The first two are the changes in producer surplus (ΔPS) and consumer surplus (ΔCS). These changes depend on the domestic market price changes and the own price domestic demand and supply volume responses. The change in producer surplus is also dependent on the change in quota rent received. Quota rents, U , are calculated for

each country and commodity as the volume of imports times the world price times the difference between the in-quota and out-quota tariffs:

$$\Delta R = (P_w + \Delta P_w)[(X + \Delta X) - (M + \Delta M)] - P_w(X - M) \quad (28)$$

The capture rate, c , is the proportion of the rent captured by exporting producers as opposed to the proportion, $1 - c$, and going to the importing government. The change in quota rent received, $c\Delta U$, is added to producer surplus (PS). For each country and commodity:

$$\Delta PS = \Delta P_p(S + 0.5\Delta S) + c\Delta U \quad (29)$$

$$U = QP_w(t_{m2} - t_{m1}) \quad (30)$$

$$\Delta CS = \Delta P_p(D + 0.5\Delta D_d) \quad (31)$$

where Q denotes the import quota, t_{m1} the in-quota and t_{m2} is the out-quota or applied tariff rates. Rent accrues only if the importing country is applying the out-quota tariff rate. The change in quota rent received, $c\Delta U$, is added to producer surplus.

The third part is the change in net government revenue (ΔNGR), consisting of change in tariff revenue, change in export subsidy expenditure, and change in domestic support expenditure and change in quota rent not received by exporters.¹ For each country:

$$\begin{aligned} \Delta NGR = & \Delta TR + \Delta ES + \Delta DS + (1 - c)\Delta U = \underbrace{(t_w + \Delta t_w)(Q + \Delta Q) - t_w Q}_{\text{change in within-quota revenue}} \\ & + \underbrace{(t_0 + \Delta t_0)[(M + \Delta M) - (Q + \Delta Q)] - t_0(M - Q)}_{\text{change in out-of-quota revenue}} \\ & + \underbrace{[(t_x + \Delta t_x)(X + \Delta X) - t_x X]}_{\text{change in export subsidy expenditure}} - \underbrace{[(t_d + \Delta t_d)(S + \Delta S) - t_d S]}_{\text{change in domestic support expenditure}} \\ & + \underbrace{(1 - c)\Delta U}_{\text{change in quota rent forgone}} \end{aligned} \quad (32)$$

The sum is the total welfare effect:

$$\Delta W = \Delta PS + \Delta CS + \Delta NGR \quad (33)$$

As the interdependence between animal products and feedstock is concerned, the theoretical hypothesis is that the volume of animal production and, hence, feed production is determined by profitability rather than by price. Approximating profitability by gross value added (product value minus feed input value), the supply function for each country becomes

$$S = f\left(P_i - \sum_j r_{ij}P_j\right) \quad (34)$$

where p denotes the price, r the feed share, subscript i the animal product, and subscript j is the feed. Expressing the function in basic model terms, it becomes

$$\hat{S} = \varepsilon \left\{ [\alpha \hat{P}_{w,i} + (1 + \hat{t})_{p,i}] - \sum_j r_{ij} [\beta \hat{P}_{w,j} + (1 + \hat{t})_{c,j}] \right\} \quad (35)$$

The terms for the animal product price change are already included in the equations shown above, but not the terms for the feed commodities. The results are somewhat imprecise because the supply and demand elasticity used in the model have been estimated in relation to product price rather than in relation to profitability.

As regarding tariff quota rents and tariff revenues, an importer that applies the tariff quota system generates quota rents for those suppliers that export goods within the quota, due to the lower within-quota than out-of-quota tariff. In the model, it is assumed the exporter captures these rents. The distribution of the rents among exporters is determined by the difference between the out-of-quota and within-quota tariff and on the allocation of bilateral quotas.

Bilateral quotas need to be calculated by the model. The principle adopted is to assume that the quotas are distributed on the basis of historical bilateral trade. However, bilateral trade information does not exist for all policy countries. The total volume of exports from each country is used to allocate the remaining global quota of a commodity where bilateral trade information does not exist.

This method can lead to the construction of a bilateral quota matrix where the total of bilateral quotas offered by all importers to an individual exporter can exceed that country's export capacity. Hence, bilateral quota redistribution is required to ensure that no supplier receives a sum of bilateral quotas that exceeds their export capacity. This redistribution is achieved through the use of an iteration algorithm. In short, this algorithm can be described as follows. Given the bilateral quota matrix for each commodity, c_{ij} , $i = 1, \dots, n$, $j = 1, \dots, m$, where i = importer and j = exporter, the bilateral sum vectors are

$$Q_i = \sum_j c_{ij}, \quad j = 1, \dots, m, \text{ hence } Q_i \text{ should equal the global quota } G_i \quad (36)$$

$$Q_j = \sum_i c_{ij}, \quad i = 1, \dots, n \text{ hence } Q_j \text{ should be less than or equal to } X_j \quad (37)$$

If $Q_j < X_j$, for all j no adjustment is needed. Otherwise the bilateral quotas assigned to exporting country j are multiplied by a coefficient equal to X_j/Q_j .

This adjustment ensures $Q_i < G_i$ for some importing countries. Hence, the bilateral quotas from the importing country, i are multiplied by a coefficient equal to G_i/Q_i . This process is iterated until the average ratio of $G_i/Q_i < 1.001$.

To estimate quota rents it is necessary to multiply the adjusted bilateral quota matrix with the unit value of the tariff difference. This unit value is obtained by multiplying the difference between the out-of-quota tariff rate (t_2) and the within-quota tariff rate (t_1) with the world market price. Thus, the bilateral rent, $r_{i,j}$ is

$$r_{i,j} = c_{i,j}P_w(t_2 - t_1) \quad (38)$$

The bilateral rents are summed over importers for each exporter to get the rent r_j . The rent is computed for the reference case, $r_{j,b}$, and the policy scenario, $r_{j,f}$. The policy scenario rent is affected by changes in the bilateral quota matrix, changes in within-quota and out-of-quota tariffs and changes in world market prices. Thus

$$r_{i,j,f} = c_{i,j,f}(P_w + \Delta P_w)(t_{2,f} - t_{1,f}), \quad \text{for the exporters } j = 1, \dots, m \quad (39)$$

The global sum of forgone quota rents is, by definition, equal to the global sum of receivable quota rents.

Annexe 14 : valeur initiale des trois piliers de négociation en valeur ad valorem pour chaque pays

Pays	Droit de douane (%)	Soutien interne (%)	Subvention aux exportations (%)
European Union	0,0	141,8	0,0
United States	6,6	74,2	8,7
Japan	0,0	0,0	0,0
Albania	2,0	0,0	0,0
Angola	2,0	0,0	0,0
Argentina	8,0	0,0	0,0
Australia	0,0	0,0	0,0
Bangladesh	5,0	0,0	0,0
Barbados	5,0	0,0	0,0
Belize	5,0	0,0	0,0
Benin	5,0	20,0	0,0
Bolivia	10,0	0,0	0,0
Botswana	17,0	0,0	0,0
Brazil	10,0	5,0	0,0
Brunei	0,0	0,0	0,0
Bulgaria	0,0	0,0	0,0
Burkina Faso	5,0	20,0	0,0
Burundi	10,0	0,0	0,0
Cameroon	10,0	20,0	0,0
Canada	1,1	0,0	0,0
Central African Rep.	10,0	20,0	0,0
Chad	10,0	20,0	0,0
Chile	6,0	0,0	0,0
China	40,0	9,9	25,9
Colombia	10,0	25,6	0,0
Congo	10,0	0,0	0,0
Congo Dem. Rep.	5,0	0,0	0,0
Costa Rica	0,0	0,0	0,0
Croatia	0,0	0,0	0,0
Cuba	5,0	0,0	0,0
Cyprus	0,0	0,0	0,0
Czech Rep.	0,0	0,0	0,0
Djibouti	33,0	0,0	0,0
Dominica	0,0	0,0	0,0
Dominican Rep.	0,0	0,0	0,0
Ecuador	10,0	0,0	0,0
Egypt	5,0	0,0	0,0
El Salvador	0,0	0,0	0,0
Estonia	0,0	0,0	0,0
Fiji	40,0	0,0	0,0
Gabon	10,0	0,0	0,0

Gambia	20,0	0,0	0,0
Georgia	0,0	0,0	0,0
Ghana	10,0	20,0	0,0
Grenada	5,0	0,0	0,0
Guatemala	0,0	0,0	0,0
Guinea	5,0	20,0	0,0
Guinea Bissau	5,0	0,0	0,0
Guyana	5,0	0,0	0,0
Haiti	15,0	0,0	0,0
Honduras	0,0	0,0	0,0
Hong Kong	0,0	0,0	0,0
Hungary	0,0	0,0	0,0
Iceland	0,0	0,0	0,0
India	30,0	0,0	0,0
Indonesia	5,0	0,0	0,0
Iran	40,0	0,0	0,0
Israel	0,0	24,5	0,0
Ivory Coast	5,0	20,0	0,0
Jamaica	0,0	0,0	0,0
Jordan	0,0	0,0	0,0
Kenya	0,0	0,0	0,0
Korea Rep.	0,0	0,0	0,0
Kuwait	5,0	0,0	0,0
Kyrgyzstan	0,0	0,0	0,0
Latvia	0,0	0,0	0,0
Lesotho	17,0	0,0	0,0
Lithuania	0,0	0,0	0,0
Macao	0,0	0,0	0,0
Madagascar	5,0	0,0	0,0
Malawi	10,0	0,0	0,0
Malaysia	0,0	0,0	0,0
Maldives	15,0	0,0	0,0
Mali	5,0	20,0	0,0
Malta	0,0	0,0	0,0
Mauritania	5,0	0,0	0,0
Mauritius	0,0	0,0	0,0
Mexico	7,0	12,5	0,0
Moldova	0,0	0,0	0,0
Mongolia	5,0	0,0	0,0
Morocco	0,0	0,0	0,0
Mozambique	3,0	0,0	0,0
Myanmar	1,0	0,0	0,0
Namibia	16,0	0,0	0,0
New Zealand	0,0	0,0	0,0
Nicaragua	0,0	0,0	0,0

Niger	5,0	20,0	0,0
Nigeria	5,0	20,0	0,0
Norway	0,0	0,0	0,0
Pakistan	10,0	0,0	0,0
Panama	0,0	0,0	0,0
Papua New Guinea	0,0	0,0	0,0
Paraguay	8,0	0,0	0,0
Peru	12,0	0,0	0,0
Philippines	3,0	0,0	0,0
Poland	0,0	0,0	0,0
Romania	0,0	0,0	0,0
Rwanda	15,0	0,0	0,0
Senegal	5,0	20,0	0,0
Sierra Leone	5,0	0,0	0,0
Slovakia	0,0	0,0	0,0
Slovenia	0,0	0,0	0,0
Solomon Islands	10,0	0,0	0,0
South Africa	19,0	8,8	0,0
Sri Lanka	0,0	0,0	0,0
St. Lucia	0,0	0,0	0,0
St. Vincent	5,0	0,0	0,0
Suriname	20,0	0,0	0,0
Swaziland	17,0	0,0	0,0
Switzerland	0,0	0,0	0,0
Taiwan	0,0	0,0	0,0
Tanzania	0,0	0,0	0,0
Thailand	0,0	0,0	0,0
Togo	5,0	20,0	0,0
Trinidad Tobago	0,0	0,0	0,0
Tunisia	0,0	0,0	0,0
Turkey	0,0	5,3	0,0
U. A. Emirates	5,0	0,0	0,0
Uganda	0,0	0,0	0,0
Uruguay	8,0	0,0	0,0
Venezuela	10,0	0,0	0,0
Zambia	15,0	0,0	0,0
Zimbabwe	0,0	0,0	0,0
Afghanistan	3,0	0,0	0,0
Algeria	5,0	0,0	0,0
Armenia	0,0	0,0	0,0
Azerbaijan	15,0	0,0	0,0
Bahamas	35,0	0,0	0,0
Belarus	0,0	0,0	0,0
Bosnia Herzegovina	0,0	0,0	0,0
Cambodia	7,0	0,0	0,0

Cape Verde	0,0	0,0	0,0
Comoros	30,0	0,0	0,0
Eritrea	2,0	0,0	0,0
Ethiopia	10,0	0,0	0,0
French Polynesia	0,0	0,0	0,0
Iraq	0,0	0,0	0,0
Kazakhstan	0,0	0,0	0,0
Korea DPR	0,0	0,0	0,0
Laos	20,0	0,0	0,0
Lebanon	0,0	0,0	0,0
Liberia	0,0	0,0	0,0
Libya	0,0	0,0	0,0
Macedonia	0,0	0,0	0,0
Nepal	15,0	0,0	0,0
Neth. Antilles	0,0	0,0	0,0
Russia	0,0	0,0	0,0
Sao Tome	0,0	0,0	0,0
Saudi Arabia	5,0	0,0	0,0
Seychelles	0,0	0,0	0,0
Somalia	0,0	0,0	0,0
Sudan	0,0	0,0	0,0
Syria	30,0	0,0	0,0
Tajikistan	15,0	0,0	0,0
Turkmenistan	0,0	0,0	0,0
Ukraine	5,0	0,0	0,0
Uzbekistan	10,0	0,0	0,0
Vanuatu	15,0	0,0	0,0
Viet Nam	10,0	0,0	0,0
Yemen	25,0	0,0	0,0
Yugoslavia	1,0	0,0	0,0

Source : nos calculs selon données du modèle ATPSM à partir des notifications à l'OMC

Liste des cartes

Carte 1 : Groupe des Pays de l’Afrique de l’Ouest et du Centre et du « C4 »	47
Carte 2 : Moyenne de la production et de la consommation de coton de 2000 à 2009.....	63
Carte 3 : Pays producteurs de coton en Afrique.....	105
Carte 4 : Zone de production de coton fibre (Moyenne de 2005 à 2009)	107
Carte 5 : Poids relatif des bassins de production d’Afrique de l’Ouest et du Centre (2005 à 2009).....	112
Carte 6 : Évolution de la production des pays d’Afrique de l’Ouest et du Centre de 2006 à 2009.....	113
Carte 7 : Membres et observateurs de l’Organisation Mondiale du Commerce en juillet 2008	149

Liste des figures

Figure 1 : Cadre conceptuel d’analyse : interactions entre les règles de l’Organisation Mondiale du Commerce et les indicateurs commerciaux (prix, volume et bien-être)	40
Figure 2 : Schématisation des corpus théoriques du commerce international	122
Figure 3 : Organigramme de la structure de l’Organisation mondiale du commerce	151
Figure 4 : Jeu des alliances entre les pays membres de l’OMC	159
Figure 5 : Représentation des alliances et leur position dans le clivage développement et libéralisation	161
Figure 6 : Illustration graphique de l’impact des subventions au coton dans deux pays qui échangent.....	173

Liste des graphiques

Graphique 1 : Exportations mondiales de coton de 1940 à 2011 en milliers de tonnes.....	59
Graphique 2 : Exportations de fibres de coton des États-Unis de 1960 à 2010	61
Graphique 3 : Évolution de la part relative des continents dans la production mondiale de coton de 1960 à 2009	62
Graphique 4 : Exportations extrarégionales de vêtements en 2008	64
Graphique 5 : Exportations extrarégionales de textile en 2008.....	65
Graphique 6 : Importations mondiales et chinoises de fibres de coton de 1960 à 2010	67
Graphique 7 : Production mondiale de fibres de coton de 1960 à 2010.....	68
Graphique 8 : Production de fibres de coton des continents de 1960 à 2009.....	69
Graphique 9 : Évolution du prix mondial de la fibre de coton de 1967 à 2009	74
Graphique 10 : Deux siècles d'évolution du prix mondial du coton.....	75
Graphique 11 : Évolution des stocks mondiaux et chinois de fibres de coton.....	77
Graphique 12 : Évolution comparée des aides de l'Union Européenne de 1995 à 2003	82
Graphique 13 : Évolution comparée des aides des États-Unis de 1995 à 2003	82
Graphique 14 : Production de coton de l'Union Européenne.....	86
Graphique 15 : Évolution de la production de coton en Afrique de 1960 à 2009	108
Graphique 16 : Production de coton des Pays africains	109
Graphique 17 : Production mondiale et d'Afrique de l'Ouest et du Centre de 1960 à 2009.	110
Graphique 18 : Évolution de la production des bassins de 1960 à 2009.....	111
Graphique 19 : Fonction de réduction spécifique proposée par le « C4 »	193

Liste des tableaux

Tableau 1 : Principaux exportateurs mondiaux de fibres de coton (en milliers de tonnes)	60
Tableau 2 : Principaux pays importateurs de fibres de coton (en milliers de tonnes)	66
Tableau 3 : Classement du top 20 des pays producteurs de fibres de coton dans le monde ...	70
Tableau 4 : Production de fibres de coton des principaux pays de 1960 à 2010 en milliers de tonnes	72
Tableau 5 : Aides à la production de coton dans le monde en millions de dollars	79
Tableau 6 : Aides totales de la boîte orange en millions de dollars (1995 à 2003)	79
Tableau 7 : Aides totales de la boîte bleue en millions de dollars (1995 à 2003).....	80
Tableau 8 : Aides totales de la boîte verte en millions de dollars (1995 à 2003)	81
Tableau 9 : Aides à la production de coton de l'Union Européenne	87
Tableau 10 : Économie du secteur coton	103
Tableau 11 : Possibilité de production (avantage absolu).....	124
Tableau 12 : Ouverture mais sans spécialisation (avantage absolu).....	124
Tableau 13 : Ouverture avec spécialisation (avantage absolu)	125
Tableau 14 : Possibilité de production, coûts par unité (homme/an).....	127
Tableau 15 : Ouverture sans spécialisation (avantage relatif)	127
Tableau 16 : Ouverture avec spécialisation (avantage relatif)	128
Tableau 17 : Cycles de négociations commerciales du GATT de 1947 à 1994	140
Tableau 18 : Accords agricoles de l'Uruguay Round 1994	146
Tableau 19 : Paramètres des modalités de l'Accord Agricole de l'Uruguay Round	187
Tableau 20 : Synthèse des différentes modalités du texte de Falconner sans spécificité du coton	190
Tableau 21 : Synthèse des différentes modalités du texte de Falconner avec spécificité du coton	192
Tableau 22 : Modalités de réduction de la position de l'Union Européenne	194
Tableau 23 : Modalités de réduction de la position des États-Unis	195
Tableau 24 : Modalités de proposition alternative pour un accord dans l'agriculture.....	196

Tableau 25 : Synthèse des paramètres des modalités des sept scénarios utilisés dans le modèle ATPSM.....	199
Tableau 26 : Impacts des sept scénarios d'accords agricoles sur les prix du coton en pourcentage de variation par rapport aux niveaux de la période de base.....	203
Tableau 27 : Impacts des sept scénarios d'accords agricoles sur les prix aux producteurs de coton en pourcentage de variation par rapport aux niveaux de la période de base de quelques pays.....	204
Tableau 28 : Impacts des sept scénarios d'accords agricoles sur les volumes du coton en pourcentage de variation par rapport aux niveaux de la période de base.....	207
Tableau 29 : Impact des sept scénarios d'accords agricoles sur le surplus du producteur en millions de dollars US	209
Tableau 30 : Importance des recettes du coton dans les recettes d'exportation.....	210
Tableau 31 : Impact des sept scénarios d'accords agricoles sur les recettes publiques en millions de dollars US	212
Tableau 32 : Impact des sept scénarios d'accords agricoles sur la variation des dépenses en soutiens domestiques en million de dollars US.....	213
Tableau 33 : Impact des sept scénarios d'accords agricoles sur la balance commerciale en millions de dollars US	215
Tableau 34 : Impact des sept scénarios d'accords agricoles sur le surplus total en millions de dollars US	217
Tableau 35 : Surplus des producteurs de coton mesurés en pourcentage du PIB (%)	218
Tableau 36 : Synthèse des résultats d'impacts économiques des sept scénarios d'accords agricoles	229

Liste des abréviations et acronymes

AAUR	: Accord Agricole de l'Uruguay Round
ACC	: Association Cotonnière Coloniale
ACP	: Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
ADPIC	: Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce
AGCS	: Accord Général sur le Commerce des Services
AMNA	: Accès aux Marchés des produits industriels
AOC	: Afrique de l'Ouest et du Centre
APROCA	: Association des Producteurs de Coton Africains
ATPSM	: Agricultural Trade Policy Simulation Model
BNETD	: Bureau National d'Études Techniques et de Développement
C4	: Groupe de quatre pays (Mali, Burkina Faso, Benin et Tchad)
CCD	: Comité du Commerce et du Développement
CCIC	: Comité Consultatif International sur le Coton
CE	: Communautés Européennes
CEPII	: Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales
CFDT	: Compagnie Française pour le Développement des Fibres Textiles
CIDT	: Compagnie Ivoirienne de Développement Textiles
CMDT	: Compagnie Malienne de Développement Textiles
CNC	: Comité des Négociations Commerciales
CNUCED	: Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement
CSAO	: Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest
CSPPA	: Caisse de Stabilisation des Prix et des Produits Agricoles
CSPPN	: Caisse de Stabilisation des Prix et des Produits au Niger
DOPA	: Département des Opérations Agro-industrielles
PD	: Pays Développés
PED	: Pays en Développement
EGC	: Équilibre Général Calculable
ELS	: Extra Long Staple
EP	: Équilibre Partiel
ESP	: Équivalent Subvention à la Production
EU	: États-Unis
FAIR-Act	: Federal Agriculture Improvement and Reform Act
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FAPRI	: Food and Agricultural Policy Research Institute
FCE-Act	: Food, Conservation and Energy Act
FMI	: Fonds Monétaire International
FSRI-Act	: Farm Security and Rural Investment Act
GATT	: Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce
GTAP	: Global Trade Analysis Projet
IC	: Ivoire Coton
ICAC	: Comité Consultatif International du Coton
ICTSD	: International Centre for Trade and Sustainable Development
IDEAS	: International Trade Development Economic governance Advisory Services

IFPRI	: International F ood P olicy R esearch I nstitute
INRA	: Institut N ational de la R echerche A gronomique
IRCT	: Institut de R echerche du C oton et des T extiles
LCCI	: C ompagnie C otonnière de C ôte d’ I voire
PMA	: P ays les M oins A vancés
MGS	: M esure G lobale du S outien
MIC	: M esures concernant les I nvestissements et liées au C ommerce
NCM	: N égociations C ommerciales M ultilatérales
NPF	: C lause de la N ation la P lus F avorisée
OCDE	: O rganisation de C oopération et de D éveloppement É conomiques
OEPC	: O rgane d’ E xamen des P olitiques C ommerciales
OIC	: O rganisation I nternationale du C ommerce
OIT	: O rganisation I nternationale du T ravail
OMC	: O rganisation M ondiale du C ommerce
OMPI	: O rganisation M ondiale de la P ropriété I ntellectuelle
ONG	: O rganisation N on G ouvernementale
ONU	: O rganisation des N ations U nies
ORD	: O rgane de R èglement des D ifférends
OSRP	: O ffice de S tabilisation et de R égularisation des P rix
OTC	: O bstacles T echniques au C ommerce
PAC	: P olitique A gricole C ommune
PAS	: P rogrammes d’ A justement S tructurels
PD	: P ays D éveloppés
PDD	: P rogramme de D oha pour le D éveloppement
PMA	: P ays les M oins A vancés
PNUD	: P rogramme des N ations U nies pour le D éveloppement
PNUE	: P rogramme des N ations U nies pour l’ E nvironnement
PVD	: P ays en D éveloppement
SGP	: S ystème G énéralisé de P références
SH	: S ystème H armonisé de désignation et de codification de marchandises
SICOSA	: S ociété I ndustrielle C otonnière des S avanes
SONAPRA	: S ociété N ationale de P romotion A gricole
TSD	: T raitement S pécial D ifférencié
UE	: U nion E uropéenne
UE	: U nion E uropéenne
USA	: U nited S tate of A merica
USDA	: U nited S tate D epartment of A griculture
WITS	: W orld I ntegrated T rade S olution

Table des matières

Résumé	7
Abstract	7
Dédicace.....	8
Remerciements	11
CHAPITRE 1 : INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	17
1.1. Contexte de la recherche.....	17
1.2. Objectif de la recherche	36
1.3. Problématique de la recherche.....	37
1.4. Cadre conceptuel et d'analyse de la recherche.....	38
1.4.1. Environnement décisionnel des règles du commerce international au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce.....	41
1.4.2. Liens entre les règles du commerce international des produits agricoles et indicateurs économiques	44
1.5. Approches méthodologiques.....	46
1.5.1. Pays et produit de l'étude	46
1.5.2. Méthode de catégorisation et d'analyse comparée des effets des divers scénarios de conclusion du Cycle de Doha.....	47
1.5.3. Analyse quantitative des probables effets des accords agricoles de l'OMC.....	50
1.6. Plan de rédaction de la thèse	52
1.7. Conclusion	54
CHAPITRE 2 : MARCHÉ MONDIAL DU COTON : UN MARCHÉ CONCURRENTIEL VICTIME DU MANQUE DE RÉGULATION INTERNATIONALE.....	57
2.1. Introduction	57
2.2. Marché du coton en pleine croissance	58
2.2.1. Exportations de fibres de coton en augmentation régulière dominées par les États-Unis.....	58
2.2.2. Demande et consommation croissantes de fibres de coton largement dominées par la Chine	61

2.2.3.	Importations de fibres de coton largement dominées par la Chine	65
2.2.4.	Production de fibres de coton en progression dominée par la Chine	67
2.3.	Forte volatilité du prix international de la fibre de coton.....	73
2.4.	Crise du coton : conséquence des politiques cotonnières des pays concurrents des pays d’Afrique de l’Ouest et du Centre	78
2.4.1.	Politiques de soutien à la filière coton dans le monde	78
2.4.2.	Mesures de soutien aux États-Unis	83
2.4.3.	Mesures de soutien dans l’Union Européenne	85
2.4.4.	Mesures de soutien dans les autres pays	88
2.5.	Crise du coton : conséquence des changements de politiques cotonnières en Afrique de l’Ouest et du Centre.....	89
2.5.1.	Rappel historique des politiques cotonnières en Afrique de l’Ouest	90
2.5.2.	Politique cotonnière : cas de la Côte d’Ivoire	93
2.5.2.1.	<i>Historique de la filière coton en Côte d’Ivoire</i>	<i>93</i>
2.5.2.2.	<i>Système de la stabilisation des prix du coton</i>	<i>95</i>
2.5.2.3.	<i>Mouvement de privatisation de la filière coton</i>	<i>96</i>
2.5.2.4.	<i>Mécanisme actuel de fixation des prix du coton en Côte d’Ivoire.....</i>	<i>97</i>
2.6.	Effets d’un manque de régulation internationale dans les pays cotonniers d’Afrique de l’Ouest et du Centre	100
2.6.1.	Effets sur les revenus des producteurs et le niveau de pauvreté rurale	100
2.6.2.	Effet sur la sécurité alimentaire.....	102
2.6.3.	Effets sur les recettes d’exportation des pays d’Afrique de l’Ouest et du Centre	103
2.6.4.	Effets sur les emplois	104
2.6.5.	Évolution de la production africaine de coton	104
2.6.6.	Évolution de la production des bassins de production d’Afrique de l’Ouest et du Centre	109
2.6.7.	Évolution de la production des pays de l’Afrique de l’Ouest et du Centre.....	112
2.7.	Protestations internationales au plus fort de la crise	114

2.7.1.	Crise cotonnière de 2001	114
2.7.2.	Introduction et traitement de la plainte du Brésil contre les subventions au coton des États-Unis.....	115
2.7.3.	Introduction et traitement de l'initiative sectorielle au coton du « C4 ».....	116
2.8.	Conclusion	118
CHAPITRE 3 : RÉGULATION INTERNATIONALE AVEC PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION PLUS AVANCÉE		121
3.1.	Introduction	121
3.2.	Théories du commerce international	121
3.3.	Assise théorique du commerce international : évolution en direction d'un plus grand réalisme	123
3.3.1.	Théories classiques du commerce international.....	123
3.3.1.1.	<i>Théorie des avantages absolus d'Adam Smith.....</i>	<i>123</i>
3.3.1.2.	<i>Théorie des avantages comparatifs relatifs de Ricardo</i>	<i>126</i>
3.3.1.3.	<i>Théorie des dotations de facteurs : le modèle Heckscher-Ohlin-Samuelson</i> <i>129</i>	
3.3.1.4.	<i>Critiques à l'endroit de la théorie classique du commerce international</i>	<i>130</i>
3.3.2.	Nouvelles théories du commerce international	131
3.3.2.1.	<i>Économies d'échelles.....</i>	<i>132</i>
3.3.2.2.	<i>Concurrence imparfaite et différenciation des produits.....</i>	<i>133</i>
3.4.	Arguments en faveur du protectionnisme	135
3.5.	GATT : libéralisme déjà pondéré avant le relais à l'OMC	137
3.5.1.	Histoire du GATT, un club de puissants pour éviter la guerre économique	137
3.5.2.	Principes fondateurs du GATT reposant sur une vision d'achèvement progressif du libre échange	139
3.5.3.	Pondération du libéralisme à l'Accord Agricole de l'Uruguay Round pour l'agriculture et création de l'Organisation Mondiale du Commerce.....	141
3.5.3.1.	<i>Cycle de l'Uruguay.....</i>	<i>141</i>
3.5.3.2.	<i>Accords Agricoles de l'Uruguay Round</i>	<i>143</i>
3.5.3.3.	<i>Organe de régulation multilatérale, OMC</i>	<i>147</i>

3.6. Un monde resté inégal devant les moyens de soutenir l'agriculture.....	152
3.7. Cycle de Doha : catalyseur de nouvelles règles de régulation du commerce international.....	154
3.7.1. Intégrer la préoccupation du développement en lien avec la régulation du commerce	154
3.7.2. OMC : objet d'un grand nombre de propositions d'évolution de ses règles	157
3.7.3. OMC : enceinte d'influence multi acteurs et d'alliances très diverses	158
3.7.4. Schématisation des choix d'équilibre entre libre-échange et développement ..	160
3.7.5. Aperçu de quelques propositions visant à adapter l'OMC au souci de développement des pays pauvres	162
3.7.6. Propositions spécifiques au coton	164
3.8. Conclusion	165
CHAPITRE 4 : ANALYSE COMPARÉE DES IMPACTS DE DIVERS SCÉNARIOS DE CONCLUSION DU CYCLE DE DOHA POUR LE VOILET COTON.....	169
4.1. Introduction	169
4.2. Modèle ATPSM appliqué au coton	170
4.2.1. Modèle ATPSM	170
4.2.2. Expériences des études avec le modèle ATPSM	170
4.2.3. Hypothèses du modèle ATPSM	171
4.2.4. Équations du modèle : cas d'un produit et deux pays	172
4.2.5. Généralisation du modèle à plusieurs produits et plusieurs pays.....	180
4.2.6. Variables de contrôle du modèle ATPSM.....	181
4.2.7. Données du modèle ATPSM.....	182
4.2.8. Limites du modèle ATPSM.....	183
4.3. Intégration du critère d'équité	184
4.4. Scenarios analysés.....	185
4.4.1. Modalités et scénarios de simulation	185
4.4.2. Deux scénarios de référence implicite	186
4.4.2.1. <i>Accord Agricole de l'Uruguay Round</i>	187

4.4.2.2.	<i>Libéralisation totale des échanges agricoles.....</i>	189
4.4.3.	Quatre scénarios sur la table des négociations	189
4.4.3.1.	<i>Projet de modalités révisé de Falconer de décembre 2008 sans disposition particulière pour le coton.....</i>	189
4.4.3.2.	<i>Projet de modalités révisé de Falconer de décembre 2008 avec dispositions particulières pour le coton (position du « C4 »).....</i>	191
4.4.3.3.	<i>Position de l'Union Européenne.....</i>	194
4.4.3.4.	<i>Position des États-Unis.....</i>	195
4.4.4.	Scénario alternatif : proposition pour un accord dans l'agriculture	196
4.4.5.	Synthèse des scénarios de simulation du modèle ATPSM	199
4.5.	Résultats des différents scénarios d'accords dans l'agriculture	201
4.5.1.	Impacts sur les prix du coton.....	202
4.5.2.	Impacts sur les volumes de coton.....	206
4.5.3.	Impacts sur le surplus des producteurs de coton	208
4.5.4.	Impacts sur les recettes publiques	211
4.5.5.	Impacts sur les dépenses publiques.....	212
4.5.6.	Impacts sur la balance commerciale.....	215
4.5.7.	Impacts sur le bien-être total	216
4.5.8.	Impacts sur les critères d'équité	218
4.6.	Conclusion	219
CHAPITRE 5 : CONCLUSION GÉNÉRALE.....		223
5.1.	Synthèse des principaux résultats	223
5.2.	Apport de la thèse	231
5.3.	Recommandations	232
5.4.	Limites et perspectives	234
Références bibliographiques		235
Annexes		247
Liste des cartes.....		305

Liste des figures	305
Liste des graphiques.....	306
Liste des tableaux	307
Liste des abréviations et acronymes	309

Catégorisation et évaluation de divers scénarios de conclusion du volet agricole du Cycle de Doha pour les filières coton en Afrique de l'Ouest et du Centre

Résumé

À l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), le Cycle de Doha pour le Développement, lancé en 2001, achoppe sur le volet agricole, en particulier sur le dossier coton. La thèse vise à analyser, catégoriser et évaluer les impacts des positions dans les négociations en cours du Cycle de Doha pour le Développement, émanant des États membres de l'OMC, des organisations non gouvernementales, des universitaires et des institutions internationales. L'originalité de l'évaluation réalisée est accentuée par la prise en compte d'un scénario alternatif qui tient davantage compte du traitement spécial différencié en faveur des pays en développement. Face au scénario de statu quo de l'Accord de l'Uruguay Round, les scénarios actuellement proposés sont ceux du projet de modalités révisé de Falconer de décembre 2008 sans disposition particulière pour le coton, du projet de modalités révisé de Falconer de décembre 2008 avec des dispositions particulières pour le coton (position « C4 »), et des propositions respectives de l'Union Européenne et des États-Unis. Le scénario alternatif que nous proposons intègre l'amélioration de l'accès du coton des pays africains au marché chinois et le renforcement du soutien domestique dans les pays cotonniers d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Mais l'originalité de ce scénario additionnel procède de l'affectation des économies réalisées par les pays développés, dans la réduction de leurs soutiens domestiques, pour constituer un fonds de solidarité internationale de soutien à la filière coton des pays en développement. Par souci de comparaison, le scénario de libéralisation totale des échanges est également pris en compte, même s'il relève du domaine purement théorique. Nous avons utilisé le modèle ATPSM (Agricultural Trade Policy Simulation Model) pour mesurer les impacts des sept scénarios en termes de production et d'échanges internationaux. Notre évaluation intègre aussi la mesure de l'équité, en nous appuyant sur l'approche de Stiglitz et Charlton. Nos résultats montrent que le scénario alternatif augmente le prix aux producteurs de coton de 10,8%, mieux que les propositions du C4 (9,0%) et des USA (6,1%). Le scénario alternatif augmente le prix mondial (8,1%) et le volume des exportations de coton (2,3%), certes à un degré moindre que la proposition du C4 mais davantage que celle des États-Unis. Au regard du critère d'équité, le scénario alternatif est aussi favorable que les autres scénarios et mieux que le statu quo de l'Uruguay Round. Le scénario alternatif présente les éléments favorables à un compromis pour conclure le Cycle de Doha, avec des effets bénéfiques pour les pays en développement et l'introduction d'un mécanisme nouveau de solidarité internationale.

Mots-clés : Accord agricole, Coton, Cycle de Doha pour le Développement, Équité, OMC.

Impact assessment of various scenarios of Doha Agenda on West and Central Africa cotton sectors

Abstract

Agriculture, especially cotton, causes contention in the World Trade Organization's (WTO) Doha Development Agenda (DDA) since 2001. This study analyses and provides quantitative estimates of the likely economic impacts of various scenarios. We propose an alternative scenario further based on the principle of special and differential treatment provided to developing countries. We consider seven key scenarios in this study: (1) the Uruguay Round agreements, (2) Falconer's negotiation draft, revised in December 2008 but without special measures for cotton, (3) Similar Falconer's draft but including special measures for cotton as proposed by the C4 Group, (4) the European Union position, (5) the United States position, (6) our alternative scenario of agreements and (7) the total liberalization even if ambitious in scope. Our alternative scenario lies on the improvement of the access of African cotton into the Chinese market and on the strengthening of domestic support to cotton production in West and Central Africa. This scenario is original by considering the set up of a new fund for international solidarity through the subsidy savings implemented by developed countries. We use the Agricultural trade Policy Simulation Model (ATPSM) to evaluate the economic effect and the Stiglitz and Charlton theory of equity for equity assessment. The results showed that our alternative scenario increases the world cotton price by 8.1%, the producer price by 10.8% which is higher than the Falconer's negotiation draft with special measures for cotton (9.0%) and the United States position (6.1%). With regard to the equity criteria, our alternative scenario is as attractive as the other scenarios in comparison with the Uruguay Round agreements scenario. The alternative scenario can help to conclude the WTO-Doha Development Agenda. This scenario takes into account some key elements of a compromise between major actors of WTO, and provides provisions for and international fund to help the west and central Africa cotton sectors.

Key words: Agricultural agreement, Cotton, Doha Development Agenda, Equity, WTO.

Siaka KONE, avril 2011

École Doctorale : Économie & Gestion de Montpellier (ED 231)

Unité Mixte de Recherche Marchés, Organisations, Institutions et Stratégies d'Acteurs (UMR 1110 MOISA).

Email : ksiakawole@yahoo.fr / sd-moisa@supagro.inra.fr